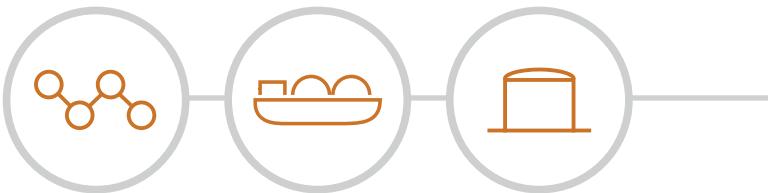




RAPPORT FINANCIER
ANNUEL **2018**

FLUXYS BELGIUM



FLUXYS

Notre mission

**En tant qu'entreprise indépendante
d'infrastructures gazières, Fluxys Belgium
contribue à un futur énergétique durable et nos
équipes passionnées assurent au marché des
flux énergétiques fiables et abordables.**

Pour se développer, la société a besoin tous les jours en permanence d'un apport d'énergie fiable, tandis que le défi climatique, la pollution atmosphérique et les exigences socio-économiques nécessitent que cette énergie soit à la fois durable et abordable.

Fluxys Belgium est déterminée à faire progresser la transition énergétique. Le gaz naturel et le gaz vert ont un rôle important à jouer dans le développement d'une économie neutre en carbone associée à une meilleure qualité de l'air. C'est pourquoi notre infrastructure gazière est essentielle à la réussite d'une transition énergétique en douceur. En tant que complément indispensable à l'infrastructure électrique, elle se révèle être un élément clé dans un système énergétique fiable, durable et abordable.

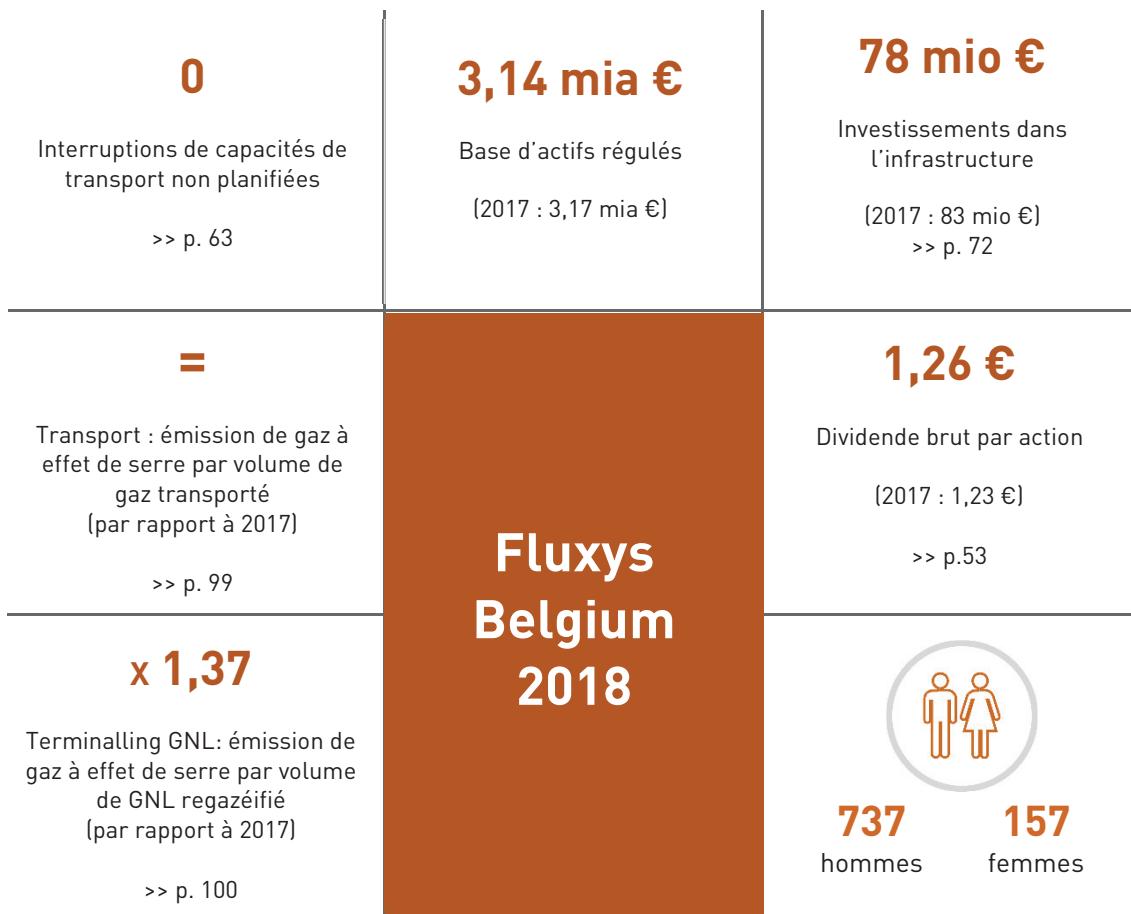
Nous possédons de solides atouts pour assurer notre rôle envers la société. Premièrement, nos équipes expérimentées et passionnées. Elles sont à la source de l'engagement et de la créativité dont nous avons besoin pour réussir dans le monde de l'énergie en constante évolution. Deuxièmement, notre indépendance. Étant donné que nous n'avons aucun intérêt dans la production ou la fourniture d'énergie, nous nous concentrons pleinement sur l'utilité sociale de notre infrastructure.

Sommaire

1. Chiffres clés et faits marquants	2
2. Messages des présidents : le regard résolument tourne vers l'avenir	5
3. Fluxys Belgium en bref*	11
4. Infrastructure gazière : pierre angulaire d'un système énergétique neutre en carbone	27
5. Responsabilité sociale en tant qu'entreprise : sur quoi mettons-nous l'accent ?*	39
Solidité financière	47
Solidité opérationnelle	57
Bon voisinage avec les riverains	77
Faire avancer la transition énergétique	87
Deployer la force de nos collaborateurs	105
Travailler sur le bien être au travail	121
Ethique et droits de l'homme	127
6. Gestion des risques*	130
7. Cadre légale et régulatoire	140
8. Déclaration de gouvernement d'entreprise*	149
9. Situation financière	196
10. Rapport du commissaire et déclaration des personnes responsables	332
11. Glossaire	344
12. Index des contenus GRI	350
13. Guide de l'actionnaire	356

*Les chapitres 3, 5, 6 et 8 constituent le rapport de gestion cf. articles 96 et 119 du code des sociétés

1. CHIFFRES CLES ET FAITS MARQUANTS



>> Le réseau de Fluxys Belgium démontre une nouvelle fois sa robustesse

Pendant la vague de froid qui a touché la Belgique fin février et début mars, notre réseau a offert la résilience nécessaire pour maintenir la compétitivité des prix sur le marché de gros. Notre réseau a aussi une nouvelle fois répondu présent pour faire face à la demande de pointe en gaz naturel des centrales électriques.

>> p. 59

>> Le transbordement de gros volumes au Terminal GNL de Zeebrugge augmente fortement

Par rapport à 2017, près de deux fois plus de méthaniers sont venus décharger du GNL au Terminal et le nouveau service de transbordement entre deux navires a connu un très bon départ

>> p. 66

>> Le gaz naturel dans le transport en plein essor

Le nombre de véhicules au GNC en Belgique a augmenté de 60 % tandis que le nombre de stations de remplissage de GNC a dépassé la barre des 100. Dans le secteur maritime, le carnet de commandes pour des navires au GNL ne cesse de se remplir.

>> p. 89

>> Première étape vers l'introduction du gaz vert pour le consommateur

En collaboration avec la fédération gazière gas.be et les gestionnaires de réseau de distribution, Fluxys Belgium a mis au point un système de certificats de gaz vert. Grâce à celui-ci, les consommateurs belges peuvent acheter du gaz vert comme c'est déjà le cas pour l'électricité verte.

>> p. 94

>> Fluxys Belgium : diminution de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025

Fluxys Belgium poursuit ses efforts en vue de réduire son empreinte carbone et se fixe pour ambition de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2025 par rapport à l'année 2017.

>> p. 96

2. MESSAGES DES PRESIDENTS : LE REGARD RESOLUMENT TOURNE VERS L'AVENIR



Fluxys Belgium joue un rôle clé dans le paysage énergétique belge d'aujourd'hui et de demain. Nous assurons l'apport fiable de plus d'un quart de l'énergie primaire nécessaire au pays. Pour ce faire, nous disposons d'une infrastructure particulièrement efficace en termes de coûts, qui a une très grande valeur pour le système énergétique dans le développement d'une économie neutre en carbone associée à une meilleure qualité de l'air. L'énergie que nous transportons, le gaz naturel, affiche le meilleur profil d'émissions de toutes les énergies fossiles, ce qui la rend essentielle pour faire avancer la transition énergétique. Nous travaillons en parallèle à l'injection de gaz vert dans notre infrastructure en vue de diminuer davantage les émissions de gaz à effet de serre.

En 2018, Fluxys Belgium a une nouvelle fois enregistré de solides résultats. L'exploitation de notre infrastructure s'est déroulée parfaitement, nous avons développé de nouveaux services, amélioré notre approche client, diminué nos tarifs de transport et nous proposons un dividende en ligne avec l'évolution positive du résultat. Nous avons également enregistré de belles avancées concernant l'injection de gaz vert dans le réseau gazier belge et Fluxys Belgium a l'ambition de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2025 par rapport à l'année 2017.

Le moteur et la force vive à l'origine des bonnes prestations en 2018 sont les hommes et les femmes chez Fluxys Belgium. Nous souhaitons à cette occasion les remercier pour la manière dont ils font prospérer l'entreprise. Leur enthousiasme, leur esprit d'équipe et leur engagement permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

Dans l'optique de prendre sa **responsabilité sociale en tant qu'entreprise**, Fluxys Belgium a réussi à répondre en 2018 aux multiples attentes des diverses parties prenantes de ses activités grâce à sa politique intégrée.

Pour commencer, Fluxys Belgium a de nouveau réalisé d'excellentes prestations **opérationnelles**. À tout moment, notre infrastructure était à 100 % disponible pour la demande de capacités de nos clients et également pour l'approvisionnement des consommateurs finaux en Belgique et dans les pays

avoisinants. Ainsi, notre réseau a une nouvelle fois répondu présent pour faire face à la demande de pointe en gaz naturel entre autres des centrales électriques afin de répondre aux besoins en termes de production d'électricité en Belgique.

"NOTRE RESEAU A UNE NOUVELLE FOIS REPONDU PRESENT POUR FAIRE FACE A LA DEMANDE DE POINTE EN GAZ NATUREL ENTRE AUTRES DES CENTRALES ELECTRIQUES AFIN DE REPONDRE AUX BESOINS EN TERMES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE EN BELGIQUE"

Concernant la **collaboration avec nos clients**, l'évolution au niveau de la vente de capacités pour le transport de frontière à frontière était d'une importance cruciale. Lors de la souscription de capacités supplémentaires et à l'échéance de contrats à long terme, les clients privilégièrent en effet les contrats à court terme. Fluxys Belgium a affiné son organisation des ventes et son approche client afin de pouvoir surfer au mieux sur cette vague du court terme et poursuivra cette année encore ses efforts en la matière. Face à cette dynamique du court terme, la nouvelle méthodologie tarifaire établie pour la période 2020-2023 par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG, en concertation avec Fluxys Belgium renforcera la compétitivité de notre offre et consolidera les bases d'un meilleur rendement autorisé.

Pour les besoins de nos clients également, nous offrons depuis 2018 au Terminal de Zeebrugge la possibilité de transborder directement du gaz naturel liquéfié de navire à navire. Ce nouveau service a eu un impact positif sur le taux d'utilisation du Terminal dans lequel nous avons consacré la majeure partie de nos investissements. La mise en service du cinquième réservoir de stockage et des installations de process annexes devrait marquer, dans le courant 2019, le lancement du contrat à long terme pour le transbordement de navire à navire qui a été conclu en 2015 avec Yamal Trade.

Le reste des **investissements** a été consacré au réseau de transport. Ainsi, nous avons réalisé en collaboration avec les gestionnaires de réseau de distribution une première adaptation d'envergure en vue de compenser la diminution progressive des importations de gaz à bas pouvoir calorifique en provenance des Pays-Bas. Divers consommateurs industriels et quelque 53.000 foyers et PME sont ainsi passés au gaz naturel à haut pouvoir calorifique.

**"NOUS PROPOSONS DES SOLUTIONS
TOUTES PRÉTÉS POUR ALIMENTER EN GAZ
NATUREL DES ZONES NON DESSERVIES
PAR UN RÉSEAU DE GAZ NATUREL"**

En outre, nous avons raccordé de nouveaux consommateurs industriels et avons également veillé aux renforcements nécessaires pour les gestionnaires de réseau de distribution

qui enregistrent chaque année 50 à 60.000 nouveaux raccordements au gaz naturel. En 2018, nous avons également mis au point des solutions pour les consommateurs situés dans des zones qui ne sont pas desservies par un réseau de gaz naturel. Pour ces régions, nous proposons notre expertise afin d'élaborer des propositions faisant appel au gaz naturel liquéfié ou comprimé.

Dans le cadre de l'**exploitation en toute sécurité** de notre réseau, nous avons accordé une attention particulière à la sensibilisation pour que des travaux à proximité de canalisations de Fluxys Belgium se déroulent en toute sécurité. L'accent a surtout été mis sur les contacts avec les acteurs de la communauté agricole et horticole.

Fluxys Belgium a pris diverses initiatives à destination de ses **collaborateurs** pour les armer face aux nouveaux défis sur le lieu de travail qui découlent des évolutions rapides dans le monde des énergies et de l'environnement digital. L'accent était entre autres mis sur l'importance d'un environnement de travail stimulant et agréable, sur les compétences digitales, sur une plus grande résilience et une gestion de la charge du travail.

Fluxys Belgium a également enregistré une bonne année vis-à-vis de ses **actionnaires**. Sur un chiffre d'affaires de 503,2 millions €, nous avons réalisé un résultat net de 54,5 millions €. Compte tenu des éléments ayant eu un effet non récurrent l'année dernière, le résultat présente une évolution positive grâce à la hausse du taux OLO moyen

et aux efforts en termes d'efficacité réalisés au sein de l'entreprise. Le dividende proposé est en ligne avec l'évolution du résultat.

Un fait marquant de 2018 fut que la Belgique a franchi la première étape vers l'introduction de **gaz vert pour le consommateur**. En Campine, l'intercommunale IOK Afvalbeheer a mis en service la première unité de biométhane et ce gaz vert est acheminé jusqu'au consommateur via le réseau de distribution.

Dans ce cadre, Fluxys Belgium a mis sur pied, en collaboration avec gas.be et les gestionnaires de réseau de distribution, un système de certificats de gaz vert permettant aux consommateurs belges d'acheter du gaz vert comme c'est déjà le cas pour l'électricité verte. Il s'agit là d'une étape significative vers la décarbonisation de notre système énergétique car cela crée un marché pour le gaz vert et donc également une demande pour la production de biométhane qui actuellement n'en est encore qu'à ses balbutiements dans notre pays. Le biométhane peut en outre être importé : le réseau gazier de Fluxys Belgium bénéficie pour ce faire d'une interconnexion optimale avec tous les pays voisins.

**"NOUS VOULONS POUR 2025 DIMINUER
DE 50 % NOS EMISSIONS DE GAZ A
EFFET DE SERRE DE NOS ACTIVITES PAR
RAPPORT A 2017"**

En plus des initiatives relatives au gaz vert, Fluxys Belgium et sa société mère Fluxys ont poursuivi la mise en place de la chaîne logistique destinée à promouvoir l'intégration à plus grande échelle du gaz en

tant que combustible de substitution dans les segments du transport routier lourd et maritime. En parallèle, l'entreprise s'est également fixé comme objectif de réduire davantage **l'empreinte écologique de ses activités vis-à-vis du climat** : nous voulons pour 2025 diminuer de 50 % nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2017.

Afin de maintenir sous les feux des projecteurs le rôle fondamental du gaz et de son infrastructure, l'entreprise a continué tout au long de l'année à souligner publiquement et auprès des **pouvoirs publics et des décideurs politiques** belges l'importance d'une réflexion pragmatique sur l'avenir énergétique.

L'électricité couvre aujourd'hui près de 20 % de l'énergie consommée par les familles et les entreprises en Belgique, et seul un cinquième de cette électricité est verte. Il faudra donc encore consentir de nombreux efforts avant d'arriver à 100 % d'électricité verte. Le défi consiste en outre à ce que les 80 % restants d'énergie consommée soient également de l'énergie plus verte. Aujourd'hui, les produits pétroliers et les combustibles solides représentent plus de la moitié de ces 80 %. Pour réduire les émissions, nous avons besoin de l'infrastructure gazière : aujourd'hui pour transporter du gaz naturel, qui présente un profil d'émissions beaucoup plus favorable, et demain pour le gaz vert.

Dans cette optique, il est crucial de permettre à l'infrastructure de Fluxys de jouer son rôle de manière optimale. L'infrastructure gazière est en effet la clé pour réduire plus rapidement et plus largement les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. En outre, l'infrastructure gazière a une très grande valeur pour le futur système énergétique : elle fournit une solution au besoin croissant en stockage d'énergie et permet d'éviter d'importants investissements ailleurs dans le système énergétique.

C'est forte de cette approche que Fluxys Belgium mènera en 2019 un tour d'information auprès des nouvelles autorités locales établies à l'issue des élections communales. Par ailleurs, l'entreprise a mis en avant trois **lignes de force pour la future politique** énergétique : exploiter pleinement la complémentarité entre les systèmes gazier et électrique, remplacer les combustibles les plus polluants par le gaz et l'électricité, et créer un cadre régulatoire au sein duquel du gaz vert et des technologies innovantes peuvent être complètement intégrés dans notre infrastructure.

"L'INFRASTRUCTURE GAZIERE A UNE TRES GRANDE VALEUR POUR LE FUTUR SYSTEME ENERGETIQUE : ELLE FOURNIT UNE SOLUTION AU BESOIN CROISSANT EN STOCKAGE D'ENERGIE ET PERMET D'EVITER D'IMPORTANTS INVESTISSEMENTS AILLEURS DANS LE SYSTEME ENERGETIQUE"

Pascal De Buck
Président du Comité de direction et CEO

Daniel Termont
Président du Conseil d'administration

3. FLUXYS BELGIUM EN BREF



Entreprise indépendante d'infrastructures gazières

Entreprise indépendante. Fluxys Belgium est une entreprise d'infrastructures gazières et n'a, en tant qu'acteur indépendant, aucun intérêt dans la production ou la vente d'énergie. Ainsi, le régulateur fédéral belge de l'énergie a certifié Fluxys Belgium en tant que gestionnaire de réseau de transport fonctionnant selon le modèle du *full ownership unbundling*, et ce, conformément au troisième paquet européen de mesures législatives pour le marché du gaz. L'entreprise compte 90 ans d'expérience dans son activité de développement, financement, construction, exploitation et maintenance d'infrastructures gazières.

Active dans le segment midstream. Fluxys Belgium est active dans ce qui est appelé le segment midstream de la chaîne du gaz naturel, c'est-à-dire le segment du transport de gaz naturel par canalisation à haute pression, du stockage de gaz naturel et du transbordement de gaz naturel liquéfié (GNL). Nous formons le maillon entre :

- d'une part, les producteurs de gaz naturel actifs à travers le monde dans l'exploration et l'extraction de gaz naturel ainsi que la production de gaz naturel liquéfié (GNL), les grossistes et les négociants en gaz naturel ;
- et, d'autre part, les fournisseurs qui vendent du gaz naturel aux consommateurs finaux et les gestionnaires de réseau de distribution qui acheminent le gaz naturel à basse pression jusqu'aux ménages et PME.

Infrastructure en Belgique. En Belgique, l'entreprise détient et exploite 4 000 km de canalisations de transport de gaz naturel, les installations annexes et le site de stockage souterrain de Loenhout, où le gaz naturel est stocké dans des nappes à plus d'un kilomètre de profondeur. Fluxys LNG (filiale à 100 % de Fluxys Belgium) détient et exploite le Terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) de Zeebrugge.

Modèle d'entreprise : vente régulée de capacités

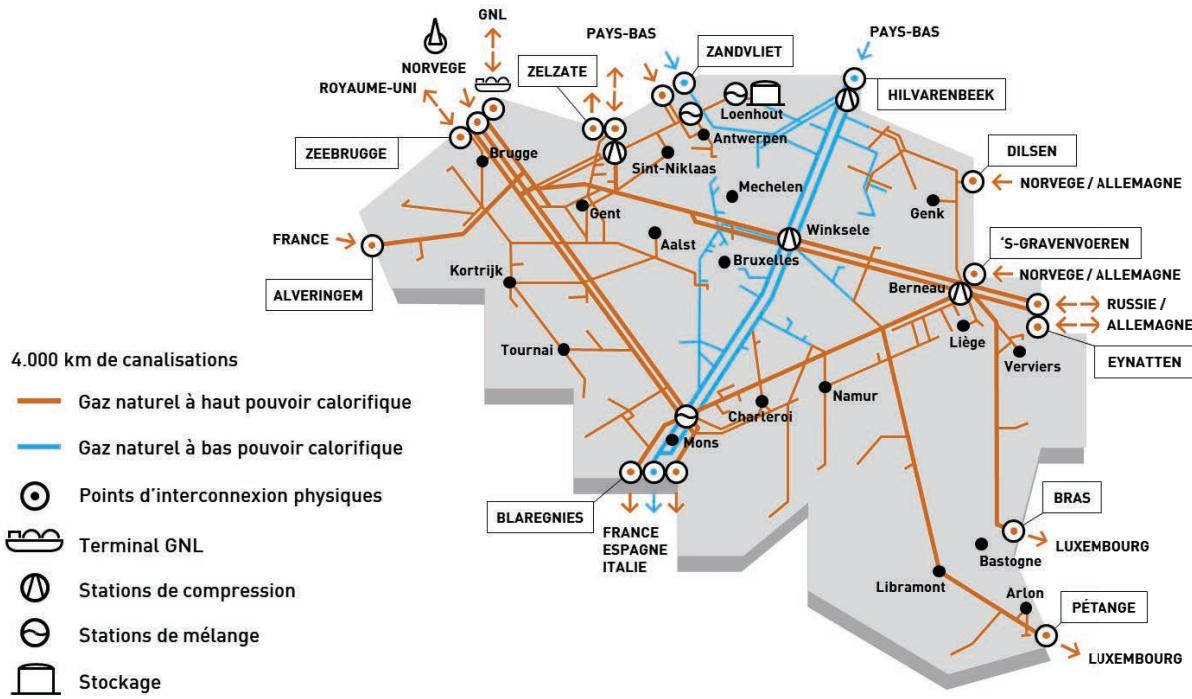
Activités régulées. Fluxys Belgium tire presque 98 % de ses revenus de la vente de capacités et services apparentés dans son infrastructure de transport et de stockage de gaz naturel, et de terminalling de gaz naturel liquéfié (GNL).

Le transport et le stockage de gaz naturel ainsi que le terminalling de GNL sont des activités régulées qui sont placées sous la surveillance du régulateur fédéral belge de l'énergie, la CREG. Ainsi, les tarifs, les contrats standard et les offres de services (entre autres) prennent forme dans le cadre d'un processus de validation formel avec la CREG.

Le cadre régulatoire belge prévoit un système de régulation des recettes. Cela signifie que les revenus autorisés sont plafonnés à un niveau permettant à l'entreprise de couvrir ses coûts : les coûts opérationnels contrôlés par la CREG, les amortissements, les coûts financiers et une rémunération sur le capital investi. Le résultat est fixé par différents paramètres régulatoires, dont les capitaux propres investis, la structure financière et les taux des obligations linéaires à 10 ans qui sont principalement émises par les pouvoirs publics belges (voir aussi 'Cadre légal et régulatoire', p. 140).

Infrastructure fortement concurrencée. Dans l'activité de transport, les capacités vendues pour le transport de frontière à frontière représentent environ 60 % des revenus. Pour cette activité, Fluxys Belgium est en concurrence avec les gestionnaires de réseau de transport d'autres pays du Nord-Ouest de l'Europe, qui proposent eux aussi des capacités de frontière à frontière. Les 40 % restants des revenus liés au transport proviennent de la vente de capacités pour la livraison de gaz naturel sur le marché belge. Dans cette activité, l'entreprise jouit d'un monopole naturel.

Le stockage et le terminalling de GNL sont également des activités concurrentielles. Ainsi, le site de stockage de Loenhout fait concurrence à d'autres sites de stockage et aux points de négoce gazier dans le Nord-Ouest de l'Europe. Le Terminal GNL de Zeebrugge est lui aussi en concurrence avec d'autres terminaux.



Trois activités principales



Services de transport – Les clients peuvent acheter des capacités chez Fluxys Belgium pour transporter du gaz naturel jusqu'aux réseaux des gestionnaires de distribution, aux centrales électriques et aux grands consommateurs industriels en Belgique, ou pour transporter du gaz naturel jusqu'à un point frontalier d'où il peut ensuite être acheminé vers d'autres marchés de consommateurs finaux en Europe. En outre, nous offrons un ensemble de services de négoce de gaz qui permettent aux clients d'acheter et de vendre du gaz au point de négoce gazier belge ZTP.

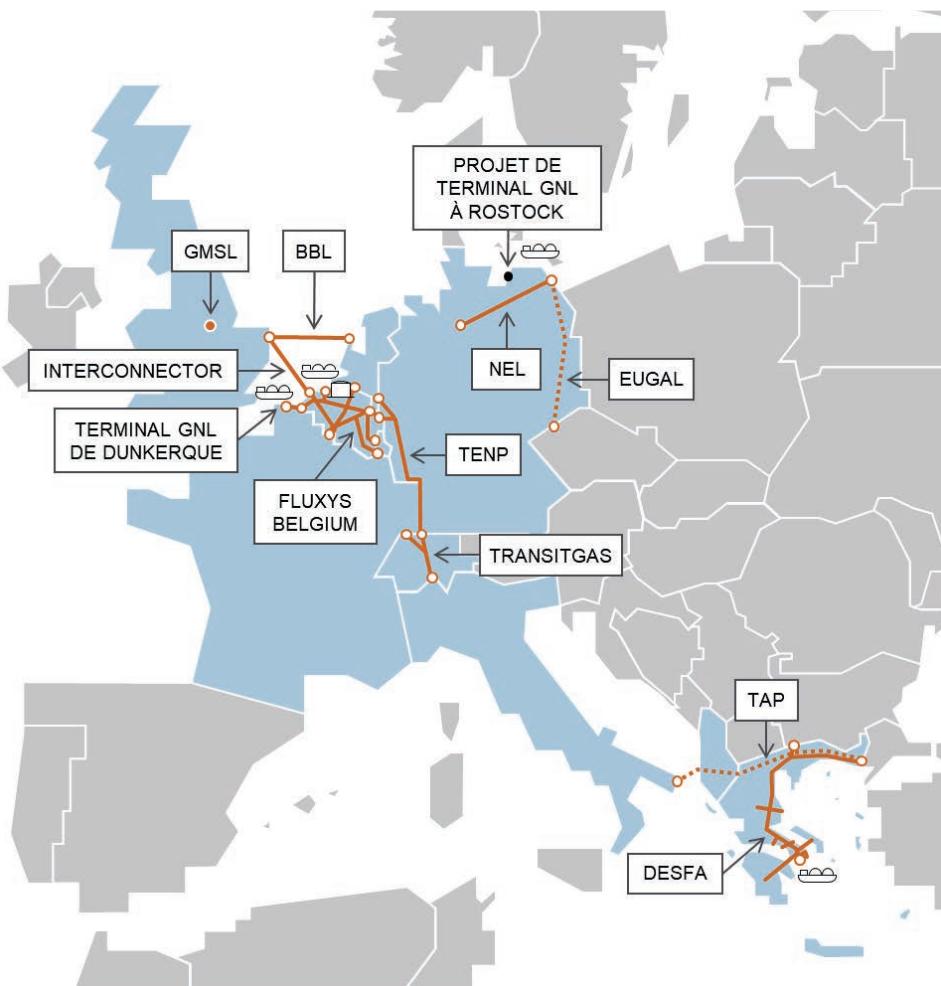


Stockage – Fluxys Belgium offre des produits de stockage afin que ses clients puissent en toute flexibilité disposer de capacités tampon pour l'approvisionnement continu des consommateurs finaux ou pour leur activité sur les points de négoce de gaz.



Terminalling de gaz naturel liquéfié (*liquefied natural gas ou GNL*) – Au Terminal GNL à Zeebrugge, nous vendons des capacités couvrant le déchargement ou le chargement de méthaniers, le stockage et la regazéification de GNL pour l'injecter dans le réseau de transport. Les clients peuvent également transborder du GNL entre deux navires. Le chargement de GNL dans des camions-citernes constitue une autre offre de services. Ces chargements servent à approvisionner des réseaux locaux ou sites industriels en Europe non raccordés à des canalisations, à approvisionner des stations-service destinées à des camions roulant au GNL ou à ravitailler des navires utilisant le GNL comme carburant.

Entité du groupe Fluxys





Plaque tournante des flux internationaux de gaz naturel

Le réseau belge est parfaitement relié à toutes les sources disponibles pour le marché européen. Il permet aux clients d'acheminer leur GNL importé par navires ou leur gaz naturel importé par canalisations dans toutes les directions : vers la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg. Grâce au système entry/exit polyvalent de Fluxys Belgium, ils peuvent réserver et utiliser des capacités en toute flexibilité. En outre, le GNL qui arrive à Zeebrugge peut être transporté par navires fluviaux ou par camions-citernes vers une nouvelle destination en Europe ou dans le monde.

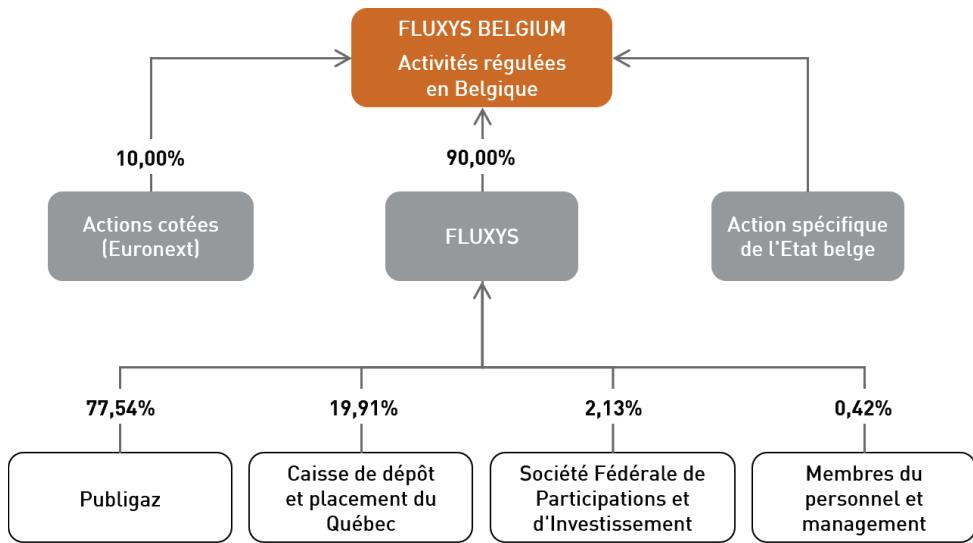
NOMBREUSES POSSIBILITÉS COMMERCIALES

Avec le point de négoce de gaz naturel ZTP, le réseau belge offre un large éventail de possibilités commerciales et met déjà en pratique la vision qu'a l'Union européenne d'un marché du gaz européen intégré : un ensemble de réseaux de transport interconnectés de manière optimale, que les fournisseurs, les producteurs et les clients industriels peuvent utiliser en toute flexibilité pour échanger du gaz entre les divers points de négoce de gaz.

Prix compétitifs

Grâce à son approche alliant une politique d'investissement optimale, une attention soutenue au rapport coût/efficacité et un suivi rigoureux des services souhaités par les clients, Fluxys Belgium est en mesure d'offrir à ces derniers, à des prix compétitifs, un ensemble de services de qualité, répondant à la demande du marché.

Nos actionnaires au 27 mars 2019



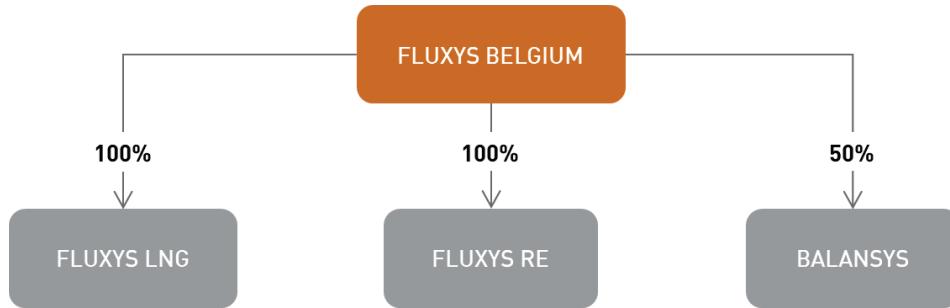
Fluxys Belgium est une société anonyme et fait partie du groupe Fluxys :

- Fluxys est actionnaire à 90 % de l'entreprise.
- 16,71 % des parts sont cotées à la bourse Euronext. Sur ce total de parts cotées, 6,71 % sont détenues par Fluxys.
- La part spécifique de l'État belge offre aux pouvoirs publics un droit de véto au cas où Fluxys Belgium envisagerait de vendre des infrastructures revêtant une importance stratégique pour la sécurité d'approvisionnement. L'État belge est représenté par le ministre des Finances.

La structure de l'actionnariat de **Fluxys** est la suivante :

- **Publigaz** gère les intérêts des communes belges dans Fluxys.
- **La Caisse de dépôt et placement du Québec** est une institution financière qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurances publiques et privées au Canada (Québec). Dans les secteurs du transport de gaz naturel et de son infrastructure, la Caisse a acquis une expérience considérable via ses participations dans des entreprises de transport et de distribution de gaz naturel aux États-Unis, au Canada et en Europe.
- **La Société Fédérale de Participations et d'Investissement** (SFPI) est un holding fédéral belge créé pour gérer, pour le compte de l'État belge, les participations dans des entreprises publiques et privées qui revêtent un intérêt stratégique et économique pour le pays.
- Depuis 2012, les **membres du personnel et le management** du groupe Fluxys ont eu plusieurs fois la possibilité de devenir actionnaires de Fluxys.

Nos filiales



Fluxys LNG (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 100 %). Fluxys LNG est propriétaire et gestionnaire du Terminal GNL de Zeebrugge et commercialise la capacité de terminalling et les services apparentés.

Flux Re (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 100 %). Flux Re est une société de réassurance de droit luxembourgeois.

Balansys (participation consolidée par mise en équivalence – participation de Fluxys Belgium à 50 %). Dans le cadre de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois en 2015, Fluxys Belgium et le gestionnaire de réseau de transport luxembourgeois Creos Luxembourg ont créé la société Balansys, une joint-venture dont Fluxys Belgium et Creos Luxembourg détiennent chacune 50 %.

Nos valeurs

Orientation client – Nous suivons de près notre environnement et sommes à l'écoute de nos clients. Cette attitude nous sert de dynamique pour atteindre les résultats visés.

Cohésion – La coopération et l'esprit d'équipe sont pour nous indispensables pour atteindre ensemble les résultats voulus.

Professionalisme et engagement – Nous nous engageons à atteindre nos résultats grâce à une approche efficace qui intègre les meilleures pratiques dans tout ce que nous entreprenons. Nous développons systématiquement notre expertise et cherchons des solutions créatives et justifiées sur le plan des coûts.

Sécurité et environnement – Ensemble, nous accordons la priorité à la sécurité de nos installations car nous sommes responsables du transport d'une énergie présentant des risques. Dans un même esprit durable, nous visons à réduire le plus possible l'impact de notre activité sur l'environnement tout en veillant au bien-être au travail.

Bon voisinage – Notre activité est une activité d'intérêt économique général qui doit s'intégrer dans son environnement. Par le dialogue ouvert, nous souhaitons vivre en bonne entente avec tous ceux qui sont concernés par la construction et l'exploitation de nos installations.

Composition des organes de gestion au 27 mars 2019

Conseil d'administration

- Daniel Termont, Président du Conseil d'administration et Vice-président du Comité stratégique
- Claude Grégoire, Vice-président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique
- Jos Ansoms
- Marianne Basecq *
- Sabine Colson *
- Patrick Côté
- Valentine Delwart *
- Hélène Deslauriers *
- Andries Gryffroy
- Luc Hujoel
- Ludo Kelchtermans, Président du Comité d'audit
- Anne Leclercq *
- Monique Lievens *, Président du Comité de gouvernement d'entreprise
- Renaud Moens
- Walter Nonneman *
- Josly Piette
- Geert Versnick
- Christian Viaene, Président du Comité de nomination et de rémunération
- Sandra Wauters *
- Luc Zabeau
- François Fontaine, représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative
- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et CEO, invité avec voix consultative

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

*Administrateur indépendant au sens de la Loi Gaz.

Comité stratégique

- Claude Grégoire, Président
- Daniel Termont, Vice-président
- Jos Ansoms
- Patrick Côté
- Valentine Delwart
- Luc Hujoel
- Walter Nonneman
- Christian Viaene
- Sandra Wauters
- Andries Gryffroy, observateur avec voix consultative
- François Fontaine, représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative
- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et CEO, invité avec voix consultative

Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

Comité d'audit

- Ludo Kelchtermans, Président
- Marianne Basecq
- Sabine Colson
- Patrick Côté
- Anne Leclercq
- Renaud Moens
- Sandra Wauters

Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

Comité de gouvernement d'entreprise

- Monique Lievens, Président
- Sabine Colson
- Valentine Delwart
- Hélène Deslauriers
- Anne Leclercq
- Josly Piette
- Luc Zabeau

Le secrétariat du Comité de gouvernement d'entreprise est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

Comité de nomination et de rémunération

- Christian Viaene, Président
- Marianne Basecq
- Valentine Delwart
- Hélène Deslauriers
- Luc Hujoel
- Walter Nonneman
- Geert Versnick

Le secrétariat du Comité de nomination et de rémunération est assuré par Anne Vander Schueren, Director Human Resources.

Comité de direction

La conduite opérationnelle de la société, en ce compris la gestion journalière et la représentation de celle-ci à l'égard de tiers, est confiée au Comité de direction, composé comme suit :

- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et Chief Executive Officer
- Arno Büx, membre du Comité de direction et Chief Commercial Officer
- Paul Tummers, membre du Comité de direction et Chief Financial Officer
- Peter Verhaeghe, membre du Comité de direction et Chief Technical Officer

Le Comité de direction est assisté des membres de la direction ci-dessous. Ensemble, ils forment l'executive committee :

- Huberte Bettonville, Director Commercial Regulated
- Ben De Waele, Director Installations & Grid
- Gérard Kimus, Director Planning & ICT
- Anne Vander Schueren, Director Human Resources
- Rafael Van Elst, Director Construction, Engineering & Gas Flow
- Yves Vercammen, Director Transformation Projects

Le secrétariat est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & Legal Manager.

4. INFRASTRUCTURE GAZIERE : PIERRE ANGULAIRE D'UN SYSTEME ENERGETIQUE NEUTRE EN CARBONE



Le dernier rapport des Nations Unies sur le climat et les chiffres sur la qualité de l'air dans nos villes sont clairs et sans appel : des actions durables doivent être mises en œuvre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air. L'objectif commun est tout aussi clair : l'atteinte d'un système énergétique neutre en carbone d'ici 2050.

La transition énergétique nécessaire pour atteindre ces objectifs implique trois défis élémentaires :

- veiller à une énergie durable respectueuse du climat et de la qualité de l'air ;
- continuer à garantir la sécurité d'approvisionnement en énergie ;
- construire un système énergétique financièrement abordable.

Selon Fluxys Belgium, la meilleure solution qui puisse répondre à ces défis de la transition énergétique consiste à unir les forces de l'électricité, du gaz naturel et des énergies renouvelables, parmi lesquelles le gaz vert, et ce, de manière ouverte et pragmatique. L'infrastructure gazière représente à cet effet une pierre angulaire pour concrétiser le futur système énergétique neutre en carbone.

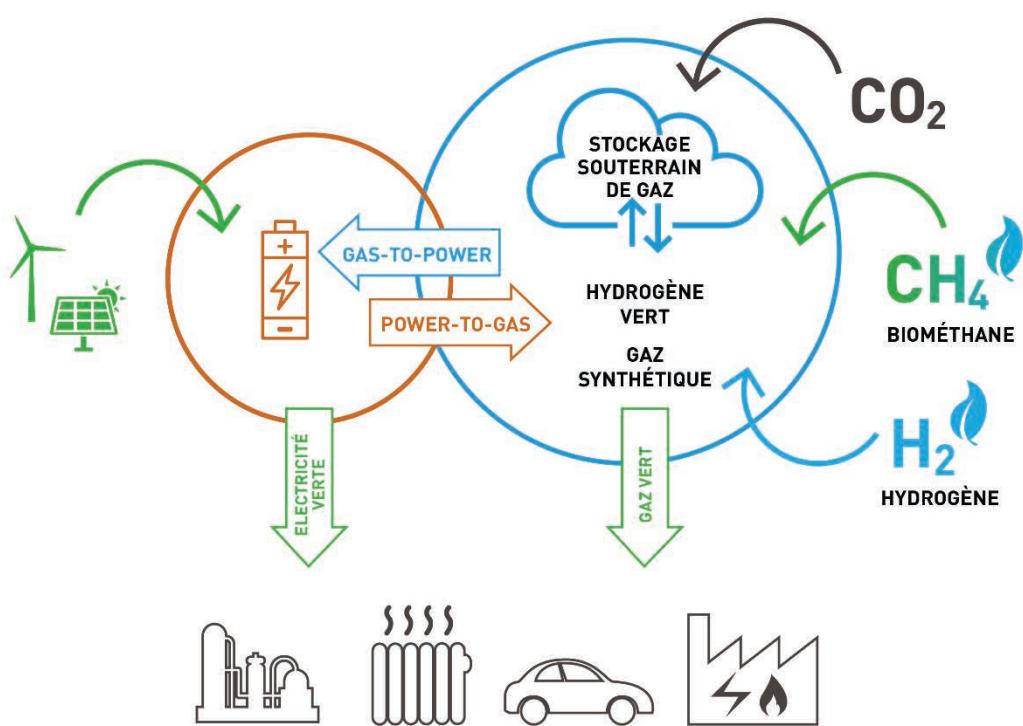
L'INFRASTRUCTURE GAZIERE : 3 ATOUTS ESSENTIELS

La clef d'une transition énergétique réussie réside dans l'utilisation de la bonne énergie pour la bonne application et dans l'optimisation de la complémentarité entre les systèmes gazier et électrique. Dans ce cadre, l'infrastructure gazière possède trois atouts essentiels.

1. **Transport de gaz vert** – Aujourd'hui, Fluxys transporte uniquement du gaz naturel. Demain, du gaz vert pourra également circuler dans l'infrastructure existante sous forme notamment de biométhane, de gaz synthétique et, sous certaines conditions, d'hydrogène. Il est important de noter que le transport de CO₂ peut également être assuré par notre infrastructure, le cas échéant.
2. **Très grande capacité et flexibilité** – L'infrastructure gazière offre au système énergétique la capacité non seulement de répondre aux besoins plus importants en énergie à faible émission, mais aussi à la nécessité de davantage de flexibilité pour pallier la production variable d'électricité issue du vent et du soleil.
3. **Abordable** – Utiliser l'infrastructure gazière pour les besoins énergétiques de demain permet de minimiser les investissements au niveau du système énergétique global. En outre, l'infrastructure gazière se révèle particulièrement efficace en raison de la densité énergétique élevée du gaz.

LE SYSTEME ENERGETIQUE DE DEMAIN

L'efficience énergétique, l'électricité verte, le gaz vert et une interaction optimale entre l'infrastructure gazière et électrique constituent les piliers d'une offre énergétique durable, abordable et fiable. L'infrastructure gazière, dans ce système multi-énergétique et neutre en carbone, permet de répondre aux besoins de la demande énergétique du futur grâce à son offre optimale de capacité, de stockage et de flexibilité.



DEUX PILIERS POUR DONNER FORME AU SYSTEME ENERGETIQUE DE DEMAIN

1. Mobiliser au maximum l'infrastructure gazière pour le transport et le stockage d'énergie

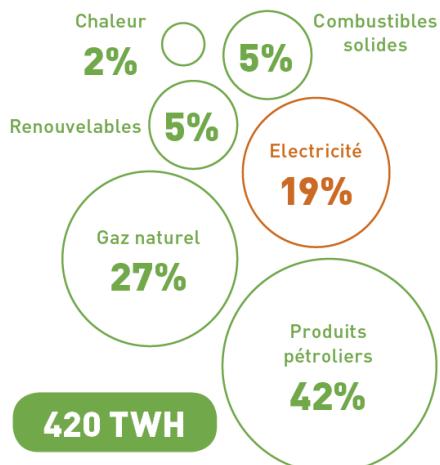
La transition énergétique représente un défi gigantesque. Si nous voulons contrer le réchauffement climatique et lutter contre la pollution de l'air, nous devons faire appel à tous les moyens disponibles et donc mobiliser également au maximum l'infrastructure gazière. Le gaz en tant que vecteur énergétique et la capacité du système gazier sont nécessaires pour fournir de façon flexible de grandes quantités d'énergie verte aux générations actuelles et futures.

Fournir suffisamment d'énergie verte

L'électricité couvre aujourd'hui près de 20 % de l'énergie consommée par les familles et les entreprises en Belgique, et seul un cinquième de cette électricité est verte. Il faudra dès lors encore consentir de nombreux efforts avant d'obtenir de l'électricité 100 % verte.

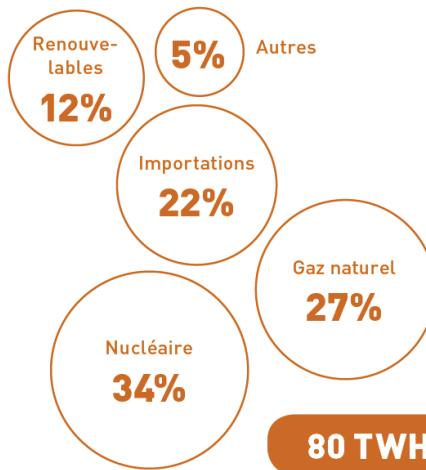
Le défi consiste en outre à ce que les 80 % restants d'énergie consommée soient également de l'énergie plus verte. De plus, les produits pétroliers et les combustibles solides représentent aujourd'hui plus de la moitié de cette 80 %. La réduction des émissions de polluants se fera une nouvelle fois grâce au gaz et à l'infrastructure gazière : aujourd'hui grâce au gaz naturel, car il présente déjà un profil d'émission beaucoup plus favorable, et demain grâce au gaz vert.

Demande finale d'énergie en Belgique



Source : 2018 EU Energy Statistical pocketbook – année de référence 2017

Mix électrique en Belgique



Source : Elia 2019 – année de référence 2018

Utiliser la bonne énergie au bon endroit

L'énergie est utilisée pour toute une gamme d'applications pour lesquelles le gaz – naturel aujourd'hui, et vert demain – est la solution la plus indiquée.

- Pour le chauffage : il est plus efficace d'utiliser directement le gaz pour le chauffage que de produire d'abord de l'électricité à partir de gaz pour se chauffer à l'électricité ensuite.
- Pour la chaleur industrielle à haute température : l'électricité entre à peine en ligne de compte dans ce type de processus.
- Comme matière première : le gaz est nécessaire en tant que matière première dans l'industrie, entre autres, dans la fabrication d'engrais.

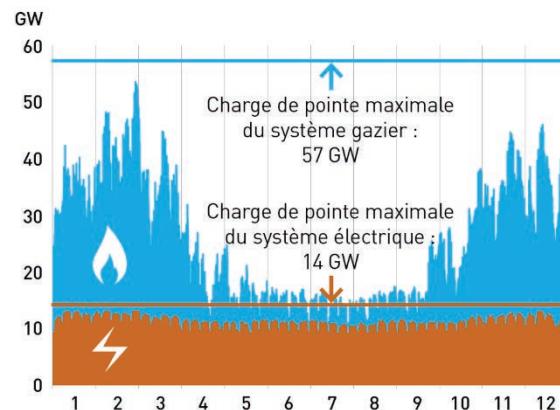
Offrir suffisamment de capacité

L'infrastructure gazière joue aujourd'hui un rôle central dans le système énergétique : elle nous permet de disposer de suffisamment de capacité pour l'approvisionnement en énergie et peut aisément continuer à développer ce rôle dans le futur système énergétique neutre en carbone.

Capacité de pointe. Concernant le chauffage, l'infrastructure gazière est conçue pour fournir la capacité de pointe nécessaire à la demande élevée en hiver.

Production d'électricité. Le système gazier se tient prêt à compenser, si nécessaire, à la fois la sortie du nucléaire et la production variable d'électricité issue de l'éolien et du solaire.

Stockage et flexibilité. Le besoin de stockage et de flexibilité augmente à mesure que le système énergétique évolue vers un système pauvre en carbone dans lequel les surplus en énergie verte doivent être absorbés. Par conséquent, il est essentiel de disposer de capacités de stockage d'énergie importantes et rentables.

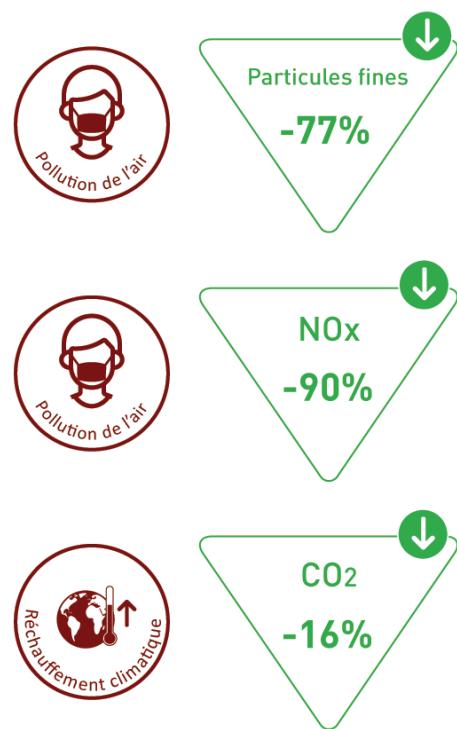


1 250 X Stockage hydraulique en Belgique
600 000 000 X Tesla home power wall

Engranger des résultats dès maintenant

Grâce à l'infrastructure gazière, nous pouvons dès à présent réduire fortement les émissions de CO₂ et la pollution de l'air dans les secteurs du chauffage, de la mobilité et de la demande de chaleur industrielle. Passer au gaz naturel permet notamment de réduire les émissions de particules fines et d'autres polluants atmosphériques comme les oxydes d'azote, ainsi que les émissions de CO₂. Et plus du gaz vert circulera dans le système gazier, plus les émissions de CO₂ seront réduites.

- Pour le chauffage et la demande de chaleur industrielle : miser sur une technologie gazière efficace comme les chaudières à condensation, les pompes à chaleur au gaz, les piles à combustible ou la technologie de cogénération au gaz qui produit à la fois de la chaleur et de l'électricité.
- Pour la mobilité : les véhicules au gaz naturel forment un beau tandem avec les véhicules électriques. Ils sont plus intéressants pour les plus longues distances parce qu'ils disposent d'une plus grande autonomie et coûtent bien moins cher à l'achat que les véhicules électriques, permettant à un plus large public d'accéder à une mobilité propre. Pour les villes en particulier, les bus et véhicules utilitaires roulant au gaz naturel offrent une solution immédiate à la problématique des particules fines. Quant au transport routier et fluvial, il deviendra plus durable en optant pour le gaz naturel liquide (GNL et bio-GNL) comme carburant alternatif.
- Pour les zones qui ne sont pas desservies par le réseau de gaz naturel, Fluxys propose des solutions toutes prêtes pour alimenter une infrastructure locale en gaz naturel ou en gaz vert.

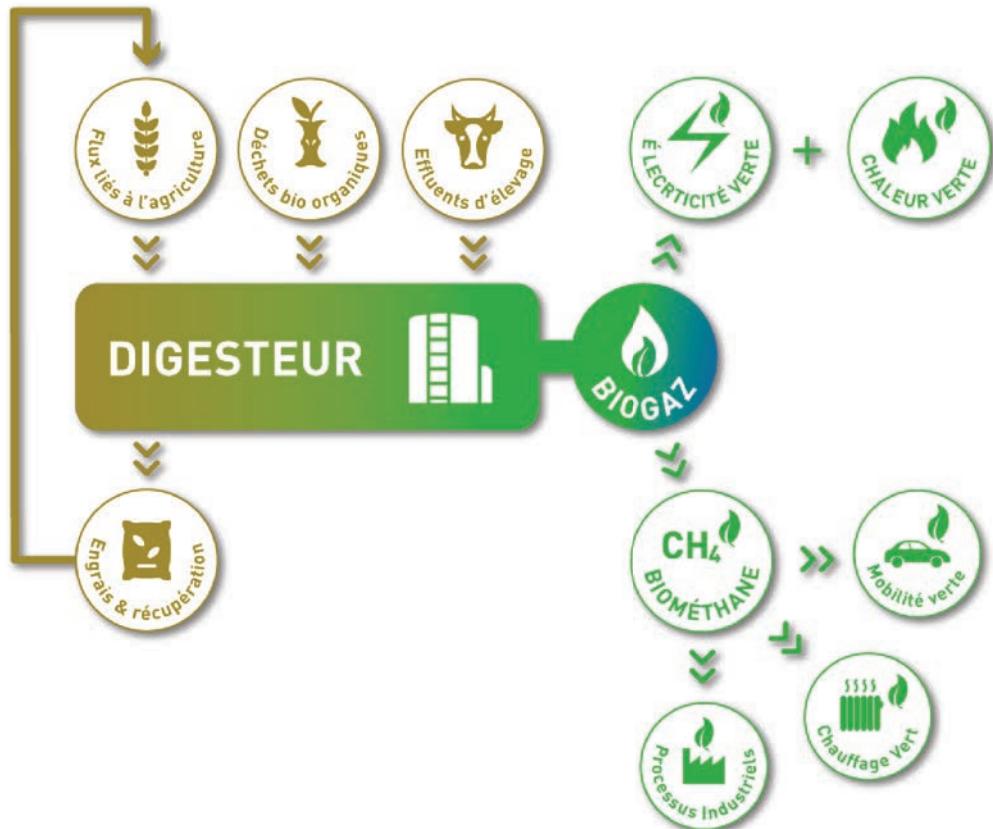


2. Miser sur le gaz vert et les technologies gazières innovantes

L'énergie du futur doit être neutre en carbone. En plus des énergies renouvelables comme l'énergie éolienne et solaire, le gaz vert fera également partie du mix énergétique durable. Grâce aux infrastructures gazières et aux technologies gazières innovantes, les ménages et les entreprises accéderont à une source d'énergie neutre en carbone supplémentaire sous forme de gaz vert. A l'avenir, le réseau de gaz pourra également transporter le CO₂ capté.

Le potentiel important du biogaz et du biométhane

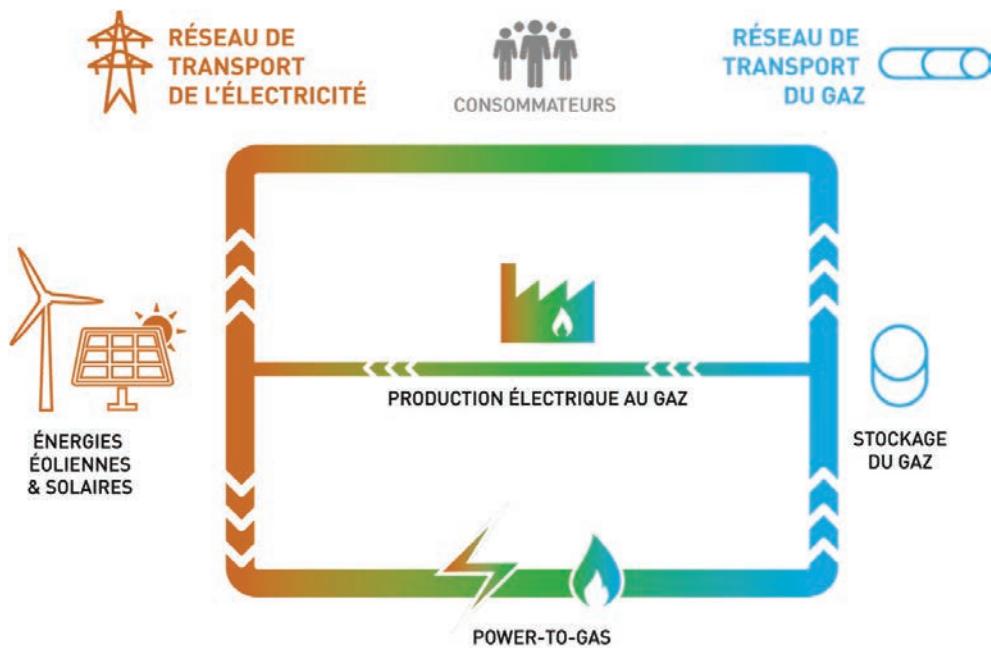
Neutre en carbone, le biogaz peut être produit à partir de matières organiques comme les boues, les déchets verts, les résidus des fruits et légumes et matière organiques animales comme les bouses de vaches. La Belgique compte aujourd'hui quelques 200 installations qui utilisent le biogaz pour produire localement de la chaleur et de l'électricité. Après purification du biogaz en biométhane, ce dernier peut être transporté de façon illimitée dans le système gazier. En comparaison avec nos pays voisins, la production de biométhane en Belgique est encore à ses débuts, mais son potentiel de développement est considérable. Le biométhane peut en outre être importé : le réseau de gaz de Fluxys est interconnecté de façon optimale avec tous les pays voisins.



Power-to-gas : maillon incontournable entre les systèmes de gaz et d'électricité

Parfois, le vent souffle fort ou le soleil rayonne intensément alors que la demande n'est pas suffisante pour absorber l'électricité verte produite. A mesure que la production éolienne et solaire augmente, le risque de surplus en électricité, et donc de déséquilibre dans le système électrique, augmente lui aussi. En cas de surproduction d'électricité solaire ou éolienne par rapport à la demande, il n'existe pas aujourd'hui, avec la technologie actuellement disponible, de solution efficace pour stocker ce surplus.

Toutefois, grâce à la technologie power-to-gas, ces surplus peuvent être absorbés : cette technologie permet de transformer l'électricité en gaz vert qui peut ensuite être transporté et stocké dans le système gazier.



Le gaz vert issu du power-to-gas peut être de l'hydrogène vert ou du gaz synthétique. L'électricité verte est tout d'abord transformée par électrolyse en hydrogène vert. Le gaz synthétique résulte de la combinaison de l'hydrogène vert et du CO₂ capté, lequel se voit donc réutilisé de façon circulaire. Le gaz synthétique a pour avantage de pouvoir être mélangé au gaz naturel de façon illimitée dans le système gazier, tandis qu'il existe des restrictions au mélange de gaz naturel et d'hydrogène vert. Toutefois, des parties distinctes du réseau peuvent être mobilisées pour assurer le transport d'hydrogène pur.

En d'autres mots, il semble que le power-to-gas soit un maillon incontournable dans l'exploitation de la complémentarité entre les systèmes gazier et électrique : cette technologie utilise l'électricité verte tout en offrant une solution au besoin en stockage d'électricité et en permettant de maintenir le système énergétique en équilibre.

Captage et réutilisation/stockage de CO₂

Le dernier rapport climatique des Nations Unies indique clairement que les technologies de captation de CO₂ seront indispensables pour limiter radicalement les émissions de CO₂. Pour certains processus, les combustibles fossiles restent en effet souvent la seule option possible. Le CO₂ ainsi produit et capté peut être réutilisé dans des produits comme les polymères ou l'acier, et de multiples recherches dans le monde se concentrent sur d'autres utilisations potentielles. Les quantités de CO₂ capté qui ne peuvent être réutilisées doivent être stockées notamment dans des champs gaziers ou pétroliers vides.

5. RESPONSABILITE SOCIALE EN TANT QU'ENTREPRISE : SUR QUOI METTONS-NOUS L'ACCENT ?



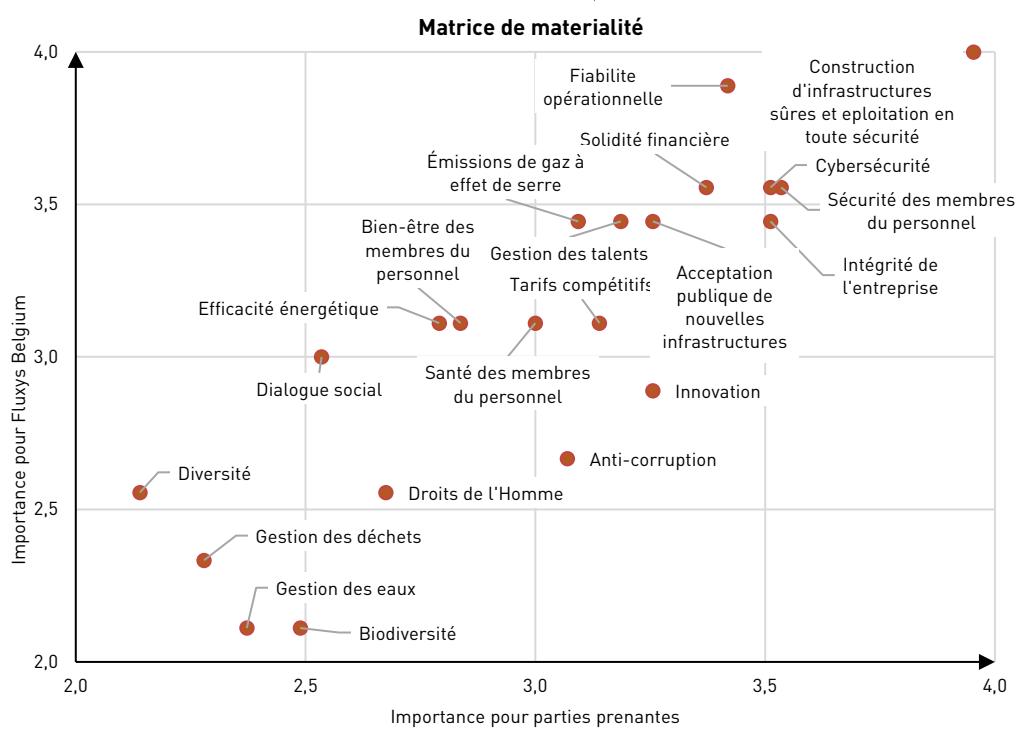
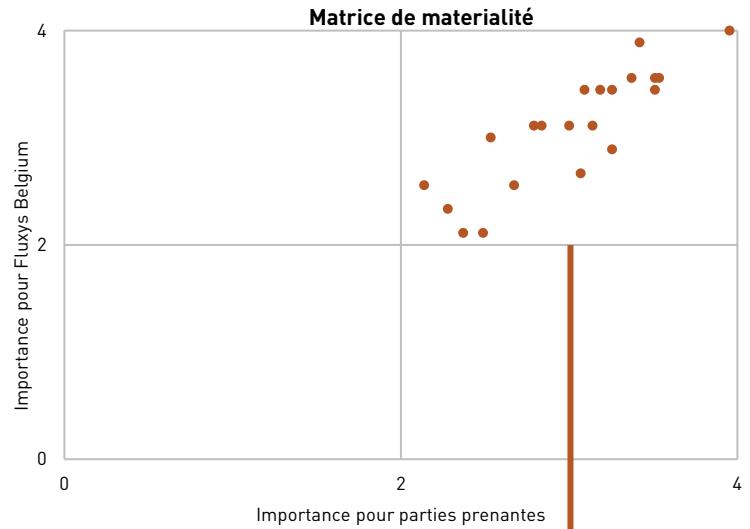
Les activités exercées par Fluxys Belgium présentent un intérêt économique général, un rôle que nous voulons assumer dans une optique responsable. C'est pourquoi Fluxys Belgium adopte une politique active en matière de durabilité.

Le présent rapport annuel intègre les informations non financières en utilisant les normes GRI et aborde ainsi les thèmes qui sont matériellement importants pour les activités de Fluxys Belgium, compte tenu du contexte et de la chaîne de valeur au sein desquels l'entreprise évolue et des intérêts de ses parties prenantes.

Analyse de matérialité

Pour l'analyse de matérialité, Fluxys Belgium a consulté les parties prenantes de l'entreprise pour connaître leur avis sur l'importance du rôle et de l'impact de Fluxys Belgium dans une série de domaines relatifs à la durabilité. Le comité exécutif de l'entreprise a également été consulté. La matrice de matérialité montre le résultat consolidé de ces deux consultations.

La matrice montre que la sécurité en général (tant des membres du personnel et de l'infrastructure de gaz naturel que de l'environnement ICT), la fiabilité opérationnelle, l'intégrité de l'entreprise et la solidité financière de l'entreprise sont les domaines auxquels le plus de poids est accordé.



Parties prenantes

Collaborateurs

Les collaborateurs souhaitent avant tout un bon employeur et un lieu de travail sain et sûr.

La concertation avec les collaborateurs se déroule principalement à travers des plateformes périodiques comme le Conseil d'entreprise et le Comité pour la prévention et la protection au travail. Fluxys Belgium veille également à une information permanente de ses travailleurs via l'intranet ainsi qu'à travers une offre étendue de formations et de possibilités de développement (voir 'Déployer la force de nos collaborateurs' p. 105 et 'Travailler sur le bien-être au travail' p. 121.).

Riverains

Les riverains des infrastructures de transport de gaz sont les propriétaires et exploitants de terrains qui accueillent (directement ou à proximité) nos installations.

Pour eux, l'information, la sécurité et la limitation des nuisances sont donc primordiales. C'est pourquoi Fluxys Belgium mène de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation, et veille en permanence à la sécurité de ses installations (voir 'Bon voisinage avec les riverains' p. 77 et 'Risques industriels' p. 135).

Actionnaires

Dans les différentes instances de gouvernance, Fluxys Belgium organise une concertation périodique avec ses actionnaires et y aborde entre autres les prestations financières, la gestion des risques, ainsi que la sécurité et la fiabilité du transport de gaz naturel (voir 'Gestion des risques' p. 130 et 'Déclaration de gouvernement d'entreprise' p. 149).

Clients

Les clients de Fluxys Belgium sont les utilisateurs du réseau de transport, du stockage de Loenhout et du Terminal GNL de Zeebrugge : producteurs, grossistes, négociants et fournisseurs de gaz qui achètent des capacités dans l'infrastructure de l'entreprise afin que leur gaz naturel atteigne la destination souhaitée.

Les gestionnaires de réseau de distribution et les consommateurs directement connectés au réseau de transport (entreprises industrielles et centrales électriques au gaz naturel) forment un autre groupe de clients. En principe, ils n'achètent pas de capacités auprès de Fluxys Belgium mais jouissent d'un lien opérationnel de par leur raccordement physique au réseau de transport.

Il est très important pour tous les clients que la disponibilité des capacités dans les infrastructures de Fluxys Belgium soit optimale et que les tarifs soient compétitifs. (voir 'La compétitivité des tarifs reste centrale' p. 63 et 'Aucune interruption ou diminution des capacités' p. 63).

Fluxys Belgium entretient des contacts permanents avec ses clients via une équipe de gestionnaires de clients. Par ailleurs, l'entreprise organise chaque année un événement spécifique à chaque groupe de clients pour aborder les thèmes qui reviennent de manière récurrente dans les contacts quotidiens avec les gestionnaires de clients.

Lors du développement de nouveaux services, de nouvelles propositions tarifaires ou de propositions d'adaptation de documents contractuels, Fluxys Belgium organise toujours une consultation de marché, conformément au cadre régulatoire.

Fournisseurs

Avant de pouvoir proposer des produits et services à Fluxys Belgium, les fournisseurs doivent suivre une procédure de qualification. En 2018, l'entreprise travaillait avec 466 fournisseurs qualifiés. Ils sont répartis en deux catégories, en fonction des produits et services qu'ils offrent :

- les fournisseurs de travaux et services comme l'IT, la communication, l'ingénierie, les travaux, etc. En 2018, 338 entreprises prestataires de services étaient actives dans les succursales de Fluxys Belgium ;
- les fournisseurs d'équipements comme des appareils électriques, des canalisations, des systèmes d'instrumentation et de contrôle, etc.

Pouvoirs publics et régulateurs

Il s'agit principalement, d'une part, des pouvoirs publics et régulateurs belges et européens compétents en matière d'énergie (sous tous ses aspects) et, d'autre part, des régulateurs financiers, comme l'Autorité des services et marchés financiers.

Les pouvoirs publics et régulateurs compétents en matière d'énergie veillent au transport sûr et fiable du gaz naturel en Belgique ainsi qu'au bon fonctionnement du marché du gaz naturel. Cela se déroule grâce à un dialogue transparent et périodique entre Fluxys Belgium et les différents pouvoirs publics compétents en la matière.

Fluxys Belgium est également cotée en bourse. Dans ce cadre, l'entreprise fournit des informations périodiques via des publications, des rapports et des communications.

Institutions financières

Les institutions financières contribuent au financement (partiel) des activités de Fluxys Belgium. L'information périodique et la transparence sont ici des aspects essentiels.

SOLIDITE FINANCIERE



La majeure partie des activités du groupe Fluxys Belgium est régulée. Le résultat de ces dernières est déterminé sur la base de différents paramètres régulatoires, principalement les capitaux propres investis, les OLO et l'écart par rapport aux coûts gérables admis. Dès lors, le management cherche à obtenir une structure financière au plus proche de l'optimum régulatoire et à une gestion des coûts opérationnels permettant de profiter des incitants.

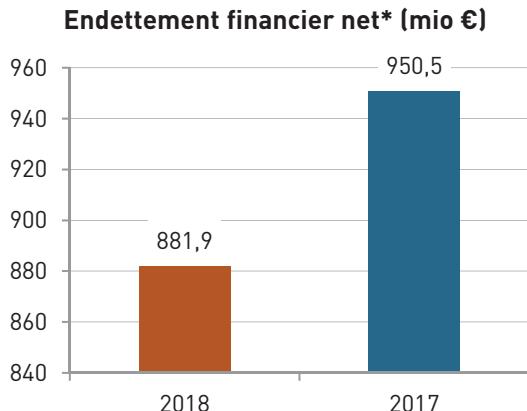
Il est par ailleurs essentiel pour Fluxys Belgium que les tarifs soient maintenus à des niveaux compétitifs. Les efforts entrepris par Fluxys Belgium en matière d'efficacité jouent un rôle important pour maintenir la compétitivité des tarifs. À tous les niveaux, les équipes et les collaborateurs unissent leurs forces en adoptant de nouvelles structures organisationnelles et méthodes de travail plus efficaces, où la sécurité et les autres valeurs d'entreprise continuent d'occuper une place prépondérante.

Fluxys Belgium souhaite au maximum verrouiller les conditions actuelles de faible taux d'intérêt sur le long terme et maintient une politique financière qui assure un profil de crédit de bonne qualité en termes de rapport capitaux propres/capitaux empruntés et de diversification saine entre les prêts à terme bancaires et les émissions obligataires. Cette politique a permis à l'entreprise de financer ses investissements à des conditions favorables et a contribué à maintenir des tarifs compétitifs.

Ratios financiers

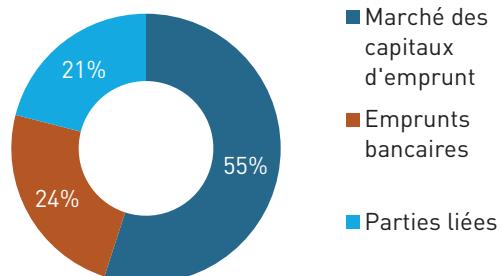
Ratios financiers	2018	2017
Solvabilité : Quotient de (i) l'endettement financier net* et (ii) de la somme des capitaux propres et de l'endettement financier net*	56 %	57 %
Couverture des intérêts : Quotient de (i) la somme des FFO* et dépenses d'intérêts et (ii) des dépenses d'intérêts	7,1	6,4
Endettement financier net*/RAB étendue* : Quotient de (i) l'endettement financier net et (ii) de la RAB étendue	28 %	30 %
FFO*/endettement financier net* : Quotient (i) des FFO et (ii) de l'endettement financier net	28 %	27 %
RCF*/endettement financier net* : Quotient (i) du RCF et (ii) de l'endettement financier net	18 %	18 %

* Voir glossaire p. 344



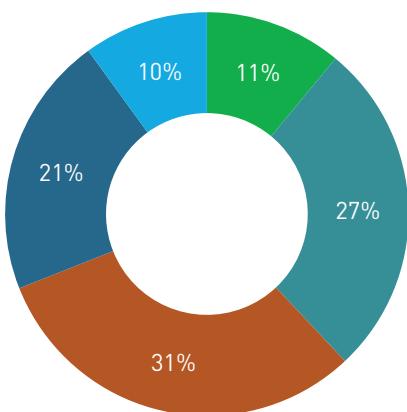
*Hors dette régulatoire

Ventilation de l'endettement



La durée moyenne pondérée au 31.12.2018 était de 12,3 ans.

Contribution à la prospérité



**Contribution à la prospérité:
404,7 mio €**

- | | |
|----------------|-------------|
| ■ Taxes | ■ Personnel |
| ■ Fournisseurs | ■ Dividende |
| ■ Intérêts | |

*Voir glossaire p. 344

Fluxys Belgium génère de la prospérité en contribuant à la croissance économique de la société et de l'environnement dans lequel l'entreprise est active. Cette contribution à la prospérité est mesurée à travers la valeur ajoutée que l'entreprise crée et distribue à ses parties prenantes.

En 2018, la valeur ajoutée découlant des activités poursuivies s'élevait à 404,7 mio €, en diminution de 7,3 mio € par rapport à 2017.

Principaux chiffres financiers

Compte de résultat	(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Produits des activités ordinaires		503.246	510.528
EBITDA*		278.382	283.171
EBIT*		120.601	129.320
Résultat net		54.469	70.321
Bilan	(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Investissements de la période en immobilisations corporelles		78.139	83.354
Total des immobilisations corporelles		2.181.771	2.250.659
Capitaux propres		687.156	713.795
Endettement financier net*		881.932	950.528
Total du bilan consolidé		2.914.902	3.290.873

* Voir glossaire p. 344

Chiffre d'affaires réalisé en 2018 : 503,2 M€. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Fluxys Belgium a atteint 503,2 millions € en 2018, en légère diminution par rapport aux 510,5 millions € de 2017. Conformément au cadre régulatoire, cette diminution du chiffre d'affaires régulé s'explique principalement par la baisse des charges opérationnelles, des charges financières et des impôts, partiellement compensée par la hausse du rendement autorisé par la régulation.

Des taux d'intérêts toujours bas impactant le résultat net du groupe. La majeure partie des activités du groupe Fluxys Belgium est régulée. Le résultat de ces dernières est déterminé sur la base de différents paramètres régulatoires, notamment les capitaux propres investis, la structure financière et les taux d'intérêt (OLO).

Le taux OLO moyen de l'année s'élève à 0,81 % en 2018 contre 0,74 % en 2017. Cette augmentation impacte favorablement le rendement régulé sur les capitaux investis et donc le résultat de l'année 2018.

Le résultat net s'élève à 54,5 millions € en 2018, en diminution de 15,8 millions € par rapport à 2017 (70,3 millions €). Le résultat 2017 était toutefois exceptionnellement élevé en raison d'une révision non récurrente de 16,2 millions € des impôts différés comptabilisés dans le passé, à la suite de la réforme de l'impôt des sociétés en Belgique.

78,1 millions € d'investissements. En 2018, les investissements corporels ont atteint 78,1 millions €, contre 83,4 millions € en 2017. Quelque 17,8 millions € étaient consacrés à des projets de transport, 0,8 millions € à l'infrastructure de stockage, tandis que 59,5 millions € ont servi à des projets d'infrastructure de GNL (essentiellement la construction d'un 5e réservoir au Terminal GNL à Zeebrugge).

Indicateurs

Indicateurs	2018	2017
RAB* (en mio €)		
Transport	2.194,2	2.257,9
Stockage	246,1	253,3
Terminalling de GNL	324,6	328,0
Autres investissements corporels hors RAB (en mio €)	376,6	335,6
RAB étendue*	3.141,5	3.174,8
WACC* avant impôts (en %)		
Transport	4,04	4,31
Stockage	3,71	3,99
Terminalling GNL	3,40	3,65

* Voir glossaire p. 344

Activités et résultats sociaux des filiales

Fluxys LNG SA (filiale consolidée – participation Fluxys Belgium 99,99 % et participation Flux Re 0,01 %). Fluxys LNG est propriétaire et gestionnaire du Terminal GNL à Zeebrugge et commercialise la capacité du Terminal ainsi que des services annexes. Les fonds propres de Fluxys LNG s'élèvent à 174,8 millions € au 31 décembre 2018, contre 183,9 millions € l'année précédente. Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 9,0 millions €, contre 8,0 millions € en 2017.

Flux Re ([filiale consolidée – participation Fluxys Belgium 100 %]. Flux Re est une société de réassurance de droit luxembourgeois constituée en octobre 2007. Les fonds propres de Flux Re passent de 4,8 millions € au 31 décembre 2017 à 8,8 millions € au 31 décembre 2018. Le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 8,9 millions €, contre 8,7 millions € en 2017.

Balansys (participation mise en équivalence – participation Fluxys Belgium 50 %). Dans le cadre de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois, Fluxys Belgium et Creos Luxembourg ont constitué le 7 mai 2015 la société Balansys, une joint-venture dans laquelle Fluxys Belgium et Creos Luxembourg détiennent chacune 50 %. Il est prévu que cette société reprenne les activités de balancing commercial du marché intégré en 2019.

Fluxys Belgium SA – résultats 2018 (suivant les normes belges) : proposition d'affectation des résultats

Le résultat net de Fluxys Belgium SA s'élève à 47,6 millions €, contre 44,7 millions € en 2017. L'augmentation du résultat net par rapport à l'exercice précédent s'explique par les mêmes raisons que l'évolution du résultat consolidé, à savoir la hausse de la cotation des obligations linéaires (OLO) influençant le rendement régulé, ainsi que l'augmentation des gains d'efficience et des dividendes perçus, effet partiellement compensé par une diminution du résultat des activités non régulées.

Depuis 2010 et sauf événements imprévus, Fluxys Belgium prévoit de procéder à une distribution annuelle de 100 % du résultat net, majorés de la partie des réserves qui se libère au rythme de l'amortissement de la plus-value de réévaluation.

Fluxys Belgium proposera à l'Assemblée générale du 14 mai 2019 un dividende brut de 1,26 € par action en libérant 9,9 millions € de réserves indisponibles.

Compte tenu d'un report de 43,3 millions € de l'exercice précédent et d'un prélèvement sur réserves de 50,6 millions €, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale d'affecter le résultat comme suit :

- 88,5 millions € à la distribution du dividende et
- 53,0 millions € au bénéfice à reporter.

Si cette proposition d'affectation du résultat est acceptée, le dividende brut total s'élèvera à 1,26 € par action pour l'exercice 2018. Ce montant sera mis en paiement à partir du 23 mai 2019.

Cours de l'action Fluxys Belgium

Durant l'exercice 2018, le cours de clôture le plus bas, soit 24,0 €, a été enregistré le 19 décembre, tandis que le niveau le plus élevé, soit 28,0 €, était enregistré 4 fois entre le 20 avril et le 14 mai. Le dernier cours de l'année s'élevait quant à lui à 24,5 €. Le volume moyen d'actions Fluxys Belgium traité par jour sur le marché réglementé de Euronext Brussels était de 2.204 actions en 2018, contre 2.195 en 2017.

Action Fluxys Belgium

		2018	2017	2016	2015	2014
Cours	Maximum	28,0	27,10	29,00	27,80	30,50
	Minimum	24,0	24,75	25,41	24,45	26,03
	Cours de clôture au 31 décembre	24,5	26,04	26,00	26,46	27,09
	Moyenne	26,31	26,03	27,02	25,92	28,38
	Bénéfice net consolidé par action	0,78	1,00	0,69	0,87	0,86
	Rapport cours/bénéfice au 31 décembre	31	26	38	30	32
	Nombre de parts	70.263.501	70.263.501	70.263.501	70.263.501	70.263.501
	Volume moyen traité par jour	2.204	2.195	1.709	2.746	2.352

Dividende net / brut par action (en euros)

	2018	2017	2016	2015	2014
Dividende brut par action	1,26	1,23	1,20	1,20	1,20
Dividende net par action	0,882	0,861	0,84	0,876	0,90

Résultat net consolidé (en millions d'euros)

	2018	2017	2016	2015	2014
Résultat net consolidé	54,5	70,3	48,5	61,1	60,4

Capitaux propres consolidés (en millions d'euros)

	2018	2017	2016	2015	2014
Capitaux propres consolidés	687	714	694	736	750

Perspectives 2019

Le résultat net des activités régulées belges est déterminé, conformément à la méthodologie tarifaire actuelle, sur la base de différents paramètres régulatoires, notamment les capitaux propres investis, la structure financière et les taux d'intérêt (OLO). Le dividende récurrent continuera d'évoluer principalement en fonction de l'évolution de ces trois paramètres. Les marchés financiers actuels ne permettent pas de fournir une projection précise de l'évolution des taux d'intérêt et donc du rendement des activités régulées.

SOLIDITE OPERATIONNELLE



Avec les utilisateurs de son infrastructure et les gestionnaires de réseau de distribution, Fluxys Belgium assure une continuité optimale des flux de gaz vers les consommateurs finaux. Les flux de gaz dans l'infrastructure de Fluxys Belgium sont destinés non seulement à la Belgique mais aussi, dans une importante mesure, à l'ensemble du marché de l'ouest de l'Europe, grâce à la fonction de plaque tournante du réseau belge.

La disponibilité optimale des capacités dans l'infrastructure est cruciale pour assurer la sécurité d'approvisionnement qu'attendent les consommateurs finaux de la part de leurs fournisseurs. Dans l'optique de sécurité d'approvisionnement, Fluxys Belgium met tout en œuvre pour éviter des interruptions de capacités non planifiées. Parallèlement, elle prévoit à temps les investissements nécessaires pour maintenir l'infrastructure existante en bon état et construire de nouvelles infrastructures en fonction de l'évolution de la demande du marché.

Les tarifs compétitifs sont également cruciaux pour les clients de Fluxys Belgium et jouent ainsi un rôle important dans la position concurrentielle de l'entreprise. Pour les utilisateurs de l'infrastructure, il est également très important que les produits de capacités offerts par l'entreprise correspondent au maximum à leurs attentes.

Ventes de capacité de transport : transition vers un marché à court terme

Les utilisateurs du réseau optimisent leur portefeuille de capacités. Les ventes de capacités sur le marché européen du transport de gaz naturel sont sous pression depuis quelques années déjà. Les utilisateurs de réseau optimisent de plus en plus leur portefeuille de capacités : ils calculent les quantités à contracter le plus précisément possible en estimant les capacités exactes nécessaires pour fournir leurs clients.

Le long terme cède du terrain au profit du court terme. Cette évolution vers une optimisation croissante des portefeuilles de capacités a également pour conséquence que les réservations de capacités à long terme cèdent de plus en plus du terrain aux réservations de capacités à court terme. Ainsi, les fournisseurs achètent leur gaz naturel de plus en plus à court terme sur les points de négoce gazier, ce qui se traduit par un plus grand nombre de contrats de capacités à court terme. Cette transition vers des contrats à court terme est accentuée par les nouvelles règles européennes harmonisées en matière d'utilisation des réseaux. Lorsque des contrats à long terme qui arrivent à échéance, par exemple, les capacités ainsi libérées doivent être vendues aux enchères. Et vu que les capacités disponibles dans le Nord-Ouest de l'Europe sont amplement suffisantes, les utilisateurs de réseau sont enclins à acheter uniquement des capacités à court terme.

Défis pour les gestionnaires de réseau de transport. Avec des contrats à long terme, les gestionnaires de réseau de transport disposent de perspectives de revenus stables sur une longue période, quel que soit le taux d'utilisation de l'infrastructure. Plus les capacités sont vendues à court terme, plus les revenus fluctuent en fonction de l'utilisation réelle des capacités, qui est variable. Elle est en effet fonction notamment de la stratégie d'achat des utilisateurs de réseau et de la consommation finale qui est en grande partie dépendante des variations de température. Cette évolution des revenus en fonction du profil variable de l'utilisation réelle des capacités constitue pour les opérateurs d'infrastructures régulées un défi majeur, puisque la base des coûts reste la même, que l'utilisation des capacités soit plus ou moins importante.

D'autre part, un autre défi important est la création de points d'interconnexion virtuels. Ces points virtuels simplifient la réservation de capacités pour les utilisateurs de réseau : ces derniers peuvent réserver des flux entre deux pays sur un seul point virtuel, et ne sont donc plus tenus d'effectuer une réservation aux différents points d'interconnexion physiques. Les gestionnaires de réseau assurent toute la complexité logistique liée à ces réservations aux points virtuels.

Le réseau de Fluxys Belgium démontre une nouvelle fois sa robustesse

Le réseau et le système d'équilibrage de Fluxys Belgium se sont montrés particulièrement robustes durant la période entre fin février et début mars 2018. Cette période fut marquée par une vague de froid, des interruptions chez des producteurs et des problèmes techniques ailleurs sur le réseau gazier du Nord-Ouest de l'Europe. Dans ces circonstances exceptionnelles, le système de Fluxys Belgium a offert la résilience nécessaire au bon fonctionnement du marché et à la compétitivité des prix sur le marché de gros.

Le réseau de Fluxys Belgium a une nouvelle fois répondu présent pour faire face à la demande de pointe en gaz naturel des centrales électriques. Les centrales électriques au gaz naturel ont connu des mois record en octobre et novembre 2018 pour répondre aux besoins de production d'électricité en Belgique. En novembre, pas moins de 43 % de l'électricité produite provenait de centrales au gaz.

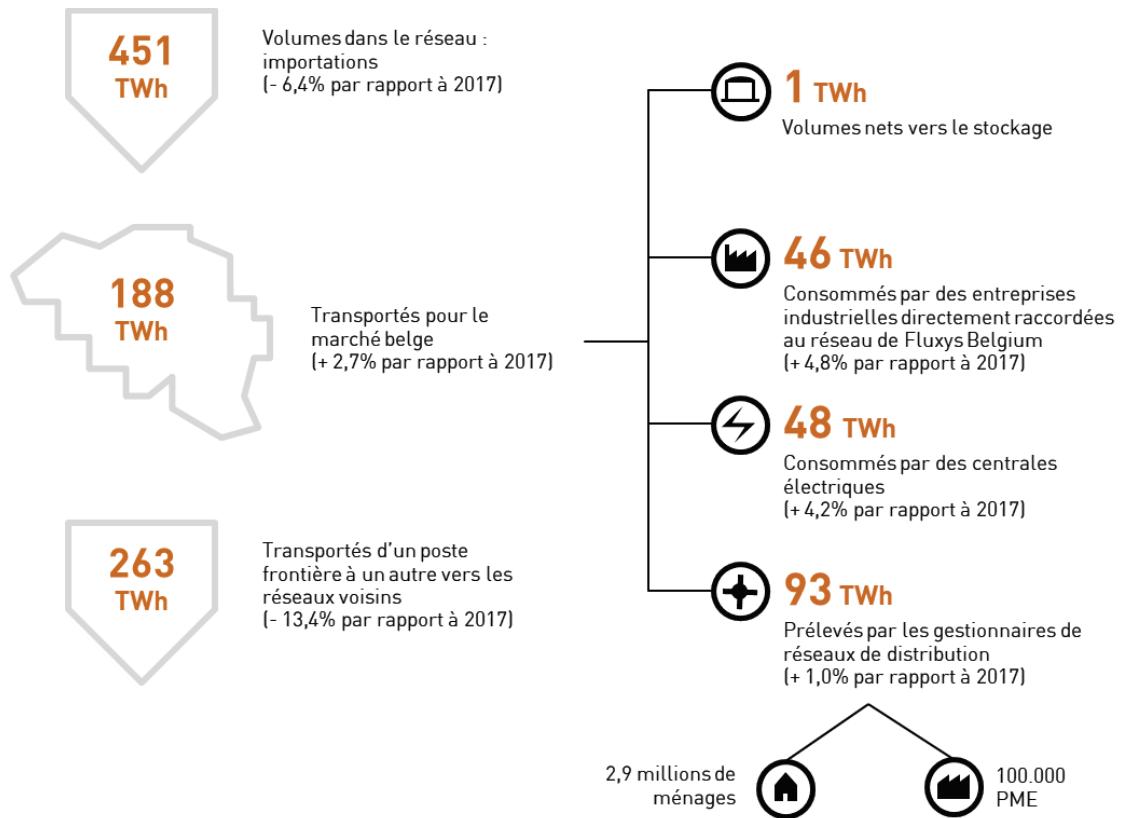
Baisse des volumes transportés de frontière à frontière

En 2018, les volumes transportés ont diminué de 6,4 % par rapport à 2017, ce qui résulte principalement de la baisse considérable des flux de frontière à frontière, en particulier ceux en provenance du Royaume-Uni et à destination de la France.

Augmentation des volumes transportés pour le marché domestique

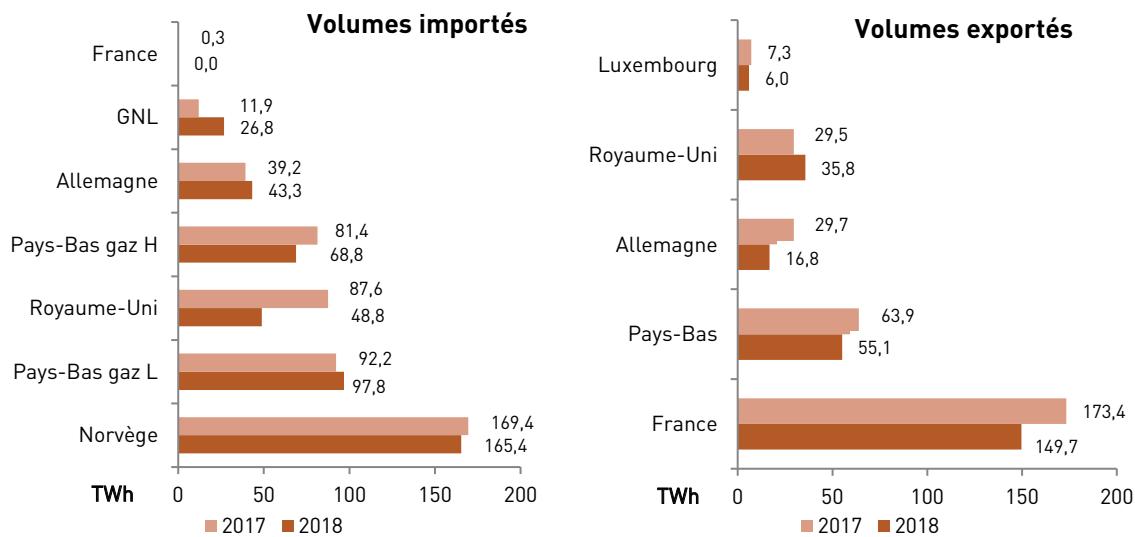
En 2018, Fluxys Belgium a transporté 187 TWh à destination du marché domestique, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 2017.

- L'augmentation de consommation des clients industriels est essentiellement due à la mise en service de nouveaux raccordements industriels.
- La production d'électricité par les centrales au gaz a connu deux mois record en octobre et novembre 2018.
- Grâce à l'augmentation du nombre de raccordements sur le réseau des gestionnaires de réseaux de distribution (chaque année 50 à 60 000 raccordements), le nombre de prélèvements de ces derniers a augmenté malgré des températures plus douces par rapport à l'année précédente.



Volumes importés et exportés

La fin des contrats à long terme pour la canalisation Interconnector UK à partir d'octobre 2018 s'est traduite sur l'année 2018 par une diminution des importations depuis le Royaume-Uni de 44% par rapport à 2017. Cependant, une forte baisse a été enregistrée au niveau des volumes exportés vers la France



La compétitivité des tarifs reste centrale

Fluxys Belgium a développé son réseau pour en faire une plaque tournante des flux internationaux de gaz naturel dans le Nord-Ouest de l'Europe, grâce à une excellente interconnectivité, un accès à toutes les sources disponibles et des points de négoce gazier liquides. Afin de consolider cette position à long terme dans un marché de transport de frontière à frontière où les réservations à court terme prennent le pas, il est essentiel de maintenir des tarifs compétitifs.

Grâce à des taux d'intérêt bas et des efforts en matière d'efficacité, Fluxys Belgium a pu faire diminuer ses tarifs de transport d'environ 7,5 % à partir de janvier 2018. Face à la dynamique du court terme sur le marché, la nouvelle méthodologie tarifaire établie pour la période 2020-2023 par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG, en concertation avec Fluxys Belgium renforcera encore plus la compétitivité de notre offre.

Aucune interruption ou diminution des capacités

En 2018, Fluxys Belgium n'a à aucun moment dû procéder à une diminution ou interruption non planifiée des **capacités fixes** aux points d'interconnexion situés aux frontières ou aux points de prélèvement de la distribution, de l'industrie et des centrales électriques.

L'objectif visé par Fluxys Belgium pour les capacités fixes est d'éviter toute diminution ou interruption non planifiée des capacités.

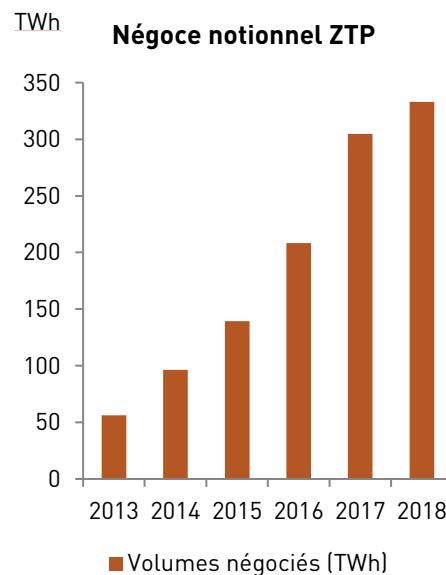
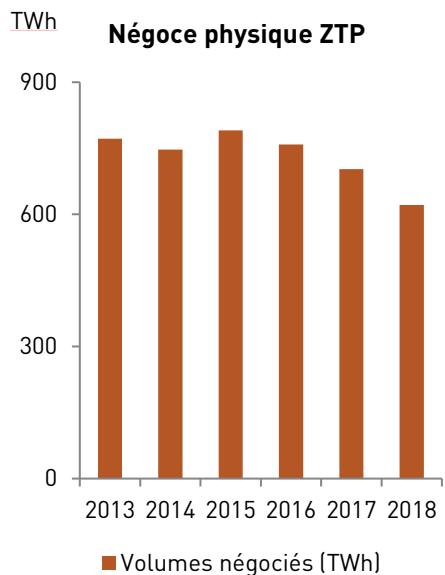
En 2018, Fluxys Belgium n'a pas non plus dû procéder à une diminution ou interruption des **capacités interruptibles** aux points d'interconnexion situés aux frontières ou aux points de prélèvement de la distribution et de l'industrie.

L'objectif visé par Fluxys Belgium pour les capacités interruptibles est de ne pas dépasser les 5 % de diminution ou d'interruption des capacités.

Le négoce de gaz notionnel en Belgique poursuit sur sa lancée

Les volumes échangés au point de négoce gazier belge ZTP ont diminué de 5 % en 2018, pour atteindre 954 TWh.

- Le négoce notionnel a poursuivi sur sa lancée des dernières années : les volumes échangés ont augmenté de plus de 9 %.
- Le négoce physique a lui baissé d'environ 12 %, probablement le reflet, d'une part, de l'activité particulièrement faible au point d'interconnexion avec le Royaume-Uni à partir du mois d'octobre et, d'autre part, d'un glissement d'une partie du négoce physique vers le négoce notionnel.



Les conditions de marché demeurent difficiles pour le stockage en Europe

Faibles différences de prix été/hiver. Depuis quelques années, l'Europe connaît une relative surabondance de possibilités de stockage, tandis que le gaz naturel est disponible à foison sur les points de négoce gazier. Cela engendre des différences de prix été/hiver structurellement faibles, qui jouent en la défaveur du stockage physique de gaz naturel.

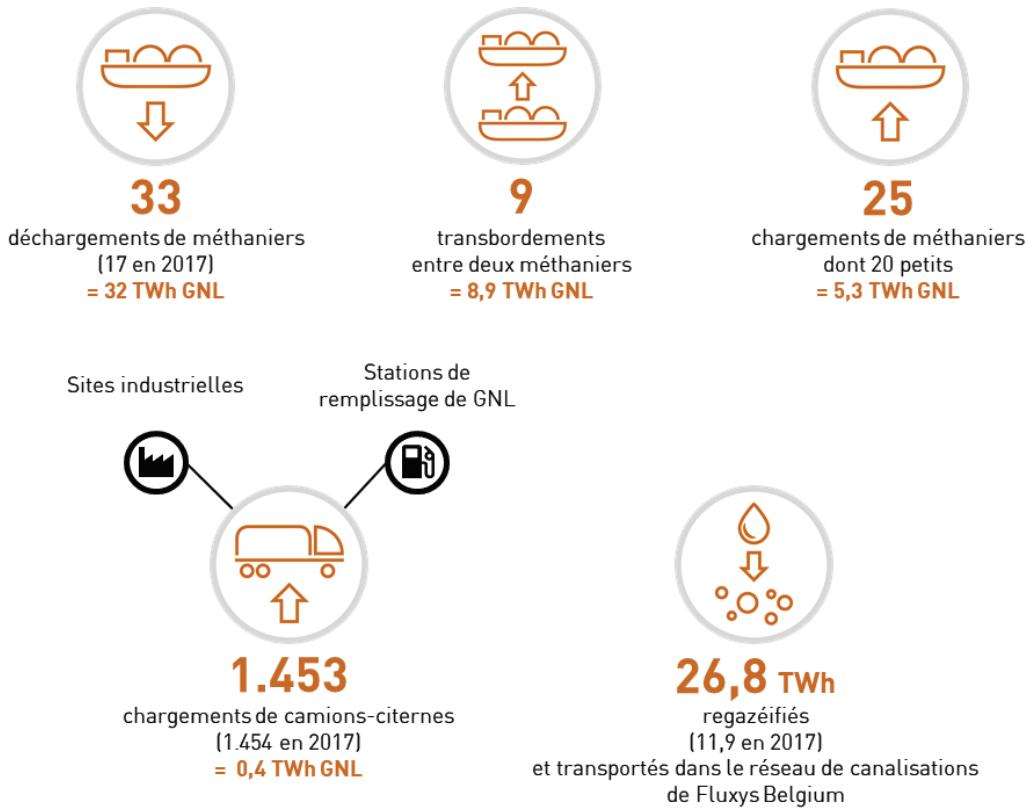
Dans ce contexte, plusieurs sites de stockage ont été mis hors service, notamment en France et en Allemagne. Plusieurs pays européens utilisent de plus en plus appel leurs infrastructures de stockage comme éléments participant à la sécurité d'approvisionnement et recourent à un mécanisme de rémunération supporté par l'ensemble du marché des consommateurs finaux.

Pour les opérateurs de stockage, le défi consiste à poursuivre le développement de produits et services qui répondent au mieux aux besoins changeants des clients de stockage. Dans ce contexte, il est important que le cadre régulatoire continue à offrir la possibilité de répondre de manière flexible aux besoins du marché.

Le stockage de Loenhout subit le contrecoup. La capacité du site de stockage de Loenhout est réservée à 60 % dans le cadre de contrats à long terme. Lors de la fermeture du site de stockage de Rough au Royaume-Uni, Fluxys Belgium avait pu vendre les capacités restantes pour la saison de stockage 2017–2018 en proposant rapidement des solutions commerciales en vue de répondre aux nouveaux besoins de flexibilité.

Pour la saison de stockage 2018–2019, aucune réservation de capacités résiduelles n'a pu être réalisée étant donné la faiblesse des spreads été/hiver aux points de négoce gazier.

Le transbordement de gros volumes au Terminal GNL de Zeebrugge connaît une forte croissance



Trafic de navires particulièrement intense. Au Terminal GNL de Zeebrugge, les clients disposent de contrats à long terme pour le déchargement de 110 grands méthaniers par an. En 2018, le Terminal a accueilli au total 76 navires, ce qui place cette année à la quatrième marche du classement depuis la mise en service du terminal en 1987.

Par rapport à 2017, le nombre de navires accueillis au Terminal GNL de Zeebrugge a pratiquement doublé, tandis que la quantité de GNL déchargée pour regazéification et injection dans le réseau a plus que doublé. La demande de chargement de grands méthaniers a également connu un rebond.

Une nouvelle étape dans la diversification des services au Terminal GNL a été franchie en 2018 avec le début des opérations de transbordement en mai. Pas moins de 9 opérations ont été effectuées, au cours desquelles du GNL a été transféré directement de navire à navire.

Cinquième réservoir de stockage de GNL en construction. Depuis la mi-2015, des travaux sont en cours au Terminal GNL de Zeebrugge pour la construction d'un cinquième réservoir de stockage de GNL et d'installations de process annexes. La mise en service est attendue dans le courant de l'année 2019. Ces investissements découlent du contrat à long terme conclu en 2015 avec Yamal Trade en vue du transbordement, au Terminal, d'un volume allant jusqu'à 8 millions de tonnes de GNL par an (environ 123 TWh de gaz naturel). L'objectif est de transférer le GNL importé par des méthaniers brise-glace depuis le nouveau terminal de production de Yamal, dans le nord de la Sibérie, à bord de méthaniers conventionnels qui transporteront ensuite leur cargaison vers leur destination finale. Le réservoir de stockage de GNL supplémentaire servira de tampon pour le transbordement de GNL entre deux navires qui ne sont pas amarrés au même moment.



L'activité de GNL à petite échelle est en plein essor

Le marché du GNL à petit échelle augmente légèrement. Outre le service de transbordement de gros volumes de GNL, Le Terminal de Zeebrugge diversifie son offre afin de répondre au nouveau marché du GNL à petite échelle (voir p. 90). Ainsi, de petits méthaniers et des camions-citernes peuvent venir y charger du GNL. D'autres terminaux de GNL de la région développent eux aussi des services de GNL à petite échelle. Malgré cette concurrence en hausse, le nombre de mouvements de petits méthaniers et de camions-citernes de GNL à Zeebrugge a connu une légère croissance en 2018 par rapport à 2017.

Deuxième station de chargement pour camions-citernes de GNL. En 2018, Fluxys Belgium a construit au Terminal GNL de Zeebrugge une deuxième station de chargement pour les camions-citernes de GNL afin de pouvoir continuer à l'avenir à répondre rapidement à la demande. La station a été mise en service en décembre et permet de faire passer le nombre de chargement de capacités par an de 4.000 à 8.000.

La station reçoit le soutien financier de la Commission européenne par le biais du programme Connecting Europe Facility (CEF) dans le cadre du projet Go4Synergy, un projet conjoint de Fluxys et Swedegas pour le transport de GNL par container de Zeebrugge vers Göteborg et pour l'avitaillement de navires en GNL sur place. Ce subside est accordé aux projets qui stimulent la synergie entre le secteur du transport et de l'énergie en vue de donner forme à un avenir pauvre en carbone et de renforcer le marché énergétique interne de l'Europe.



Co-financed by the Connecting Europe Facility of the European Union

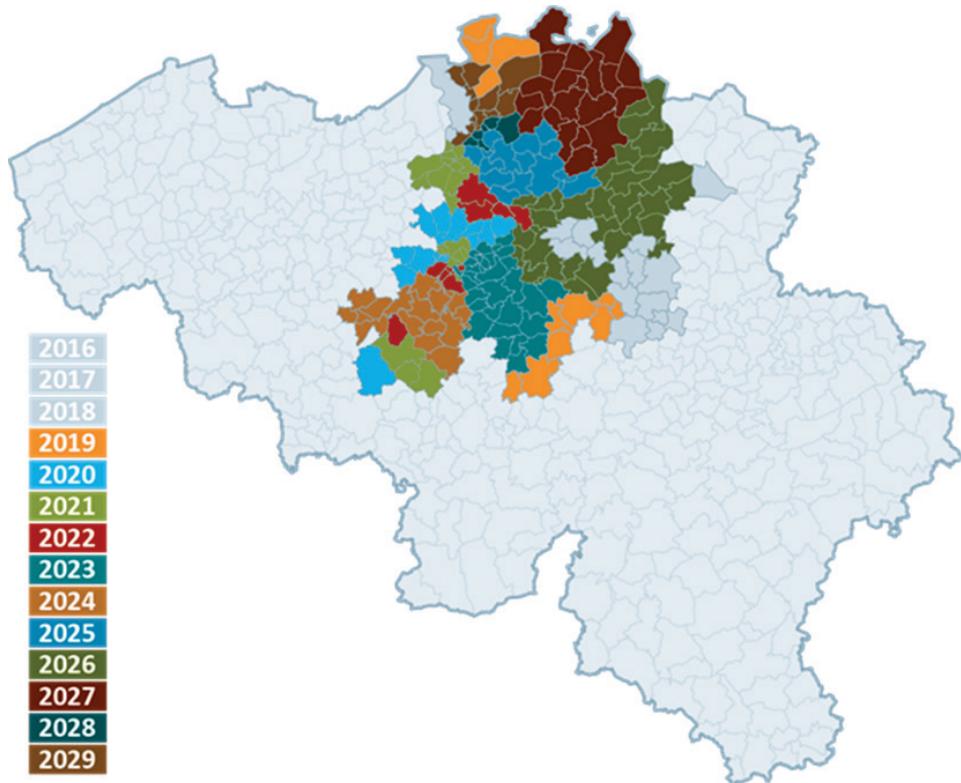
Passage du gaz naturel à bas pouvoir calorifique au gaz naturel à haut pouvoir calorifique

Épuisement des sources de gaz naturel à bas pouvoir calorifique. La diminution progressive de la production issue du champ de Groningen, une source de gaz naturel à bas pouvoir calorifique (ou gaz L), incite entre autres les Pays-Bas à procéder à un arrêt graduel de l'exportation de gaz L. Les exportations vers l'Allemagne diminueront progressivement entre 2020 et 2030, et celles vers la Belgique et la France entre 2024 et 2030. En outre, l'extraction de gaz naturel du champ de Groningen s'accompagne de séismes, d'où la décision de limiter à plusieurs reprises la production du champ de Groningen depuis 2014.

Actuellement, la Belgique importe environ 45 TWh de gaz L par an pour la consommation sur le marché belge. Parallèlement, le réseau belge sert également de corridor permettant d'acheminer du gaz L vers la France. Le gaz de Groningen représente dans notre pays quelque 30 % de l'approvisionnement total et environ la moitié du gaz consommé par les ménages et les petites et moyennes entreprises.

Coopération internationale. Dans la perspective d'une diminution des exportations de gaz L à partir des Pays-Bas, les réseaux doivent donc être adaptés en Belgique, en France et en Allemagne pour remplacer progressivement les importations de gaz L par du gaz naturel à haut pouvoir calorifique (gaz H) en provenance d'autres sources. Compte tenu du caractère transfrontalier des répercussions de cette situation, Fluxys Belgium a signé un Memorandum of Understanding avec les gestionnaires de réseau de transport des Pays-Bas et de France en vue d'harmoniser au mieux la coopération et la coordination techniques de cette conversion par-delà les frontières.

Conversion entamée. À la demande des pouvoirs publics belges, Synergrid, la fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz en Belgique, a élaboré un planning de conversion indicatif. Fluxys Belgium a poursuivi la concrétisation de cette ébauche dans son plan indicatif d'investissement pour les 10 années à venir (voir p. 73).

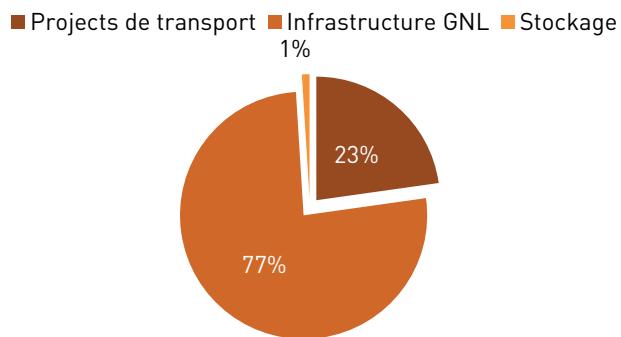


Plan de conversion indicatif- Synergrid

Après plusieurs petits projets de conversion au cours de la période 2016-2017, une première conversion à grande échelle a eu lieu en 2018. Fluxys Belgium a adapté son réseau en vue de la conversion de plusieurs consommateurs industriels directement raccordés et d'une partie des réseaux de distribution : les gestionnaires de réseau de distribution Fluvius et RESA ont déjà converti environ 53 000 ménages et PME. Fluxys Belgium et les gestionnaires de réseau de distribution sont également prêts pour achever, en 2029, la suite de la conversion selon le planning prévu.

78 millions € d'investissements dans des infrastructures

En 2018, Fluxys Belgium a investi un montant de 78,1 mio € pour des projets d'infrastructure : 17,8 mio € étaient consacrés à des projets de transport, 0,8 mio € pour l'infrastructure de stockage, tandis que 59,5 mio € ont servi à des projets d'infrastructure de GNL (essentiellement la construction d'un 5^e réservoir au Terminal GNL de Zeebrugge).



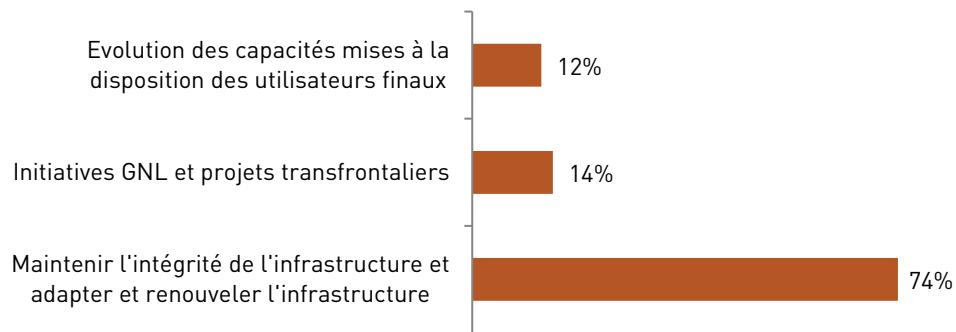
Overijse-Jezus-Eik et Maleizen (8 km). Pose d'une nouvelle canalisation de gaz naturel entre Overijse et Jezus-Eik. Une station de détente a également été aménagée au point de départ. La canalisation et l'infrastructure annexe sont prêtes à être mises en service.

Zwijndrecht et Linkeroever (5,5 km). Une partie des canalisations de gaz naturel de Fluxys Belgium à Zwijndrecht et à Linkeroever se trouve dans la zone de chantier des travaux de l'Oosterweel destinés à terminer le bouclage du Ring d'Anvers. Afin de pouvoir mettre ces canalisations hors service, de nouvelles canalisations sont posées en dehors de la zone de chantier d'Oosterweel. Les nouvelles canalisations seront mises en service à l'été 2019.

Nouveaux raccordements et nouvelles stations de détente. Au cours de cette année, Fluxys Belgium a mis en service de nouveaux raccordements industriels pour Tessenderlo Chemie à Ham et Belasco à Gand. La construction de nouvelles stations de détente pour des gestionnaires de réseau de distribution a commencé à Kalmthout et Dendermonde. Elles seront opérationnelles en 2019.

Programme indicatif d'investissement 2019-2028 : 529 mio €

Fluxys Belgium actualise chaque année son programme indicatif d'investissement à dix ans pour ses trois activités de base : le transport et le stockage de gaz naturel ainsi que le terminalling de GNL. Pour la période 2019-2028, l'entreprise prévoit des projets d'investissement pour un montant global de 529 mio €.



Les investissements considérables des dernières années ont permis au réseau belge d'atteindre sa maturité, avec une capacité d'entrée importante, un taux d'interconnexion élevé avec tous les réseaux et systèmes adjacents et des flux bidirectionnels depuis et vers tous les pays limitrophes.

Dès lors, les projets repris dans le programme indicatif d'investissement sont pour la plupart **des projets visant à maintenir l'intégrité de l'infrastructure** et à adapter et renouveler l'infrastructure. Les adaptations visant à convertir progressivement le réseau de gaz à bas pouvoir calorifique pour le gaz à haut pouvoir calorifique font également partie de cette catégorie.

Quant aux projets relatifs aux **capacités mises à la disposition des utilisateurs finaux**, il s'agit principalement de travaux d'adaptation et d'ajustement des capacités à destination des gestionnaires de réseau de distribution et du raccordement de nouveaux clients industriels. Cette catégorie de projets comprend également des renforcements du réseau pour l'approvisionnement de nouvelles centrales électriques. Dans l'optique d'une sortie du nucléaire en 2025, le réseau actuel dispose globalement de suffisamment de capacités pour de nouvelles centrales électriques. Le choix de l'implantation pourrait cependant impliquer que le réseau doive être renforcé dans les régions concernées.

La catégorie des **initiatives GNL et projets transfrontaliers** comprend la construction du 5^e réservoir de stockage et des installations de process annexes au Terminal GNL de Zeebrugge, mais également l'extension possible de capacité au point d'interconnexion d'Eynatten dans le cadre de la pose de la canalisation Zeelink en Allemagne.

Recherche et développement

Études appliquées

Fluxys Belgium gère différents projets de recherche appliquée, seule ou en collaboration avec le monde académique, et coopère également avec Gas.be (auparavant l'Association Royale des Gaziers Belges) et d'autres entreprises européennes sous l'égide de plusieurs organisations nationales et internationales :

- le Pipeline Operators Forum (POF) ;
- le Groupe européen de Recherches gazières (GERG) ;
- le Comité européen de normalisation (CEN) ;
- le European Pipeline Research Group (EPRG) ;
- l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ;
- EASEE-gas (European Association for the Streamlining of Energy Exchange – gas) ;
- Marcogaz, l'association technique de l'industrie du gaz naturel en Europe.

Optimisation de la conception des stations de détente et de régulation de débit

En 2018, Fluxys Belgium a poursuivi l'optimisation de la conception et des principes de dimensionnement de ses stations de détente et de régulation de débit. À cet effet, de nouveaux appareils ont entre autres été mis au point pour une régulation de pression et de débit qui n'émette pratiquement pas de gaz à effet de serre.

Stockage de Loenhout : modèles dynamiques du sous-sol

Modèle géologique dynamique. En collaboration avec le département de Géologie de la KU Leuven, un modèle géologique 3D du sous-sol de Loenhout a été converti en modèle dynamique. Celui-ci fournira des informations pouvant être exploitées dans le cadre de la future évolution du stockage. Le modèle donne en effet un bon aperçu des mouvements du gaz naturel dans le réservoir, de la manière dont il interfère avec l'eau, et de l'évolution de sa pression dans le stockage. Le modèle a été finalisé en 2018.

Intégration de technologies gazières innovantes

Fluxys Belgium a réalisé différentes études pour examiner la possibilité d'intégrer des piles à combustible et des pompes à chaleur au gaz efficientes au sein de ses infrastructures gazières et bâtiments.

GNL à petite échelle

Le succès du GNL en tant que carburant alternatif pour les camions et navires va croissant. Pour ce type d'utilisation à petite échelle, le GNL doit pouvoir être mesuré avec le même niveau de précision que les autres carburants. Dans cette optique, Fluxys Belgium participe avec différents instituts de métrologie et partenaires industriels à un groupe de projet chargé de développer une norme internationale pour la mesure des débits de GNL faibles à moyens. Pour le développement de la norme internationale, la construction d'une installation de mesure et de calibrage de GNL s'est achevée en 2018 à la Maasvlakte de Rotterdam. En 2019, l'installation sera refroidie et testée.

BON VOISINAGE AVEC LES RIVERAINS



En tant que gestionnaire des installations de transport de gaz naturel en Belgique, Fluxys Belgium assure la pose d'infrastructures sûres et leur exploitation en toute sécurité. Le tracé d'une canalisation ou l'emplacement d'une station de surface est choisi avec le plus grand soin en étroite concertation avec les pouvoirs publics locaux et régionaux. Par le dialogue ouvert, Fluxys Belgium souhaite vivre en bonne entente avec tous ceux qui sont concernés par la construction et l'exploitation de nos installations. Par ailleurs, l'entreprise veille, tant lors de la pose que durant l'exploitation, à limiter au maximum les nuisances causées par l'infrastructure.

Construction et gestion d'infrastructures sûres

Construction avec le plus grand soin

Les matériaux utilisés, dont les tubes en acier, répondent à la réglementation belge et aux normes internationales en vigueur en matière de sécurité. Ainsi, leur qualité est contrôlée en usine par un organisme de contrôle indépendant agréé.

Pour chaque projet de construction, Fluxys Belgium fait appel uniquement à des entrepreneurs qualifiés et certifiés. En outre, divers départements au sein de l'entreprise directement concernés par la construction et l'exploitation de l'infrastructure disposent d'une certification VCA/LSC pour leur approche en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Avant chaque mise en service, une batterie de tests sont aussi réalisés sous la supervision d'un organisme de contrôle agréé pour vérifier, entre autres, l'étanchéité et la résistance des canalisations. Le bon état des canalisations est ensuite vérifié régulièrement dans le cadre d'un programme d'inspection. Les canalisations sont également équipées d'un système de protection cathodique pour éviter la formation de corrosion.

Informer et sensibiliser les parties concernées aux travaux réalisés à proximité de nos infrastructures

Les endommagements occasionnés à des canalisations de transport de gaz naturel trouvent souvent leur origine dans des travaux réalisés par des tiers à proximité de l'infrastructure (voir 'Gestion des risques, risques industriels' p. 135). C'est la raison pour laquelle quiconque souhaite effectuer des travaux près de nos canalisations est légalement tenu d'en informer Fluxys Belgium au préalable.

Repérer les travaux non annoncés. Toutefois, certains travaux ne sont pas annoncés. Les consignes de sécurité non plus ne sont pas toujours respectées. Afin de détecter ce type de travaux, Fluxys Belgium effectue fréquemment des visites d'inspection en véhicule ou par hélicoptère (voir 'Gestion des risques, risques industriels' p. 135).

En 2018, Fluxys Belgium a effectué des visites individuelles auprès d'une trentaine d'entrepreneurs et de maîtres de l'ouvrage, mauvais élèves en termes de notification préalable de travaux. Ces visites avaient pour objectif de les sensibiliser à l'importance d'une approche correcte de la sécurité.

Programmes d'information. Fluxys Belgium a mis sur pied plusieurs programmes d'information et de sensibilisation relatifs à la sécurité des travaux à proximité de ses infrastructures. Ces programmes

s'adressent à toutes les parties impliquées dans des travaux de ce type : architectes, maîtres de l'ouvrage, concepteurs, entrepreneurs, propriétaires et exploitants de terrains, communes, notaires, services de secours, etc. Par ailleurs, Fluxys Belgium envoie régulièrement un e-mail de rappel à tous les propriétaires et exploitants des terrains où se situe une infrastructure de Fluxys, et fait en sorte d'organiser, au moins une fois par législature, une séance d'information à l'attention des communes ainsi que des zones de secours et de police.



Le **comportement conscientieux de tous les collaborateurs** a permis, en 2018, de n'enregistrer aucun dommage causé par des tiers et provoquant un échappement de gaz ou l'interruption de nos capacités.



En 2018, la campagne au sujet des risques liés à certains **travaux agricoles et horticoles** s'est poursuivie.

En 2018, Fluxys Belgium a reçu plus de 45 000 **notifications de travaux**, dont 91 % via les portails KLIP et KLIM-CICC.

Vers une simplification des annonces. Fluxys Belgium s'investit dans des initiatives destinées à faciliter au maximum l'annonce des travaux. Ces dernières années, l'obligation légale de notification a été grandement facilitée par la mise en ligne de portails. Fluxys Belgium est ainsi, depuis 2006, un des fers de lance à l'origine de la plateforme KLIM-CICC, le Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites. Ces dernières années, pas mal d'efforts ont été fournis pour améliorer cette plateforme et numériser davantage les processus sous-jacents afin de proposer une offre de services optimale aux utilisateurs.

Méthode uniforme et sûre d'excavation à proximité d'infrastructures de Fluxys. Les collaborateurs de Fluxys Belgium participent chaque jour à des réunions préparatoires relatives aux travaux prévus par des tiers à proximité des infrastructures de transport de gaz naturel. Ils y expliquent les mesures de sécurité nécessaires.

En collaboration avec le VDAB et le Forem, Fluxys Belgium a également développé des formations à l'attention des conducteurs d'excavatrice. Des sites d'exercice ont été aménagés avec des canalisations enterrées pour organiser des exercices pratiques d'excavation selon la méthodologie de Fluxys. Les formations ont été officiellement reconnues par le Fonds de formation professionnelle de la Construction. Par ailleurs, Fetrapi, la Fédération des Transporteurs par Pipelines, recommande aussi cette méthode d'excavation, ce qui implique une simplification pour les entrepreneurs : tous les membres Fetrapi appliquent désormais les mêmes règles pour des travaux d'excavation réalisés à proximité de leurs infrastructures. Enfin, Fluxys Belgium a développé, en collaboration avec Air Liquide, une formation relative au revêtement de canalisations en acier.

Prêt 24 heures sur 24

Un dispatching est au transport du gaz naturel ce que la tour de contrôle est à un aéroport. Les dispatchers de Fluxys Belgium y gèrent et y contrôlent, jour et nuit, les flux gaziers du réseau. Le dispatching remplit également une fonction de coordination en cas de signalement d'une odeur de gaz, d'un incident ou d'un accident. Tant au Siège social que dans les sièges d'exploitation régionaux, des collaborateurs se tiennent à tout moment prêts à intervenir immédiatement en cas d'incident. Une organisation de crise peut également être rapidement déployée en cas d'urgence. Fluxys Belgium prévoit régulièrement des exercices de crise destinés à garantir la réactivité de cette organisation de crise. Des exercices sont également organisés chaque année en collaboration avec les services de secours pour échanger les expertises et tester les plans d'urgence. Ainsi, en 2018, des exercices ont été organisés avec les services de secours du Brabant flamand et du Limbourg, en plus des exercices internes à Fluxys Belgium (voir 'Gestion des risques, risques industriels' p. 135).



Dialogue ouvert avec les riverains

Point de contact personnel – La confiance va dans les deux sens

Depuis l'étude préparatoire d'un chantier jusqu'à la remise en état des lieux après la pose d'une canalisation ou des travaux d'exploitation, les propriétaires et exploitants de terrains ont leur propre personne de contact chez Fluxys Belgium. De cette manière, ils peuvent se concerter dès le début avec quelqu'un qui est au fait de leurs préoccupations et des caractéristiques de leurs parcelles. Les personnes de contact font partie de l'équipe de négociateurs de Fluxys Belgium et sont chargées d'une mission particulière : comprendre les intérêts des propriétaires et exploitants de terrains, et les défendre auprès de Fluxys Belgium.

Nouvelles infrastructures : obtenir l'adhésion du voisinage

Une communication transparente dès la phase de projet. Dès la phase préparatoire de tout nouveau projet d'infrastructure, Fluxys Belgium veille à informer de manière transparente et à communiquer ouvertement avec les autorités communales, les riverains et les autres parties concernées.

Réunions d'information. Dans le cadre des demandes de permis pour des projets d'infrastructures de plus grande ampleur, Fluxys Belgium propose aux communes d'organiser une soirée d'information avant le démarrage des procédures de permis. Cela permet à l'entreprise de discuter avec les riverains du projet et de ses effets potentiels, afin de tenir compte des éventuelles remarques dès le début du projet. Ainsi, pour la pose de la canalisation entre Kraainem et Haren, 4 soirées d'informations ont été organisées dans les communes de Kraainem, Machelen, Zaventem et Wezembeek-Oppem.

Accords pour l'agriculture et l'horticulture, la sylviculture et la chasse

Fluxys Belgium pose la majeure partie de ses installations (canalisations et stations en surface) en zone agricole, horticole ou forestière. Les relations de bon voisinage entre Fluxys Belgium et les propriétaires ou exploitants de terrains traversés par ou situés à proximité de nos installations sont donc capitales. Dans cette optique, Fluxys Belgium a conclu des conventions avec les trois principales organisations d'agriculteurs (le Boerenbond, l'Algemeen Boerensyndicaat et la Fédération wallonne de l'Agriculture), l'association flamande de chasse Hubertus, ainsi qu'avec l'asbl Landelijk Vlaanderen et Nature, Terres et Forêts. Ces conventions fixent les indemnisations que reçoivent les agriculteurs, horticulteurs, forestiers ou chasseurs qui subissent des nuisances ou ne peuvent pas utiliser temporairement leurs terres lors de la construction d'une installation. Fluxys Belgium s'engage à traiter au cas par cas les problèmes notifiés même s'ils surviennent après les travaux.

L'un des points forts de ces accords est qu'ils jettent les bases d'une approche qui permet de traiter tout le monde sur un pied d'égalité, notamment sur le plan de l'indemnisation. Il définit en effet les conditions entraînant une perturbation, ainsi que la méthode utilisée pour calculer les indemnités compensatoires versées par Fluxys Belgium.

Mise à disposition des plans et données des canalisations

Tous les cinq ans, Fluxys Belgium adresse par courrier aux communes concernées, aux zones de secours et aux zones de police locales un relevé complet de ses canalisations présentes sur leur territoire. Si pendant cette période, de nouvelles canalisations sont mises en service ou des canalisations existantes sont déplacées, des plans actualisés sont automatiquement envoyés.

Fluxys Belgium a également fait enregistrer les données de ses canalisations dans des bases de données constamment actualisées, et mises à la disposition entre autres de la Direction générale Gestion de crise du SPF Intérieur, des zones de secours et des Centres d'information et de communication (CIC) ou centrales 101 qui centralisent toutes les demandes d'intervention policière.

FAIRE AVANCER LA TRANSITION ENERGETIQUE



Avec les utilisateurs de son infrastructure et les gestionnaires de réseau de distribution, Fluxys Belgium met à la disposition des consommateurs finaux en Belgique et du marché ouest-européen une source d'énergie qui, grâce à son profil d'émissions favorable, dispose d'importants atouts pour contribuer à la diminution des gaz à effets de serre et des émissions qui nuisent à la qualité de l'air.

Le gaz naturel joue par ailleurs un rôle de plus en plus important dans le remplacement de carburants plus nocifs dans le segment du transport, où l'entreprise contribue activement au développement des infrastructures nécessaires. Fluxys Belgium se prépare également à l'injection de gaz vert dans son infrastructure, pour tendre encore plus vers un système énergétique pauvre en carbone.

En parallèle, l'entreprise s'efforce de réduire au maximum l'impact climatique et environnemental de ses propres activités : nous avons l'ambition de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2025 par rapport à l'année de référence 2017.

Collaboration internationale autour de la transition énergétique

Gas for Climate

Fluxys Belgium est membre du consortium Gas for Climate créé dans le but d'analyser et de sensibiliser le public au rôle du gaz renouvelable et du gaz à faible teneur en carbone dans le système énergétique futur. Le point de départ étant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris visant à contenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C dans le monde entier. Pour atteindre cette cible, les émissions nettes de carbone de l'économie mondiale doivent être ramenées à zéro d'ici 2050.

Outre Fluxys Belgium, six autres gestionnaires de réseaux de transport de gaz en Europe (Enagás, Gasunie, GRTgaz, Open Grid Europe, Snam et Tergal) et deux organisations représentant des producteurs de gaz renouvelable (European Biogas Association et Consorzio Italiano Biogas) font partie de Gas for Climate.

En 2018, Gas for Climate a demandé au Cabinet Navigant d'étudier le futur rôle du gaz dans un système énergétique sans émissions de gaz à effet de serre. L'étude démontre qu'il est possible, en intensifiant la production de gaz renouvelable, de créer d'ici 2050 un système gazier zéro émission dans l'UE. L'étude montre par ailleurs qu'un scénario intégrant le gaz renouvelable permettrait d'économiser jusqu'à 140 milliards d'euros par an par rapport à un scénario sans gaz.

Sur la base de cette étude, Gas for Climate a établi un plan d'action reprenant les étapes concrètes qui peuvent être mises en place aujourd'hui et demain pour atteindre les objectifs climatiques ambitieux. Fin 2018, le consortium a confié une nouvelle mission à Navigant : étendre l'étude précédente et intégrer entre autres l'industrie et le transport comme segments de consommation.

Green Gas Initiative

Fluxys Belgium collabore avec d'autres entreprises d'infrastructures gazières en Europe en vue de parvenir à un approvisionnement gazier neutre en carbone (Green Gas Initiative). La collaboration entre les entreprises vise à examiner la manière dont le gaz et les infrastructures gazières peuvent contribuer à la réalisation des objectifs européens en matière de réduction d'émissions de CO₂ et d'autres substances nocives. La Green Gas Initiative est axée sur trois thèmes majeurs : le biométhane, la technologie Power-to-Gas et le gaz en tant que carburant dans le transport routier et maritime.

Développement du gaz naturel comme carburant pour le transport

Fluxys Belgium active sur plusieurs fronts

De par son profil d'émissions plus favorable que les autres combustibles fossiles, le gaz naturel joue un rôle important comme carburant alternatif dans le segment du transport. Utiliser le gaz naturel en remplacement de l'essence, du diesel ou du fuel lourd fait baisser immédiatement les émissions de carbone, mais a aussi un impact direct sur la qualité de l'air et la santé : les émissions d'oxydes d'azote sont jusqu'à 90 % inférieures, et les émissions de soufre et de particules fines sont négligeables.

Fluxys Belgium et le groupe Fluxys agissent sur plusieurs fronts pour promouvoir le gaz naturel comme carburant pour le transport et renforcer l'attrait de ce marché. Le grand défi consiste à développer les infrastructures nécessaires pour permettre de ravitailler facilement en gaz naturel des véhicules et des navires. Pour les voitures, les camionnettes, les bus et les véhicules utilitaires, il s'agit de gaz naturel comprimé sous forme gazeuse (GNC). Le gaz naturel liquéfié (GNL) représente quant à lui la solution tout indiquée pour les navires et le transport routier longue distance.

Le GNL pour les navires et les camions poursuit son essor

Le GNL en tant que carburant maritime présente un intérêt croissant, étant donné que des normes strictes pour les émissions de soufre sont d'application dans la Manche, en mer du Nord et en mer Baltique. Actuellement, quelque 95 navires maritimes au GNL naviguent dans ces zones, tandis que plus de 60 sont commandés. Par ailleurs, plusieurs navires fluviaux au GNL ont également été commandés. Les commandes de nouveaux navires au GNL devraient poursuivre sur leur lancée étant donné qu'en 2020, les normes en matière d'émissions de soufre pour l'ensemble du trafic maritime seront beaucoup plus strictes.

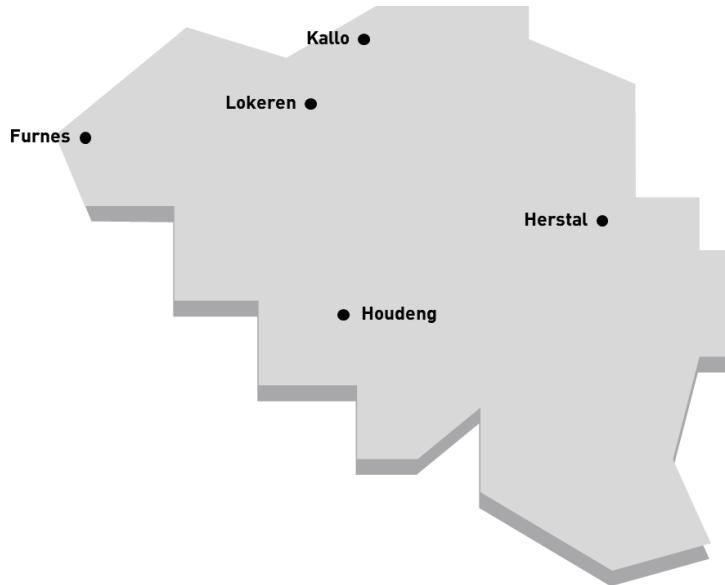
Les navires maritimes et fluviaux peuvent faire le plein dans les ports. Depuis 2017, les navires maritimes au GNL peuvent faire le plein via des navires de soutage de GNL grâce à la mise en service du second appontement au Terminal GNL de Zeebrugge et du navire de soutage de GNL Engie Zeebrugge dont la société mère Fluxys est partenaire et qui a Zeebrugge comme port d'attache.

En 2018, la société mère Fluxys a repris la concession du quai 526/528 au Port d'Anvers afin d'élargir les possibilités de soutage pour le transport maritime. Divers navires utilisent le quai pour faire le plein de GNL via des camions-citerne.

En février 2019, la société mère Fluxys s'est engagée avec Titan LNG à construire un ponton de soutage qui sera amarré et ravitaillé au quai 526/528 et offrira aux navires fluviaux et petits caboteurs des services de soutage partout dans le Port d'Anvers et sa région.



Attractivité du marché des camions au GNL. Pour leurs transports longue distance, les entreprises logistiques envisagent de plus en plus souvent l'utilisation du GNL, plus propre. Elles peuvent en effet compter avec l'arrivée sur le marché de camions équipés de moteurs au GNL plus puissants. Fin 2018, la Belgique comptait quatre stations de remplissage fixes où des camions peuvent faire le plein de GNL.

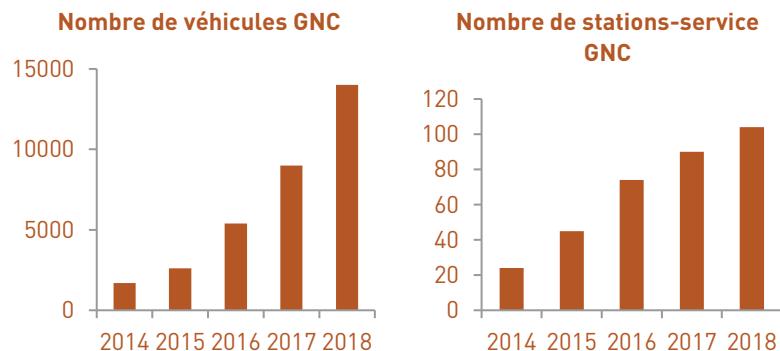


Une station de remplissage mobile est opérationnelle à Houdeng (La Louvière) depuis janvier 2019 et fera place dans le courant de l'année 2019 à une station fixe, un nouvel investissement conjoint entre la société mère Fluxys et le transporteur Mattheeuws, qui ont déjà construit la station à Furnes.

Le succès du GNC pour les voitures et le transport léger de marchandises se poursuit

Fluxys Belgium collabore avec d'autres parties prenantes en vue de promouvoir les véhicules au GNC auprès des particuliers, des entreprises et des pouvoirs publics locaux. Les pouvoirs publics entreprennent également diverses initiatives, entre autres via des mesures fiscales et des systèmes de primes, en vue d'encourager le passage au GNC. La politique adoptée par différentes villes en vue d'introduire des zones de basses émissions représente également un incitant.

En 2018, le nombre de véhicules au GNC a augmenté de près de 60%, passant de 9 000 à 14 000. Les stations-service de GNC ont, quant à elles, continué à ouvrir les unes après les autres au rythme moyen de plus d'une par mois, pour franchir le cap des 100 stations : elles sont passées de 90 à 104. Leur nombre devrait atteindre 170 en 2019.



La Belgique franchit une première étape vers l'introduction du gaz vert pour le consommateur

En 2018, la Belgique a franchi la première étape vers l'introduction de gaz vert pour le consommateur. En Campine, l'intercommunale IOK Afvalbeheer a mis en service la première unité de biométhane et ce gaz vert est acheminé jusqu'au consommateur via le réseau de distribution. Dans ce cadre, Fluxys Belgium a travaillé en collaboration avec la fédération gazière gas.be et les gestionnaires de réseau de distribution pour mettre sur pied un système de certificats de gaz vert.

Grâce à celui-ci, les consommateurs belges peuvent acheter du gaz vert comme c'est le cas pour l'électricité verte. Il s'agit là d'une étape significative vers la décarbonisation de notre système énergétique car cela crée un marché pour le gaz vert et donc également une demande pour la production de biométhane qui actuellement n'en est encore qu'à ses balbutiements dans notre pays.

Participation active au débat énergétique belge

Afin de maintenir sous les feux des projecteurs le rôle fondamental du gaz et de son infrastructure, l'entreprise a continué tout au long de l'année à souligner auprès des pouvoirs publics et des décideurs politiques belges l'importance d'une réflexion pragmatique sur l'avenir énergétique. Dans le même esprit, nous avons également organisé pour la première fois le Fluxys Forum, un forum permettant aux parties prenantes actives dans le monde de l'énergie d'échanger leurs points de vue sur des solutions pour un avenir durable et sans carbone.

L'électricité couvre aujourd'hui près de 20 % de l'énergie consommée par les familles et les entreprises en Belgique, et seul un cinquième de cette électricité est verte. Il faudra donc encore consentir de nombreux efforts avant d'arriver à 100 % d'électricité verte.

Le défi consiste en outre à ce que les 80 % restants d'énergie consommée soient également de l'énergie plus verte. Aujourd'hui, les produits pétroliers et les combustibles solides représentent près de la moitié de la consommation énergétique. Pour réduire les émissions, nous avons besoin de l'infrastructure gazière : aujourd'hui pour transporter du gaz naturel, qui est considérablement moins nocif, et demain pour le gaz vert.

Dans cette optique, il est crucial de permettre à l'infrastructure de Fluxys Belgium de jouer son rôle de manière optimale. L'infrastructure gazière est en effet la clé pour réduire plus rapidement et plus largement les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. En outre, l'infrastructure gazière a une très grande valeur pour le futur système énergétique : elle fournit une solution au besoin croissant en stockage d'énergie et permet d'éviter d'importants investissements ailleurs dans le système énergétique.

C'est forte de cette approche que l'entreprise a mis en avant trois lignes de force pour la future politique énergétique :

- exploiter pleinement la complémentarité entre les systèmes gazier et électrique,
- remplacer les combustibles les plus polluants par le gaz et l'électricité,
- et créer un cadre régulatoire au sein duquel du gaz vert et des technologies innovantes peuvent être complètement intégrés dans notre infrastructure.

Fluxys Belgium : diminution de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025

Fluxys Belgium a l'ambition de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2025 par rapport à l'année de référence 2017. L'entreprise s'est fixé une feuille de route et un plan d'actions, qui est grandement axé sur la réduction des émissions de méthane liées à notre activité et sur l'utilisation d'une électricité 100% verte.

Efforts en vue de limiter les émissions de méthane

Le total des pertes de méthane sur le réseau de Fluxys Belgium représente environ 0,02 % de l'ensemble des volumes transportés, ce qui est inférieur aux pertes moyennes de méthane sur le réseau de transport européen, qui ont été évaluées à 0,05% dans une étude réalisée en 2018 par Marcogaz, l'Association technique de l'industrie gazière en Europe.

Afin de concrétiser son ambition de réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre, Fluxys a développé un programme en quatre volets pour s'attaquer aux différentes sources de pertes de méthane sur son réseau.

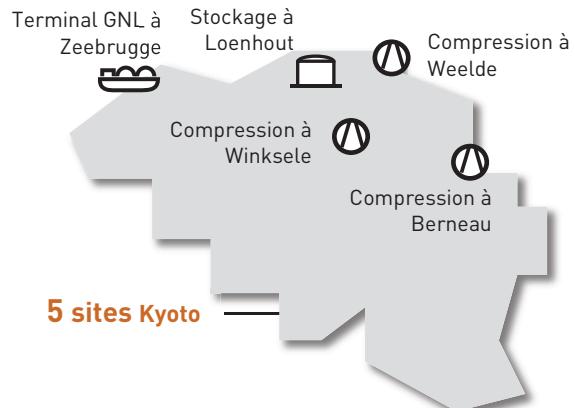
1. **Réduction des émissions pneumatiques** en remplaçant ou modifiant les équipements les plus émetteurs par des équipements pilotés électriquement ou à l'air comprimé. Lors de la mise en place ou de l'adaptation de nouveaux organes de régulation, le choix se porte préférentiellement sur des équipements auto-pilotés ne présentant pas d'émissions de gaz naturel.
2. **Réduction des émissions fugitives.** Fluxys utilise déjà un système de détection par laser afin de repérer et de mesurer le gaz naturel échappé dans l'air. L'appareil de détection est installé sur un hélicoptère qui survole le tracé de la canalisation et fournit des résultats particulièrement précis. Par ailleurs, nos équipes sur le terrain effectuent périodiquement des campagnes LDAR (Leak Detection And Repair) sur nos stations afin de détecter les sources d'émissions fugitives sur le terrain et ainsi décider des réparations ou améliorations à apporter sur les stations.
3. **Réduction de nos émissions lors d'interventions sur le réseau.** Entre autres, lors de travaux de maintenance, il faut parfois fermer un tronçon de canalisation et évacuer le gaz naturel qui s'y trouve pour pouvoir y travailler en toute sécurité. Plutôt que de laisser le gaz naturel s'échapper de manière contrôlée dans l'atmosphère, il est possible, dans certaines conditions, de le récupérer grâce à une installation mobile qui le comprime à nouveau et le réinjecte ailleurs dans le réseau. Ainsi en 2018, deux campagnes de recompression mobile ont pu être organisées permettant d'éviter la mise à l'air de 735.000 m³[n]. De même, lors de raclages, une technique permettant de nettoyer l'intérieur des canalisations et d'inspecter leur paroi à la recherche d'éventuelles anomalies, l'utilisation d'une station de détente mobile permet de diminuer sensiblement les rejets de gaz naturel lors de ces interventions.
4. **Investigation d'autres possibilités de réduction des émissions de méthane.** Outre les actions déjà reprises dans son programme, Fluxys Belgium continue d'investiguer d'autres pistes pouvant contribuer favorablement à la réduction des émissions de méthane. Plusieurs initiatives sont ainsi en cours pour examiner la faisabilité d'une réduction de certaines émissions opérationnelles, comme celles qui surviennent lors du démarrage ou de l'arrêt de compresseurs.

Efforts en vue de limiter les émissions de carbone

Depuis 2013, Fluxys utilise un **Open Rack Vaporizer** au Terminal GNL pour regazéifier le GNL à l'aide de la chaleur de l'eau de mer, ce qui contribue à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ et de NO_x. En 2018, la mise à l'arrêt de l'ORV pour maintenance pendant près de deux mois a eu une incidence sur les émissions de CO₂.

Pour l'équilibrage du réseau de transport ou lors du choix d'une route pour acheminer le gaz naturel, Fluxys Belgium veille à utiliser le moins possible ses installations de compression.

Lors de la phase de développement de nouvelles stations de détente, ainsi que pour les travaux d'adaptation dans des stations de détente existantes, **les technologies les plus adéquates en termes de régulation de pression et de débit** sont choisies.



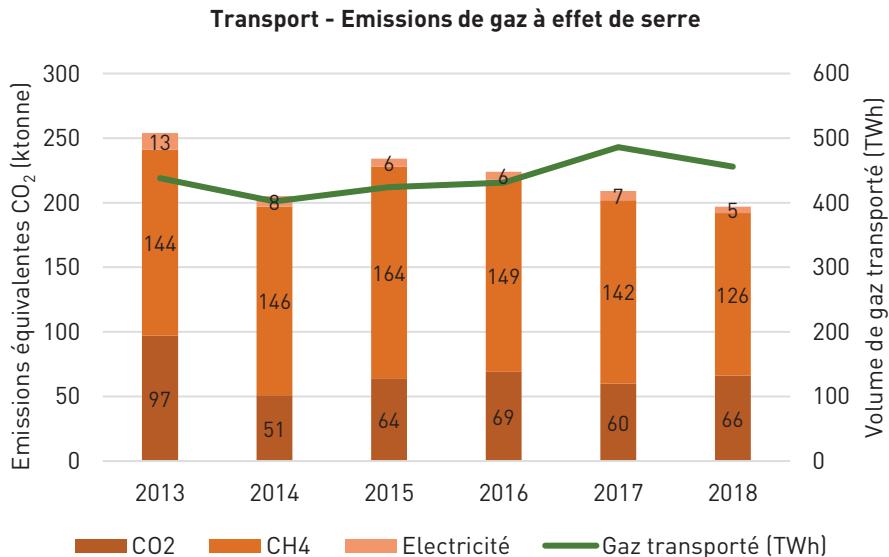
Fluxys Belgium dispose de droits d'émissions de CO₂ pour les cinq sites soumis à la directive européenne relative aux droits d'émissions négociables. Chaque année, un audit interne est organisé et un rapport annuel d'émissions est rédigé (celui-ci est soumis à un audit externe).

Emissions de gaz à effet de serre en 2018

L'exploitation d'infrastructures gazières (en ce compris l'utilisation de véhicules à moteur par le personnel) entraîne l'émission directe de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄). La consommation d'électricité de l'entreprise représente, elle, une source d'émissions indirectes.

Transport

En 2018, les émissions de gaz à effet de serre par volume de gaz naturel transporté sont restées stables par rapport à l'année précédente. Le programme mis en place par Fluxys pour limiter les pertes de méthane sur son réseau porte ses fruits. La hausse des émissions de CO₂ s'explique, quant à elle, en grande partie par un nombre plus élevé d'heures de fonctionnement des compresseurs au gaz naturel dans la station de compression de Weelde. Alors que la station de compression de Weelde est généralement utilisée durant la période hivernale, elle a dû être davantage activée au printemps et à l'été pour répondre aux demandes plus importantes de prélèvements du gestionnaire de réseau français GRTgaz.

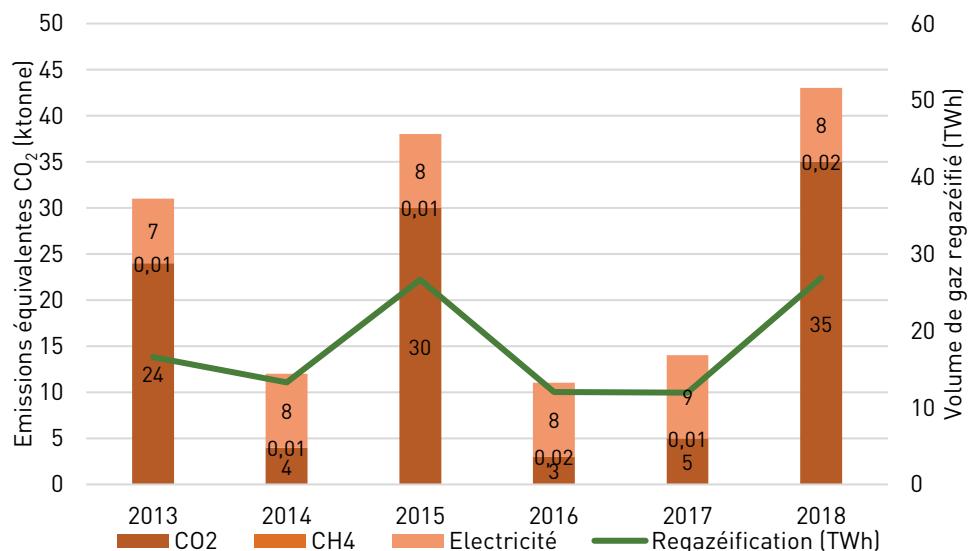


Terminalling GNL

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité de terminalling GNL ont, quant à elles, augmenté. Durant la mise à l'arrêt pour maintenance de l'Open Rack Vaporizer (ORV) au terminal GNL à Zeebrugge pendant près de deux mois, les installations de regazéification conventionnelles ont été utilisées, ce qui a entraîné une hausse de 37 % des émissions de CO₂ par volume de GNL regazéifié.

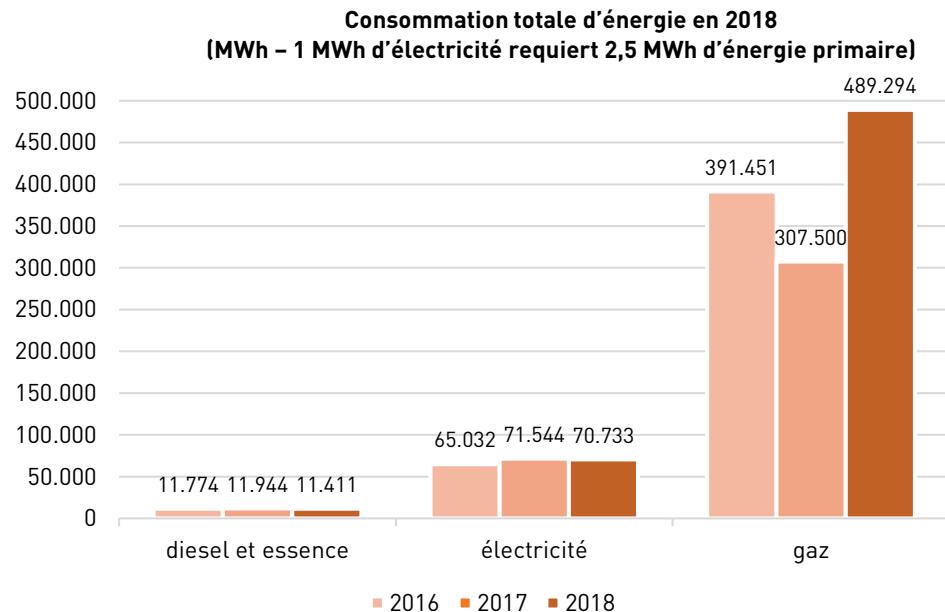
Si l'ORV avait été disponible au cours de ces deux mois, les émissions de CO₂ auraient été inférieures d'environ 10.000 tonnes. Les émissions de CO₂ par volume de gaz regazéifié auraient malgré tout été en hausse. La capacité de l'ORV ne permet en effet pas de couvrir la totalité des besoins en chaleur lorsque la demande de regazéification est élevée.

Terminalling - Emissions de gaz à effet de serre



Efficacité énergétique

Fluxys Belgium a besoin de gaz naturel, d'électricité, de diesel et d'essence pour son fonctionnement et pour ses process industriels. En 2018, l'augmentation de la consommation de gaz naturel par rapport à 2017 est due essentiellement à une utilisation accrue des regazéifieurs thermiques au Terminal GNL de Zeebrugge à la suite de la mise à l'arrêt pour maintenance de l'Open Rack Vaporizer pendant près de deux mois. La hausse de la consommation de gaz naturel est aussi liée, dans une moindre mesure, au nombre plus élevé d'heures de fonctionnement des compresseurs au gaz naturel dans la station de compression de Weelde.



Autres mesures environnementales

Limitation des nuisances sonores

Fluxys Belgium utilise différentes techniques pour limiter les nuisances sonores causées par les stations de détente, les stations de compression et d'autres installations en surface.

Lors de la construction de nouvelles infrastructures, les nuisances sonores qui pourraient être occasionnées font l'objet de toutes les attentions dès la phase de projet. Tenant compte de la législation en vigueur, de l'emplacement de l'infrastructure et des différents facteurs environnementaux, la solution la plus adéquate et la plus avantageuse est retenue.

Par le biais de contrôles ciblés, Fluxys Belgium vérifie également ses infrastructures existantes en vue de détecter d'éventuelles nuisances sonores. Quand le niveau de bruit de l'infrastructure n'est pas en adéquation avec son environnement, Fluxys Belgium entreprend les adaptations nécessaires.

Etudes de sols

Les sites de Winksele, Berneau et le Terminal GNL ont fait l'objet d'une étude de sol en 2018. Les études d'orientation réalisées n'ont pas mis en évidence de zones polluées sur ces sites.

Préservation des écosystèmes

Fluxys Belgium accorde une attention particulière à la préservation des écosystèmes dans les zones où elle construit une infrastructure. L'impact des infrastructures sur les écosystèmes est étudié à travers les évaluations des incidences sur l'environnement (voir ci-dessous). Lors de la pose de nouvelles canalisations, Fluxys Belgium veille toujours à perturber le moins possible l'environnement, et à ce que la nature soit entièrement remise en état à l'issue de la pose ou à ce qu'il soit investi dans des mesures compensatoires.

Évaluations des incidences sur l'environnement

Les incidences sur l'environnement sont évaluées lors de chaque demande de permis pour la construction et l'exploitation de nouvelles installations. Cette étude évalue l'impact du projet au niveau des émissions dans l'atmosphère, du bruit ambiant, de l'eau et du sol, de la production de déchets, de l'intégration dans l'environnement, de la mobilité ou encore de la biodiversité. Le cas échéant, des mesures préventives ou d'atténuation sont prises, telles que :

- une adaptation de la méthode d'exécution à l'environnement de travail (par exemple : recours à la technique de fonçage ou forage dirigé, réduction de la piste de travail) ;
- une intégration optimale des infrastructures de surface dans l'environnement ;
- la prise en compte des écosystèmes lors du croisement d'un cours d'eau, notamment par l'aménagement du sol d'un cours d'eau pour prévoir des zones de repos, de nourriture et de frai aux espèces de poisson indigènes.

Épuration des eaux usées

Dans toutes les grandes stations, un réseau d'égouttage séparé a été posé et une installation de traitement individuel des eaux usées (ou une roselière de percolation) est en service.

Monitoring

13 plaintes environnementales externes ont été rapportées au coordinateur environnement en 2018. Ces plaintes étaient principalement liées au bruit et à une odeur de gaz.

Aucune amende ou sanction n'a été infligée à Fluxys pour cause de non-respect de la législation ou réglementation environnementale. Quatre incidents qui auraient pu avoir un impact sur le sol ou l'eau ont été rapportés aux autorités et les mesures ad hoc ont été prises.

**DEPLOYER
LA FORCE DE NOS
COLLABORATEURS**



En tant qu'entreprise du secteur de l'énergie, Fluxys Belgium est active sur un marché en rapide et perpétuelle évolution. Pour continuer à engranger des succès dans ce contexte, l'entreprise doit pouvoir continuer à compter sur des collaborateurs compétents et motivés ainsi que sur une constante employabilité de chacun. Cela requiert beaucoup d'agilité et de capacité d'adaptation, dans une synergie entre individus, processus et structures.

La politique du personnel vise à activer autant que possible la capacité d'adaptation tout en tenant compte des opportunités et défis que comporte la digitalisation. Cette politique veille également à ce que les bons talents soient présents au bon endroit au bon moment afin de contribuer de manière optimale au succès global de l'organisation.

Les données sur le personnel présentées dans ce chapitre sont basées sur le bilan social de Fluxys Belgium et Fluxys LNG. Les chiffres figurant dans le bilan social se rapportent à l'ensemble des membres du personnel enregistrés dans le registre du personnel. Outre les membres du personnel actifs, ces chiffres englobent également les membres du personnel absents pour cause de maladie de longue durée (entre autres). Sauf mention contraire, les chiffres reflètent le nombre de membres du personnel et non les équivalents temps plein.

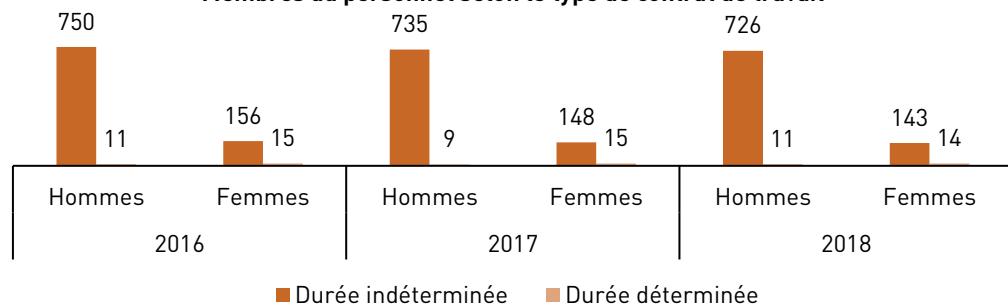
Une organisation en ligne avec la stratégie de croissance

Fluxys Belgium réévalue constamment ses processus et structures à la lumière des nouveaux défis qui se présentent. En effet, un marché en pleine évolution requiert une organisation qui puisse s'adapter à ces changements rapides. Grâce entre autres à l'utilisation adéquate des bonnes technologies de digitalisation, nous aspirons à des processus et structures plus efficaces permettant à l'entreprise d'améliorer ses performances. De cette manière, Fluxys Belgium peut continuer à se développer de manière durable et à renforcer davantage sa position sur le marché.

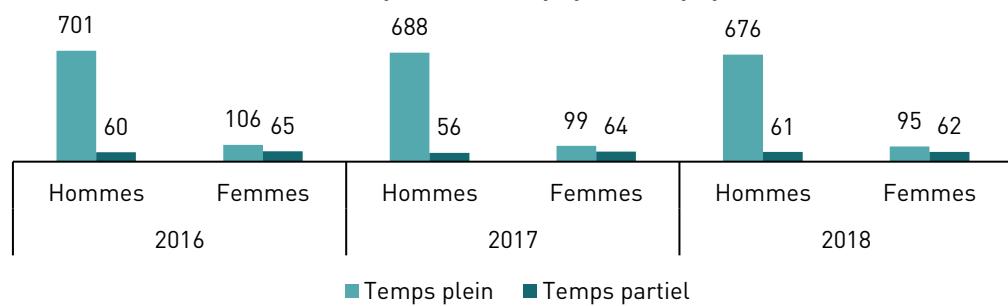
Dans cette optique, en 2018, nous avons renforcé le management en vue de rationaliser et d'aligner les initiatives en termes d'innovation, de gaz vert, de réduction de l'empreinte écologique de l'entreprise et d'intégration de la digitalisation dans le modèle de l'entreprise. Les descriptions de fonction des cadres ont également été passées à la loupe. Le cas échéant, elles ont été réécrites et pondérées pour correspondre au contexte d'entreprise actuel.

Les structures et processus seuls ne suffisent pas pour réaliser la stratégie de croissance. L'apport de chacun des collaborateurs est également prépondérant. C'est pourquoi il est attendu de tous les collaborateurs qu'ils gardent un œil critique sur leur travail journalier et qu'ils abordent les changements avec agilité et ouverture d'esprit.

Membres du personnel selon le type de contrat de travail



Membres du personnel temps plein/temps partiel



Attirer les bons talents pour aujourd'hui et demain

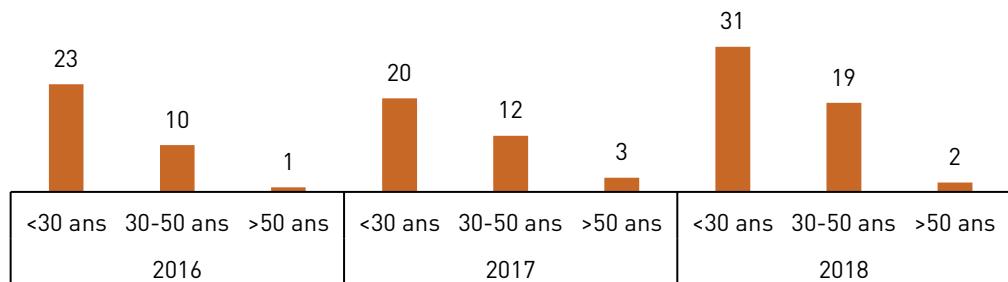
Sur la base des objectifs d'entreprise, Fluxys Belgium établit ses besoins futurs en personnel afin de déterminer les compétences dont elle a besoin aujourd'hui et dont elle aura besoin demain. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une approche en matière de recrutement qui soit durable et axée sur l'avenir : nous souhaitons attirer des personnes prêtes à réaliser leur travail avec engagement, motivation et enthousiasme et qui, à terme, pourront également apporter une plus-value ailleurs au sein de l'entreprise ou du groupe Fluxys.

A l'instar d'autres entreprises, Fluxys Belgium est confrontée à une réelle "war for talent". Pour pouvoir y faire face, de l'innovation en termes de recrutement est un atout. C'est pourquoi nous avons lancé un nouveau concept en 2018 : le 'Fluxys Job Apero'. Il s'agit d'un événement destiné à attirer et embaucher de potentiels collaborateurs de manière originale et dans un contexte informel. La première édition fut un grand succès : elle a permis à l'entreprise d'engager divers nouveaux collaborateurs tout en renforçant l'image de Fluxys Belgium en tant qu'employeur.

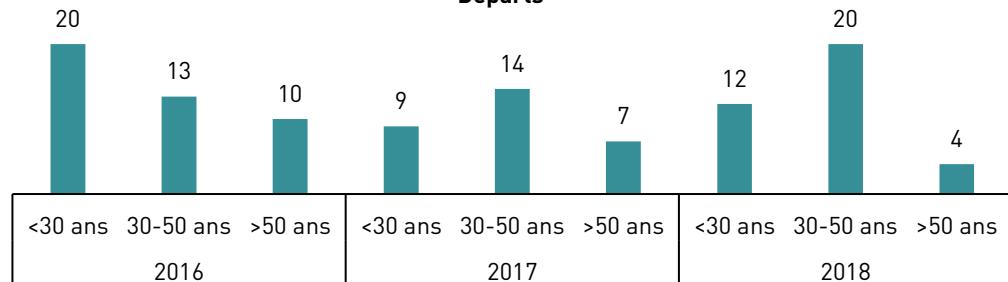
En outre, Fluxys continue à collaborer avec la communauté étudiante, entre autres en participant régulièrement à des salons de l'emploi et en sponsorisant des activités sur les campus.



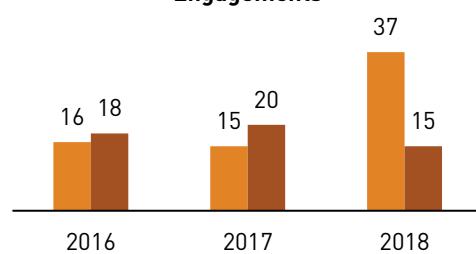
Engagements



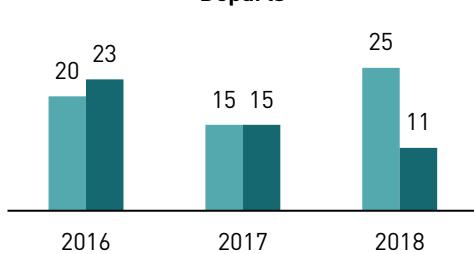
Départs



Engagements



Départs



■ Hommes ■ Femmes

■ Hommes ■ Femmes

	2016	2017	2018
Ratio départs	5%	3%	4%
Départs prévus	22	27	25

Les chiffres des départs comprennent les départs imprévus (licenciement par l'employeur /démission par l'employé, décès, ...). Les départs prévus comprennent entre autres la retraite, préretraite et fin de contrat à durée déterminée.

Faire contribuer les talents aux objectifs de l'entreprise

Des parcours d'accueil et d'intégration adaptés et une gestion dynamique des performances sont les deux leviers utilisés par Fluxys Belgium pour soutenir ses collaborateurs dans leur contribution optimale aux objectifs de l'entreprise.

Pour assurer un démarrage rapide et performant de nouveaux collaborateurs et de collaborateurs occupant une nouvelle fonction, Fluxys Belgium s'appuie sur un **programme d'accueil et d'intégration personnalisé** dans lequel les dirigeants jouent un rôle central. Un collaborateur expérimenté est associé à chaque trajet d'accueil et d'intégration en tant que parrain ou marraine pour informer le nouvel arrivant et le soutenir dans son environnement de travail.

Fluxys Belgium continue d'encourager **la mobilité interne** : elle contribue en effet au développement et à l'employabilité des collaborateurs. A cet égard, 2018 fut une année dynamique : 39 membres du personnel ont saisi l'opportunité d'exercer une nouvelle fonction au sein de l'entreprise ou du groupe Fluxys.

Créer un engagement

Fluxys Belgium attache une grande importance à ce que les collaborateurs soient familiers avec le contexte de l'entreprise et les défis qui l'attendent. C'est ce qui permet de renforcer leur engagement autour de la vision, de la stratégie et des objectifs de l'entreprise. Par le biais de plusieurs canaux, nous fournissons des efforts particuliers afin que les collaborateurs comprennent mieux les changements dans le monde de l'énergie, la manière dont l'entreprise adapte sa stratégie et ses objectifs en fonction de ces changements, et ce que ces objectifs signifient pour chacun.

Dans le cycle de la **gestion des performances**, les objectifs de l'entreprise sont traduits chaque année en objectifs personnels. Cela se fait aux différents niveaux de l'entreprise, au cours d'une concertation constructive. Au cours de l'année, ces objectifs font l'objet d'un dialogue régulier entre collaborateurs et dirigeants. Le feed-back quotidien forme la base de ce dialogue, qui viennent compléter formellement des entretiens de fonctionnement et d'évaluation. Les collaborateurs voient leurs efforts de concrétisation des objectifs de l'entreprise valorisés.

Permettre aux talents de se développer et de s'épanouir

La gestion des compétences et l'offre en matière de développement et de formations chez Fluxys Belgium ont été conçues pour apporter un soutien optimal aux collaborateurs, afin qu'ils soient aptes à concrétiser les objectifs de l'entreprise et leurs ambitions propres.

Par le biais de la **gestion des compétences**, Fluxys Belgium souhaite aligner les compétences des membres du personnel sur les besoins de l'entreprise afin que celle-ci puisse mener à bien sa stratégie. Le développement individuel des compétences des membres du personnel leur permet de contribuer de manière optimale aux objectifs de l'entreprise, ainsi que de conserver leur employabilité à long terme. Depuis 2012, Fluxys Belgium travaille avec un système de gestion des compétences pour les cadres et maîtrises. En 2018, le modèle de compétences pour les collaborateurs barémisés a été introduit par le biais d'ateliers. Au total, nous avons organisé 8 ateliers, auxquels 104 dirigeants ont participé.

Fluxys Belgium travaille sur la base d'un modèle de quatre groupes de compétences : Think, Do, Interact et Lead. Tous les deux ans, les membres du personnel font un tour d'horizon de leurs compétences et, sur cette base, rédigent des plans ciblés pour leur développement personnel. Dans la foulée, les dirigeants bénéficient d'un support afin de pouvoir coacher les collaborateurs tant au niveau de leurs performances que de leur développement.

La **politique de développement et de formation** veille à ce que les collaborateurs disposent des connaissances et aptitudes nécessaires. Pour accroître l'efficacité, un ensemble varié d'outils d'apprentissage est proposé : exercices d'apprentissage dans la fonction ou en dehors de celle-ci, coaching interne ou externe, formations internes et externes, ainsi qu'une plateforme d'apprentissage en ligne. Dans ce cadre, Fluxys Belgium adopte le principe 'bottom-up' : il est attendu des membres du personnel qu'ils prennent eux-mêmes les rênes de leur développement et de leur carrière, soutenus par leurs supérieurs.

Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein

2016	2017	2018
4,64	6,23	6,14

Outre des formations techniques et dédiées à la sécurité, un large éventail de formations est proposé pour le développement d'aptitudes générales liées aux quatre groupes Think, Do, Interact et Lead. En 2018, les collaborateurs ont suivi plus de 39 000 heures de formation, dont plus de 67 % avaient trait à la sécurité, à la technique (gaz) ou étaient spécifiques à la fonction.

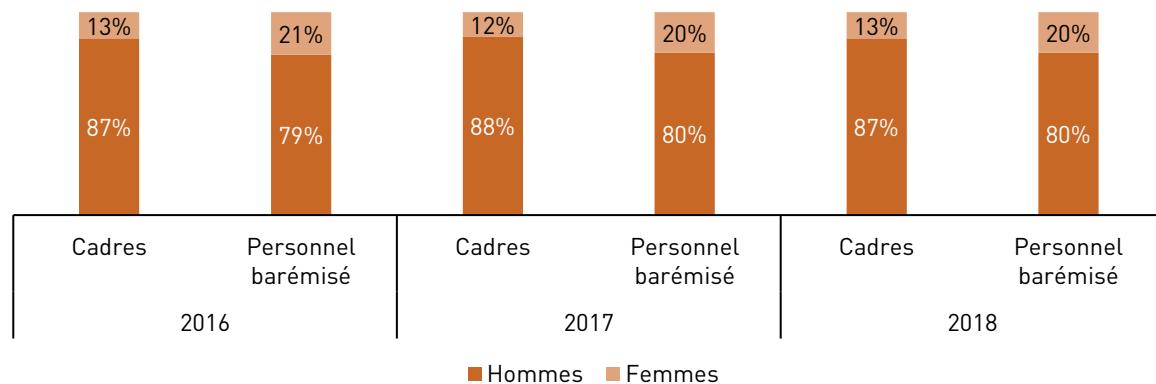
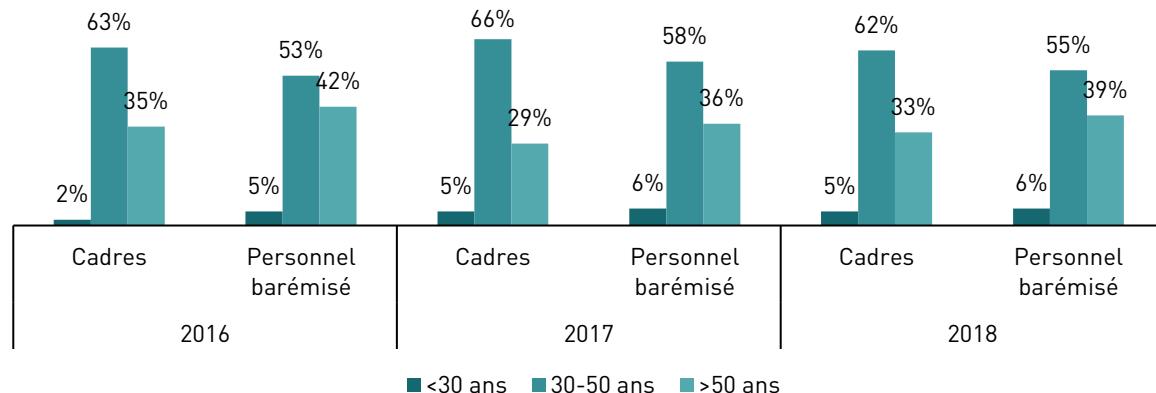
En vue de renforcer l'employabilité durable des membres du personnel au sein de l'entreprise, Fluxys Belgium a introduit un programme global destiné au développement de leurs compétences digitales.

En 2018 a débuté la migration vers Windows 10 et Office 2016. Au total, 165 collaborateurs ont participé au vaste programme de formations mis en place pour accompagner cette migration.

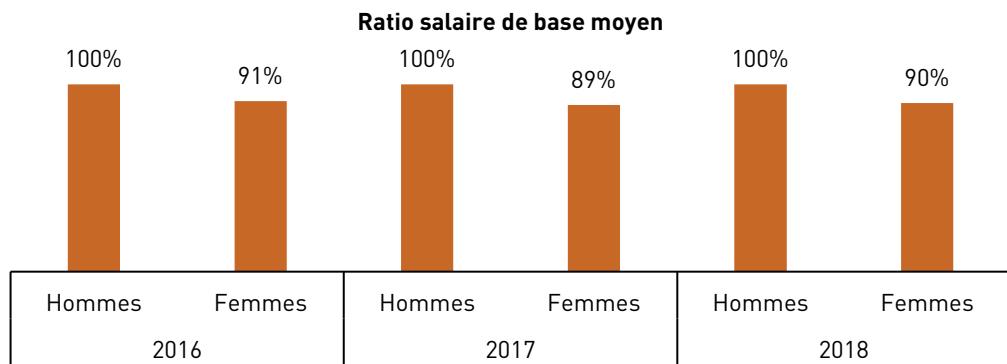
Fluxys Belgium conserve un aperçu des compétences disponibles en son sein grâce entre autres au cycle de gestion des performances, aux trajets de développement et à un processus annuel de révision des talents. De ce processus découle une planification de suivi, destinée à répondre aux futurs besoins en personnel et à assurer ainsi la continuité de l'entreprise, la croissance et l'innovation. C'est dans le même esprit que nous stimulons la mobilité interne et accordons la priorité à des candidats internes pour de nouvelles fonctions ou des appels à candidatures. Le développement international de la société mère Fluxys offre aussi régulièrement aux collaborateurs des opportunités d'évolution de carrière.

Diversité et non-discrimination

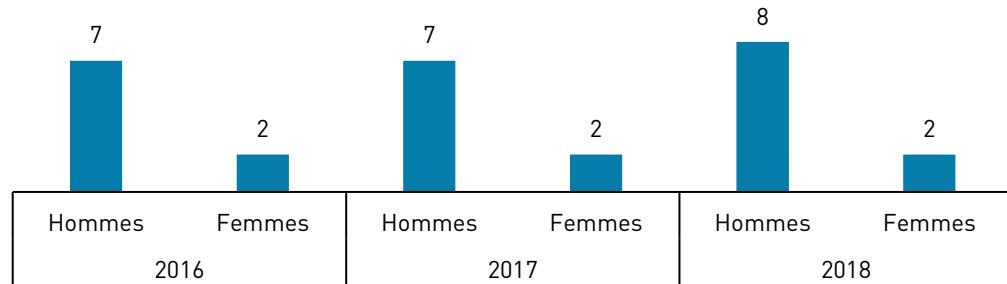
Le secteur énergétique est marqué par un taux de collaborateurs masculins important. Ceci s'explique notamment par le fait qu'un grand nombre de fonctions dans l'entreprise sont de nature technique et que ces filières suscitent généralement moins l'intérêt du public féminin.



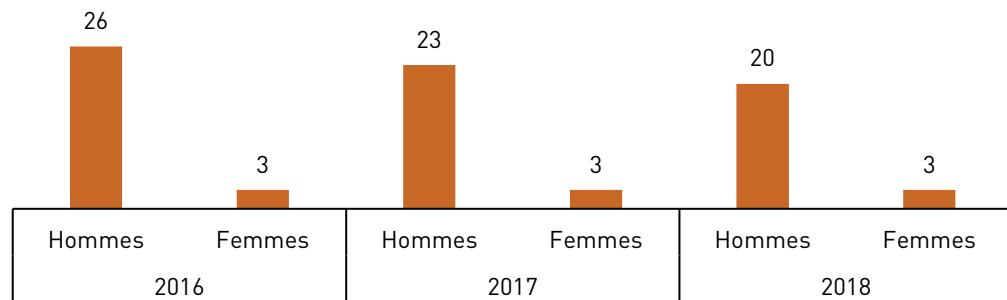
La politique du personnel de Fluxys Belgium est axée sur les compétences et l'entreprise n'observe aucun quota de discrimination positive en vue de l'engagement de femmes. Les critères de rémunération, d'évaluation, de développement de carrière et de formation pour les collaborateurs tant masculins que féminins sont identiques. La différence de salaire de base moyen entre les hommes et les femmes est liée à l'âge, le niveau et le type de la fonction exercée, ainsi qu'à la répartition entre les anciennes et nouvelles conditions salariales.



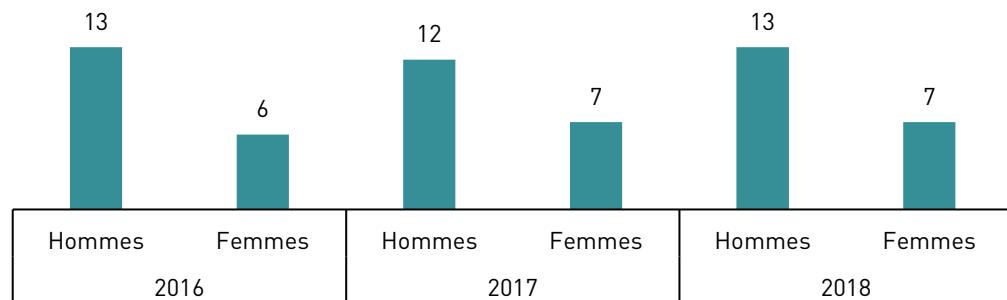
Executive committee



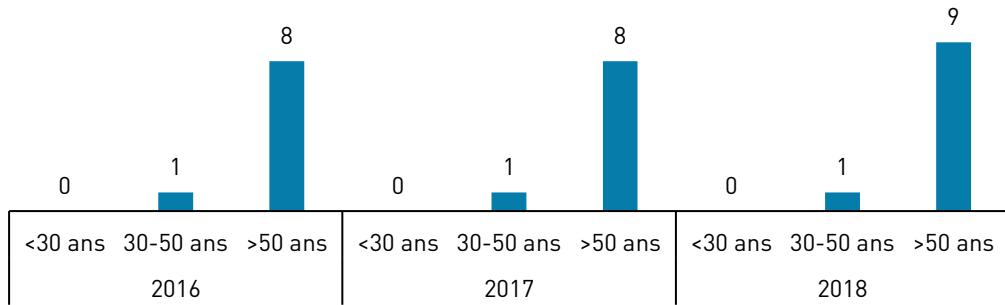
Senior Management



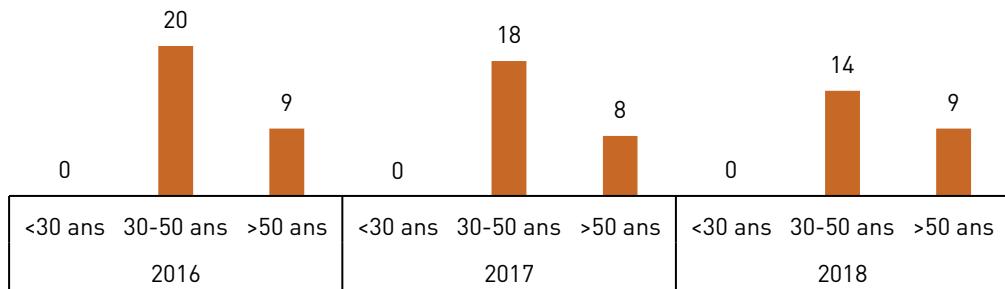
Conseil d'administration



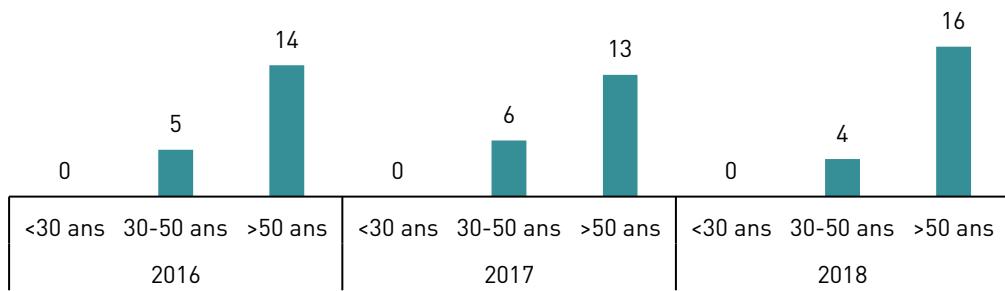
Executive committee



Senior Management



Conseil d'administration



Renforcer la cohésion

La cohésion et le plaisir de travailler sont des aspects pour lesquels Fluxys Belgium s'implique activement. Les membres du personnel sont ainsi encouragés à organiser, avec leur département, un team building au cours duquel ils apportent un soutien pratique à une organisation sociale. Ils donnent ainsi corps à la dimension de bon voisinage que Fluxys Belgium préconise, tout en renforçant l'esprit d'équipe. Par ailleurs, l'entreprise compte également une amicale, à travers laquelle les collaborateurs organisent tout un éventail d'activités sportives et culturelles.

Un dialogue social transparent et constructif

Parmi les membres du personnel de Fluxys Belgium, 70 % sont employés et 30 % sont cadres. Pour les employés, différentes conventions collectives de travail ont été conclues. Plusieurs conventions s'appliquent également aux cadres.

Un climat social serein est essentiel à la cohésion au sein de l'entreprise et au développement des activités. C'est la raison pour laquelle Fluxys Belgium poursuit un dialogue social transparent et constructif avec l'ensemble des travailleurs, les membres du Conseil d'entreprise, le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, la délégation syndicale et les représentants des cadres.

Dans le dialogue social, l'entreprise accorde beaucoup d'importance à la mise en place d'une collaboration constructive, basée sur le respect mutuel. Cette collaboration se retrouve à travers les organes formels, dans les différents groupes de travail et durant les moments de concertation informels.

TRAVAILLER SUR LE BIEN ETRE AU TRAVAIL



Tant la politique HSE que les valeurs de l'entreprise soulignent l'importance du bien-être des collaborateurs. Des travailleurs en bonne santé et motivés forment le moteur de notre entreprise.

Aussi Fluxys Belgium a-t-elle développé différents programmes relatifs à la préservation de la santé du travailleur, à l'ergonomie, à l'hygiène au travail, à la sécurité sur les chantiers. Ces initiatives contribuent à maintenir un faible niveau d'absentéisme, inférieur à celui du marché.

Initiatives de bien-être

A la suite de l'enquête d'engagement de 2016, Fluxys Belgium poursuit ses initiatives pour améliorer la communication au sein de l'entreprise et mieux gérer la charge de travail. En 2018, une nouvelle campagne a été lancée pour favoriser le bien-être des collaborateurs en proposant un environnement de travail convivial et stimulant. Dans le cadre de cette campagne, des initiatives sont menées autour de la santé, de la sécurité, de la cohésion et de la gestion du temps de travail. A l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, Fluxys Belgium a ainsi organisé des sessions de théâtre d'entreprise sur la sécurité et la gestion du stress auxquelles ont participé plus de 500 collaborateurs.

Parce que Fluxys est convaincue qu'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée contribue à l'épanouissement personnel des collaborateurs, le travail à domicile est possible pour les collaborateurs dont la fonction le permet. Le travail à domicile occasionnel est également permis. En 2018, 350 collaborateurs ont eu recours au travail à domicile pour un total de près de 5 500 jours.

Objectif : toujours moins d'accidents du travail

En 2018, 12 accidents du travail avec incapacité ont été enregistrés parmi les travailleurs de Fluxys Belgium pour un total de 354 jours d'absence. Le taux de gravité des accidents était de 0,26. La moitié de ces accidents s'est déroulée lors de déplacements : les risques inhérents à ces déplacements continuent de faire l'objet d'une attention particulière au sein de l'entreprise. Seuls trois accidents de travail sont survenus lors de l'exécution d'une tâche ou d'une manutention manuelle, mais ils représentent plus de 80% des jours d'absences.

Dans tous les cas, chaque accident est analysé et des actions sont prises pour éviter qu'il ne se reproduise. Selon les chiffres obtenus des contractants, 11 accidents du travail se sont produits chez des contractants de Fluxys Belgium, dont 8 avec incapacité de travail. Ces chiffres n'ont cependant pas été vérifiés par Fluxys Belgium.

Plan global de prévention

Fluxys Belgium réunit ses actions visant à l'amélioration de la prévention des accidents et incidents au travail dans un plan global de prévention (PGP) sur 5 ans. Le PGP 2017-2021 met l'accent sur la sécurité (sécurité au travail et sécurité des process) mais aussi, entre autres, sur la prévention des risques psychosociaux, le bien-être, la santé et les déplacements.

Dans ce cadre, Fluxys Belgium a mis en œuvre en 2018 une **politique en matière d'absentéisme**. Une politique en matière d'absentéisme pour maladie est l'une des manières permettant à Fluxys Belgium de veiller à la santé de ses collaborateurs. L'entreprise s'est dès lors efforcée de clarifier les accords dans le cadre de l'absence pour maladie dans une politique positive en matière d'absentéisme basée sur une collaboration entre le travailleur, le supérieur, le service HR et le service (interne et externe) pour la prévention et la protection au travail. En 2018, plus de 50 collaborateurs ont eu un entretien de réintégration après une période d'absence prolongée pour maladie, afin de se mettre d'accord notamment sur un travail adapté ou une reprise du travail à temps partiel.

Comité pour la Prévention et la Protection au Travail

Fluxys Belgium compte également un 'Comité pour la Prévention et la Protection au Travail' (CPPT). Il s'agit de l'organe de concertation entre les travailleurs, l'employeur et la ligne hiérarchique qui porte sur les questions et problèmes relatifs au bien-être du personnel. Le Comité se réunit une fois par mois. Le CPPT contribue activement à tout ce qui est entrepris pour garantir et favoriser le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Cela se traduit surtout par la formulation de conseils et de propositions, entre autres, quant à la politique de prévention des accidents, incidents et maladies professionnelles, au plan global de prévention et au plan d'action annuel.

Le CPPT réalise également au minimum une visite par an dans chaque installation de Fluxys Belgium avec personnel et participe à des analyses d'accidents et d'incidents graves. Au sein du CPPT, il existe plusieurs groupes de travail ad hoc relatifs à des thèmes spécifiques comme les vêtements de travail, les véhicules utilitaires, ainsi que la réintégration de collaborateurs absents pour maladie.

Conventions collectives de travail relatives à la santé et au bien-être des travailleurs

Différentes conventions collectives de travail ont trait à la santé et au bien-être de l'ensemble des travailleurs de Fluxys Belgium.

Ainsi, la **Concertation paritaire locale**, l'organe de concertation entre les délégations syndicale et patronale au niveau local, a pour but de régler les problèmes quotidiens qui ne relèvent pas de la compétence exclusive d'autres organes de concertation, tels que le Conseil d'entreprise ou le CPPT. Les réunions se tiennent au moins tous les trois mois en fonction de l'endroit.

La **CCT n° 90** (avantages non récurrents) : dans le plan 2017-2018 (pour le personnel barémisé d'une part, et les cadres d'autre part), les travailleurs sont encouragés à atteindre des objectifs. Certains d'entre eux ont trait à la sécurité et au bien-être, tels que

(i) l'ordre et la propreté sur le lieu de travail, (ii) les 'Last Minute Risk Analysis' (= brève réflexion (évaluation des risques) juste avant de commencer des tâches sur le lieu de travail), (iii) les team buildings à finalité sociale, (iv) les visites de sécurité, les visites chez le médecin du travail, etc.

Le **Fonds social paritaire**, quant à lui, est un fonds créé au sein de Fluxys Belgium et Fluxys LNG par le Conseil d'entreprise. Tant les membres du personnel actifs que non actifs ont droit à une série d'avantages financiers liés au bien-être et à la santé. Le Fonds intervient également pour les bénéficiaires qui se retrouvent dans des situations compliquées à la suite d'un événement exceptionnel ou de problèmes médicaux ou sociaux.

Les risques psychosociaux. Enfin, Fluxys Belgium prend une série de mesures en vue d'éviter les risques psychosociaux au travail, dont le stress, la violence et le harcèlement moral et sexuel. Un travailleur qui – malgré les mesures de prévention – déclare être exposé à un risque psychosocial, comprenant des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, commis par un ou plusieurs collègues ou par un ou plusieurs tiers, peut faire appel au conseiller en prévention et/ou à la personne de confiance désigné(e)(s) conformément à la législation pour avis, assistance, accueil ou demande d'intervention psychosociale. En 2018, 11 entretiens informels ont eu lieu avec la personne de confiance et 3 avec le conseiller en prévention externe. Aucun de ces entretiens n'a donné lieu à une intervention formelle.

A close-up photograph of a man's hands holding a yellow level tool. The level has a black spirit bubble vial in the center. The man is wearing a blue shirt. In the top left corner, there is a white rectangular box containing the text.

ETHIQUE ET DROITS DE L'HOMME

Fluxys Belgium a entrepris différentes actions visant à promulguer des règles de comportement, et règles en matière d'éthique et de respect des droits des travailleurs, à les faire connaître à son personnel (et aux tiers) et à promouvoir leur respect.

Code de conduite éthique

Le code de conduite éthique traduit les valeurs d'entreprise de Fluxys Belgium en principes de travail qui sont en vigueur pour les parties prenantes (clients, fournisseurs, collaborateurs, actionnaires et partenaires, pouvoirs publics et régulateurs, entreprises du groupe, ainsi que la société) et en directives en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE : *Health, Security, Environment*), de conflits d'intérêts et de diffusion de l'information. Le code de conduite éthique s'applique tant aux travailleurs qu'aux tiers qui effectuent des missions pour Fluxys Belgium.

Fluxys Belgium a également édicté des directives relatives à l'utilisation des médias sociaux et à la sécurité de l'information. L'entreprise aspire à un équilibre entre, d'une part, le droit à la liberté d'expression et au respect de la vie privée de chaque travailleur et, d'autre part, la mission de l'entreprise consistant à veiller à ce que les collaborateurs, en leur qualité de membre du personnel de Fluxys Belgium, ne fassent pas de déclarations allant à l'encontre des valeurs de l'entreprise.

Politique d'achat

En fonction du type d'achat, Fluxys Belgium opte pour l'approche la plus adéquate en matière de consultation de marché. La plupart des contrats de biens et services sont conclus avec des entreprises belges.

Principes. l'Entreprise adopte une politique d'achat qui est régulièrement affinée et s'articule autour de 5 grands principes :

- Fluxys Belgium ouvre systématiquement les marchés en mettant en concurrence des contractants potentiels via des appels d'offres et des adjudications, et en limitant la durée des contrats.
- Les principes de transparence et de non-discrimination sont essentiels pour nouer des relations durables avec les contractants et se forger une solide connaissance du marché.
- La procédure d'achat s'efforce de trouver le meilleur équilibre entre sécurité, fiabilité et coûts afin de contribuer à la rentabilité et à la continuité de l'entreprise.
- Cette approche vise à atteindre un résultat optimal en ligne avec les objectifs stratégiques, les valeurs et le code de conduite éthique de Fluxys Belgium.
- C'est pourquoi Fluxys Belgium a opté pour une procédure d'achat centralisée, caractérisée par une répartition dynamique des rôles entre le demandeur et l'acheteur qui prend la forme d'un partenariat pragmatique et efficace capable de concrétiser les achats.

Mouvements au niveau des fournisseurs. En 2018, Fluxys Belgium a conclu des contrats avec 105 nouveaux fournisseurs et a cessé ses relations commerciales, pour diverses raisons, avec 58 fournisseurs (cessation des activités, fusion, rupture de contrat, modification des besoins, ou à cause du fait que les fournisseurs ne répondent plus aux critères fixés dans l'appel d'offres).

Audit relatif aux cas de fraude et plaintes pour comportement contraire à l'éthique. La politique d'achat fait l'objet d'un audit annuel pour ce qui concerne les aspects de fraude, réalisé par le département Audit, Risk, Ethics & Compliance. Le processus d'achat fait, lui, l'objet d'un audit tous les 3 ans par ce même département.

Le plan d'audit prévoit également des audits périodiques qui portent sur les achats et paiements, la non-discrimination dans l'accès au marché et la confidentialité des informations. Les plaintes pour comportement contraire à l'éthique sont reprises dans le rapport annuel de conformité du Compliance Officer publié sur le site web de Fluxys Belgium.

Droits de l'homme

Via le code de conduite éthique, le règlement de travail, plusieurs conventions collectives de travail et des règlements spécifiques, Fluxys Belgium vise le respect des droits de l'homme. Il s'agit entre autres des droits suivants :

- droit à un travail digne (pour les travailleurs de Fluxys Belgium et ceux de nos fournisseurs) et au bien-être ;
- droit à du repos et du temps libre (horaire glissant, petit chômage) ;
- respect de l'égalité des chances et interdiction de discrimination ;
- sauvegarde de l'équilibre entre vie professionnelle et privée (y compris travail à domicile, petit chômage) ;
- liberté d'association et d'affiliation à un syndicat ;
- droit à la protection contre les risques au travail, dont le stress, la violence, et le harcèlement moral et sexuel.

Lorsque Fluxys Belgium achète des services ou du matériel, les conditions d'achat applicables comprennent également des dispositions relatives à l'interdiction du travail illégal, travail forcé ou travail des enfants, à la protection et à la couverture par une assurance des travailleurs du contractant, etc. Lors de l'évaluation de ses fournisseurs, Fluxys Belgium veille à ce que l'accent nécessaire soit mis sur ces aspects.

Monitoring

En 2018, aucune plainte n'a été enregistrée pour fraude ou autre comportement contraire à l'éthique au sein de l'entreprise. Enfin, il n'y a actuellement aucune procédure juridique relative à un comportement anticoncurrentiel ou au non-respect du droit de la concurrence.

6. GESTION DES RISQUES

Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Cadre de référence. Fluxys Belgium applique le modèle COSO (basé sur l'ISO 31000) comme cadre de référence pour le contrôle interne et la gestion des risques. Le processus de gestion des risques est un processus continu et cyclique. Cette approche nous permet de dresser un inventaire toujours plus complet des risques et de sans cesse en améliorer le contrôle.

La Risk Charter décrit l'organisation, l'élaboration et la gestion du processus de gestion des risques pour Fluxys Belgium et ses filiales. La charte reprend l'identification, l'analyse, l'évaluation et le traitement des risques pour aider le management à réaliser les objectifs d'entreprise. Dans cette charte sont encore définis les principes, les procédures, les rôles et responsabilités au sein de la gestion des risques.

Rôles et responsabilités. Le Conseil d'administration établit, sur proposition du Comité de direction, le degré de risque que l'entreprise est prête à prendre, conformément aux valeurs, à la stratégie et aux lignes stratégiques fondamentales. Le Conseil d'administration approuve le cadre de référence pour le contrôle interne et la gestion des risques, et évalue la mise en œuvre de ce dernier. Le Comité d'audit émet un avis à ce sujet au Conseil d'administration.

Au moins une fois par an, le Comité d'audit évalue les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le Comité de direction. De la sorte, le Comité s'assure que les principaux risques sont discernés, gérés et communiqués de manière adéquate. Les risques liés aux aspects sociaux, environnementaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption sont examinés à travers les processus et départements concernés. Depuis fin 2017, les principaux risques font régulièrement l'objet d'un suivi et d'un rapport au Comité de direction. L'exécution de la gestion des risques relève de la responsabilité du Comité de direction. En cette qualité, le Comité de direction évalue les risques et les mesures de mitigation relatives à ces derniers.

Afin de garantir des contrôles internes efficaces, Fluxys Belgium a organisé une séparation des fonctions dans les processus et dans les systèmes IT de façon à limiter le risque d'erreurs et de fraude dans les comptes. Par ailleurs, des fonctions de contrôle ont été créées au sein des départements les plus importants afin d'évaluer, sur base régulière, les risques et contrôles, de les corriger et d'en effectuer un reporting. En outre, un suivi budgétaire est aussi organisé régulièrement dans le cadre du reporting financier. Ce suivi porte sur la comparaison du budget avec les chiffres réels et les prévisions. Le suivi est établi pour l'ensemble du groupe et les résultats font l'objet d'un reporting régulier au Comité de direction. Fluxys Belgium utilise le système SAP pour le reporting financier.

Fluxys Belgium établit aussi des *Key Performance Indicators* (KPI). Les principaux KPI de la société sont liés aux objectifs de l'entreprise, entre autres en matière de sécurité, de continuité des flux de gaz, de marketing, de développement du marché, d'équilibre budgétaire et de politique du personnel.

Registre des risques. Les risques identifiés sont évalués soit quantitativement, soit qualitativement, en termes de probabilité d'occurrence (*likelihood*) et de degré de gravité (*impact*). Les critères d'évaluation de l'impact peuvent être liés à la situation financière, mais également à la réputation, à la sécurité, à l'environnement et à la disponibilité. Fluxys Belgium envisage l'impact comme une combinaison de ces différents éléments.. Certains risques peuvent avoir un impact sur la situation financière, tandis que d'autres peuvent avoir une influence plus importante sur la réputation ou la sécurité. Si l'impact d'un risque porte sur plusieurs critères (finance, réputation, etc.), Fluxys Belgium opte alors pour le critère qui a le plus grand impact (selon le principe de précaution). Le profil de risque de l'entreprise est ainsi adapté périodiquement.

Les risques sont soumis à une matrice de risque. Dans ce cadre, Fluxys Belgium distingue trois niveaux de risques :

- Les risques inacceptables sont des risques pour lesquels des mesures doivent toujours et immédiatement être prises pour les réduire.
- Les risques pour lesquels des mesures sont prises afin de les réduire conformément au principe ALARP (*as low as reasonably possible*). Les moyens technologiques, les contraintes économiques et la faisabilité des mesures sont soigneusement évalués par rapport à l'effet de réduction du risque que ces mesures entraînent. Les directions suivent les risques de près.
- Les risques qui sont acceptables car les contrôles et mesures nécessaires existent.

Mesures de contrôle. Le profil de risque, comme il en ressort du registre des risques, est comparé à la tolérance au risque et des mesures complémentaires sont envisagées le cas échéant afin que tous les risques restent dans des limites acceptables. Pour chaque secteur d'activités, ces mesures se traduisent par une politique, des procédures et des instructions, et la mise en œuvre des mesures fait l'objet d'évaluations régulières via des audits internes et externes, des audits techniques et des contrôles qualité. Ceci permet de renforcer au sein de l'organisation l'attention qui est déjà associée aux risques et à leur gestion.

Département Audit interne. Le département Audit interne est une entité indépendante et objective chargée du contrôle interne de l'organisation de Fluxys. Le manager d'Audit interne remet des rapports fonctionnels au Président du Comité d'audit, permettant de garantir l'indépendance. Le département Audit interne s'appuie sur une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, du contrôle des risques et des processus.

À partir d'un plan d'audit pluriannuel basé sur les risques, un plan d'audit annuel est rédigé chaque année. Plusieurs parties prenantes sont associées à ce processus de planification. En impliquant le business et la gestion des risques dans le processus de planification, l'audit peut être consacré aux risques et contrôles pertinents et importants.

Risque de marché

Compte tenu de la situation actuelle du marché, tant le transport que le stockage de gaz naturel sont sous pression, ce qui a un impact sur les capacités effectivement réservées. Dans ce contexte, Fluxys Belgium veille à rendre son offre de services encore plus attractive et à maintenir des tarifs aussi compétitifs que possible.

Dans le contexte de la politique énergétique et climatique européenne, la tendance à augmenter l'efficacité énergétique et à décarboniser le mix énergétique en faveur, entre autres, de sources d'énergie renouvelable, provoque une incertitude au niveau de l'évolution de la demande de gaz naturel. De même, les contrats à long terme pour des services de transport sont en diminution, tandis que les contrats à court terme pour ces mêmes services sont en augmentation. Pour cette raison, Fluxys Belgium analyse soigneusement les projets de nouvelles infrastructures dans lesquels investir.

La fin du gaz L néerlandais d'ici 2030 et la baisse de ses exportations dès 2024 marqueront la fin des flux de transit de gaz L passant par la Belgique et il est difficile de savoir avec certitude si ces derniers seront compensés par des flux de gaz H. De plus, la disparition progressive du gaz L et la conversion au gaz H qui en découle représentent un risque potentiel de perte de parts de marché parce que les consommateurs de gaz L pourraient opter pour des sources d'énergie autres que le gaz naturel.

Dans le segment de la production d'électricité, le taux d'utilisation des centrales au gaz en Europe dépend de divers facteurs, tels que l'ampleur et le rythme de l'augmentation de la capacité de production à l'aide de sources d'énergie renouvelable, les conditions météorologiques, l'évolution du prix du charbon et des droits d'émission de CO₂. Cette incertitude relative aux taux d'utilisation des centrales au gaz se traduit pour les entreprises de transport de gaz naturel par une incertitude quant aux réservations de capacités pour ces centrales. D'un autre côté, la sortie du nucléaire ouvre de nouvelles perspectives pour les centrales au gaz.

Par ailleurs, la transition énergétique et le défi lié à la qualité de l'air offrent des opportunités pour Fluxys Belgium en tant qu'entreprise d'infrastructures gazières. Grâce à l'infrastructure gazière, de grandes avancées peuvent aujourd'hui être réalisées en vue de

réduire les émissions de CO₂ et la pollution de l'air dans les secteurs du chauffage, de la mobilité et de la demande de chaleur industrielle. Passer au gaz naturel permet en effet de réduire non seulement les émissions de CO₂ mais aussi les émissions de particules fines et d'autres polluants atmosphériques comme les oxydes d'azote. Et plus du gaz vert circulera dans le système gazier, plus les émissions de CO₂ seront réduites [voir aussi 'Infrastructure gazière : pierre angulaire d'un système énergétique neutre en carbone', p. 27].

Fluxys Belgium réduit ce risque de marché autant que possible en suivant de près le marché et en saisissant les opportunités sur un marché de plus en plus volatil, en organisant des actions de marketing ciblées comme le développement de produits innovants, en appliquant des tarifs compétitifs et en poursuivant une politique d'amortissement adaptée. Les activités des sociétés sœurs du groupe Fluxys limitent le risque : leurs efforts en vue de garder à un niveau aussi haut que possible les flux dans les axes de transport en amont et en aval du réseau belge ont un effet bénéfique sur les flux en Belgique. Fluxys Belgium promeut également ses installations en vue de l'arrivée de nouveaux flux de gaz naturel qui contrebalanceront la baisse de la production en Europe.

Risque financier : risque de contrepartie

Fluxys Belgium évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties et applique une politique de suivi rigoureux de ses créances. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques liés aux contreparties, l'entreprise soumet ses clients et fournisseurs importants à une analyse financière préalable (liquidités, solvabilité, rentabilité, réputation et risques) qui est ensuite réitérée de manière régulière. Elle puise pour ce faire dans des sources d'informations internes et externes, telles que des analyses officielles par des agences spécialisées (Moody's, Standard & Poor's et Fitch). Ces dernières évaluent les entreprises en fonction du risque et leur accordent une notation standardisée (credit rating). Fluxys Belgium fait également appel à des bases de données contenant des informations générales, financières et de marché pour compléter son information sur le client ou le fournisseur potentiel. En outre, le groupe demande une garantie financière à la plupart de ses clients et à certaines catégories de fournisseur. Par ces moyens, le groupe

limite son exposition aux risques de crédit tant au niveau de la défaillance que de la concentration de clients.

Les excédents de trésorerie de Fluxys Belgium sont placés auprès de la société mère Fluxys dans le cadre de conventions de *cash pooling*. Fluxys place ces excédents soit auprès d'institutions financières de premier plan, soit sous la forme d'instruments financiers d'émetteurs bénéficiant d'une notation élevée, soit dans des instruments financiers d'émetteurs dont un pouvoir public solvable est actionnaire majoritaire ou qui bénéficient d'une garantie d'un État européen solvable, soit enfin dans des prêts consentis aux conditions du marché à des filiales de Fluxys. Ce risque de contrepartie est limité et maîtrisé grâce au suivi qu'exerce Fluxys sur ses filiales.

Risques industriels

Les activités principales de Fluxys Belgium ont trait au transport et au stockage de gaz naturel ainsi qu'au terminalling de gaz naturel liquéfié (GNL) à Zeebrugge. Étant donné la nature du produit transporté par Fluxys Belgium, l'entreprise mène une politique de sécurité globale.

Risques liés à l'exploitation des sites Seveso. Fluxys Belgium et Fluxys LNG exploitaient deux sites Seveso en 2018 : le Terminal GNL à Zeebrugge et le stockage souterrain à Loenhout. Conformément à la législation Seveso, Fluxys Belgium et Fluxys LNG mènent une politique proactive de maîtrise des risques en matière de bien-être au travail, de sécurité industrielle et d'environnement. Des inspections spécifiques sont aussi prévues pour ces deux sites par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en collaboration avec le département en charge de l'Environnement des pouvoirs publics flamands.

Dommages causés par des tiers aux infrastructures. Les incidents importants sur les canalisations résultent souvent de dégâts occasionnés par des tiers. Pour éviter de tels dommages, quiconque prévoit ou souhaite réaliser des travaux à proximité d'infrastructures de transport de gaz naturel est légalement tenu de les notifier préalablement à Fluxys Belgium. Fluxys Belgium répond à chacune de ces notifications et confirme la présence ou non d'une infrastructure de transport de gaz naturel à proximité

des travaux. Si une infrastructure est présente, le demandeur reçoit toutes les données nécessaires et la procédure à suivre afin de réaliser les travaux en toute sécurité. Par ailleurs, Fluxys Belgium contribue activement à des initiatives visant à réduire au maximum les démarches nécessaires dans le cadre du devoir de notification. Couplées au comportement conscientieux de tous les collaborateurs, ces initiatives ont permis, en 2018, de n'enregistrer aucun dommage causé par des tiers et provoquant un échappement de gaz ou l'interruption de nos capacités.

Les tracés de canalisation font l'objet de patrouilles en voiture, par hélicoptère et à pied. De plus, les entrepreneurs sont accompagnés lorsqu'ils réalisent des travaux à proximité de ces tracés. Par ailleurs, des visites d'inspections sont effectuées pour veiller entre autres à ce qu'aucun chantier non annoncé ne démarre à proximité d'une canalisation de Fluxys Belgium. Toutes les canalisations principales sont aussi équipées d'un système de détection acoustique. Le réseau de gaz fait, quant à lui, l'objet d'un contrôle annuel des fuites, à l'aide de vols par hélicoptère spécifiques recourant à des infrarouges.

Fluxys Belgium évalue régulièrement la possibilité d'améliorer davantage la manière d'aborder les travaux effectués par des tiers, tant sur le plan administratif qu'opérationnel, et le cas échéant la façon d'y parvenir. En outre, l'entreprise mène une politique de sensibilisation active sur le thème de la sécurité de ses infrastructures de transport de gaz naturel auprès des autorités locales et de toutes les parties impliquées dans des travaux à proximité de ces infrastructures.

Système de gestion de la sécurité. Tant en phase de projet, de construction, de mise en service, d'inspection et d'exploitation, que lors de la mise hors service de ses installations, Fluxys Belgium veille à la sécurité publique, au respect de l'environnement et au bien-être de ses collaborateurs. Pour y parvenir de manière structurée et efficace, Fluxys Belgium travaille avec un *Quality & Safety Management System* pour l'activité de transport. Ce système intègre les exigences et normes légales en la matière et est en permanence adapté pour tenir compte des dernières évolutions et possibilités d'amélioration. Quant aux activités de stockage et de terminalling de GNL, le système de gestion de la sécurité fait partie de la législation Seveso et est supervisé par les autorités compétentes.

Dommages causés aux infrastructures par des travaux de Fluxys Belgium. Les infrastructures peuvent également être endommagées lors de travaux de Fluxys Belgium destinés à leur mise en service ou à leur réparation. Chaque incident ou quasi-incident fait l'objet d'une analyse approfondie et des actions sont immédiatement entreprises afin que ces événements ne se reproduisent plus.

Eviter la corrosion. Les canalisations font systématiquement l'objet, lorsque c'est possible, d'un contrôle des parois intérieures au moyen de pistons instrumentés. La partie extérieure des canalisations souterraines est recouverte d'un revêtement afin d'éviter toute forme de corrosion. Fluxys Belgium applique également un système de protection cathodique offrant une protection électrique supplémentaire en cas de défaut du revêtement.

Gestion des situations de crise. Des équipes compétentes sont chargées de la gestion et de la maîtrise des situations de crise résultant d'incidents et d'accidents susceptibles de survenir au sein d'une installation exploitée par Fluxys Belgium ou Fluxys LNG. Tous les membres de ces équipes suivent des formations spécifiques en gestion de crise, et Fluxys Belgium organise très régulièrement des exercices de crise destinés à garantir la réactivité de l'organisation.

La disponibilité, la fiabilité et la sécurisation de l'ICT. La dépendance des activités de Fluxys Belgium et Fluxys LNG vis-à-vis de la disponibilité des infrastructures ICT et ICS (Industrial Control Systems) ne cesse d'augmenter. Ces systèmes peuvent faire l'objet de défaillances dues à des événements hors du contrôle de Fluxys Belgium. Fluxys Belgium a pris des mesures pour aligner la disponibilité de ses systèmes informatiques aux besoins. Ainsi, plusieurs systèmes, dont ceux pour la gestion des flux gaziers, sont équipés d'installations de back-up qui sont activées dès qu'une défaillance survient, et ce, afin de d'assurer la continuité de l'exploitation.

Assurances et garanties bancaires

Fluxys Belgium évalue la probabilité des risques majeurs inhérents à ses activités et se livre à une estimation des conséquences financières éventuelles en cas de survenance de ces risques. En fonction des possibilités et des conditions du marché, le groupe couvre ces risques essentiellement en faisant appel au marché de l'assurance. Dans certains cas, les risques sont en partie réassurés par Flux Re, une filiale à 100 % de Fluxys Belgium SA, ou sont partiellement couverts par l'application de franchises adaptées.

Le fait que Flux Re soit intégralement consolidée dans les comptes du groupe implique que les coûts des accidents couverts par son programme de réassurance sont mis à charge du résultat consolidé. Flux Re réassure en outre certains risques de sociétés du groupe Fluxys. Les indemnités à verser à ces sociétés lors d'accident auront le cas échéant un impact sur le résultat consolidé en IFRS du groupe Fluxys Belgium.

La couverture globale est en ligne avec les pratiques européennes en la matière et porte sur les différents domaines dans lesquels des risques peuvent apparaître :

- protection des installations contre diverses formes de dommage matériel. Dans certains cas, ces installations bénéficient de surcroît d'une couverture complémentaire pour les pertes d'exploitation ;
- protection couvrant les responsabilités vis-à-vis de tiers par la souscription d'une couverture globale à plusieurs niveaux ;
- programme destiné au personnel : couverture par des assurances obligatoires (assurance-loi contre les accidents du travail) et programme couvrant le personnel en matière de soins de santé ;
- protection du parc automobile grâce à des assurances adaptées.

Dans le cadre de sa politique des risques liés à ses activités commerciales, Fluxys Belgium a, pour la plupart de ses activités, la possibilité de demander à ses contreparties une garantie contractuelle, si ces dernières ne satisfont pas aux exigences de solvabilité prévues, soit sous la forme d'une garantie bancaire, soit sous la forme d'une garantie donnée par une société mère solvable, soit sous la forme d'un dépôt en numéraire. Fluxys Belgium applique une politique de suivi rigoureuse de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité, mais Fluxys Belgium ne peut l'exclure, pas plus que les conséquences négatives éventuelles sur sa situation financière.

7. CADRE LEGAL ET REGULATOIRE

Europe

Depuis le 3 mars 2011, le marché européen du gaz naturel est réglementé par le troisième paquet législatif européen sur l'énergie :

- La directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55 /CE (3^e directive gaz) ;
- Le règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005 (2^e règlement gazier) ;
- Règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (règlement ACER).

Belgique

Dans le cadre légal et réglementaire actuel, un système régulé est appliqué au transport (transport domestique et transport frontalier), au stockage du gaz naturel et aux activités du terminal méthanier. Comme l'exige la législation européenne, le marché belge est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants. Le régulateur compétent pour les activités régulées du groupe Fluxys Belgium est le régulateur fédéral, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Législation

La Loi Gaz constitue la base générale du cadre réglementaire et contient les principes les plus importants qui s'appliquent aux activités de Fluxys Belgium et de Fluxys LNG en tant que gestionnaires du réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling de GNL.

Le troisième paquet de mesures législatives, en particulier la directive du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, a été transposé dans la législation belge (loi du 8 janvier 2012 qui a modifié la Loi Gaz avec effet au 21 janvier 2012) :

- La législation prévoit une procédure de certification des gestionnaires de réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling de GNL. L'objectif de cette certification est de vérifier le respect des exigences de dégroupage des gestionnaires vis-à-vis des fournisseurs ou des producteurs d'énergie (ownership unbundling). Le 27 septembre 2012, la CREG a certifié Fluxys Belgium en tant que gestionnaire de réseau de transport totalement indépendant des fournisseurs et producteurs de gaz naturel.
- Outre la procédure de certification, la procédure de nomination des gestionnaires de réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling GNL par arrêté ministériel reste d'application. Fluxys Belgium a ainsi été nommée le 23 février 2010 en tant que gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel et de l'installation de stockage de gaz naturel et Fluxys LNG en tant que gestionnaire de l'installation de GNL.
- La CREG est également habilitée à développer la méthodologie tarifaire applicable aux activités de transport, de stockage et de terminalling GNL et ce, après avoir procédé à une consultation publique. Les propositions tarifaires des gestionnaires doivent être approuvées par la CREG.

Détermination des tarifs

Général

Les décisions fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport de gaz naturel, l'installation de stockage de gaz naturel et l'installation de GNL ont été arrêtées par la CREG le 18 décembre 2014. Cette méthodologie contient les règles que les gestionnaires de réseau doivent respecter lors de la préparation, du calcul et de la soumission des tarifs pour la période 2016-2019 et que le régulateur appliquera pour le traitement de ces propositions tarifaires.

La proposition tarifaire 2016-2019 que Fluxys Belgium a soumise le 30 juin 2015 sur la base de cette méthodologie a été modifiée et la version modifiée a finalement été approuvée par la CREG le 29 octobre 2015. Les tarifs approuvés sont valables pour des périodes de quatre ans, sous réserve de circonstances exceptionnelles. L'année 2016 était donc la première année de la période régulatoire de quatre ans.

Grâce au mécanisme de révision tarifaire intérimaire, prévu dans la décision d'approbation de la CREG, une proposition tarifaire adaptée a été soumise pour les services de transport le 26 avril 2017. Elle a été approuvée par la CREG le 24 mai 2017 et prévoit une réduction tarifaire pour les années 2018 et 2019. Cette baisse fait suite à une baisse antérieure des tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2015. La baisse des tarifs des services de transport au 1^{er} janvier 2018 n'entraîne pas de diminution du résultat de Fluxys Belgium. Ce dernier est déterminé principalement par le rendement autorisé par la régulation.

Un code de réseau relatif aux tarifs (TAR-NC) a été adopté par le règlement (UE) n° 2017/460 de la Commission européenne le 16 mars 2017. Il vise à harmoniser les méthodes tarifaires pour le transport du gaz en Europe et fixe diverses exigences en matière de publication de données et consultation sur les tarifs. Ce code aura une incidence sur la détermination des tarifs de la prochaine période régulatoire (2020-2023).

La proposition tarifaire actualisée que Fluxys LNG a soumise le 25 mai 2018 a été approuvée par la CREG en date du 28 juin 2018. La CREG a demandé d'introduire une nouvelle proposition tarifaire à l'issue de la construction des installations destinées à offrir des services de transbordement. Une proposition tarifaire adaptée n'aura pas d'influence significative sur les revenus régulés de 2018.

Principes

Les tarifs doivent couvrir les **coûts autorisés estimés** nécessaires afin d'assurer les services régulés de manière efficace. La base de calcul des coûts autorisés est la comptabilité tenue selon les règles comptables belges (Belgian GAAP). Les coûts autorisés estimés comprennent **les charges d'exploitation, les charges financières et le rendement régulé**.

Charges d'exploitation. Les charges d'exploitation sont divisées en :

- coûts gérables, pour lesquels les gains ou les pertes d'efficience sont répartis de manière identique entre Fluxys Belgium (augmentation ou diminution du bénéfice autorisé) et les actifs ou passifs régulatoires (hausse ou baisse des tarifs futurs),
- les coûts non gérables, pour lesquels les écarts par rapport à la valeur estimée sont entièrement imputés aux actifs ou passifs régulatoires.

Fluxys Belgium est ainsi encouragée à mener ses activités de la manière la plus efficiente possible. Toute économie par rapport au budget estimé et autorisé concernant les coûts gérables a un effet positif sur le bénéfice brut avant impôts et s'élève à 50 % du montant économisé. Inversement, tout dépassement de ce budget affecte négativement le bénéfice de la période.

Les coûts suivants sont qualifiés de coûts non gérables : les amortissements, les coûts provenant d'autres activités régulées, les subsides, les impôts, les taxes et les coûts liés à l'achat d'énergie nécessaire au fonctionnement du réseau. Les frais de personnel, les dépenses professionnelles et les services et biens divers font partie des coûts gérables

Charges financières. Les charges financières correspondent aux charges financières nettes, c'est-à-dire après déduction des produits financiers. Tous les coûts de financement réels et raisonnables nécessaires au financement des activités régulées par emprunts sont dès lors inclus dans les tarifs.

Rendement régulé. Le rendement régulé correspond au rendement autorisé par la régulation sur les capitaux propres investis. Il est calculé sur base d'un **taux de rémunération appliqué sur la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé** (moyenne de la "Regulated Asset Base" - RAB). La RAB, basée sur les comptes établis conformément aux normes comptables belges, évolue d'année en année en tenant compte des nouveaux investissements, des cessions et désaffectations, des amortissements autorisés et des variations du fonds de roulement.

Le **taux de rémunération comprend deux composantes**, déterminées par le niveau du ratio des fonds propres par rapport à la RAB (= facteur S).

1. Sur la partie de fonds propres inférieure ou égale à 33 % de la RAB s'applique :
RAB moyenne de l'année n x 33 % x [(OLO n) + (β x prime de risque)] x (1 + α)

Le taux de rémunération (en%) déterminé par la CREG pour l'année 'n' est égal à la somme du taux d'intérêt sans risque, soit le taux d'intérêt moyen des obligations linéaires belges (OLO) à 10 ans, et une prime de risque de marché lié aux actions, pondérée par le facteur bêta applicable. Le ratio de 33 % représentant la structure financière de référence est appliquée à la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) afin de calculer les capitaux propres de référence. Les paramètres correspondent à :

- OLO n = pour l'année n, la moyenne du taux d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans. Elle s'élève à 0,81 % en 2018 et 0,74 % en 2017.
- β (risque du gestionnaire de réseau par rapport au risque global de marché) = 0,65 pour le transport ; 0,78 pour le stockage et le terminalling de GNL.
- Prime de risque = 3,5 %.
- α (prime d'illiquidité) = 20 % pour le transport et le stockage.

2. Sur la partie des capitaux propres qui dépasse 33 % s'applique :
RAB moyenne de l'année n x (S - 33 %) x (OL0 n + 70 points de base)

La CREG soutient un ratio entre capitaux propres et actifs régulés proche de 33 %. Par conséquent, la partie des capitaux propres qui dépasse 33 % de l'actif régulé est rémunérée à un taux inférieur, à savoir le taux d'intérêt moyen sur les obligations linéaires belges à 10 ans majoré d'une prime de 70 points de base.

En outre, la méthodologie prévoit un niveau spécifique de marge équitable pour les nouvelles installations ou les extensions d'installations afin de promouvoir la sécurité d'approvisionnement ou les nouvelles installations ou les extensions d'installations de stockage ou de GNL. La rémunération des installations de GNL combine une formule « RAB x WACC » sur les investissements initiaux et de remplacement du terminal avec une formule IRR (*Internal Rate of Return*) sur les investissements d'extension réalisés depuis 2004. La CREG fixe un IRR maximum par investissement que Fluxys LNG ne peut pas dépasser afin de garantir l'attractivité et la compétitivité du terminal méthanier.

Les principes du modèle IRR pour les investissements d'extension réalisés par Fluxys LNG ont été approuvés par la CREG et confirmés dans ses décisions du 2 octobre 2014 et du 28 juin 2018.

Nouvelles méthodologies tarifaires pour la période 2020-2023. En juin, la CREG, le régulateur fédéral, a établi de nouvelles méthodologies tarifaires pour le transport de gaz naturel, le stockage de gaz naturel et le terminalling de GNL, et ce, à compter de la période régulatoire 2020-2023. Les nouvelles méthodologies se fondent sur les principes existants qui ont été affinés et complétés.

- Le système prévoyant que les tarifs couvrent tous les coûts raisonnables (y compris les intérêts et une rémunération équitable) est maintenu.
- Le calcul de la rémunération équitable a été affiné afin d'en améliorer la stabilité. Ainsi, le taux d'intérêt sans risque n'est plus adapté sur base annuelle, mais est fixé à l'avance pour toute la période régulatoire. De plus, le rapport régulatoire entre les fonds propres et les fonds empruntés passe de 33 %/67 % à 40 %/60 %.
- En plus des incitants axés sur la gestion des coûts, un paquet limité de nouveaux incitants est introduit en vue de diriger un certain nombre de prestations de

l'entreprise et d'en effectuer le suivi. La part des réductions de coûts réalisées qui revient à l'entreprise a été adaptée et implique que les potentiels rendements y relatifs seront plus limités.

Décompte annuel

Chaque année, un décompte est effectué dans lequel les valeurs estimées sont comparées à la réalité. Ces différences sont comptabilisées dans un actif ou passif régulatoire durant l'année au cours de laquelle elles surviennent. Ce décompte s'applique aux différents éléments du calcul du tarif :

- les volumes de ventes estimées utilisés pour déterminer le tarif unitaire,
- les charges d'exploitation,
- les charges financières,
- le rendement régulé.

C'est ainsi que sont comptabilisés des passifs régulatoires (si, par exemple, les volumes réels dépassent les estimations ou si les charges d'exploitation, les charges financières ou le rendement régulé sont inférieurs aux prévisions) ou des actifs régulatoires dans le cas inverse.

Conformément à la méthodologie tarifaire, ces actifs et passifs régulatoires sont pris en compte pour la fixation des tarifs des périodes régulatoires suivantes. En cas de solde cumulé positif à la fin de la période régulatoire, la CREG peut également décider d'utiliser une partie des passifs régulatoires pour le financement d'investissements. En 2018, 11,1 millions € ont été utilisés pour financer des investissements (12,5 millions € en 2017).

Code de bonne conduite

Le Code de bonne conduite stipule les conditions d'accès aux infrastructures de gaz naturel. Ces conditions constituent un ensemble de règles opérationnelles et commerciales qui définissent le cadre dans lequel Fluxys Belgium et Fluxys LNG concluent des contrats avec les utilisateurs des infrastructures de transport, de stockage et de GNL.

Un premier code de bonne conduite a été fixé par l'arrêté royal du 4 avril 2003. Depuis 2006, la CREG a organisé plusieurs consultations de marché sur l'évolution de ce code. L'arrêté royal du 23 décembre 2010 relatif à un nouveau code de bonne conduite est entré en vigueur le 15 janvier 2011.

Ce code de bonne conduite stipule que les gestionnaires (de transport, stockage et terminalling de GNL) doivent préparer un ensemble de documents soumis à l'approbation de la CREG : le code d'accès, le programme de services, les contrats standards et les contrats de raccordement. Lors de l'élaboration de ces documents, les utilisateurs du réseau concernés sont consultés afin que les services proposés correspondent au mieux aux besoins du marché. A l'issue de cette consultation, les documents peuvent être soumis à la CREG pour approbation.

Coordinateur de conformité

Le code de bonne conduite prévoit que le gestionnaire de réseau désigne un coordinateur de conformité dans le cadre de ses engagements en matière d'accès non discriminatoire au réseau. Fluxys Belgium a désigné un coordinateur de conformité. En 2011, celui-ci a rédigé un programme d'engagements concrétisant les règles de conduite que les membres du personnel doivent respecter en matière de non-discrimination, de transparence et de traitement des informations confidentielles. Le Conseil d'administration et le Comité de direction de Fluxys Belgium ont approuvé le programme d'engagements.

Chaque année, tant pour Fluxys Belgium que pour Fluxys LNG, un rapport relatif au respect du programme est rédigé et les résultats sont publiés sur ce site web :

<https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/management-governance>

8. DECLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 ('Code 2009') a servi de code de référence pour Fluxys Belgium. S'applique également à Fluxys Belgium : la réglementation en matière de bonne gouvernance prévue dans la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée ultérieurement ('Loi Gaz'), et dans la directive européenne 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ('Directive'). La réglementation appliquée par Fluxys Belgium est disponible sur Internet :

- Code 2009 : www.corporategovernancecommittee.be
- Loi Gaz : www.just.fgov.be
- Directive : eur-lex.europa.eu

Fluxys Belgium n'applique pas les règles du Code 2009 en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de six ans, et non, comme préconisé par le § 4.6 du Code 2009, pour une période de quatre ans. Cette durée se justifie dans le contexte des spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches et responsabilités confiées au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2018

Au cours de l'Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2018, le mandat d'administrateur de Claude Grégoire a été renouvelé pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2024. Le mandat d'administrateur de Christian Viaene a quant à lui été renouvelé pour une période d'1 an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Le mandat de Nele Roobrouck a été renouvelé jusqu'au 3 octobre 2018.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 8 mai 2018 a décidé, sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, de nommer Geert Versnick en qualité d'administrateur, avec effet au 3 octobre 2018, en remplacement de Nele Roobrouck. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Enfin, l'Assemblée générale du 8 mai 2018 a également décidé, sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, de nommer Anne Leclercq en qualité d'administrateur indépendant pour un mandat de 6 ans, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, Sabine Colson a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018, avec effet au 1^{er} octobre 2018. Son mandat a une durée de 6 ans et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024. La prochaine Assemblée générale devra se prononcer sur sa nomination définitive.

La procédure de renouvellement des mandats et de nouvelles nominations du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise a été respectée.

Règles pour la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et pour la modification des statuts

Nomination et remplacement d'administrateurs. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour 6 ans au plus et peuvent être révoqués par l'Assemblée générale.

Les articles 11 et 12 des statuts stipulent que la société est administrée par un Conseil d'administration composé d'administrateurs non exécutifs, nommés pour six ans au plus et révocables par l'Assemblée générale. Les mandats des administrateurs sortants non réélus cessent immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur, les administrateurs restants peuvent à la majorité simple des voix y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nouvellement nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Modification des statuts. Les statuts de l'entreprise peuvent être modifiés par l'Assemblée générale et sont publiés au Moniteur belge. Lorsqu'il s'agit de délibérer sur une modification des statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer que si ceux qui assistent ou sont représentés à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les trois quarts des voix.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

L'article 11 des statuts stipule que le Conseil d'administration est composé d'au moins 3 et de maximum 24 administrateurs non exécutifs, sans compter le(s) représentant(s) du gouvernement fédéral.

En vue de satisfaire aux exigences de la Loi Gaz, au moins un tiers d'administrateurs sont indépendants au sens de la Loi Gaz. Ces administrateurs indépendants sont choisis en partie pour leurs connaissances en matière de gestion financière et en partie pour leurs connaissances utiles en matière technique, et particulièrement leur connaissance pertinente du secteur de l'énergie ; un tiers d'administrateurs sont de sexe opposé aux autres membres.

La moitié au moins des administrateurs a une connaissance courante du français, et une moitié au moins une connaissance courante du néerlandais.

En outre, la 'part spécifique' confère au ministre fédéral en charge de l'Énergie le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs de la société ne peuvent pas être simultanément membre du Conseil de surveillance, du Conseil d'administration ou des autres organes représentant légalement une entreprise active dans la production ou la fourniture de gaz naturel, ni ne peuvent exercer quelque droit que ce soit sur une telle entreprise.

Administrateurs

Daniel Termont Président du Conseil d'administration et Vice-président du Comité stratégique

Daniel Termont est Président de Publigaz. Il a été nommé administrateur en mai 1998 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Claude Grégoire administrateur, Vice-président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique

Claude Grégoire est ingénieur civil et directeur général de Socofe. Il a été nommé administrateur en octobre 1994 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Jos Ansoms administrateur

Jos Ansoms est licencié en sciences politiques et sociales à la KUL. Il a entre autres été Président d'entreprises telles qu'Intermixt, IVEKA et Igéan et Vice-président d'EANDIS. Il fut pendant 23 ans membre de la Chambre des Représentants, où il a occupé entre autres la fonction de Président de la Commission Économie et Énergie. Il a été nommé administrateur en mai 2016 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2022.

Patrick Côté administrateur

Patrick Côté a obtenu une licence en commerce, avec une spécialisation en comptabilité professionnelle, et est gradué de l'Université HEC de Montréal. Il possède le titre de CPA CMA (Chartered professional accountant). De 2008 à 2013, il a exercé pour CDPQ la fonction d'Investment Analyst où il a été impliqué dans de nombreuses transactions dans le secteur des infrastructures. Depuis 2013, il y occupe la fonction de Director Asset Management Infrastructure à Paris. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 1er janvier 2017 sur proposition de CDPQ et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

Andries Gryffroy administrateur

Andries Gryffroy est ingénieur industriel EM et est titulaire d'un master en Marketing. Il a suivi plusieurs formations dans le secteur de l'énergie et a également exercé différentes fonctions dans ce secteur, avant de créer un bureau d'ingénieurs spécialisé dans des projets liés à l'énergie. Il a récemment revendu sa société et est actuellement consultant en technique et énergie. Il est en outre député flamand et sénateur des entités fédérées. Il a été nommé administrateur en mai 2015 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Luc Hujoel administrateur

Luc Hujoel est maître en Sciences économiques. Il était directeur général Sibelga jusqu'au 31 octobre 2018 et est actuellement directeur général d'Interfin et vice-président de Publigaz depuis décembre 2018. Il a été nommé administrateur en mai 2009 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Ludo Kelchtermans administrateur, Président du Comité d'audit

Ludo Kelchtermans est licencié en Sciences économiques et est directeur général de la SA Nutsbedrijven Houdstermaatschappij (NUHMA). Il est administrateur de plusieurs sociétés et Président du Comité d'audit d'Aspiravi. Il a été nommé administrateur en juin 2012 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2020.

Renaud Moens administrateur

Renaud Moens est ingénieur commercial, diplômé de l'École de Commerce Solvay de l'ULB. Il est directeur général de l'intercommunale IGRETEC et administrateur de Sambrinvest et de la Sonaca. Il a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 24 septembre 2014 sur proposition de Publigaz et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2022.

Josly Piette administrateur

Josly Piette est gradué en Sciences sociales du travail et licencié en Politique économique et sociale. Il est secrétaire général honoraire de la CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens) et administrateur de Socofe et de Publigaz. Il a été nommé administrateur en juin 2009 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2020.

Geert Versnick administrateur (depuis le 3 octobre 2018)

Geert Versnick est licencié en Droit, diplômé de l'Université de Gand. Il était avocat au Barreau de Gand de 1980 à fin 2000 et a été actif en politique de 1989 à 2017. Il exécute divers mandats d'administrateur tant dans le secteur du droit public que privé. Il a été nommé administrateur en mai 2018 par l'Assemblée générale ordinaire, avec entrée en vigueur le 3 octobre 2018, sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Christian Viaene administrateur, Président du Comité de nomination et de rémunération
Christian Viaene est ingénieur commercial et licencié en Sciences économiques appliquées. Il est directeur général des intercommunales bruxelloises de gaz et d'électricité et secrétaire général de Publigaz. Il a été nommé administrateur en mars 2005 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.**Luc Zabeau** administrateur

Luc Zabeau est ingénieur commercial et licencié en Sciences commerciales et financières. Il a rejoint Sibelga en 2003 où il a exercé la fonction de directeur du département Finances jusqu'à fin 2018. Actuellement, il est directeur financier d'Interfin. Il a été nommé administrateur en juin 2009 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

Nele Roobrouck administrateur (jusqu'au 3 octobre 2018)

Nele Roobrouck est licenciée en droit de la KUL et est également titulaire d'un Master en droit de l'énergie et de l'environnement. Elle est actuellement chef de cabinet adjointe Énergie auprès de la ministre des Finances, du Budget et de l'Energie, Lydia Peeters, et experte auprès du vice-premier ministre Alexander De Croo. Depuis janvier 2013, elle est également commissaire du gouvernement auprès d'Elia SA. Elle a été nommée administrateur en mai 2016 sur proposition de Publigaz et son mandat est arrivé à échéance le 3 octobre 2018.

Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz :

Marianne Basecq administrateur

Marianne Basecq est licenciée en Administration des affaires avec une formation complémentaire en Gestion publique. Elle est conseiller général du holding Socofe SA. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2007 sur proposition de Publigaz. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Sabine Colson administrateur (depuis le 1er octobre 2018)

Sabine Colson est licenciée en sciences commerciales et Financières de HEC-Ulg, elle a suivi une formation d'administrateur agréé Guberna et a obtenu un certificat universitaire à l'UCL en gestion de l'innovation. Actuellement, elle est conseiller général auprès de SRIW Environnement. Elle a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant, après avis des comités consultatifs concernés, par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018, avec effet au 1er octobre 2018. Son élection définitive sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Valentine Delwart administrateur

Valentine Delwart est licenciée en Droit et a suivi un master en Droit européen. Elle est échevin des Finances à Uccle, et elle assume la fonction de secrétaire générale du Mouvement réformateur depuis mars 2011. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2013 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Sandra Wauters administrateur

Sandra Wauters a obtenu un doctorat d'Ingénieur civil en Chimie à l'Université de Gand. Elle occupe en ce moment le poste d'expert en énergie et politique climatique chez BASF Antwerpen, où elle assure la coordination interne autour de thèmes relatifs à l'énergie et au climat. En mai 2013, elle a été nommée administrateur indépendant sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Hélène Deslauriers administrateur

Hélène Deslauriers a étudié le Droit à l'Université de Montréal puis a obtenu un LL.M de l'University College à Londres. Elle est membre du Barreau du Québec et de l'International Bar Association. Elle a été Vice-président de Bombardier Transport pendant 13 ans. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2011 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des Comités consultatifs compétents. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2023.

Monique Lievens Président du Comité de gouvernement d'entreprise

Monique Lievens est licenciée en Sciences économiques avec une spécialisation en Économie industrielle. Elle est Human Resources Advisor auprès de la Banque nationale de Belgique. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2007 sur proposition de Publigaz. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2019.

Anne Leclercq administrateur (depuis le 8 mai 2018)

Anne Leclercq possède un Master en droit et un MBA à la Vlerick Business School. Grâce à une longue carrière dans le secteur bancaire, elle dispose d'une expertise financière étendue et d'expérience dans le domaine du management. Actuellement, elle exerce la fonction de Director Treasury and Capital Markets à l'Agence fédérale de la Dette et elle est administratrice au sein de la KULeuven et de WDP (Warehouses De Pauw). Depuis 2013, elle est présidente d'un sous-comité du Comité économique et financier de l'UE, dans lequel siègent les gestionnaires de dette des 28 Etats membres. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2018 sur proposition du Conseil d'administration et après avis des comités consultatifs concernés. Son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2024.

Walter Nonneman administrateur

Walter Nonneman est Professeur émérite d'Économie à l'Université d'Anvers. Il a assumé des fonctions de gestion et d'administration dans le secteur privé, le secteur non lucratif et le secteur public. Il est actuellement administrateur d'institutions financières. Titulaire d'un doctorat en Sciences économiques appliquées de l'UFSIA, il a également étudié à la Harvard Graduate School of Business Administration. Walter Nonneman a été nommé administrateur indépendant en mai 2009 sur proposition du Comité de nomination et de rémunération et son mandat actuel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2021.

Henriette Van Caenegem administrateur (jusqu'au 8 mai 2018)

Henriette Van Caenegem est licenciée en Droit. Elle est entre autres active comme conseiller juridique indépendant et chef de projet pour les projets d'acquisition et de désinvestissement. Elle a été nommée administrateur indépendant en mai 2006 et son mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de mai 2018.

Représentant du gouvernement fédéral

François Fontaine

François Fontaine est licencié en Droit et en Droit fiscal. Il exerce la fonction de conseiller général auprès de la Société fédérale de participations et d'investissement. Il a été désigné par le Ministre en charge de l'Énergie comme représentant du gouvernement fédéral le 4 février 2009 pour le rôle francophone avec des compétences particulières, telles que fixées dans les lois du 26 juin 2002 et du 29 avril 1999 et dans les arrêtés royaux du 16 juin 1994 et du 5 décembre 2000, décrites à l'article 21 des statuts et dans la Charte de gouvernement d'entreprise. Le mandat de François Fontaine en qualité de représentant du gouvernement fédéral auprès du Conseil d'administration de Fluxys Belgium a été renouvelé par arrêté royal du 14 décembre 2012, entré en vigueur le 14 janvier 2013.

Le représentant du gouvernement fédéral siège aux réunions du Conseil d'administration et du Comité stratégique avec voix consultative.

Présence du Président du Comité de direction

En sa qualité de Président du Comité de direction, Pascal De Buck était en 2018 invité de manière permanente, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration et des Comités consultatifs.

Secrétariat

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Rapport d'activités

Sujets de délibération

Dans leur prise de décision, les membres du Conseil d'administration recherchent un consensus. Les points principaux examinés sont :

- la stratégie de Fluxys Belgium ;
- le budget 2018 ;
- le programme d'investissement sur 10 ans (2018–2027) ;
- le Plan sur le moyen terme ;
- la politique HSEQ ;
- la gestion des risques ;
- la préparation des comptes annuels et semestriels de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les communiqués de presse relatifs à ces comptes ;
- la rédaction du rapport financier annuel de l'exercice 2017 et du rapport financier semestriel au 30 juin 2018 ;
- les projets ou l'étude de projets portant sur la continuité du développement des activités en Belgique, avec entre autres :
 - les projets d'intégration de marché ;
 - l'évolution des services de transport ;
 - les projets de canalisations Kraainem–Haren/Overijse–Jezus-Eik ;
 - le projet Oosterweel et son impact sur les installations Fluxys ;
 - les projets biogaz ;
 - la conversion du gaz L au gaz H ;
 - la construction du 5^e réservoir de stockage de GNL à Zeebrugge ;
 - l'analyse de l'hiver ;
 - la planification d'une potentielle nouvelle centrale au gaz dans le contexte de la sécurité d'approvisionnement en énergie ;

- l'évolution du cadre légal et réglementaire avec, entre autres :
 - les tarifs, l'évolution des discussions tarifaires et la préparation des tarifs 2020-2023 ;
 - le suivi des litiges et des actions intentées en vue de défendre les intérêts de la société ;
 - le mix énergétique, le pacte énergétique interfédéral ;
 - le rôle du gaz naturel dans le futur système énergétique belge et dans la transition énergétique ;
 - le mémorandum pour les élections ;
- les activités commerciales et l'exploitation du réseau ;
- la convocation à l'Assemblée générale ordinaire ;
- les changements dans la composition du Conseil d'administration et des Comités consultatifs ;
- l'examen des rapports du Comité stratégique, du Comité d'audit, du Comité de nomination et de rémunération ainsi que du Comité de gouvernement d'entreprise ;
- l'examen du rapport du Conseil d'administration de Fluxys LNG ;
- la procédure d'évaluation du Conseil d'administration et des Comités.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En 2018, le Conseil d'administration a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2018. La participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2018 s'est établie comme suit :

	Participations aux séances
Daniel Termont	5 sur 6 invitations
Claude Grégoire	5 sur 6 invitations
Jos Ansoms	6 sur 6 invitations
Marianne Basecq	5 sur 6 invitations
Sabine Colson	1 sur 1 invitation
Patrick Côté	6 sur 6 invitations
Valentine Delwart	6 sur 6 invitations
Hélène Deslauriers	3 sur 6 invitations
Andries Gryffroy	2 sur 6 invitations
Luc Hujoel	4 sur 6 invitations
Ludo Kelchtermans	5 sur 6 invitations
Anne Leclercq	1 sur 3 invitations
Monique Lievens	6 sur 6 invitations
Renaud Moens	6 sur 6 invitations
Walter Nonneman	6 sur 6 invitations
Josly Piette	6 sur 6 invitations
Nele Roobrouck	4 sur 5 invitations
Henriette Van Caenegem	3 sur 3 invitations
Geert Versnick	1 sur 1 invitation
Christian Viaene	6 sur 6 invitations
Sandra Wauters	6 sur 6 invitations
Luc Zabeau	5 sur 6 invitations

Comités constitués par le Conseil d'administration

Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de neuf administrateurs non exécutifs, le tiers d'entre eux au moins devant être indépendants au sens de la Loi Gaz.

Président

Claude Grégoire

Vice-président

Daniel Termont, Président du Conseil d'administration

Membres

Jos Ansoms

Patrick Côté

Valentine Delwart*

Luc Hujoel

Walter Nonneman*

Christian Viaene

Sandra Wauters*

* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.

Représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative

François Fontaine

Invités avec voix consultative

En sa qualité de Président du Comité de direction, Pascal De Buck était en 2018 invité de manière permanente aux réunions du Comité stratégique.

Andries Gryffroy, administrateur

Secrétariat

Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Sujets de délibération

Le Comité stratégique est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein, conformément à l'article 17.3 des statuts. Le Comité n'a pas de pouvoir de décision, mais sa mission est de préparer les décisions qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration, et ce, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables. Dans ce même cadre, il contrôle l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Dans leur prise de décision, les membres du Comité stratégique recherchent un consensus. En 2018, le Comité stratégique a entre autres traité les dossiers suivants :

- la stratégie de Fluxys Belgium, en ce compris les développements en Europe ;
- le programme d'investissement sur 10 ans (2018–2027) ;
- le plan sur le moyen terme ;
- la politique HSEQ ;
- les projets ou l'étude de projets portant sur la continuité du développement des activités en Belgique, avec entre autres :
 - les projets d'intégration de marché ;
 - l'évolution des services de transport ;
 - les principaux projets d'infrastructure
 - les projets de canalisations Kraainem–Haren/Overijse–Jezus-Eik ;
 - la conversion du gaz L au gaz H ;
 - la construction du 5^e réservoir de stockage de GNL à Zeebrugge ;
 - l'analyse de l'hiver ;
 - la planification d'une potentielle nouvelle centrale au gaz dans le contexte de la sécurité d'approvisionnement en énergie ;

- l'évolution du cadre légal et réglementaire avec, entre autres :
 - les tarifs, l'évolution des discussions tarifaires et la préparation des tarifs 2020-2023 ;
 - le suivi des litiges et des actions intentées en vue de défendre les intérêts de la société ;
 - le mix énergétique et le pacte énergétique interfédéral ;
 - le rôle du gaz naturel dans le futur système énergétique belge et dans la transition énergétique ;
 - le mémorandum pour les élections ;
- les activités commerciales et l'exploitation du réseau ;
- les informations concernant l'exploitation et la sécurité.

Fonctionnement

Les décisions du Comité stratégique sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2018, le Comité stratégique a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe IV de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité stratégique (www.fluxys.com/belgium).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité stratégique s'est réuni 10 fois en 2018. La participation des administrateurs aux réunions du Comité stratégique en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Claude Grégoire	10 sur 10 invitations
Daniel Termont	8 sur 10 invitations
Jos Ansoms	10 sur 10 invitations
Patrick Côté	10 sur 10 invitations
Valentine Delwart	8 sur 10 invitations
Andries Gryffroy	7 sur 10 invitations
Luc Hujoel	10 sur 10 invitations
Walter Nonneman	10 sur 10 invitations
Christian Viaene	10 sur 10 invitations
Sandra Wauters	7 sur 10 invitations

Comité d'audit

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de sept administrateurs non exécutifs, dont la majorité doit être indépendante. Le Comité d'audit dispose d'une expertise collective quant aux activités de la société, et au moins un administrateur indépendant est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Président

Ludo Kelchtermans

Membres

Marianne Basecq*

Sabine Colson* (depuis le 1^{er} octobre 2018)

Patrick Côté

Anne Leclercq* (depuis le 8 mai 2018)

Renaud Moens

Henriette Van Caenegem* (jusqu'au 8 mai 2018)

Sandra Wauters*

* *Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

Compétences des administrateurs indépendants du Comité d'audit en matière de comptabilité et d'audit¹

Marianne Basecq

- Licenciée en Administration des affaires (Sciences commerciales et de gestion) à l'ULG, avec une spécialisation en Finance et une formation complémentaire à la consolidation des comptes sociaux.
- Elle est membre de différents comités d'audit et de comités de nomination et rémunération.
- Elle est administrateur de différentes entreprises dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables.

Sabine Colson

- Licenciée en sciences commerciales et Financières de HEC-Ulg, elle a travaillé chez PWC où elle a occupé la fonction d'Audit Manager.
- Elle dispose d'une expérience de Comités d'audit et de Comités de nomination et rémunération.
- Elle est administrateur de différentes entreprises, notamment dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables.

Anne Leclercq

- Possède un Master en droit et un MBA à la Vlerick Business School.
- Grâce à une longue carrière dans le secteur bancaire, elle dispose d'une expertise financière étendue et d'expérience dans le domaine du management.
- Elle possède également une connaissance étendue du marché et une bonne compréhension des moteurs du changement dans les marchés financiers, tels que des modifications au niveau de la législation et de facteurs économiques.
- Actuellement, elle exerce la fonction de Director Treasury and Capital Markets à l'Agence fédérale de la Dette.

¹ Conformément au Code des sociétés (art. 96), l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'audit doivent être justifiées dans le rapport annuel.

Sandra Wauters

- Doctorat d'Ingénieur civil en Chimie.
- Ses fonctions chez BASF Antwerpen lui ont permis de se forger une expérience en matière d'études HAZOP et de technical risk assessments.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Sujets de délibération

Le Comité d'audit est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein en vue d'assister le Conseil d'administration. Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité d'audit, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer. Dans leur prise de décision, les membres du Comité d'audit recherchent un consensus. En 2018, le Comité d'audit a essentiellement traité les sujets suivants :

- les comptes au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 ainsi que les communiqués de presse relatifs à ces comptes (partie financière) ;
- le rapport financier annuel relatif à l'exercice 2017 et le rapport financier semestriel au 30 juin 2018 ;
- les principes de clôture des comptes ;
- l'examen des travaux du commissaire ;
- l'examen du système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- les objectifs, le planning et les activités de l'audit interne en 2018 ;
- le planning de l'audit interne en 2019 ;
- le suivi des recommandations formulées par l'audit interne en 2017 ;
- la General Data Protection Regulation ;
- la présentation des fiches d'information 2018 des filiales de Fluxys Belgium ;
- la gestion des risques ;
- la procédure de sélection du commissaire pour la Quality Assessment Review dans le cadre de l'audit interne ;
- l'approche en matière d'audit de Deloitte : les fondamentaux.

Fonctionnement

Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2018, le Comité d'audit a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe II de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit (<https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/management-governance>).

PéIODICITÉ DES RÉUNIONS ET TAUX DE PARTICIPATION

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2018. La participation des administrateurs aux réunions du Comité d'audit en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Ludo Kelchtermans	5 sur 5 invitations
Marianne Basecq	5 sur 5 invitations
Sabine Colson	1 sur 1 invitation
Patrick Côté	5 sur 5 invitations
Anne Leclercq	1 sur 4 invitations
Renaud Moens	5 sur 5 invitations
Henriette Van Caenegem	1 sur 1 invitation
Sandra Wauters	5 sur 5 invitations

Comité de nomination et de rémunération

Composition du Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération est composé de sept administrateurs non exécutifs, dont la majorité doit être indépendante. Le Comité dispose des compétences nécessaires en matière de politique de rémunération.

Président

Christian Viaene

Membres

Marianne Basecq*

Valentine Delwart*

Hélène Deslauriers*

Luc Hujuel

Walter Nonneman*

Nele Roobrouck (jusqu'au 3 octobre 2018)

Geert Versnick (depuis le 3 octobre 2018)

* *Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.*

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de nomination et de rémunération est assuré par Anne Vander Schueren.

Sujets de délibération

Le Comité de nomination et de rémunération est un comité constitué par le Conseil d'administration en son sein en vue d'assister le Conseil d'administration dans toutes les matières relatives à la nomination et à la rémunération des administrateurs et des membres de la direction. Ce Comité a les pouvoirs que la loi attribue à un Comité de rémunération, ainsi que les autres pouvoirs que le Conseil d'administration peut lui attribuer. En 2018, le Comité de nomination et de rémunération a essentiellement traité les points suivants :

- l'élaboration du projet de rapport de rémunération ;
- l'élaboration de l'avis au Conseil d'administration concernant le renouvellement du mandat d'administrateur et la nomination d'administrateurs (indépendants) ;
- la préparation des objectifs du Président et des membres du Comité de direction ;
- la préparation de l'évaluation du Président et des membres du Comité de direction ;
- l'élaboration de la recommandation sur la rémunération du Président du Comité de direction (rémunération fixe et variable) ;
- l'élaboration de la recommandation sur la rémunération des autres membres du Comité de direction (rémunération fixe et variable) sur proposition du Président du Comité de direction ;
- l'état d'avancement des objectifs 2018 de l'entreprise ;
- les pondérations de fonctions.

Fonctionnement

Les décisions du Comité de nomination et de rémunération sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de nomination et de rémunération recherchent un consensus. En 2018, le Comité de nomination et de rémunération a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe III de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de nomination et de rémunération (<https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/management-governance>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni 5 fois en 2018 et a, à une occasion, pris une décision par consentement écrit unanime des administrateurs, conformément à son Règlement d'ordre intérieur. La participation des administrateurs aux réunions du Comité en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Christian Viaene	5 sur 5 invitations
Marianne Basecq	5 sur 5 invitations
Valentine Delwart	4 sur 5 invitations
Hélène Deslauriers	3 sur 5 invitations
Luc Hujoel	4 sur 5 invitations
Walter Nonneman	4 sur 5 invitations
Nele Roobrouck	4 sur 4 invitations
Geert Versnick	0 sur 1 invitation

Comité de gouvernement d'entreprise

Composition du Comité de gouvernement d'entreprise

Le Comité de gouvernement d'entreprise est composé de sept administrateurs non exécutifs, dont les deux tiers au moins doivent être indépendants au sens de la Loi Gaz.

Président

Monique Lievens*

Membres

Sabine Colson* (depuis le 1^{er} octobre 2018)

Valentine Delwart*

Hélène Deslauriers*

Anne Leclercq* (depuis le 8 mai 2018)

Josly Piette

Henriette Van Caenegem* (jusqu'au 8 mai 2018)

Luc Zabeau

* Administrateurs indépendants au sens de la Loi Gaz.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de gouvernement d'entreprise est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Sujets de délibération

Le Comité de gouvernement d'entreprise est un comité créé par le Conseil d'administration en son sein en vue d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues par la Loi Gaz. Dans leur prise de décision, les membres du Comité de gouvernement d'entreprise recherchent un consensus. En 2018, le Comité de gouvernement d'entreprise a essentiellement traité les points suivants :

- la préparation du rapport annuel 2017 du Comité de gouvernement d'entreprise rédigé sur la base de l'article 8/3 § 5, 3° de la Loi Gaz ;
- l'avis sur la nomination d'administrateurs indépendants.

Fonctionnement

Les décisions du Comité de gouvernement d'entreprise sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et ce, dans les limites des compétences octroyées. En 2018, le Comité de gouvernement d'entreprise a pris toutes ses décisions à l'unanimité des membres présents ou représentés. Des informations détaillées sont reprises dans l'Annexe I de la Charte de gouvernement d'entreprise – Règlement d'ordre intérieur du Comité de gouvernement d'entreprise (<https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/management-governance>).

Périodicité des réunions et taux de participation

Le Comité de gouvernement d'entreprise s'est réuni 3 fois en 2018 et a, à une occasion, pris une décision par consentement écrit unanime des administrateurs, conformément à son Règlement d'ordre intérieur. La participation des administrateurs à la réunion du Comité de gouvernement d'entreprise en 2018 s'est établie comme suit :

	Participation aux séances
Monique Lievens	3 sur 3 invitations
Valentine Delwart	2 sur 3 invitations
Hélène Deslauriers	2 sur 3 invitations
Anne Leclercq	0 sur 0 invitation
Josly Piette	2 sur 3 invitations
Henriette Van Caenegem	2 sur 3 invitations
Luc Zabeau	3 sur 3 invitations

Evaluation du Conseil d'administration et des Comités consultatifs

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit, entre autres, que le Conseil d'administration, sous la direction de son Président :

- examine et évalue régulièrement, et au moins une fois tous les trois ans, sa propre efficacité, l'efficacité de la structure de gestion de l'entreprise et celle de ses Comités (taille, composition), notamment le rôle et la mission des différents Comités du Conseil d'administration ;
- examine annuellement son interaction avec le Comité de direction sans la présence du Président du Comité de direction ;
- examine et évalue régulièrement la contribution de chaque administrateur afin de pouvoir éventuellement adapter la composition du Conseil d'administration aux circonstances changeantes et dans le cadre de la procédure de réélection.

En 2018, le Conseil d'administration a évalué son interaction avec le Comité de direction sur la base d'un questionnaire complété par chaque membre à titre individuel.

Le questionnaire portait sur les thèmes suivants :

- l'évaluation de l'interaction entre les administrateurs non exécutifs et le management (transmission des informations, supervision, répartition des rôles, politique, etc.) ;
- la manière dont le Conseil d'administration supervise le Comité de direction en ce qui concerne sa méthode de travail et son efficacité ;
- le mode de délibération relatif à la nomination des membres du Comité de direction et à leurs relations contractuelles avec la société ;
- les critères établis pour l'évaluation du Comité de direction et l'évaluation même.

L'analyse des réponses au questionnaire a mené à la conclusion suivante : les membres du Conseil d'administration sont dans leur ensemble satisfaits à très satisfaits de l'interaction entre le Conseil d'administration et le Comité de direction.

Direction de la société en 2018

Le Comité de direction de Fluxys Belgium est composé de maximum six membres dont un Président.

- Pascal De Buck, Président du Comité de direction et Chief Executive Officer.
- Arno Büx, membre du Comité de direction et Chief Commercial Officer.
- Paul Tummers, membre du Comité de direction et Chief Financial Officer.
- Peter Verhaeghe, membre du Comité de direction et Chief Technical Officer.

Le secrétariat du Comité de direction est assuré par Nicolas Daubies, Company Secretary & General Counsel.

Le Comité de direction est chargé de la gestion opérationnelle et quotidienne de l'entreprise, en ce compris la gestion des aspects commerciaux, techniques, financiers, régulatoires et HR. Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire et, à moins d'en être empêché, sur une base hebdomadaire. Le Président convoque les membres et les éventuels invités, et fixe l'ordre du jour. Outre les matières soumises au Conseil d'administration (voir p. 160), le Comité de direction a accordé, en 2018, une attention particulière aux points ci-après (entre autres) :

- **Stratégie** : objectifs 2018–2020 et balanced score cards, programme indicatif d'investissement 2019–2028, place du gaz naturel dans le mix énergétique.
- **Activités commerciales** : suivi de l'évolution des volumes négociés et de la liquidité des points de négoce gazier, suivi des ventes de capacités, volatilité du marché pendant la vague de froid de février, analyse de la compétitivité des services, vision à long terme en matière de stockage de gaz, achats de gaz pour l'équilibrage du réseau, nouveaux raccordements pour des clients industriels ou déconnexions de clients industriels, renforcement des infrastructures pour les gestionnaires de réseau de distribution, injection de biométhane.
- **Finance** : résultats financiers annuels et semestriels, gestion efficace des coûts, politique en matière d'audit, suivi des dossiers de subvention, élaboration et suivi du budget, étude sur l'impact de la réforme fiscale en Belgique.
- **Cadre légal et régulatoire** : suivi et mise en œuvre des codes de réseau européens, méthodologie tarifaire, comparatif tarifaire, suivi des modifications à la Loi Gaz.

- **Infrastructure et opérations** : suivi des travaux d'infrastructure, sécurité du réseau, analyse d'incidents, quasi-incident et accidents du travail, projets d'investissement, commandes jusqu'à 20 mio €, obtention des autorisations requises pour des projets d'investissement ou des activités d'exploitation, état des lieux de la mise hors service de canalisations, cession en propriété de terrains ou de sous-sol, programme de médiation en cas de canalisations enfouies à une profondeur insuffisante, actions pour l'amélioration de la cybersécurité 2018-2020.
- **Politique de personnel** : gestion des compétences, team buildings sociaux, mouvements du personnel, efficience, suivi de l'état d'avancement des objectifs d'entreprise.
- **Suivi des activités des filiales.**
- **Préparation des dossiers pour le Conseil d'administration et les divers Comités.**

Rapport de rémunération

Conseil d'administration : procédures, principes et émoluments

Politique de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération émet des recommandations au Conseil d'administration dans le cadre de la procédure d'élaboration de la politique de rémunération des administrateurs de Fluxys Belgium. Sur cette base, le Conseil d'administration formule une proposition de politique de rémunération des administrateurs. La politique de rémunération est ensuite arrêtée par l'Assemblée générale.

Niveau de rémunération

Au cours de l'exercice écoulé, le niveau de rémunération des administrateurs a été fixé à un niveau identique à celui de l'exercice précédent, sur la base des principes qui sont exposés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe annuelle globale des émoluments des administrateurs et des représentants du gouvernement à un montant annuel indexé de maximum 360 000 € (montant au 01-07-2007, soit 437 103,86 € au 31 décembre 2018). Le Conseil d'administration répartit le montant global entre les administrateurs compte tenu de la charge de travail liée à leur fonction au sein de la société. En outre, un jeton de présence de 250 € par réunion du Conseil d'administration et des Comités est octroyé aux administrateurs et au(x) représentant(s) du gouvernement.

Dans la limite du montant maximum sont également accordées :

- une part de 8 000 € indexée (montant au 01-01-2006) pour les membres du Conseil d'administration et le(s) représentant(s) du gouvernement, et une part supplémentaire est octroyée au Président du Conseil d'administration ;
- une demi-part supplémentaire pour les membres des Comités spéciaux (y compris pour le(s) représentant(s) du gouvernement au Comité stratégique et pour les administrateurs conviés aux Comités sans voix délibérative) et le Président du Comité stratégique.

En cas de prestation incomplète, une répartition prorata temporis est effectuée pour l'année concernée.

Les administrateurs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension.

À la fin du premier semestre, une avance sur les émoluments et jetons de présence est payée aux administrateurs. Cette avance est calculée suivant la rémunération de base indexée et proportionnellement à la durée du mandat d'administrateur dans le semestre. Un décompte est effectué en décembre de l'année en cours.

Émoluments des administrateurs

Pour leurs prestations au sein du Conseil d'administration et des différents Comités de Fluxys Belgium, les administrateurs ont perçu les émoluments bruts et jetons de présence suivants en 2018 :

	Total brut en euros
Daniel Termont	28 237,35
Claude Grégoire (1)	23 739,88
Jos Ansoms	18 742,41
Marianne Basecq	23 739,88
Sabine Colson (2)	5 538,55
Patrick Côté (3)	25 239,88
Valentine Delwart	29 987,35
Hélène Deslauriers	21 989,88
Andries Gryffroy	17 242,41
Luc Hujoel (4)	24 489,88
Ludo Kelchtermans (5)	17 492,41
Anne Leclercq	13 479,73
Monique Lievens	16 992,41
Renaud Moens (6)	17 742,41
Walter Nonneman	24 989,88
Josly Piette (1)	16 992,41
Nele Roobrouck	13 295,65
Henriette Van Caenegem	8 510,15
Geert Versnick	3 946,76
Christian Viaene (7)	25 239,88
Sandra Wauters	24 489,88
Luc Zabeau (4)	16 992,41
François Fontaine	17 992,41
Total	437 103,86

A leur demande, certains administrateurs souhaitent mentionner la rétrocession de leurs émoluments et de leurs jetons de présence :

- (1) Ces administrateurs ont rétrocédé leurs émoluments et jetons de présence à SOCOFE.
- (2) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à SRIW Environnement.
- (3) Ces administrateurs ont rétrocédé leurs émoluments et jetons de présence à Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (4) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Interfin.
- (5) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à NUHMA.
- (6) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Igretec.
- (7) Cet administrateur a rétrocédé ses émoluments et jetons de présence à Sibelgas.

Le Représentant du gouvernement fédéral qui assiste au Conseil d'administration et au Comité stratégique avec voix consultative est François Fontaine, dont le mandat a été renouvelé par arrêté royal du 14 décembre 2012, entré en vigueur le 14 janvier 2013².

Les membres du Conseil d'administration de Fluxys Belgium n'ont pas de mandats d'administrateurs rémunérés dans d'autres sociétés du périmètre de consolidation de la société.

² Arrêté royal relatif à la nomination des commissaires du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration des gestionnaires désignés, visés à l'article 8/3, § 1^{er}/3, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Comité de direction : procédures, principes et émoluments

Politique de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération émet des recommandations au Conseil d'administration dans le cadre de la procédure d'élaboration de la politique de rémunération des membres du Comité de direction de Fluxys Belgium. Sur cette base, le Conseil d'administration approuve la politique de rémunération du Comité de direction. Le Comité de nomination et de rémunération a développé une politique de rémunération sur la base d'une étude de benchmarking externe, la méthodologie HAY reconnue internationalement, et l'a proposée au Conseil d'administration. La politique de rémunération vise à établir une rémunération de base fixe proportionnelle au niveau de responsabilité et conforme au salaire de référence sur le marché général, ainsi qu'une rémunération variable comme rémunération liée aux prestations individuelles et aux prestations de l'entreprise.

Les membres du Comité de direction effectuent des prestations pour Fluxys Belgium ainsi que pour sa société mère Fluxys. Par conséquent, une partie de leur rémunération de base et variable est payée pour leurs prestations et performances en Fluxys Belgium et une autre partie pour leurs prestations et performances en Fluxys.

Niveau de rémunération

Rémunération de base. L'évolution de la rémunération de base dépend du positionnement de chaque membre du Comité de direction par rapport au salaire de référence sur le marché général et de l'évaluation des performances individuelles. La méthodologie HAY (benchmark externe) est appliquée afin d'établir le poids de chaque fonction de direction et d'attribuer une rémunération conforme au marché.

Rémunération liée aux performances. La rémunération liée aux performances dépend du niveau de réalisation des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels. Les objectifs d'entreprise sont fixés annuellement pour les années suivantes dans une *Management Balanced Score Card*, sur la base d'une stratégie définie à long terme. Les *Score Cards* individuelles de chaque membre du Comité de direction sont établies sur la base de la *Management Balanced Score Card*. Ces *Score Cards* individuelles reprennent des objectifs collectifs, des objectifs personnels (en partie transversaux, en partie individuels), tout comme des objectifs orientés vers les valeurs de l'entreprise, comme la réalisation du plan d'investissement, la performance sur le plan de la sécurité ou la performance financière. Le degré de réalisation des objectifs de chaque membre du Comité de direction est mesuré chaque année sur la base de ces *Score Cards*.

S'agissant de la rémunération variable pour 2018, Fluxys Belgium applique la dérogation légale relative à l'échelonnement sur plusieurs années, car la rémunération variable *on target* des membres du Comité de direction n'est pas supérieure à 25 % de la rémunération annuelle totale.

Rémunération des membres du Comité de direction

Fixation de la rémunération. Pascal De Buck, Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium, a été évalué pour l'an dernier par le Conseil d'administration sur la base du niveau de réalisation des objectifs, après avis du Comité de nomination et de rémunération. Pascal De Buck, en sa qualité de Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium, a présenté au Comité de nomination et de rémunération l'évaluation des autres membres du Comité de direction en 2018.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour décider de la rémunération du Président et des membres du Comité de direction de l'entreprise. Le Conseil d'administration a :

- validé les prestations et performances en Fluxys Belgium pour 2018 ;
- fixé le montant de la rémunération variable 2018 de Pascal De Buck en tant que Président du Comité de direction et CEO de Fluxys Belgium en 2018, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, ainsi que le montant total des rémunérations variables 2018 des autres membres du Comité de direction de Fluxys Belgium, sur proposition de Pascal De Buck.

La rémunération accordée aux membres du Comité de direction se compose :

- d'un salaire de base ;
- d'une rémunération liée aux performances en fonction de la réalisation des objectifs annuels fixés (objectifs d'entreprise et des objectifs individuels) ;
- d'un plan de pension (régime de type 'primes fixes') conforme aux règles applicables aux entreprises du secteur du gaz et de l'électricité ; et
- d'autres composantes : les frais pour assurances et les avantages en nature, parmi lesquels des avantages du secteur du gaz et de l'électricité.

Les membres du Comité de direction ne reçoivent ni actions, ni options sur actions de la société comme part de leur rémunération de base ou rémunération liée aux performances.

La rémunération variable du Président du Comité de direction est en partie payée en espèces et en partie versée sous la forme d'une assurance-groupe. Pour les autres membres du Comité de direction, la rémunération variable est intégralement versée en espèces.

Les fonctions des membres du Comité de direction ont été réévaluées pour prendre en compte le changement de contexte depuis la pondération précédente. Les salaires ont été repositionnés.

Rémunération accordée aux membres du Comité de direction en 2018 :

Rémunération accordée à Pascal De Buck en tant que Président du Comité de direction et CEO	
Rémunération de base	233 885
Rémunération variable	142 670
Pension	78 694
Autres composantes	15 689
Total	470 938

Rémunération accordée aux autres membres du Comité de direction ensemble

Rémunération accordée aux autres membres du Comité de direction ensemble	
Rémunération de base	490 642
Rémunération variable	184 903
Pension	180 041
Autres composantes	59 448
Total	915 034

Dans le cadre du contrat multi-employeur, les membres concernés sont rémunérés en partie pour leurs prestations au sein de Fluxys Belgium et en partie pour leurs prestations au sein de Fluxys.

Dispositions contractuelles. Tous les membres du Comité de direction en 2018 ont le statut d'employé. Fluxys Belgium applique à leur égard la législation en matière de contrats de travail. Les membres du Comité de direction exercent des mandats non rémunérés ou des mandats avec rétrocession à Fluxys Belgium dans d'autres sociétés du périmètre de consolidation de Fluxys Belgium et de Fluxys.

S'il devait s'avérer qu'une faute délibérée a donné lieu à des données financières incorrectes et à la rémunération variable établie sur cette base, Fluxys Belgium tiendra compte de la faute dans le processus d'évaluation de la personne concernée l'année au cours de laquelle l'erreur a été constatée.

Politique de rémunération pour les deux prochains exercices

Il n'est pas envisagé de modifier la politique de rémunération des administrateurs et membres du Comité de direction pour les deux prochains exercices.

Droits de vote et pouvoirs spéciaux

L'Assemblée des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires, quelle que soit leur catégorie. L'Assemblée des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire passer ou ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions prises valablement à la majorité requise sont contraignantes pour tous les actionnaires, y compris les absents ou ceux qui ne sont pas d'accord.

Chaque action donne droit à une voix. Conformément à l'arrêté royal du 16 juin 1994, et conformément aux statuts qui traduisent ces dispositions, des droits particuliers sont attribués à la part spécifique de l'État belge dans la société Fluxys Belgium, outre les droits communs attachés à toutes les autres actions. Ces droits particuliers sont exercés par le ministre fédéral en charge de l'Énergie et peuvent être résumés comme suit :

- le droit de s'opposer à toute cession, toute affectation à titre de sûreté ou tout changement de la destination des actifs stratégiques de Fluxys Belgium dont la liste est reprise en annexe à l'arrêté royal précité du 16 juin 1994, si le ministre fédéral en charge de l'Énergie considère que cette opération porte atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie ;
- le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral ayant voix consultative au Conseil d'administration et au Comité stratégique de Fluxys Belgium ;
- le droit des représentants du gouvernement fédéral, dans un délai de quatre jours ouvrables, de prendre recours auprès du ministre fédéral en charge de l'Énergie sur la base de critères objectifs, non discriminatoires et transparents, tels que définis dans l'arrêté royal du 5 décembre 2000, contre toute décision du Conseil d'administration ou avis du Comité stratégique de Fluxys Belgium (en ce compris le plan d'investissement et d'activités ainsi que le budget y afférent) qu'ils estiment contraire aux lignes directrices de la politique énergétique du pays, en ce compris les objectifs du gouvernement relatifs à l'approvisionnement énergétique du pays. Le

- recours est suspensif. Si le ministre fédéral en charge de l'Énergie n'a pas annulé la décision concernée dans un délai de huit jours ouvrables après ce recours, celle-ci devient définitive ;
- un droit de vote spécial en cas de blocage au sein de l'Assemblée générale concernant une question touchant aux objectifs de la politique énergétique fédérale.

Les droits particuliers attachés à la part spécifique de l'État belge sont énoncés aux articles 11, 15, 17 et 21 des statuts de Fluxys Belgium. Ces droits restent attachés à la part spécifique aussi longtemps que celle-ci est la propriété de l'État et que les articles 3 à 5 de l'arrêté royal du 16 juin 1994 instituant au profit de l'État une part spécifique de Fluxys Belgium ou les dispositions qui s'y substitueraient sont en vigueur.

Outre ces droits particuliers légaux, la 'part spécifique' confère également à son détenteur le droit de recevoir une part cent fois supérieure à celle attachée à chaque action de catégorie B et de catégorie D de toute distribution de dividende et de toute autre distribution quelconque effectuée par la société au profit de ses actionnaires.

Limitations légales ou statutaires en cas de transfert de titres

Les transferts de titres suivants sont libres :

- les cessions d'actions, de droits de souscription et de droits détachables ou autonomes permettant d'acquérir des actions (ci-après globalement dénommées 'les titres') entre un actionnaire et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code des sociétés ;
- toutes les cessions d'actions de catégorie D.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui envisage de céder des titres, de quelque façon que ce soit, à un autre actionnaire ou à un tiers, donnera à l'ensemble des autres actionnaires, à l'exception de ceux de la catégorie D et de la 'part spécifique', la possibilité d'acquérir par priorité au prorata de leur participation, les titres dont la cession est envisagée selon les modalités ci-après définies.

L'actionnaire qui envisage la cession sera tenu de notifier à la société, par écrit avec avis de réception, le nombre de titres qu'il propose de céder, le nom du ou des cessionnaire(s) de bonne foi pressenti(s), ainsi que le prix irrévocablement offert par ceux-ci et l'offre aux actionnaires d'acquérir par préférence ces titres aux mêmes conditions. Le Conseil d'administration informe les autres actionnaires de cette offre dans les quinze jours par la même voie. Chacun des actionnaires disposera d'un délai de soixante jours à compter de la réception de l'écrit visé ci-dessus pour notifier à l'actionnaire cédant et à la société, par écrit avec avis de réception, s'il se porte ou non acquéreur et, dans l'affirmative, le nombre de titres dont il désire faire l'acquisition.

En cas de demande excédant le nombre de titres offerts, il sera procédé par le Conseil d'administration à une répartition des titres entre les demandeurs, au prorata des titres que ceux-ci détiennent et dans la limite de leur demande.

Si, à l'expiration du délai de soixante jours, aucun actionnaire n'a notifié sa décision d'acheter les titres offerts ou si le nombre de titres demandés par les actionnaires est inférieur à celui des titres offerts, l'actionnaire qui aura notifié son projet de cession conformément aux dispositions du présent article pourra réaliser la cession projetée avec le tiers indiqué dans sa notification et aux conditions indiquées dans celle-ci.

Transactions et autres relations contractuelles

Les administrateurs et membres du Comité de direction doivent veiller au respect des obligations légales et déontologiques qui leur incombent, notamment en matière de conflits d'intérêts, en particulier au sens de l'article 523 du Code des sociétés.

La Charte de gouvernement d'entreprise prévoit une procédure pour les transactions ou autres relations contractuelles entre les administrateurs ou les membres du Comité de direction et la société ou ses filiales, qui n'entreraient pas dans le champ d'application de l'article 523 du Code des sociétés.

Cette procédure est la suivante :

L'administrateur ou le membre du Comité de direction doit être attentif au respect des obligations légales et déontologiques qui lui incombent. Il organise ses affaires privées et professionnelles de manière à éviter dans la mesure du possible de se placer dans des situations où il se trouverait en conflit d'intérêts personnel avec la société ou ses filiales. En cas de doute dans l'esprit de l'administrateur ou du membre du Comité de direction sur l'existence d'un conflit d'intérêts personnel, il doit en informer le Président du Comité de gouvernement d'entreprise.

En cas de conflit d'intérêts personnel, l'administrateur ou le membre du Comité de direction prend l'initiative de se retirer de la partie de la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle cette matière est évoquée et il ne prend pas part au vote, y compris par procuration. Son abstention doit être motivée conformément au Code des sociétés.

S'il est conclu à l'existence d'un conflit d'intérêts, l'objet et les conditions de la transaction ou d'une autre relation contractuelle seront communiqués pour information par le Président au Conseil d'administration, lequel devra les approuver (ou les renvoyer pour approbation au Conseil d'administration de la filiale concernée) si le montant de l'opération ou des opérations cumulées sur une période de trois mois est supérieur à 25 000 €.

Le Conseil d'administration n'a pas dû avoir recours à cette procédure au cours de l'exercice 2018.

Emission ou rachat de parts

Les statuts de Fluxys Belgium autorisent l'Assemblée générale à faire l'acquisition de ses propres actions conformément aux dispositions légales. Aucune décision en ce sens n'a été prise par l'Assemblée générale en 2018. Lorsque la société acquiert ses propres actions en vue de les distribuer à son personnel, la décision de l'Assemblée générale n'est pas requise.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en espèces seront offertes de préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie de capital que représentent leurs actions. Toutefois, dans l'intérêt de la société, l'Assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle dans le respect des prescriptions légales en la matière.

Commissaire

L'Assemblée générale ordinaire s'est prononcée sur les émoluments annuels de la SCRL Deloitte, Réviseurs d'entreprise. Pour son mandat de commissaire auprès du groupe Fluxys Belgium, Deloitte a perçu en 2018 des émoluments à hauteur de 161.653 €. En outre, Deloitte a effectué d'autres missions pour un montant total de 109.035 €. Les émoluments se décomposent comme suit :

- Missions d'audit en tant que commissaire auprès du groupe : 145.200 €
- Missions d'audit en tant que commissaire auprès des filiales étrangères du groupe : 16.453 €
- Autres missions d'attestation : 7.500 €
- Autres missions missions de conseil par des entités liées au commissaire : 101.535 €

Le mandat du commissaire, DELOITTE Réviseurs d'entreprises S.C.R.L, représentée par Jurgen Kesselaers, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

Étant donné que Fluxys Belgium est une entité d'intérêt public et adjudicatrice, l'entreprise doit satisfaire au Règlement N° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et attribue par conséquent les contrats conformément à la législation européenne des marchés publics, telle qu'appliquée en Belgique.

Sur la base d'une procédure d'appel d'offres, le Conseil d'administration de Fluxys Belgium a recommandé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer Ernst & Young Réviseurs d'entreprises S.C.R.L comme commissaire pour un terme de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

Sociétés-filiales

Le Conseil d'administration suit au minimum deux fois par an l'évolution des activités des filiales Flux Re et Fluxys LNG à l'occasion de l'examen des comptes consolidés (semestriels et annuels). Le Conseil d'administration est également informé régulièrement et ponctuellement de tout événement ou développement important au sein de ces filiales.

Publications des participations importantes

En vertu de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007, la notification périodique a été transmise le 13 décembre 2017. À la date de notification, Fluxys détenait 63 237 240 titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Publigaz ne détenait pas de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Publigaz a confirmé à l'époque qu'elle n'avait pas acquis ou cédé de titres avec droit de vote dans Fluxys Belgium. Aucune cession de titres avec droit de vote n'a été réalisée en 2018.

9 SITUATION FINANCIÈRE

États financiers consolidés en IFRS	199
Renseignements de caractère général concernant la société	199
Dénomination sociale et siège social	199
Activités du groupe	199
Etats financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium en IFRS	200
A. Bilan consolidé	200
B. Compte de résultat consolidé	202
C. Etat du résultat global consolidé	203
D. Etat consolidé des variations de capitaux propres	204
E. Tableau consolidé des flux de trésorerie	206
Notes	208
Note 1a. Déclaration de conformité aux IFRS	208
Note 1b. Jugement et utilisation d'estimations	208
Note 1c. Date d'autorisation de publication	209
Note 1d. Modifications ou compléments aux principes et méthodes comptables	209
Note 1e. Adoption de nouveaux principes comptables ou révisions d'IFRS	216
Note 2. Principes et méthodes comptables	219
Note 2.1. Principes généraux	219
Note 2.2. Date de clôture	220
Note 2.3. Evénements postérieurs à la clôture	220
Note 2.4. Critères de consolidation	221
Note 2.5. Regroupement d'entreprises	223
Note 2.6. Conversion des états financiers des entités à l'étranger	224
Note 2.7. Les immobilisations incorporelles	224
Note 2.8. Les immobilisations corporelles	226
Note 2.9. Instruments de capitaux propres non consolidés (tels qu'actions et parts)	230
Note 2.10. Créances de location-financement	230
Note 2.11. Les stocks	231
Note 2.12. Les coûts d'emprunt	232

Note 2.13. Instruments financiers	232
Note 2.14. La trésorerie et les équivalents de trésorerie	233
Note 2.15. Les créances commerciales et autres éléments d'actifs	234
Note 2.16. Les provisions	235
Note 2.17. Passifs portant intérêts	239
Note 2.18. Les dettes commerciales	239
Note 2.19. Les avoirs, droits, dettes et engagements en devises étrangères	239
Note 2.20. La comptabilisation des produits	240
Note 2.21. Pertes de crédit attendues et réductions de valeur	242
Note 2.22. Les impôts	243
Note 3. Acquisitions, cessions et restructurations	244
Note 4. Compte de résultat et secteurs opérationnels	246
Note 4.1. Produits des activités ordinaires	250
Note 4.2. Charges opérationnelles	251
Note 4.3. Produits financiers	255
Note 4.4. Charges financières	256
Note 4.5. Charges d'impôt sur le résultat	257
Note 4.6. Résultat net de la période	260
Note 4.7. Résultat par action	261
Note 5. Bilan sectoriel	262
Note 5.1. Immobilisations corporelles	264
Note 5.2. Immobilisations incorporelles	272
Note 5.3. Autres actifs financiers	275
Note 5.4. Créances de location-financement	276
Note 5.5. Autres actifs non courants	277
Note 5.6. Stocks	278
Note 5.7. Clients et autres débiteurs	279
Note 5.8. Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie	280
Note 5.9. Autres actifs courants	281
Note 5.10. Capitaux propres	282
Note 5.11. Passifs portant intérêts	284
Note 5.12. Provisions	288
Note 5.13. Provisions pour avantages du personnel	292
Note 5.14. Actifs et passifs d'impôt différé	304

Note 5.15. Fournisseurs et autres crébiteurs courants	305
Note 6. Instruments financiers	306
Note 7. Actifs et passifs éventuels - Droits et engagements du groupe	313
Note 7.1. Les litiges	313
Note 7.2. Biens et valeurs détenus pour compte de tiers, en leur nom, mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation	314
Note 7.3. Garanties reçues	314
Note 7.4. Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	315
Note 7.5. Baux à long terme et conventions de mise à disposition	315
Note 7.6. Engagements dans le cadre de l'Interconnector Zeebrugge Terminal (IZT)	315
Note 7.7. Engagements dans le cadre des contrats de services de terminalling	316
Note 7.8. Engagements dans le cadre de financements et engagements envers la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	316
Note 7.9. Autres engagements donnés et reçus	316
Note 8. Parties liées	317
Note 9. Rémunération aux administrateurs et aux membres de la direction	320
Note 10. Evénements postérieurs à la clôture	320
Comptes annuels statutaires de Fluxys Belgium SA en normes belges	321
Bilan	322
Compte de résultats	324
Affectation et prélèvements	325
Etat du capital au terme de l'exercice	326
Impôts sur le résultat	327
Bilan social	328
A. Travailleurs inscrits au registre du personnel	328
B. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	330

États financiers consolidés en IFRS

Renseignements de caractère général concernant la société

Dénomination sociale et siège social

Le siège social de la société mère Fluxys Belgium SA est situé en Belgique à 1040 Bruxelles, avenue des Arts 31.

Activités du groupe

Le groupe Fluxys Belgium a essentiellement pour activités le transport, le stockage de gaz naturel et les services de terminalling de gaz naturel liquéfié en Belgique. Le groupe Fluxys Belgium assure également des services supplémentaires liés aux activités décrites ci-dessus.

Les services de transport, de stockage et de terminalling en Belgique sont soumis à la Loi Gaz¹.

Nous renvoyons le lecteur aux chapitres spécifiques du rapport de gestion pour de plus amples informations sur ces activités.

¹ Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations telle que modifiée ultérieurement.

Etats financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium en IFRS

A. Bilan consolidé

Bilan consolidé		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2018	31-12-2017
I. Actifs non courants		2.321.691	2.392.797
Immobilisations corporelles	5.1	2.181.771	2.250.659
Immobilisations incorporelles	5.2	39.862	45.246
Participations mises en équivalence		16	16
Autres actifs financiers	5.3/6	77.525	81.179
Créances de location-financement	5.4/6	3.902	0
Autres créances	6	144	0
Autres actifs non courants	5.5	18.471	15.697
II. Actifs courants		593.211	898.076
Stocks	5.6	29.103	27.856
Créances de location-financement	5.4/6	690	7.222
Actifs d'impôt exigible		6.280	12
Clients et autres débiteurs	5.7/6	97.217	108.598
Placements de trésorerie	5.8/6	53.279	415.153
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8/6	389.587	320.573
Autres actifs courants	5.9	17.055	18.662
Total de l'actif		2.914.902	3.290.873

Bilan consolidé		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2018	31-12-2017
I. Capitaux propres	5.10	687.156	713.795
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la maison mère		687.156	713.795
Capital social et primes d'émission		60.310	60.310
Résultats non distribués et autres réserves		626.846	653.485
Intérêts minoritaires		0	0
II. Passifs non courants		1.977.106	2.019.777
Passifs portant intérêts	5.11/6	1.723.831	1.752.654
Provisions	5.12	4.028	3.947
Provisions pour avantages du personnel	5.13	58.819	59.346
Autres passifs financiers non courants	6	1.794	0
Passifs d'impôt différé	5.14	188.634	203.830
III. Passifs courants		250.640	557.301
Passifs portant intérêts	5.11/6	158.004	467.176
Provisions	5.12	209	325
Provisions pour avantages du personnel	5.13	3.844	3.879
Passifs d'impôt exigible		4.102	6.689
Fournisseurs et autres crébiteurs	5.15/6	79.345	76.957
Autres passifs courants		5.136	2.275
Total des capitaux propres et des passifs		2.914.902	3.290.873

B. Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2018	31-12-2017
Produits des activités ordinaires	4.1	503.246	510.528
Ventes de gaz relatives aux opérations de balancing et besoins opérationnels		106.233	66.096
Autres produits opérationnels		14.068	12.248
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	4.2.1	-4.142	-2.678
Achats de gaz pour opérations de balancing et besoins opérationnels		-106.240	-66.014
Biens et services divers	4.2.2	-120.729	-122.996
Frais de personnel	4.2.3	-107.852	-107.077
Autres charges opérationnelles	4.2.4	-6.202	-6.944
Dotations nettes aux amortissements	4.2.5	-155.565	-160.081
Dotations nettes aux provisions	4.2.6	-1.816	5.399
Dépréciations de valeur	5.6	-400	831
Résultat opérationnel des activités poursuivies		120.601	129.312
Variation de la juste valeur des instruments financiers		0	-1.058
Produits financiers	4.3	1.322	2.464
Charges financières	4.4	-42.189	-48.240
Résultat opérationnel après résultats financiers nets des activités poursuivies		79.734	82.478
Charges d'impôt sur le résultat	4.5	-25.265	-12.157
Résultat net de la période	4.6	54.469	70.321
Part de Fluxys Belgium		54.469	70.321
Part des intérêts minoritaires		0	0
Résultat net de base par action attribuable aux actionnaires de la maison mère en €	4.7	0,7752	1,0008
Résultat net dilué par action attribuable aux actionnaires de la maison mère en €	4.7	0,7752	1,0008

C. Etat du résultat global consolidé

Etat du résultat global consolidé		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2018	31-12-2017
Résultat net de la période	4.6	54.469	70.321
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat			
Réévaluations au titre des régimes à prestations définies	5.12	6.140	-4.748
Charges d'impôt sur les autres éléments du résultat global		-1.136	1.614
Charges d'impôts – Variations de taux d'impôt	(1)	0	36.572
Autres éléments du résultat global		5.004	33.438
Résultat global de la période		59.473	103.759
Part de Fluxys Belgium		59.473	103.759
Part des intérêts minoritaires		0	0

- (1) En 2017, la réforme de l'impôt des sociétés en Belgique a généré une révision non récurrente des impôts différés comptabilisés antérieurement. Cette révision à la baisse des impôts différés au passif du bilan a été comptabilisée via les autres éléments du résultat global pour la partie qui concerne des opérations qui sont généralement comptabilisées dans cet état (voir Note 2.23), à savoir les réévaluations des immobilisations corporelles (37,7 millions €), la taxation étalée de plus-values sur immobilisations corporelles (0,4 millions €) et les réévaluations au titre des régimes de pensions à prestations définies (-1,5 millions €). Le solde de cette révision a été comptabilisé dans le résultat net de l'exercice 2017 (16,2 millions € - voir Notes 2.23 et 4.5.2).

D. Etat consolidé des variations de capitaux propres

Etat des variations de capitaux propres								En milliers d'euros	
	Capital social	Primes d'émission	Réserves indisponibles	Résultats non distribués	Réserves avantages du personnel (1)	Autres éléments du résultat global (1)	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
I. SOLDE DE CLOTURE AU 31-12-2016	60.272	38	45.729	595.602	-7.289	0	694.352	0	694.352
1. Résultat global de l'exercice				70.321	-4.619	38.057	103.759	0	103.759
2. Dividendes distribués			-9.905	-74.411			-84.316		-84.316
3. Autres variations							0		0
II. SOLDE DE CLOTURE AU 31-12-2017	60.272	38	35.824	591.512	-11.908	38.057	713.795	0	713.795

(1) Voir commentaire sur état du résultat global consolidé

Etat des variations de capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital social	Primes d'émission	Réserves indisponibles	Résultats non distribués	Réserves avantages du personnel	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
II. SOLDE DE CLOTURE AU 31-12-2017	60.272	38	35.824	591.512	-11.908	38.057	713.795	0	713.795
1. Adaptations relatives à l'exercice précédent									
1.1. Changements de méthodes comptables affectant les capitaux propres (2)					312			312	312
III. SOLDE DE CLOTURE AU 01-01-2018 révisé	60.272	38	35.824	591.824	-11.908	38.057	714.107	0	714.107
1. Résultat global de la période				54.469	5.004		59.473		59.473
2. Dividendes distribués			-9.904	-76.520			-86.424		-86.424
3. Autres variations									
IV. SOLDE DE CLOTURE AU 31-12-2018	60.272	38	25.920	569.773	-6.904	38.057	687.156	0	687.156

(2) Première application de l'IFRS 9 – voir Note 1d.

E. Tableau consolidé des flux de trésorerie

Tableau consolidé des flux de trésorerie (méthode indirecte)	En milliers d'euros	
	31-12-2018	31-12-2017
I. Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde d'ouverture	320.573	291.727
II. Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	247.233	220.206
1. Flux de trésorerie relatifs à l'exploitation	290.989	267.000
1.1. Résultat opérationnel	120.601	129.312
1.2. Ajustements pour éléments sans effet de trésorerie	157.956	153.218
1.2.1. Amortissements	155.565	160.081
1.2.2. Provisions	1.816	-5.399
1.2.3. Dépréciations de valeur	400	-831
1.2.4. Ecarts de conversion	0	0
1.2.5. Autres ajustements pour éléments sans effet de trésorerie	175	-633
1.3. Variation du fonds de roulement	12.432	-15.530
1.3.1. Variation de stocks	-1.247	-6.356
1.3.2. Variation des actifs d'impôt exigible	-6.268	101
1.3.3. Variation des clients et autres débiteurs	11.381	-20.289
1.3.4. Variation des autres actifs courants	454	49
1.3.5. Variation des passifs d'impôt exigible	435	-117
1.3.6. Variation des fournisseurs et autres crébiteurs	3.531	7.869
1.3.7. Variation des autres passifs courants	2.861	699
1.3.8. Autres variations du fonds de roulement	1.285	2.514
2. Flux de trésorerie relatifs aux autres activités opérationnelles	-43.756	-46.794
2.1. Impôts exigibles versés	-44.728	-48.165
2.2. Intérêts perçus sur placements, trésorerie et équivalents de trésorerie	1.067	1.500
2.3. Autres entrées (sorties) relatives aux autres activités opérationnelles	-95	-129
III. Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement	285.132	-439.985
1. Acquisitions	-83.398	-129.817
1.1. Paiements effectués pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-83.398	-105.660
1.2. Paiements effectués pour l'acquisition de filiales, de partenariats ou d'entreprises associées	0	0
1.3. Paiements effectués pour l'acquisition d'autres actifs financiers	0	-24.157

Tableau consolidé des flux de trésorerie (méthode indirecte)	En milliers d'euros	
	31-12-2018	31-12-2017
2. Cessions	6.656	1.652
2.1. Entrées relatives à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1.208	1.652
2.2. Entrées relatives à la cession de filiales, de partenariats ou d'entreprises associées	0	0
2.3. Entrées relatives à la cession d'autres actifs financiers	5.448	0
3. Dividendes perçus classés dans les activités d'investissement	0	8
4. Subventions publiques perçues	0	2.116
5. Augmentation (-) / Diminution (+) des placements de trésorerie (1)	361.874	-313.944
IV. Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement	-463.351	248.625
1. Flux de trésorerie perçus relatifs aux financements	108.380	443.696
1.1. Entrées provenant de l'émission d'instruments de capitaux propres	0	0
1.2. Entrées provenant de la cession d'actions propres	0	0
1.3. Entrées provenant des contrats de location-financement	2.630	5.581
1.4. Entrées provenant d'autres actifs non courants	-144	0
1.5. Entrées provenant de l'émission d'instruments financiers composés	0	0
1.6. Entrées provenant de l'émission d'autres passifs financiers	105.894	438.115
2. Flux de trésorerie remboursés relatifs aux financements	-434.311	-63.959
2.1. Rachat d'instruments de capitaux propres pour leur annulation/destruction	0	0
2.2. Achat d'actions propres	0	0
2.3. Remboursement de dettes relatives à un contrat de location-financement	0	0
2.4. Remboursement d'instruments financiers composés	0	0
2.5. Remboursement d'autres passifs financiers (1)	-434.311	-63.959
3. Intérêts	-50.996	-46.796
3.1. Intérêts versés relatifs aux financements	-51.165	-46.926
3.2. Intérêts perçus relatifs aux financements	169	130
4. Dividendes versés	-86.424	-84.316
V. Mouvement net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	69.014	28.846
VI. Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde de clôture	389.587	320.573

(1) En vue du refinancement d'un prêt arrivant à échéance en mai 2018, Fluxys Belgium a procédé en octobre 2017 à une émission d'obligations pour 350 millions €. Ce montant a été placé chez Fluxys SA pour 7 mois. Ce dernier est repris dans la rubrique « Augmentation / Diminution des placements de trésorerie.

Notes

Note 1a. Déclaration de conformité aux IFRS

Les états financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium sont établis conformément au référentiel de Normes Internationales d'Informations Financières tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils sont présentés en milliers d'euros.

Note 1b. Jugement et utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par le groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (voir Notes 5.1 et 5.2), l'évaluation des provisions (voir Notes 5.12 et 7) et notamment les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (voir Note 5.13).

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le groupe révise ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Ainsi, le groupe comptabilise au bilan les passifs régulatoires correspondant à l'excédent de revenus régulés perçus par rapport aux coûts réels à couvrir par les tarifs régulés admis. Cet écart est transféré du compte de résultat via les produits des activités ordinaires vers le bilan dans les passifs portant intérêts (non courants et courants - voir Note 5.11.4). Les actifs régulatoires sont comptabilisés (dans les autres actifs non courants ou dans les clients et autres débiteurs courants au bilan) lorsque les revenus régulés perçus sont inférieurs aux coûts réels à couvrir par les tarifs régulés admis.

Ces derniers sont reconnus tant que le groupe estime leur récupération hautement probable. Cette méthode comptable (voir Note 2.20) a été déterminée par le groupe, aucune guidance définitive sur les « rate-regulated activities » n'ayant été publiée à ce jour.

Note 1c. Date d'autorisation de publication

Le conseil d'administration de Fluxys Belgium SA a arrêté les états financiers IFRS du groupe le 27 mars 2019.

Note 1d. Modifications ou compléments aux principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables ont été modifiés suite à l'adoption, au 1er janvier 2018, des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Les modifications apportées aux principes et méthodes comptables (voir Note 2) sont soulignées.

Elles n'ont pas d'impact matériel sur le résultat de l'exercice.

a. IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » apporte des modifications en matière :

- de classement et d'évaluation des actifs financiers,
- d'évaluation et de reconnaissance des pertes de crédit attendues et
- de comptabilité de couverture.

Classement et évaluation des actifs financiers

Instruments de capitaux propres

Fluxys Belgium et ses filiales ont décidé d'évaluer les instruments de capitaux propres non consolidés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les dividendes perçus sont comptabilisés en résultat. Toutefois, eu égard à la matérialité de certains instruments et l'indisponibilité de valeurs récentes de marché, certains instruments de capitaux propres sont comptabilisés au coût initial.

Actifs financiers autres que les instruments de capitaux propres

Le modèle économique utilisé par Fluxys Belgium et ses filiales pour la gestion de leurs actifs financiers a pour objectif de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En effet, les ventes d'actifs financiers sont rares et le groupe ne s'attend pas à procéder à de telles ventes dans l'avenir, sauf dans le cas d'une augmentation du risque de crédit des actifs au-delà de la politique préconisée par le groupe. Une vente peut également être motivée par un besoin de financement non anticipé.

Les flux de trésorerie des actifs financiers détenus au 1^{er} janvier 2018 ont été analysés. Les conditions contractuelles de ces actifs donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, à l'exception d'un placement structuré d'un montant de 5 M€ qui est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

En conclusion, tous les actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti à l'exception des instruments de capitaux propres, du placement structuré et des instruments dérivés.

Evaluation des pertes de crédit attendues

Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales

Compte tenu des activités de Fluxys Belgium et ses filiales, le groupe applique une approche individuelle des créances commerciales et calcule les montants des pertes de crédit attendues en fonction des probabilités de défaillance dérivées des notations externes de ses clients. L'approche par portefeuille est inappropriée pour le groupe car les statistiques des pertes historiques ne peuvent pas être appliquées à un nombre limité de clients.

Les garanties financières obtenues sont prises en compte pour la détermination des montants des pertes de crédit attendues. Ainsi, si le solde de la garantie reçue pour couvrir le risque de crédit sur un actif financier particulier dépasse son montant, les pertes de crédit attendues seront égales à zéro.

Les créances commerciales présentent des échéances contractuelles à court terme. Les pertes de crédit attendues sont dès lors calculées en utilisant une probabilité de défaut à 12 mois.

Evaluation des pertes de crédit attendues sur les autres actifs financiers

Les pertes de crédit attendues sur les autres actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont également calculées sur base d'une approche individuelle, en fonction de la qualité du crédit de la contrepartie et de l'échéance de l'actif financier.

Pour déterminer les pertes de crédit attendues pour ces actifs, le groupe se base sur le modèle simplifié et considère que les actifs financiers détenus envers des contreparties bénéficiant d'un notation de « catégorie investissement » (investment grade) présentent un risque de crédit faible. Les pertes de crédit attendues sont dès lors calculées en utilisant une probabilité de défaut à 12 mois.

Calendrier de comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie

L'appréciation de la nécessité de comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie se fonde sur les augmentations importantes de la probabilité ou du risque de défaillance depuis la comptabilisation initiale.

Définition des augmentations significatives du risque de crédit

Lorsque les paiements des instruments financiers sont en souffrance depuis plus de 30 jours, il existe une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit. L'entité peut réfuter cette présomption si elle dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que, même si les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale.

Le risque de crédit augmente de façon significative si la notation d'une contrepartie à un actif financier ne bénéficie plus de la « catégorie investissement » (investment grade).

Définition de défaillance

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables sur les événements suivants :

- paiements en souffrance depuis plus de 90 jours,
- difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur et
- probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur.

Réductions de valeur

L'entité doit réduire directement la valeur comptable brute d'un actif financier lorsqu'elle estime raisonnablement ne pas pouvoir recouvrer la totalité ou une partie de cet actif financier.

Les actifs financiers dont le recouvrement est improbable font l'objet de réductions de valeur pour la totalité de leur valeur.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 aligne davantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques des entreprises.

Les modifications apportées à la comptabilité de couverture n'ont pas d'impact sur les états financiers consolidés, le groupe ne disposant pas d'instruments de couverture en 2018.

b. IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette nouvelle norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec les clients sur base d'un modèle en 5 étapes. Elle fournit les clarifications nécessaires, à savoir si, pour quel montant et quand les revenus sont reconnus dans le cadre d'un contrat conclu avec un client.

L'adoption de la norme IFRS 15 n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés de Fluxys Belgium, en dehors d'informations complémentaires à fournir dans les notes explicatives (voir Note 4).

En effet, les contrats conclus par Fluxys Belgium et ses filiales avec leurs clients permettent une affectation relativement aisée du prix de la transaction aux différentes obligations de performance, affectation en parfaite continuité avec les principes actuellement appliqués. Il est à noter que le chiffre d'affaires des activités régulées est reconnu sur base des capacités réservées.

c. Impact sur les états financiers

Eu égard à l'impact limité de la norme IFRS 9 sur les états financiers, le groupe a décidé d'utiliser la possibilité de ne pas retraitier les états financiers comparatifs.

Les reclassements et ajustements résultant de l'adoption de cette norme sont comptabilisés dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018. Le tableau suivant présente les reclassements et ajustements comptabilisés pour chaque rubrique du bilan d'ouverture :

	Notes	Classification originale sous l'IAS 39	Nouvelle classification sous l'IFRS 9
Autres actifs financiers	5.3		
Actions		Juste valeur par les autres éléments du résultat global	
Titres de placement	5.3.1	Juste valeur par le compte de résultat	
Titres de placement	5.3.1		Coût amorti
Autres actifs financiers		Coût amorti	Coût amorti
Créances de location-financement	5.4	Coût amorti	Coût amorti
Clients et autres débiteurs	5.7		
Créances commerciales	5.7.1	Coût amorti	Coût amorti
Autres débiteurs		Coût amorti	Coût amorti
Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8		
Placements de trésorerie		Juste valeur par le compte de résultat	
Placements de trésorerie			Coût amorti
Placements de trésorerie (Fluxys SA)		Coût amorti	Coût amorti
Comptes à court terme		Coût amorti	Coût amorti
Équivalents de trésorerie et cash pooling		Coût amorti	Coût amorti
Soldes bancaires		Coût amorti	Coût amorti
Argent en caisse		Coût amorti	Coût amorti

Tableau de transition vers IFRS9

(en milliers d'euros)

Montant original reporté sous l'IAS 39 au 31/12/17 (A)	Reclassification (B)	Impact du reclassement en résultats non distribués (C)	Impact des pertes de crédit attendues sur les résultats non distribués (D)	Nouveau montant reporté sous l'IFRS 9 au 01/01/18 = (A) + (B) + (C) + (D)
24	0	0	0	24
81.092	-76.092	0	0	5.000
	76.092	681	-20	76.753
63	0	0	0	63
7.222	0	0	-5	7.217
			0	0
106.030	0	0	-41	105.989
2.568	0	0	0	2.568
			0	0
65.153	-65.153	0	0	0
	65.153	-158	-36	64.959
350.000	0	0	0	350.000
205	0	0	0	205
294.849	0	0	0	294.849
25.502	0	0	0	25.502
17	0	0	0	17

L'impact sur les actifs financiers s'élève à 421 k€. En contrepartie, l'impact sur les résultats non distribués s'élève à 312 k€ et l'impact sur les impôts différés s'élève à 109 k€.

Note 1e. Adoption de nouveaux principes comptables ou révisions d'IFRS

Les normes et interprétations suivantes sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Amendements à IAS 40 Transferts des immeubles de placement
- Amendements à IFRS 2 Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 Application d'IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 Contrats d'assurance
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016 : Amendements à IFRS 1, IFRS 12 et IAS 28
- IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRS 9 Instruments financiers et les amendements liés
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

L'impact des normes applicables depuis 2018 est documenté dans la Note 1d.

A la date d'autorisation de publication des présents états financiers, les normes et interprétations suivantes ont été émises mais ne sont pas encore d'application obligatoire :

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 Modification de la définition du terme « significatif » (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 19 Modification, réduction ou liquidation d'un régime (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019)
- Amendements à IAS 28 Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019)
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 9 Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019)

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise (date d'entrée en vigueur reportée à une date indéterminée, par conséquent l'adoption au niveau européen a également été reportée)
- Amendements des références au Cadre conceptuel de l'information financière dans les normes IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019)
- IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements des impôts sur le résultat (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019)
- IFRS 14 Comptes de report réglementaires (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2016, mais non encore adoptée au niveau européen)
- IFRS 16 Contrats de location (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019)
- IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2021, mais non encore adoptée au niveau européen)

IFRS 16 – Contrats de location

Impact général

La norme IFRS 16 fournit un modèle complet pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers. Cette norme remplacera les directives en vigueur relatives aux contrats de location, y compris IAS 17 Contrats de location et les interprétations connexes dès son entrée en vigueur, à savoir le 1er janvier 2019. Le groupe Fluxys Belgium prévoit d'appliquer la norme IFRS 16 selon la méthode rétrospective modifiée en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme IFRS 16 comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués.

Impact de la nouvelle définition du contrat de location

Le changement de définition d'un contrat de location a principalement trait à la notion de contrôle.

Pour déterminer si un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une période déterminée, l'entité doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, le client détient les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé et
- le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Impact sur la comptabilité des preneurs du contrat de location

Lors de la première application de la norme IFRS 16, le groupe Fluxys Belgium :

- comptabilisera les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives dans les états financiers consolidés, initialement estimés à la valeur actualisée des paiements futurs ;
- prendra en résultat l'amortissement des actifs « droits d'utilisation » sur la durée prévue du contrat ;
- séparera le montant total des redevances versées en une partie principale venant réduire les obligations locatives et une partie destinée aux intérêts comptabilisée en résultat et ce ;

pour tous les contrats de location, à l'exception :

- des contrats de location à court terme (durée de 12 mois ou moins) et
- des contrats de location d'actifs de faible valeur dont l'impact est peu matériel pour le groupe.

Pour ces derniers, le groupe Fluxys Belgium comptabilisera une charge de location directement en compte de résultat.

Contrats de location entrant dans le scope de l'IFRS 16

L'examen de l'application de la norme IFRS 16 aux états financiers du groupe révèle les impacts suivants :

- Certaines installations de transport ou de terminal GNL sont construites sur des sites mis à disposition du groupe à long terme (voir Note 7.5). Le groupe dispose également de contrats de location d'installations et de véhicules d'une durée supérieure à un an (voir Note 4.2.2).
- Les actifs qui seront comptabilisés au titre de droits d'utilisation au bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 et les obligations locatives y relatives sont estimés, au stade actuel, à :

- Sites mis à disposition du groupe : 32,1 millions € ;
- Installations louées à plus d'un an : 5,0 millions € ; et
- Véhicules loués à plus d'un an : 4,4 millions €.

Actifs donnés en location-financement

Les actifs donnés en location-financement sont les actifs pour lesquels le groupe transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété légale au preneur du contrat.

Les créances de location-financement enregistrent le contrat relatif à l'Interconnector Zeebrugge Terminal (voir Note 5.4). Cette convention a débuté en 1998 pour une durée initiale de 20 ans. Cette durée a été prolongée de 5 ans suite à la demande de la société IZT en mars 2018. Un taux d'intérêt variable (base : Euribor) est appliqué sur cette créance. La comptabilisation de ce contrat ne sera pas impactée par la première application de la norme IFRS 16.

Note 2. Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables ont été arrêtés par le conseil d'administration de Fluxys Belgium en sa séance du 27 mars 2019.

Toute modification ou complément par rapport à l'exercice précédent est souligné.

Note 2.1. Principes généraux

Les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du groupe Fluxys Belgium.

Le groupe établit ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sauf pour les informations relatives aux flux de trésorerie.

Les actifs et passifs ne sont pas compensés, sauf si la compensation est imposée ou autorisée par une norme comptable internationale.

Le bilan du groupe Fluxys Belgium présente les actifs et passifs courants et non courants séparément.

Les méthodes comptables sont appliquées de manière consistante.

Note 2.2. Date de clôture

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque les états financiers d'une société-filiale, d'une entreprise commune, d'une coentreprise ou d'une entreprise associée ne sont pas arrêtés au 31 décembre, une situation intermédiaire est établie au 31 décembre pour les besoins de la consolidation.

Note 2.3. Evénements postérieurs à la clôture

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements postérieurs à la clôture altèrent les montants déterminés sur la base de situations et circonstances qui existaient à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration.

Les autres événements se rapportant à des situations apparues après la date de clôture sont présentés dans les Notes annexes s'ils sont significatifs.

Note 2.4. Critères de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Fluxys Belgium sont établis conformément aux IFRS et en particulier les IFRS 3 (Regroupements d'entreprises), IFRS 10 (Etats financiers consolidés), IFRS 11 (Partenariats) et IAS 28 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises).

Sociétés-filiales

Ils comprennent les états financiers de la société mère et les états financiers des entités qu'elle contrôle ainsi que ses filiales.

L'investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

L'investisseur détient le pouvoir sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité faisant l'objet d'un investissement et ce, même s'il ne détient pas la majorité des droits de vote dans l'entité concernée.

La société mère doit consolider la filiale à compter de la date à laquelle elle en obtient le contrôle et cesser de la consolider lorsqu'elle perd le contrôle de celle-ci. Ainsi, les produits et les charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans le compte de résultat consolidé et dans l'état du résultat global consolidé à compter de la date où la société mère acquiert le contrôle de la filiale et jusqu'à la date où elle cesse de contrôler celle-ci.

Entreprises communes

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Lorsqu'une entité du groupe entreprend ses activités dans le cadre d'une entreprise commune, le groupe doit comptabiliser, à titre de coparticipant, les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe a une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats et les actifs et passifs des entreprises associées ou des coentreprises sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente conformément à IFRS 5.

Une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est initialement comptabilisée au coût. Elle intègre ensuite la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence. Les dividendes distribués par cette entité viennent enfin diminuer la valeur de la participation.

Au cas où son impact sur les états financiers est peu matériel, une entreprise associée peut ne pas être mise en équivalence.

Note 2.5. Regroupement d'entreprises

Le groupe comptabilise tout regroupement d'entreprises par l'application de la méthode de l'acquisition. Cette méthode est également retenue pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun au cas où cette méthode est conforme à la substance de l'opération et contribue à donner une image fidèle de la situation financière.

L'acquéreur évalue les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés.

Le goodwill représente l'excédent, à la date d'acquisition, de la somme de la contrepartie transférée, du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise sur le solde net de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si, après réévaluation, le solde net de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris est supérieur à la somme de la contrepartie transférée, du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat de la période.

Le goodwill est reconnu comme un actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie du groupe qui devraient bénéficier des synergies du regroupement. Un test de dépréciation (impairment test) est réalisé chaque année, même en l'absence d'indices de perte de valeur, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il pourrait s'être déprécié (IAS 36 – Dépréciation d'actifs).

Note 2.6. Conversion des états financiers des entités à l'étranger

Dans le cadre de la consolidation, les bilans des entités à l'étranger sont convertis en EUR selon la méthode du cours de clôture et les comptes de résultats sont convertis au taux moyen de l'exercice s'il n'a pas varié de façon significative.

La quote-part du groupe dans les écarts résultant de cette méthode de conversion figure sous la rubrique 'Ecarts de conversion' des capitaux propres consolidés tandis que la part des intérêts minoritaires figure sous la rubrique 'Intérêts minoritaires' des capitaux propres consolidés au passif du bilan.

Note 2.7. Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût (modèle du coût), sous déduction des amortissements et pertes de valeur éventuelles.

Les immobilisations incorporelles portées à l'actif du bilan, dont l'usage est limité dans le temps, sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les logiciels informatiques sont amortis au taux de 20 %.

Les dépenses ultérieures sont activées si elles permettent de générer des avantages économiques au-delà du niveau de performance initiale.

A chaque clôture de l'exercice, les immobilisations incorporelles sont revues afin d'identifier les indications de pertes de valeur éventuelles s'étant produites au cours de l'exercice. Lorsque de telles indications existent, il est procédé à l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles concernées. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette d'un actif et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée par l'actualisation des entrées et sorties de trésoreries futures générées par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie finale, à un taux d'actualisation approprié.

Ces immobilisations font l'objet de pertes de valeur lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation annuellement et sont dépréciées si leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable.

La durée d'utilité, le mode d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations incorporelles sont réexaminés à chaque date de clôture et, le cas échéant, adaptés de façon prospective.

Droits d'émission de gaz à effet de serre

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis à titre onéreux sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition. Les droits obtenus à titre gratuit sont repris en immobilisations incorporelles à une valeur comptable nulle.

Le rejet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est comptabilisé en charge opérationnelle avec, en contrepartie, l'enregistrement d'une obligation de restitution des quotas correspondants aux émissions de la période au passif du bilan (autres créateurs). Cette charge est évaluée au coût moyen pondéré des droits acquis ou reçus.

Lors de la restitution des droits, l'obligation enregistrée au passif du bilan (autres créateurs) est éteinte par un prélèvement des quotas d'émission repris au niveau des immobilisations incorporelles.

En cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice, le groupe constitue une provision. Cette provision est valorisée sur la base du prix de marché, à la date de clôture, des quotas restant à acquérir.

Les quotas excédentaires qui n'ont pas fait l'objet d'une cession sur le marché sont valorisés en fin d'exercice au coût moyen pondéré des droits acquis ou reçus ou au prix de marché si celui-ci est inférieur au coût moyen pondéré.

Note 2.8. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût (modèle du coût), sous déduction des amortissements et pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont activées si elles permettent de générer des avantages économiques au-delà du niveau de performance initiale.

A chaque clôture de l'exercice, les immobilisations corporelles sont revues afin d'identifier les indications de pertes de valeur éventuelles s'étant produites au cours de l'exercice.

Lorsque de telles indications existent, il est procédé à l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles concernées. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette d'un actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée par l'actualisation des entrées et sorties de trésoreries futures générées par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie finale, à un taux d'actualisation approprié.

Les contrats de location-financement sont ceux qui transfèrent au preneur du contrat la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les actifs détenus en vertu de ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les redevances de location-financement sont ventilées entre charges financières et remboursements de la dette de location-financement de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Subventions et déductions pour investissements

Les subventions publiques liées aux immobilisations corporelles ainsi que les contributions de parties tierces dans le financement de telles immobilisations viennent en déduction du coût de l'immobilisation corporelle concernée.

Les déductions fiscales obtenues pour investissements sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues avec, en contrepartie, la comptabilisation d'un impôt différé.

Méthodes d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité.

Chaque élément significatif constitutif d'une immobilisation corporelle est comptabilisé séparément et est amorti sur la base de sa durée d'utilité.

Le mode d'amortissement utilisé reflète le rythme selon lequel le groupe s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif, en tenant compte de la durée durant laquelle les actifs généreront des revenus régulés éventuels.

Les investissements régulés destinés à accroître la sécurité d'approvisionnement en Europe font l'objet d'une méthode d'amortissement au profil dégressif qui reflète plus étroitement le rythme selon lequel le groupe s'attend à consommer les avantages économiques futurs liés à ces actifs.

Les durées maximales d'amortissement sont :

- 50 ans pour les canalisations de transport en Belgique, les installations de terminalling et les réservoirs;
- 50 ans pour les bâtiments administratifs, les habitations et installations en faveur du personnel;
- 40 ans pour les installations de stockage;
- 33 ans pour les bâtiments industriels;

- 20 ans pour les investissements liés aux extensions du Terminal GNL à Zeebrugge
- 10 ans pour l'outillage et le mobilier;
- 5 ans pour les véhicules et les engins de chantier;
- 4 ans pour le matériel informatique;
- 3 ans pour les prototypes;
- 10 ans à 40 ans pour les autres installations.

La durée d'utilité, le mode d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont réexaminés à chaque date de clôture et, le cas échéant, adaptés de façon prospective.

Note 2.9. Instruments de capitaux propres non consolidés (tels qu'actions et parts)

Le groupe Fluxys Belgium évalue les instruments de capitaux propres non consolidés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Toutefois, eu égard à la matérialité de certains instruments et l'indisponibilité de valeurs récentes de marché, certains instruments de capitaux propres sont comptabilisés au coût initial.

Les dividendes perçus d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en produits financiers dans la rubrique 'Dividendes de sociétés non consolidées'.

Note 2.10. Créances de location-financement

Les actifs donnés en location-financement sont les actifs pour lesquels le groupe transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété légale au preneur du contrat. Les actifs donnés en location-financement sont présentés au bilan comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. Les redevances de location-financement acquises sont ventilées entre produits financiers et remboursements de la créance de location-financement de manière à obtenir un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du groupe dans le contrat de location-financement.

Lorsque la classification des contrats en contrats de location-financement est basée sur la valeur actualisée des paiements minimaux, le critère retenu est le suivant : si la valeur actualisée des paiements minimaux correspond à au moins 90 % de la juste valeur de l'actif loué, estimation faite au début du contrat de location, les contrats sont classifiés en contrats de location-financement.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour les actifs de transport de gaz en Belgique, eu égard à la spécificité du secteur d'activité.

Note 2.11. Les stocks

Evaluation

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Des dépréciations sur stocks sont actées, si nécessaire, pour tenir compte :

- soit de la valeur nette de réalisation,
- soit des pertes de valeur sur stocks suite à des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

De telles dépréciations de stocks sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles se produisent.

Stocks de gaz

Les mouvements de stocks de gaz sont évalués selon la méthode des prix moyens pondérés.

Stocks de matières consommables et de fournitures

Les matières consommables et les fournitures sont inventoriées par application de la méthode des prix moyens pondérés.

Commandes en cours d'exécution

Les travaux en cours pour compte de tiers sont valorisés à leur prix de revient, en ce compris les coûts indirectement imputables.

Lorsque le résultat d'une commande en cours d'exécution peut être estimé de façon fiable, les produits du contrat et les coûts du contrat sont comptabilisés respectivement en produits et en charges en fonction du degré d'avancement de la commande à la date de clôture. Une perte attendue sur la commande en cours d'exécution est immédiatement comptabilisée en charges.

Note 2.12. Les coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif exigeant une longue période de préparation (immobilisations, stocks, immeubles de placements, ...) sont ajoutés au coût de cet actif, jusqu'à ce qu'il puisse être utilisé ou vendu.

Le montant du coût de ces emprunts incorporable au coût de l'actif correspond au coût réel encouru sur ces emprunts, coût diminué de tout produit obtenu du placement temporaire de ces fonds empruntés.

Note 2.13. Instruments financiers

Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sous forme d'obligations ou de papier commercial, dont l'échéance est supérieure à 3 mois, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti. Ils figurent au bilan dans la rubrique 'autres actifs financiers' non courants ainsi que dans la rubrique 'placements de trésorerie' courants.

Le modèle économique utilisé par le groupe Fluxys Belgium pour la gestion de ces actifs financiers a pour objectif de les détenir afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En effet, les ventes d'actifs financiers sont rares et le groupe ne s'attend pas à procéder à de telles ventes dans l'avenir, sauf dans le cas d'une augmentation du risque de crédit des actifs au-delà de la politique préconisée par le groupe. Une vente peut également être motivée par un besoin de financement non anticipé.

Lorsque les conditions requises pour être qualifiés d'actifs financiers évalués au coût amorti ne sont pas réunies, les placements de trésorerie concernés sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Instruments dérivés

Le groupe Fluxys Belgium peut utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change ainsi qu'aux risques de taux d'intérêts.

Instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture

Les variations de la juste valeur des instruments financiers qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres du groupe. La partie inefficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée en résultat. Si la transaction prévue n'est plus probable, les profits ou pertes sur les instruments de couverture qui ont été comptabilisé(e)s directement en capitaux propres sont comptabilisé(e)s en résultat.

Note 2.14. La trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les valeurs disponibles, les placements bancaires à court terme et les placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur (maximum 3 mois).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti.

Le modèle économique utilisé par le groupe Fluxys Belgium pour la gestion de ces actifs financiers a pour objectif de les détenir afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En effet, les ventes d'actifs financiers sont rares et le groupe ne s'attend pas à procéder à de telles ventes dans l'avenir, sauf dans le cas d'une augmentation du risque de crédit des actifs au-delà de la politique préconisée par le groupe. Une vente peut également être motivée par un besoin de financement non anticipé.

Lorsque les conditions requises pour être qualifiés d'actifs financiers évalués au coût amorti ne sont pas réunies, la trésorerie et les équivalents de trésorerie concernés sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Note 2.15. Les créances commerciales et autres éléments d'actifs

Les créances commerciales et autres éléments d'actifs sont évalués à leur valeur nominale, diminuée des montants estimés non recouvrables.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les créances commerciales et autres éléments d'actifs sont actualisés.

Les éléments visés dans ces rubriques font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur comptable à la date de clôture de l'exercice est supérieure à leur valeur recouvrable.

Note 2.16. Les provisions

Les provisions comptabilisées au passif du bilan sont celles qui répondent aux critères suivants:

- le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable (i.e. plus probable qu'improbable) qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, autrement dit, le montant que l'entreprise estime raisonnablement devoir payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

Cette estimation est basée, soit sur la demande introduite par un tiers, soit sur devis ou estimations détaillés. Pour l'ensemble des provisions comptabilisées, le management estime la probabilité de sorties de ressources à plus de 50 %.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ces passifs.

Tout risque encouru par le groupe ne répondant pas aux critères susmentionnés fait l'objet d'une description au niveau des passifs éventuels dans les Notes annexes.

Avantages du personnel

Certaines sociétés du groupe ont mis en place des régimes de pensions complémentaires de type 'à prestations définies' ou de type 'à cotisations définies'. Les avantages de ces régimes reposent sur l'ancienneté de service et le salaire de l'employé.

Le régime de pensions de type 'à prestations définies' permet à l'employé de bénéficier d'un capital calculé selon une formule qui tient compte du salaire annuel en fin de carrière et de l'ancienneté acquise lors du départ à la retraite.

Le régime de pensions de type 'à cotisations définies' permet à l'employé de bénéficier d'un capital constitué par des primes personnelles et par des primes patronales en fonction du salaire.

En Belgique, la législation requiert que l'employeur garantisse un taux de rendement minimum pour les régimes à cotisations définies, taux qui varie en fonction des taux observés sur le marché.

La méthode comptable utilisée par le groupe pour valoriser ces 'régimes à cotisations définies, avec garantie d'un rendement minimum', est identique à la méthode utilisée pour les 'régimes à prestations définies'.

En cas de décès avant le départ en pension, ces régimes prévoient des capitaux en faveur du conjoint survivant et des allocations aux orphelins.

Autres avantages du personnel

Certaines sociétés du groupe octroient des avantages postérieurs à l'emploi tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions tarifaires, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté).

Evaluation

Ces engagements sont évalués annuellement par un actuaire qualifié.

Les versements réguliers relatifs à ces régimes de pensions complémentaires sont comptabilisés en charge au moment où ils sont engagés.

Le régime de pensions de type 'à prestations définies'

Les provisions pour pensions et autres engagements collectifs sont comptabilisées au bilan conformément à l'IAS 19 (Avantages du personnel) en fonction de la méthode des unités de crédit projetées (PUCM - *Projected Unit Credit Method*).

La valeur actuelle des avantages postérieurs à l'emploi est déterminée à chaque date de clôture sur la base d'hypothèses de salaires projetés en fin de carrière, de taux d'inflation, d'espérance de vie, de rotation du personnel et de l'âge attendu de la retraite. La valeur actuelle des obligations au titre de prestations définies est déterminée en utilisant un taux d'actualisation basé sur des obligations de haute qualité qui ont des dates d'échéance proches de la durée moyenne pondérée des plans concernés et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages seront payés.

Lorsque les actifs d'un régime de pensions complémentaires incluent des contrats d'assurance éligibles correspondant exactement, par leur montant et leur échéance, à tout ou partie des prestations payables selon le régime, il est considéré que la juste valeur de ces contrats d'assurance est la valeur actuelle des obligations correspondantes (sous réserve de toute diminution requise si les montants à recevoir en vertu des contrats d'assurance ne sont pas totalement recouvrables).

Le montant comptabilisé au titre des engagements postérieurs à l'emploi correspond à la différence entre la valeur actuelle des obligations futures et la juste valeur des actifs du régime destinés à les couvrir. Lorsque le résultat de ce calcul est un déficit, une obligation est constatée au passif du bilan. Dans le cas contraire, un actif est comptabilisé à concurrence de l'excédent du régime à prestations définies, plafonné à la valeur actuelle de tout remboursement futur du régime ou de toute diminution des cotisations futures du régime.

Les réévaluations des obligations au passif ou des excédents à l'actif du bilan se composent :

- des écarts actuariels portant sur les obligations au titre des prestations résultant des ajustements liés à l'expérience et/ou des changements d'hypothèses actuarielles (y compris l'effet de la variation du taux d'actualisation) ;
- du rendement des actifs du régime (hors montants d'intérêts nets) et des changements survenant dans le plafonnement du montant de l'actif net comptabilisé (hors montants d'intérêts nets).

Ces réévaluations sont comptabilisées directement en capitaux propres ('Other comprehensive Income') par le biais des autres éléments du résultat global.

Le régime de pensions de type 'à cotisations définies'

Les engagements du groupe relatifs aux régimes 'à cotisations définies' se limitent à la prise en résultat des primes patronales versées.

Ecart actuariel relatifs aux autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme sont comptabilisés de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi, mais les réévaluations sont intégralement comptabilisées en résultat financier dans l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Note 2.17. Passifs portant intérêts

Les passifs portant intérêts sont comptabilisés à concurrence du montant net obtenu. Après la comptabilisation initiale, les emprunts productifs d'intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le coût amorti et la valeur de remboursement est prise en résultat en fonction de leur taux d'intérêt effectif sur la durée des emprunts.

Note 2.18. Les dettes commerciales

Les dettes commerciales sont évaluées à leur valeur nominale.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les dettes commerciales sont actualisées.

Note 2.19. Les avoirs, droits, dettes et engagements en devises étrangères

Comptabilisation à la conclusion de l'opération

Les créances et dettes en monnaie étrangère sont valorisées au cours du jour de l'opération.

Evaluation en fin d'exercice

En fin d'exercice et conformément à l'IAS 21 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères), les actifs et passifs monétaires ainsi que les droits et engagements sont valorisés au cours de clôture de l'exercice.

Cette revalorisation donne naissance à des écarts de conversion qui sont globalisés par devise et comptabilisés en résultat.

Note 2.20. La comptabilisation des produits

Le groupe comptabilise les produits des activités ordinaires à mesure qu'il remplit une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou le service promis et que ce dernier en obtient le contrôle.

Le groupe Fluxys Belgium utilise une approche en cinq étapes pour déterminer si un contrat conclu avec un client peut être comptabilisé et la manière dont les revenus doivent être comptabilisés :

1. identification du contrat,
2. identification des obligations de prestation,
3. détermination du prix de transaction,
4. répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation et
5. comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Les revenus du groupe sont issus, en majeure partie, de contrats standards régulés pour lesquels tant les prestations à fournir que le prix du service sont clairement identifiés.

Fluxys Belgium et ses filiales transfèrent le contrôle de leurs services régulés progressivement et, de ce fait, remplissent leur obligation de prestation et comptabilisent les produits des activités ordinaires progressivement. En outre, le groupe Fluxys Belgium effectue des ventes de gaz qui sont nécessaires aux opérations de balancing et à ses besoins opérationnels. Ces prestations, remplies à un moment précis, sont comptabilisées en produits des activités ordinaires dès leur réalisation.

Les revenus régulés perçus par le groupe peuvent générer un boni ou un mali par rapport à la marge équitable destinée à rémunérer les capitaux investis. Les bonis sont reportés et comptabilisés en tant que passif régulatoire (dans les passifs portant intérêts, non courants ou courants), tandis que les revenus acquis correspondant à un mali sont repris en produits des activités ordinaires en contrepartie de la comptabilisation d'un actif régulatoire (dans les autres actifs non courants ou dans les clients et autres débiteurs courants).

Note 2.21. Comptabilisation et décomptabilisation des actifs et de passifs financiers

Comptabilisation

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Le groupe doit décomptabiliser un actif financier si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier à un tiers.

Si le groupe ne transfère pas, ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et qu'elle conserve le contrôle de l'actif transféré, le groupe continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans celui-ci et un passif associé pour le montant dû.

Si le groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, il continue à comptabiliser l'intégralité de l'actif financier et comptabilise un passif financier pour la contrepartie reçue.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre le coût amorti et la somme des contreparties reçues est comptabilisé en résultat net.

Lors de la décomptabilisation d'un investissement en instruments de capitaux propres jusqu'alors classé comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits et des pertes comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global n'est pas reclassé en résultat net.

Décomptabilisation de passifs financiers

L'entité décomptabilise un passif financier uniquement lorsque ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

La différence entre la valeur comptable d'un passif financier éteint et la contrepartie payée, y compris, s'il y a lieu, les actifs (hors trésorerie) transférés et les passifs assumés, doit être comptabilisée en résultat net.

Note 2.22. Les pertes de crédit attendues et réductions de valeur

Les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont calculées sur base d'une approche individuelle, en fonction de la qualité du crédit de la contrepartie et de l'échéance de l'actif financier.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en utilisant une probabilité de défaut à 12 mois lorsque le risque de crédit est qualifié de faible.

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables sur les

événements suivants :

- paiements en souffrance depuis plus de 90 jours,
- difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur et
- probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur.

Note 2.23. Les impôts

Les impôts exigibles sont établis conformément aux règles fiscales locales et reposent sur le résultat de la société mère, des sociétés-filiales et des entreprises communes.

Les actifs et passifs d'impôt différé enregistrent respectivement les différences temporelles déductibles ou imposables entre les valeurs comptables et fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt applicables pour l'exercice au cours duquel il est attendu que l'actif sera réalisé ou le passif réglé, si de nouveaux taux sont adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Toute modification ultérieure de taux nécessite une adaptation des impôts différés. Cette dernière est comptabilisée via les autres éléments du résultat global pour la partie qui concerne des opérations qui sont généralement comptabilisées dans cet état. Le solde de l'adaptation des impôts différés est comptabilisé dans le résultat net de la période.

Les impôts différés actifs ne sont enregistrés que lorsqu'il est probable de réaliser des bénéfices imposables, sur lesquels les actifs d'impôt différé seront imputés.

Note 3. Acquisitions, cessions et restructurations

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation et les pourcentages d'intérêts dans les entreprises consolidées sont identiques à ceux au 31 décembre 2017.

Informations relatives aux participations

Entreprises consolidées par la méthode de l'intégration globale						
Nom de la filiale	Siège	N° d'entreprise	% d'intérêt dans le capital	Activité principale	Devise	Date de clôture
Fluxys LNG SA	Rue Guimard 4 B - 1040 Bruxelles	0426 047 853	100,00 %	Terminalling GNL	EUR	31 décembre
Flux Re SA	Rue de Merl 74 L - 2146 Luxembourg	-	100,00 %	Société de réassurance	EUR	31 décembre

Entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence						
Nom de l'entreprise	Siège	N° d'entreprise	% d'intérêt dans le capital	Activité principale	Devise	Date de clôture
Balansys SA	Rue de Bouillon 59-61 L - 1248 Luxembourg	-	50,00 %	Société d'équilibrage de réseaux	EUR	31 décembre

Nature et étendue des restrictions liées aux actifs et passifs du groupe

Des droits particuliers sont attribués à la part spécifique de l'Etat belge dans la société Fluxys Belgium, outre les droits communs attachés à toutes les autres actions. Ces droits particuliers sont exercés par le ministre fédéral en charge de l'Energie et peuvent être résumés comme suit :

- le droit de s'opposer à toute cession, toute affectation à titre de sûreté ou tout changement de la destination des actifs stratégiques de Fluxys Belgium dont la liste est reprise en annexe à l'arrêté royal du 16 juin 1994, si le ministre fédéral en charge de l'Energie considère que cette opération porte atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie ;
- le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral ayant voix consultative au Conseil d'administration et au Comité stratégique de Fluxys Belgium ;
- le droit des représentants du gouvernement fédéral, dans un délai de quatre jours ouvrables, de prendre recours auprès du ministre fédéral en charge de l'Energie sur la base de critères objectifs, non discriminatoires et transparents, tels que définis dans l'arrêté royal du 5 décembre 2000, contre toute décision du Conseil d'administration ou avis du Comité stratégique de Fluxys Belgium (en ce compris le plan d'investissement et d'activités ainsi que le budget y afférent) qu'ils estiment contraire aux lignes directrices de la politique énergétique du pays, en ce compris les objectifs du gouvernement relatifs à l'approvisionnement énergétique du pays. Le recours est suspensif. Si le ministre fédéral en charge de l'Energie n'a pas annulé la décision concernée dans un délai de huit jours ouvrables après ce recours, celle-ci devient définitive ;
- un droit de vote spécial en cas de blocage au sein de l'Assemblée générale concernant une question touchant aux objectifs de la politique énergétique fédérale.

Il n'y a pas d'autres restrictions importantes qui limitent la faculté du groupe d'accéder ses actifs ou de les utiliser et de régler ses passifs. Notons toutefois que les actifs de Flux Re sont destinés à couvrir le risque encouru par la société dans le cadre de ses activités de réassurance. Le montant total de l'actif du bilan de Flux Re s'élève à 168,7 millions € au 31-12-2018 contre 171,3 millions € au 31-12-2017.

Balansys SA est une société de droit luxembourgeois dans laquelle 50% des actions sont détenues par Fluxys Belgium SA et 50% par Creos Luxembourg SA. L'objectif de cette société est d'intégrer les marchés du gaz naturel belge et luxembourgeois. Dans ce cadre, un accord a été signé entre les actionnaires qui stipule que les actions de Balansys SA ne peuvent être ni givées d'une garantie ou ni transférées, sauf au profit d'un autre gestionnaire de réseau de transport et avec l'accord de l'autre actionnaire.

Note 4. Compte de résultat et secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels

Le groupe Fluxys Belgium suit ses activités selon les secteurs opérationnels suivants : activités de transport, de stockage, de terminalling GNL en Belgique et autres activités.

Ces segments sont la base pour l'établissement de l'information sectorielle.

Les activités de transport comprennent l'ensemble des services soumis à la Loi Gaz liés au transport de gaz en Belgique.

Les activités de stockage comprennent l'ensemble des services soumis à la Loi Gaz liés au stockage de gaz à Loenhout en Belgique.

Les activités de terminalling comprennent l'ensemble des services soumis à la Loi Gaz liés au Terminal GNL à Zeebrugge en Belgique.

Le segment 'autres' comprend d'autres activités assurées par le groupe Fluxys Belgium telles que la participation dans les terminaux IZT et ZPT² en Belgique ainsi que des travaux pour tiers.

Le groupe Fluxys Belgium est essentiellement actif en Belgique et ne présente dès lors pas d'informations par secteur géographique.

² Interconnector Zeebrugge Terminal (IZT) et Zeepipe Terminal (ZPT)

Convention comptable relative aux transactions entre secteurs opérationnels

Les transactions entre les secteurs opérationnels correspondent principalement à des réservations de capacités par une activité soumise à la Loi Gaz auprès d'une autre.

Leur valorisation est effectuée sur la base des tarifs régulés en vigueur.

Informations relatives aux principaux clients

Les principaux clients du groupe sont les utilisateurs des services de transport, de stockage et du Terminal GNL de Zeebrugge.

Compte de résultat sectoriel au 31-12-2018

En milliers d'euros

	Transport	Stockage	Terminalling	Autres	Eliminations entre secteurs	Total
Produits des activités ordinaires	367.477	33.032	101.193	21.691	-20.147	503.246
Ventes et prestations aux clients externes	374.474	28.802	109.427	13.113	0	525.816
Transactions avec d'autres secteurs	856	8.670	2.043	8.578	-20.147	0
Mouvement des actifs et passifs régulatoires	-7.853	-4.440	-10.277	0	0	-22.570
Ventes de gaz relatives aux opérations de balancing et besoins opérationnels	99.783	1.015	5.435	0	0	106.233
Autres produits opérationnels	2.537	118	842	10.626	-55	14.068
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	-1.070	-88	-51	-2.933	0	-4.142
Achats de gaz pour opérations de balancing et besoins opérationnels	-99.783	-1.015	-5.442	0	0	-106.240
Biens et services divers	-97.765	-6.881	-28.740	-7.490	20.147	-120.729
Frais de personnel	-77.574	-7.312	-17.799	-5.222	55	-107.852
Autres charges opérationnelles	-3.207	-560	-2.195	-240	0	-6.202
Dotations nettes aux amortissements	-114.553	-10.764	-30.066	-182	0	-155.565
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-3.137	26	-92	1.387	0	-1.816
Dotations nettes aux dépréciations de valeur	-400	0	0	0	0	-400
Résultat opérationnel des activités poursuivies	72.308	7.571	23.085	17.637	0	120.601
Produits financiers	230	26	7	1.059		1.322
Charges financières	-30.680	-3.441	-6.314	-1.754		-42.189
Résultat opérationnel après résultats financiers nets des activités poursuivies	41.858	4.156	16.778	16.942	0	79.734
Charges d'impôt sur le résultat						-25.265
Résultat net de la période						54.469

Compte de résultat sectoriel au 31-12-2017

En milliers d'euros

	Transport	Stockage	Terminalling	Autres	entre secteurs	Total
Produits des activités ordinaires	379.820	33.902	96.816	18.910	-18.920	510.528
Ventes et prestations aux clients externes	406.326	33.934	103.547	11.298	0	555.105
Transactions avec d'autres secteurs	840	8.471	1.997	7.612	-18.920	0
Mouvements des actifs et passifs régulatoires	-27.346	-8.503	-8.728	0	0	-44.577
Ventes de gaz relatives aux opérations de balancing et besoins opérationnels	64.537	976	583	0	0	66.096
Autres produits opérationnels	2.115	147	815	9.171	0	12.248
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	-946	-19	-41	-1.672	0	-2.678
Achats de gaz pour opérations de balancing et besoins opérationnels	-64.537	-976	-501	0	0	-66.014
Biens et services divers	-103.346	-7.243	-24.252	-7.075	18.920	-122.996
Frais de personnel	-78.469	-6.978	-17.372	-4.258	0	-107.077
Autres charges opérationnelles	-3.911	-586	-2.211	-236	0	-6.944
Dotations nettes aux amortissements	-119.040	-10.986	-29.853	-202	0	-160.081
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-176	-26	-54	5.655	0	5.399
Dotations nettes aux dépréciations de valeur	831	0	0	0	0	831
Résultat opérationnel des activités poursuivies	76.878	8.211	23.930	20.293	0	129.312
Variation de valeur des instruments financiers	0	0	0	-1.058	0	-1.058
Produits financiers	199	22	0	2.243	0	2.464
Charges financières	-35.640	-3.997	-6.440	-2.163	0	-48.240
Résultat opérationnel après résultats financiers nets des activités poursuivies	41.437	4.236	17.490	19.315	0	82.478
Charges d'impôt sur le résultat						-12.157
Résultat net de la période						70.321

Note 4.1. Produits des activités ordinaires

Ventilation des produits des activités ordinaires en fonction de leur nature:

Produits des activités ordinaires		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Transport en Belgique	4.1.1	366.621	378.980	-12.359
Stockage en Belgique	4.1.1	24.362	25.431	-1.069
Terminalling en Belgique	4.1.1	99.150	94.819	4.331
Autres produits des activités ordinaires	4.1.2	13.113	11.298	1.815
Total		503.246	510.528	-7.282

Les produits des activités ordinaires de l'exercice 2018 se sont établis à 503.246 kEUR, en diminution de 7.282 kEUR par rapport à l'exercice précédent.

Conformément au cadre régulatoire, la diminution du chiffre d'affaires régulé s'explique principalement par la baisse des charges opérationnelles, d'intérêts et d'impôts, effet partiellement compensé par l'augmentation du rendement autorisé par la régulation.

Les services de transport, de stockage et de terminalling en Belgique sont soumis à la Loi Gaz.

Les produits de ces services doivent assurer un rendement autorisé sur les capitaux investis, couvrir les charges opérationnelles y relatives, tout en intégrant des efforts de productivité à accomplir par le gestionnaire de réseau, ainsi que les amortissements admis.

4.1.1. Les produits de l'activité de transport diminuent de 12.359 kEUR par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse reflète l'évolution des charges opérationnelles, d'intérêts et d'impôts à couvrir par les tarifs, effet atténué par la hausse du rendement autorisé par la régulation.

Les services de terminalling génèrent un chiffre d'affaires régulé en hausse (+4.331 kEUR). Cette dernière reflète la progression du nombre de rechargements de gros méthaniens et d'opérations de transbordements. Elle s'explique également par l'évolution des coûts opérationnels et du rendement autorisé par la régulation sur les investissements d'extension.

4.1.2. Ces produits concernent principalement les travaux et services prestés pour tiers ainsi que la mise à disposition d'installations.

Note 4.2. Charges opérationnelles

Charges opérationnelles hors dotations nettes aux amortissements, dépréciations de valeur et provisions		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	4.2.1	-4.142	-2.678	-1.464
Biens et services divers	4.2.2	-120.729	-122.996	2.267
Frais de personnel	4.2.3	-107.852	-107.077	-775
Autres charges opérationnelles	4.2.4	-6.202	-6.944	742
Total des charges opérationnelles		-238.925	-239.695	770
Dont coûts liés aux contrats de location simple	4.2.2	-20.487	-21.862	1.375

4.2.1. Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées

Cette rubrique enregistre principalement le coût du matériel de transport sorti de stock pour les projets d'entretien et de réparation ainsi que le coût des travaux pour tiers.

4.2.2.Biens et services divers

Les biens et services divers sont composés de :

	31-12-2018	31-12-2017
Achats de matériel d'exploitation	-7.156	-6.989
Loyers et charges locatives (Voir Note 7.5)	-9.932	-10.706
Charges d'entretien et de réparation	-20.958	-24.306
Fournitures faites au groupe	-4.720	-4.753
Rétributions de tiers	-36.932	-34.330
Redevances et contributions (Voir Note 7.5)	-26.650	-27.714
Assurances non relatives au personnel	-8.373	-8.439
Autres services et biens divers	-6.008	-5.759
	-120.729	-122.996

Les efforts d'efficience réalisés par le groupe ont permis à Fluxys Belgium d'être en ligne avec le cadre de référence fixé pour la période régulatoire 2016-2019 et même de réaliser des gains d'efficience.

Les coûts liés aux contrats de location simple relatifs aux bâtiments, installations et véhicules sont comptabilisés dans la rubrique 'Loyers et charges locatives' tandis que ceux relatifs aux sites mis à disposition du groupe sont comptabilisés dans la rubrique 'Redevances et contributions'.

4.2.3. Frais de personnel

Les frais de personnel sont en augmentation de 775 kEUR. Cette dernière s'explique par l'inflation et le coût de la programmation sociale, effets partiellement compensés par l'évolution de l'effectif.

L'effectif total moyen du groupe est en diminution, de 918 personnes en 2017 à 900 personnes en 2018. Exprimés en moyenne ETP (équivalents temps plein), ces chiffres deviennent respectivement 868,7 en 2018 contre 886,6 en 2017.

Emploi

	Exercice	Exercice précédent		
	Total en unités	Total en ETP	Total en unités	Total en ETP
Nombre moyen de travailleurs	900	868,7	918	886,6
Fluxys Belgium	861	831,2	878	847,3
Cadres	267	260,5	272	265,4
Statutaires	594	570,7	606	581,9
Fluxys LNG	38	37,0	39	38,8
Cadres	4	3,9	4	4,2
Statutaires	34	33,1	35	34,6
Flux Re	1	0,5	1	0,5
 Nombre de travailleurs à la fin de l'exercice	 894	 864,4	 908	 877,6
Fluxys Belgium	854	826,1	868	838,5
Cadres	265	259,2	270	263,5
Statutaires	589	566,9	598	575,0
Fluxys LNG	39	37,8	39	38,6
Cadres	4	3,8	4	4,0
Statutaires	35	34,0	35	34,6
Flux Re	1	0,5	1	0,5

4.2.4. Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles comprennent les précomptes immobiliers, les taxes locales ainsi que les moins-values sur cessions ou désaffections d'immobilisations corporelles. Ces dernières ont représenté une charge de 42 kEUR en 2018, contre 517 kEUR en 2017.

Dotations nettes aux amortissements, dépréciations de valeur et provisions		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Amortissements	4.2.5	-155.565	-160.081	4.516
Immobilisations incorporelles		-9.500	-10.456	956
Immobilisations corporelles		-146.065	-149.625	3.560
Provisions pour risques et charges	4.2.6	-1.816	5.399	-7.215
Dépréciations de valeur		-400	831	-1.231
Sur stocks		-401	831	-1.232
Créances commerciales		1	0	1
Total des dotations nettes aux amortissements, aux dépréciations de valeur et aux provisions		-157.781	-153.851	-3.930

4.2.5. Amortissements

Les amortissements actés durant la période sont en diminution principalement en raison d'installations arrivées au terme de leur durée d'amortissements.

4.2.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions relatives à la reconstitution de sites enregistraient, en 2017, une utilisation en couverture des coûts liés à la remise en état d'un site cédé. Le solde de la provision concernée a ensuite été repris en résultat de la période.

Note 4.3. Produits financiers

Produits financiers	Notes	En milliers d'euros		
		31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Dividendes de sociétés non consolidées		0	8	-8
Produits financiers sur contrats de leasing	4.3.1	169	130	39
Intérêts sur placements et équivalents de trésorerie	4.3.2	995	1.356	-361
Autres intérêts	4.3.2	72	144	-72
Désactualisation des provisions	4.3.3	0	765	-765
Autres produits financiers		86	61	25
Total		1.322	2.464	-1.142

4.3.1. Les produits financiers sur contrats de leasing concernent les installations Interconnector Zeebrugge Terminal (IZT – voir Note 5.4).

4.3.2. Les intérêts sur placements et équivalents de trésorerie sont principalement issus, en 2018, de placements comptabilisés au coût amorti conformément à IFRS 9. L'évolution à la baisse des revenus des placements et de la trésorerie résulte principalement d'une diminution des taux d'intérêts obtenus. En octobre 2017, Fluxys Belgium a procédé à l'émission d'obligations en anticipation du remboursement de l'emprunt obligataire tombant à échéance en mai 2018, ce qui a impacté favorablement le volume moyen placé durant cette période (voir Note 4.4.1).

4.3.3. En 2017, les effets d'actualisation des provisions résultait dans la comptabilisation d'un produit tandis qu'ils représentent une charge financière en 2018. Les taux utilisés pour l'actualisation des engagements relatifs aux avantages du personnel expliquent cette évolution (voir Notes 4.4 et 5.12).

Note 4.4. Charges financières

Charges financières	Notes	En milliers d'euros		
		31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Charges d'intérêts sur dettes	4.4.1	-41.587	-48.103	6.516
Désactualisation des provisions	4.3.3	-421	53	-474
Autres charges financières		-181	-190	9
Total		-42.189	-48.240	6.051

4.4.1. Les charges de dettes comprennent essentiellement les intérêts sur les emprunts conclus auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de Fluxys, sur les emprunts obligataires ainsi que sur les passifs régulatoires.

Pour le refinancement d'un emprunt obligataire arrivant à échéance en mai 2018, Fluxys Belgium a procédé, en octobre 2017, à une émission d'obligations en deux tranches:

- une tranche de 300.000 kEUR sur 10 ans avec un coupon à 1,75 % (87 pb au-dessus du midswap) et venant à échéance en octobre 2027 ;
- une tranche de 50.000 kEUR sur 15 ans avec un coupon à 2,375 % (105 pb au-dessus du midswap) et venant à échéance en octobre 2032.

Ce refinancement anticipé a généré une augmentation temporaire des charges d'intérêts sur dettes, effet compensé par les conditions favorables des nouveaux emprunts.

Note 4.5. Charges d'impôt sur le résultat

La ventilation des charges d'impôt s'établit comme suit:

Charges d'impôt sur le résultat		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Impôts exigibles	4.5.1	-41.706	-48.447	6.741
Impôts différés	4.5.2	16.441	36.290	-19.849
Total	4.5.3	-25.265	-12.157	-13.108

Les charges d'impôt sur le résultat sont supérieures de 13.108 kEUR par rapport à celles de l'année 2017. Cette variation s'explique comme suit:

4.5.1. Charges d'impôt exigible		En milliers d'euros		
		31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Impôts sur le résultat de l'exercice		-41.671	-49.344	7.673
Impôts et précomptes dus ou versés		-44.728	-48.165	3.437
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif		3.057	0	3.057
Suppléments d'impôts estimés portés au passif		0	-1.179	1.179
Ajustements aux impôts exigibles d'exercices antérieurs		-35	897	-932
Total		-41.706	-48.447	6.741

Les charges d'impôt exigible diminuent de 6.741 kEUR par rapport à celles de l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement, d'une part, par la diminution du résultat avant impôts et d'autre part, par la réforme fiscale en Belgique qui a réduit le taux nominal d'impôt de 33,99% en 2017 à 29,58% en 2018.

4.5.2. Impôts différés	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecarts
Afférents à la naissance ou au renversement des différences temporelles	16.441	20.080	-3.639
Ecarts issus de l'évaluation des immobilisations	15.397	19.760	-4.363
Ecarts issus des provisions	500	175	325
Autres écarts	544	145	399
Afférents aux variations des taux d'impôt ou à l'assujettissement à des impôts nouveaux	0	16.210	-16.210
Afférents aux changements de méthodes comptables et aux erreurs fondamentales	0	0	0
Afférents aux changements de statut fiscal d'une entreprise ou de ses actionnaires	0	0	0
Total	16.441	36.290	-19.849

Les impôts différés sont principalement influencés par l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des immobilisations corporelles.

Grâce à la réforme de l'impôt des sociétés en Belgique, le taux nominal d'impôt est passé de 33,99% en 2017 à 29,58% en 2018 et 2019 et passera à 25% à partir de 2020. Cette diminution progressive du taux a généré, en 2017, une révision non récurrente des impôts différés comptabilisés dans le passé pour montant de 16.210 kEUR. Cette révision concernait essentiellement les impôts différés comptabilisés lors des exercices d'allocation de prix issus d'opérations de regroupement d'entreprises. Cet élément non récurrent justifie la diminution de l'impact favorable des impôts différés en 2018.

4.5.3. Rapprochement entre le taux d'impôt applicable et le taux d'impôt effectif moyen

En milliers d'euros

	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Charges d'impôt sur base du taux d'impôt applicable - Exercice	-23.585	-28.034	4.449
Résultat avant impôts	79.734	82.478	-2.744
Taux d'impôt applicable	29,58%	33,99%	
Impacts justifiant le passage vers le taux d'impôt effectif moyen	-1.645	14.980	-16.625
Taux différents d'autres juridictions	249	573	-324
Changements de taux d'impôt	0	16.210	-16.210
Revenus non taxables	0	0	0
Frais non déductibles	-1.894	-1.756	-138
Quote-part taxable de dividendes	0	-107	107
Intérêts notionnels déductibles	0	60	-60
Autres	0	0	0
Charges d'impôt sur base du taux d'impôt effectif moyen - Exercice	-25.230	-13.054	-12.176
Résultat avant impôts	79.734	82.478	-2.744
Taux d'impôt effectif moyen	31,64%	15,83%	15,81%
Taxation de réserves immunisées	0	0	0
Ajustements aux impôts exigibles d'exercices antérieurs	-35	897	-932
Total des impôts	-25.265	-12.157	-13.108

Le taux d'impôt effectif moyen de l'année 2018 s'élève à 31,64 % contre 15,83 % l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par la révision non récurrente des impôts différés actée en 2017 et liée au changement du taux d'impôt (voir Note 4.5.2). Cet impact est atténué par la diminution des impôts exigibles (voir Note 4.5.1), également liée au changement susmentionné du taux d'impôt.

Note 4.6. Résultat net de la période

Résultat net de la période	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Part des intérêts minoritaires	0	0	0
Part du groupe	54.469	70.321	-15.852
Total résultat net de la période	54.469	70.321	-15.852

Le résultat net consolidé de l'exercice s'élève à 54.469 kEUR, soit une diminution de 15.852 kEUR par rapport à celui enregistré en 2017.

La réforme de l'impôt des sociétés en Belgique a généré, en 2017, une révision non récurrente des impôts différés comptabilisés dans le passé pour montant de 16,2 millions EUR. L'augmentation du résultat net consolidé qui en découlait n'a cependant eu aucun impact sur le résultat distribuable et le dividende de Fluxys Belgium. En effet, le rendement net autorisé par la régulation au bénéfice des actionnaires n'est pas impacté par le niveau des impôts. La réforme fiscale a cependant un effet favorable sur les tarifs futurs car la diminution des impôts liée à la révision des taux réduit les coûts à couvrir par les tarifs.

Le résultat net des activités régulées belges est déterminé sur la base de différents paramètres régulatoires, notamment les capitaux propres investis, la structure financière et les taux d'intérêt (OLO).

Les taux d'intérêt, qui sont utilisés comme référence pour le calcul du rendement autorisé sur les actifs régulés, sont ceux des obligations linéaires à 10 ans émises par l'Etat belge. Le taux OLO moyen de l'année s'élève à 0,81 % en 2018 contre 0,74 % en 2017. Cette augmentation impacte favorablement le rendement régulé sur les capitaux investis et donc le résultat de l'année 2018. Par ailleurs, le résultat de 2017 était impacté favorablement par le résultat des activités non régulées, effet compensé en 2018 par les gains d'efficience réalisés. Ensemble, ces éléments représentent un impact favorable de 3,1 millions EUR.

Note 4.7. Résultat par action

Numérateur (en milliers d'euros)	31-12-2018	31-12-2017
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	54.469	70.321
Résultat net	54.469	70.321
Effet des instruments dilutifs	0	0
Résultat net dilué des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	54.469	70.321
Résultat net des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0	0
Résultat net	0	0
Effet des instruments dilutifs	0	0
Résultat net dilué des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0	0
Résultat net attribuable aux actionnaires de la maison mère	54.469	70.321
Résultat net	54.469	70.321
Effet des instruments dilutifs	0	0
Résultat net dilué attribuable aux actionnaires de la maison mère	54.469	70.321
Dénominateur (en unités)	31-12-2018	31-12-2017
Nombre moyen d'actions en circulation	70.263.501	70.263.501
Effet des instruments dilutifs	0	0
Nombre moyen dilué d'actions en circulation	70.263.501	70.263.501
Résultat par action (en euros)	31-12-2018	31-12-2017
Résultat net par action des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,7752	1,0008
Résultat net dilué par action des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,7752	1,0008
Résultat net par action des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,0000	0,0000
Résultat net dilué par action des activités abandonnées attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,0000	0,0000
Résultat net par action attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,7752	1,0008
Résultat net dilué par action attribuable aux actionnaires de la maison mère	0,7752	1,0008

Note 5. Bilan sectoriel

Bilan sectoriel au 31-12-2018						En milliers d'euros
	Transport	Stockage	Terminalling	Autres	Non alloués	Total
Immobilisations corporelles	1.451.605	157.928	571.717	521	0	2.181.771
Immobilisations incorporelles	38.454	8	1.400	0	0	39.862
Autres actifs financiers	85	0	0	77.440	0	77.525
Stocks	24.457	2.989	1.427	230	0	29.103
Créances de location-financement	0	0	0	4.592	0	4.592
Créances commerciales nettes	74.186	2.640	3.138	14.087	0	94.051
Autres actifs					487.998	487.998
						2.914.902
Passifs portants intérêts	1.079.635	120.921	446.161	235.118	0	1.881.835
Autres passifs financiers	0	0	10	1.784	0	1.794
Autres passifs					344.117	344.117
						2.227.746
Capitaux propres						687.156
						2.914.902
Investissements de la période en immobilisations corporelles	17.793	774	59.494	78	0	78.139
Investissements de la période en immobilisations incorporelles	2.782	9	1.325	0	0	4.116

Bilan sectoriel au 31-12-2017

En milliers d'euros

	Transport	Stockage	Terminalling	Autres	Non alloués	Total
Immobilisations corporelles	1.535.495	167.959	542.243	4.962	0	2.250.659
Immobilisations incorporelles	44.519	0	125	602	0	45.246
Autres actifs financiers	87	0	0	81.092	0	81.179
Stocks	22.592	2.916	2.199	149	0	27.856
Créances de location-financement	0	0	0	7.222	0	7.222
Créances commerciales nettes	87.935	3.516	2.407	12.172	0	106.030
Autres actifs					772.681	772.681
						3.290.873
Passifs portants intérêts	1.483.939	168.567	432.091	135.233	0	2.219.830
Autres passifs					357.248	357.248
						2.577.078
Capitaux propres						713.795
						3.290.873
Investissements de la période en immobilisations corporelles	16.821	1.672	64.792	69	0	83.354
Investissements de la période en immobilisations incorporelles	3.446	0	6	0	0	3.452

Note 5.1. Immobilisations corporelles

Mouvements des immobilisations corporelles		Terrains	Constructions	Réseaux de transport de gaz*	Stockage de gaz*
Valeurs comptables brutes					
Au 31-12-2016		47.344	160.218	3.414.641	378.561
Investissements		229	424	10.840	1.648
Subsides obtenus		0	0	0	0
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises		0	0	0	0
Cessions et désaffections		-43	-38	-3.911	0
Transferts internes		0	96	1.595	852
Variations de périmètre		0	0	0	0
Ecart de conversion		0	0	0	0
Au 31-12-2017		47.530	160.700	3.423.165	381.061
Investissements		124	188	9.653	604
Subsides obtenus		0	0	0	0
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises		0	0	0	0
Cessions et désaffections		-73	0	-776	0
Transferts internes		0	77	3.489	0
Variations de périmètre		0	0	0	0
Ecart de conversion		0	0	0	0
Au 31-12-2018		47.581	160.965	3.435.531	381.665

* Installations soumises à la Loi Gaz

En milliers d'euros

Terminal GNL *	Autres installations et machines	Mobilier, outillage et matériel roulant	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
1.145.793	43.418	54.337	117.417	5.361.729
4.025	57	5.477	60.654	83.354
-1.774	0	0	-342	-2.116
0	0	0	0	0
-785	0	-974	-124	-5.875
-2.579	0	0	36	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
1.144.680	43.475	58.840	177.641	5.437.092
2.162	33	5.706	59.669	78.139
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
-10	0	-7.921	0	-8.780
2.850	0	0	-6.416	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
1.149.682	43.508	56.625	230.894	5.506.451

Mouvements des immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Réseaux de transport de gaz*	Stockage de gaz*
Amortissements et pertes de valeur				
Au 31-12-2016	0	-84.432	-1.906.448	-209.190
Amortissements actés	0	-3.004	-101.885	-10.768
Acquis par voie de regroupements d'entreprises	0	0	0	0
Cessions et désaffectations	0	2	2.873	0
Transferts internes	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	0	0
Au 31-12-2017	0	-87.434	-2.005.460	-219.958
Amortissements actés	0	-3.107	-97.696	-10.578
Acquis par voie de regroupements d'entreprises	0	0	0	0
Cessions et désaffectations	0	0	68	0
Transferts internes	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	0	0
Au 31-12-2018	0	-90.541	-2.103.088	-230.536
Valeurs comptables nettes au 31-12-2018	47.581	70.424	1.332.443	151.129
Valeurs comptables nettes au 31-12-2017	47.530	73.266	1.417.705	161.103

* Installations soumises à la Loi Gaz

En milliers d'euros

Terminal GNL *	Autres installations et machines	Mobilier, outillage et matériel roulant	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
-757.871	-43.055	-39.610	0	-3.040.606
-28.862	-84	-5.022	0	-149.625
0	0	0	0	0
1	0	922	0	3.798
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
-786.732	-43.139	-43.710	0	-3.186.433
-29.043	-66	-5.575	0	-146.065
0	0	0	0	0
6	0	7.744	0	7.818
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
-815.769	-43.205	-41.541	0	-3.324.680
333.913	303	15.084	230.894	2.181.771
357.948	336	15.130	177.641	2.250.659

Mouvements des immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Réseaux de transport de gaz*	Stockage de gaz*
Valeurs comptables nettes au 31-12-2018 dont :	47.581	70.424	1.332.443	151.129
Immobilisations corporelles suivant modèle du coût	47.581	70.424	1.332.443	151.129
Immobilisations corporelles suivant modèle de réévaluation	0	0	0	0
Valeurs comptables nettes au 31-12-2018 des immobilisations détenues en location-financement	0	0	0	0
Informations complémentaires :				
Valeurs comptables nettes des immobilisations temporairement inutilisées	110	0	0	0

* Installations soumises à la Loi Gaz

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations de transport, de stockage à Loenhout et du Terminal GNL à Zeebrugge.

En 2018, le groupe Fluxys Belgium a procédé à des investissements à concurrence de 78.139 kEUR.

De ce montant, 59.494 kEUR ont été consacrés à des projets d'infrastructure GNL (principalement la construction du cinquième réservoir au Terminal GNL de Zeebrugge) et 17.793 kEUR à des projets liés à l'activité de transport.

Dans le cadre des investissements en cours ou prévus, le groupe s'est engagé dans le cadre de contrats *Engineering, Procurement and Construction Management* pour un total de 13,8 millions € au 31-12-2018.

					En milliers d'euros
Terminal GNL *	Autres installations et machines	Mobilier, outillage et matériel roulant		Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
333.913	303	15.084		230.894	2.181.771
333.913	303	15.084		230.894	2.181.771
0	0	0		0	0
0	0	0		0	0
0	0	0		0	110

Les coûts d'emprunts activés sur les investissements en cours de construction s'élèvent à 2.733 kEUR en 2018 contre 3.528 kEUR en 2017. Le taux d'intérêts utilisé est basé sur le coût des emprunts concernés.

Les amortissements actés durant la période s'élèvent à 146.065 kEUR et reflètent le rythme selon lequel le groupe s'attend à consommer les avantages économiques liés à ces immobilisations corporelles.

Les immobilisations utilisées dans le cadre du marché régulé sont amorties sur les durées d'utilité reprises au point 8 des méthodes comptables (Note 2), sans tenir compte d'une valeur résiduelle, eu égard à la spécificité du secteur d'activité.

Les autres immobilisations sont amorties sur leurs durées prévues d'utilisation par le groupe, en fonction des contrats conclus ou potentiels et d'hypothèses raisonnables de marché et ce, sur la base du principe de rattachement des produits et des charges.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour ces installations, eu égard à la spécificité du secteur d'activité.

Enfin, le groupe ne dispose, à la date de clôture, d'aucune immobilisation corporelle donnée en nantissement de dettes.

Au terme de l'exercice, le groupe n'a identifié aucun indice ou événement pouvant conduire à considérer qu'un immobilisé corporel pourrait avoir subi une perte de valeur.

Note 5.2. Immobilisations incorporelles

Evolution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles			En milliers d'euros	
	Logiciels d'application	Immobilisations 'portefeuille de clients'	Droits d'émission de CO ₂	Total
Valeurs comptables brutes				
Au 31-12-2016	32.240	52.800	0	85.040
Investissements	3.452	0	0	3.452
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	0	0	0	0
Cessions et désaffections	-5.205	0	0	-5.205
Ecarts de conversion	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Au 31-12-2017	30.487	52.800	0	83.287
Investissements	4.116			4.116
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	0	0	0	0
Cessions et désaffections	-10.589			-10.589
Ecarts de conversion	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Au 31-12-2018	24.014	52.800	0	76.814

Evolution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles		En milliers d'euros		
		Immobilisations 'portefeuille de clients'	Droits d'émission de CO₂	Total
Amortissements et pertes de valeur				
Au 31-12-2016	-25.143	-7.647	0	-32.790
Dotations aux amortissements	-4.006	-6.450	0	-10.456
Dépréciations de valeur	0	0	0	0
Cessions et désaffections	5.205	0	0	5.205
Ecart de conversion	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Au 31-12-2017	-23.944	-14.097	0	-38.041
Dotations aux amortissements	-3.050	-6.450	0	-9.500
Dépréciations de valeur	0	0	0	0
Cessions et désaffections	10.589	0	0	10.589
Ecart de conversion	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Au 31-12-2018	-16.405	-20.547	0	-36.952

Evolution de la valeur comptable des immobilisations incorporelles			En milliers d'euros	
	Logiciels d'application	Immobilisations 'portefeuille de clients'	Droits d'émission de CO ₂	Total
Valeurs comptables nettes au 31-12-2018	7.609	32.253	0	39.862
Valeurs comptables nettes au 31-12-2017	6.543	38.703	0	45.246

Les immobilisations incorporelles comprennent la valeur nette comptable des logiciels d'application, du portefeuille de clients 'Hub' et des droits d'émission.

Les logiciels d'application repris en immobilisations incorporelles sont ceux qui sont développés ou acquis par le groupe et qui présentent un caractère d'investissement. Ces logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans. Les principaux investissements réalisés durant l'exercice correspondent aux développements de logiciels dans le cadre de la gestion des flux gaziers, des actifs et des outils administratifs y relatifs.

En 2015, Fluxys Belgium a acquis l'universalité des activités de la société Huberator pour un montant de 52,8 millions €. Cette immobilisation incorporelle sera amortie totalement en 2023.

Les installations de transport de gaz en Belgique sont incluses dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, le groupe Fluxys Belgium a reçu, pour 2018, des droits d'émission à titre gratuit de 42.013 tonnes de CO₂ pour les sites de compression, de stockage et d'activités de terminalling. Conformément à la méthode comptable reprise à la Note 2, les droits reçus et non utilisés figurent à valeur nulle dans les actifs incorporels.

Le groupe tient à souligner qu'à la date de clôture, aucun indice ou événement, pouvant conduire à considérer qu'un immobilisé incorporel pourrait avoir subi une perte de valeur, n'a été identifié.

Note 5.3. Autres actifs financiers

Autres actifs financiers		En milliers d'euros	
	Notes	31-12-2018	31-12-2017
Actions évaluées au coût		24	24
Titres de placement à la juste valeur par le compte de résultat	5.3.1	0	81.092
Titres de placement au coût amorti	5.3.1	9.656	0
Autres placements au coût amorti	5.3.1	65.990	0
Instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat		1.794	0
Autres actifs financiers au coût		61	63
Total		77.525	81.179

5.3.1.Ces rubriques enregistrent les placements de trésorerie ayant une échéance supérieure à un an. Ils sont principalement issus de Flux Re dont la trésorerie est destinée à couvrir le risque encouru par la société dans le cadre de ses activités de réassurance. L'échéance de ces placements se situe entre 2020 et 2027.

Note 5.4. Créances de location-financement

Créances de location-financement	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Créances non courantes	3.902	0	3.902
Créances courantes	690	7.222	-6.532
Total	4.592	7.222	-2.630

Les créances de location-financement enregistrent le contrat relatif à l'Interconnector Zeebrugge Terminal (IZT): en application de l'IAS 17, ce contrat de leasing conclu avec IZT SCRL est qualifié de leasing financier. Cette convention a débuté en 1998 pour une durée initiale de 20 ans. La société IZT a demandé, en mars 2018, de prolonger le contrat de leasing conclu avec Fluxys Belgium pour une durée de 5 ans. Un taux d'intérêt variable (base : Euribor) est appliqué sur cette créance.

Echéancier des créances de location-financement au 31-12-2018	En milliers d'euros			
	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances de location-financement	690	3.902	0	4.592
Total	690	3.902	0	4.592

Créances de location-financement :				
Valeur actuelle des paiements minimaux au taux de marché	758	4.123	0	4.881
Total des paiements minimaux (A)	758	4.123	0	4.881
Intérêts (B)	68	221	0	289
Total des créances de location-financement (A-B)	690	3.902	0	4.592

Echéancier des créances de location-financement au 31-12-2017		En milliers d'euros			
		A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances de location-financement		7.222	0	0	7.222
Total		7.222	0	0	7.222
Créances de location-financement :					
Valeur actuelle des paiements minimaux au taux de marché		7.311	0	0	7.311
Total des paiements minimaux (A)		7.311	0	0	7.311
Intérêts (B)		89	0	0	89
Total des créances de location-financement (A-B)		7.222	0	0	7.222

La valeur totale des paiements minimaux correspond à la meilleure estimation, à la date de clôture, des redevances de leasing à recevoir, qu'elles soient relatives au capital à recevoir (créances de location-financement), aux intérêts à encaisser (intérêts) ou à l'option d'achat (créances de location-financement). Ces paiements sont ensuite actualisés au taux de marché pour former la valeur actuelle des paiements minimaux.

Note 5.5. Autres actifs non courants

Autres actifs non courants	En milliers d'euros			
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Excédents d'actifs de couverture 'IAS 19 avantages du personnel'	5.13	15.934	11.475	4.459
Charges d'assurance à reporter	5.5.1	2.537	4.222	-1.685
Total		18.471	15.697	2.774

5.5.1. Fluxys LNG s'est assurée contre certains risques encourus dans le cadre du projet de transbordement de GNL auprès de Credendo. Cette assurance s'étend jusqu'en 2021. La partie non échue de cette prime payée est reprise sous cette rubrique pour la partie échéant dans plus d'un an tandis que la partie échéant dans l'année est reprise dans la rubrique 'Autres actifs courants' (voir Note 5.9).

Note 5.6. Stocks

Valeur comptable des stocks	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Stocks de fournitures	16.830	16.629	201
Valeur comptable brute	23.598	22.996	602
Dépréciations de valeur	-6.768	-6.367	-401
Stocks de marchandises	12.044	11.078	966
Valeur comptable brute	12.044	11.078	966
Dépréciations de valeur	0	0	0
Commandes en cours d'exécution	229	149	80
Valeur comptable brute	229	149	80
Dépréciations de valeur	0	0	0
Total	29.103	27.856	1.247

Les stocks de matériel relatif au réseau de transport sont à leur niveau normal d'exploitation.

Impact des mouvements de stocks sur le résultat	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Constitutions ou utilisations de stocks	1.648	5.525	-3.877
Dépréciations de valeur	-401	831	-1.232
Total	1.247	6.356	-5.109

Note 5.7. Clients et autres débiteurs

Clients et autres débiteurs	En milliers d'euros			
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Créances commerciales brutes		95.618	107.555	-11.937
Dépréciations de valeur		-1.567	-1.525	-42
Créances commerciales nettes	5.7.1	94.051	106.030	-11.979
Autres débiteurs		3.166	2.568	598
Total		97.217	108.598	-11.381

5.7.1 Compte tenu des délais de paiement accordés aux clients (paiement dans le mois), d'une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et d'une évaluation systématique de la capacité financière de ses contreparties, le groupe Fluxys Belgium limite son exposition aux risques de crédit tant au niveau de la défaillance que de la concentration. Les pertes de crédit attendues et comptabilisées sur les clients et autres débiteurs sont très peu matérielles pour le groupe Fluxys Belgium.

Les créances commerciales se décomposent comme suit par ancienneté de solde:

Créances commerciales nettes par ancienneté de solde	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Créances non échues	90.456	105.128	-14.672
Créances < 3 mois	3.399	680	2.719
Créances 3 - 6 mois	96	0	96
Créances > 6 mois	0	0	0
Créances litigieuses ou douteuses	100	222	-122
Total	94.051	106.030	-11.979

Les créances litigieuses ou douteuses concernent essentiellement les créances ouvertes sur des utilisateurs du réseau. Celles estimées irrécouvrables ont fait l'objet de dépréciations de valeur à concurrence de 100 %.

Note 5.8. Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements correspondent aux placements sous forme d'obligations, de papier commercial et dépôts bancaires à plus de trois mois et maximum un an.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux placements en EUR sous forme de papier commercial dont l'échéance au moment de l'acquisition est de 3 mois maximum, aux dépôts auprès de Fluxys (*cash pooling*), aux dépôts à terme auprès d'établissements de crédit, aux comptes courants bancaires et aux avoirs en caisse.

Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie		En milliers d'euros		
		31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Placements de trésorerie	5.8.1	53.279	415.153	-361.874
Trésorerie et équivalents de trésorerie		389.587	320.573	69.014
Equivalents de trésorerie et cash pooling		351.940	294.849	57.091
Comptes à court terme		2.861	205	2.656
Soldes bancaires		34.772	25.502	9.270
Argent en caisse		14	17	-3
Total		442.866	735.726	-292.860

En 2018, le taux de rendement moyen obtenu sur les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'est élevé à 0,15 % contre 0,26 % pour 2017. Cette diminution s'explique par l'évolution des taux d'intérêts sur le marché. Les pertes de crédit attendues et comptabilisées sur les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont très peu matérielles pour le groupe Fluxys Belgium.

5.8.1 En octobre 2017, Fluxys Belgium a procédé à l'émission d'obligations en anticipation du remboursement de l'emprunt obligataire tombant à échéance en mai 2018 (voir Note 5.11.1).

Fluxys Belgium a placé ce montant de 350.000 kEUR à un taux d'intérêt fixe auprès de Fluxys pour une durée de 7 mois.

Note 5.9. Autres actifs courants

Autres actifs courants	Notes	En milliers d'euros		
		31-12-2018	31-12-2017	Ecarts
Produits acquis		445	555	-110
Charges à reporter		14.840	15.184	-344
Autres actifs courants	5.9.1	1.770	2.923	-1.153
Total		17.055	18.662	-1.607

Les autres actifs courants sont principalement constitués par des charges payées d'avance pour 14.840 kEUR (assurances, redevances, loyers, ...) et par divers produits acquis à encaisser.

5.9.1 Les autres actifs courants comprennent la quote-part à court terme des excédents d'actifs de couverture par rapport à la dette actuarielle relative aux engagements du groupe en matière de retraites (voir Notes 5.5 et 5.13).

Note 5.10. Capitaux propres

Au 31-12-2018, les capitaux propres s'élèvent à 687.156 kEUR. La diminution de 26.639 kEUR constatée par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement des dividendes distribués en 2018 (-86.424 kEUR), diminution partiellement compensée par le résultat global de la période (+59.473 kEUR).

Annexe relative aux actions de la société mère

	Actions ordinaires	Actions préférentielles	Total
I. Mouvements du nombre d'actions			
1. Nombre d'actions, solde d'ouverture	70.263.501	0	70.263.501
2. Nombre d'actions émises			0
3. Nombre d'actions ordinaires annulées ou réduites (-)			0
4. Nombre d'actions préférentielles remboursées, converties ou réduites (-)			0
5. Autre augmentation (diminution)			0
6. Nombre d'actions, solde de clôture	70.263.501	0	70.263.501
II. Autres informations			
1. Valeur nominale des actions	Sans mention de valeur nominale		
2. Nombre d'actions en possession de l'entreprise elle-même	0	0	0
3. Acomptes sur dividendes payés pendant l'exercice			0

Le capital de Fluxys Belgium SA est représenté par 70.263.501 actions sans désignation de valeur nominale réparties en 2 catégories, outre l'action spécifique.

Les actions de catégorie B sont et demeurent nominatives. Cette catégorie d'actions est détenue par l'actionnaire stable.

Les actions de la catégorie D sont nominatives ou dématérialisées et sont principalement détenues par le public.

L'Etat belge est, par ailleurs, propriétaire de l'action n° 1 qui n'appartient à aucune des catégories susdites, ci-après dénommée action spécifique. Des droits particuliers sont attachés à l'action spécifique en vertu des statuts de Fluxys Belgium. Ces droits particuliers resteront attachés aussi longtemps qu'elle demeurera la propriété de l'Etat et que les articles trois à cinq de l'Arrêté Royal du 16 juin 1994 instituant au profit de l'Etat une action spécifique de Fluxys Belgium (l'anciennement Distrigaz) ou les dispositions qui s'y substituerait seront en vigueur. Ces droits sont exercés par le Ministre fédéral qui a l'énergie dans ses attributions. Outre ces droits particuliers, l'action spécifique donne également le droit à son propriétaire de recevoir une part cent fois supérieure à celle attachée à chaque action de catégorie B et de catégorie D de toute distribution de dividende et de toute autre distribution quelconque effectuée par la société au profit de ses actionnaires.

Note 5.11. Passifs portant intérêts

Passifs portant intérêts non courants		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Emprunts obligataires	5.11.1	695.276	694.812	464
Autres emprunts	5.11.2	543.000	563.000	-20.000
Autres financements	5.11.3	95.343	157.538	-62.195
Autres dettes	5.11.4	390.212	337.304	52.908
Total		1.723.831	1.752.654	-28.823
Dont dettes garanties par les pouvoirs publics ou des sûretés réelles		0	0	0

Passifs portant intérêts courants		En milliers d'euros		
	Notes	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Emprunts obligataires	5.11.1	2.523	362.336	-359.813
Autres emprunts	5.11.2	30.017	30.494	-477
Autres financements	5.11.3	30.097	20.361	9.736
Autres dettes	5.11.4	95.367	53.985	41.382
Total		158.004	467.176	-309.172
Dont dettes garanties par les pouvoirs publics ou des sûretés réelles		0	0	0

5.11.1.Fluxys Belgium a émis en novembre 2014 et en octobre 2017 des emprunts obligataires pour un montant total de 700.000 kEUR. Ces obligations offrent des coupons annuels bruts entre 1,75 % et 3,25 %. Elles tomberont à échéance entre 2027 et 2034. L'émission réalisée en 2012 pour 350.000 kEUR a été remboursée à son échéance en mai 2018.

5.11.2.Les autres emprunts enregistrent :

- Un emprunt sur 25 ans de 400.000 kEUR à taux fixe contracté en décembre 2008 auprès de la BEI pour le financement des investissements de développement du réseau de transport de gaz, dont le solde s'élève à 306.000 kEUR au 31-12-2018.
- Un financement de 257.000 kEUR au taux fixe de 3,20 % auprès de Fluxys destiné à couvrir des besoins liés aux investissements nécessaires aux services de transbordement au terminal GNL à Zeebrugge.
- Des emprunts à court terme et prorata d'intérêts pour un montant de 10.017 kEUR.

5.11.3.Les autres financements correspondent aux montants à disposition du groupe pour financer des investissements, notamment dans la seconde jetée à Zeebrugge, d'une part, et le coût lié à la conversion d'une partie du réseau de transport de gaz, d'autre part. Ces montants portent intérêts à un taux à 10 ans pour une partie et à un taux moyen Euribor 1 an pour le solde.

5.11.4.Les passifs régulatoires repris en 'Autres dettes' enregistrent les écarts positifs entre les tarifs régulés facturés et les tarifs régulés acquis. La quote-part reprise en passifs non courants correspond aux passifs régulatoires à utiliser dans plus d'un an tandis que le passif courant reprend la quote-part à utiliser dans l'année. Ces montants portent intérêts au taux moyen Euribor 1 an.

Variations des passifs liés aux activités de financement			En milliers d'euros			
	31.12.2017	Flux de trésorerie	Autres mouvements		31.12.2018	
		Reclassement entre non-courant et courant	Variation des intérêts à payer	Amortissement des frais d'émission	Total	
Passifs non-courants portant intérêts	1.752.654	-9.287	-20.000	0	464	1.723.831
Contrats de location-financement	0					0
Emprunts obligataires	694.812			464	695.276	
Autres emprunts	563.000		-20.000			543.000
Autres financements	157.538	-62.195				95.343
Autres dettes	337.304	52.908				390.212
Passifs courants portant intérêts	467.176	-319.130	20.000	-10.091	49	158.004
Contrats de location-financement	0					0
Emprunts obligataires	362.336	-350.000		-9.862	49	2.523
Autres emprunts	30.494	-20.248	20.000	-229		30.017
Autres financements	20.361	9.736				30.097
Autres dettes	53.985	41.382				95.367
Total	2.219.830	-328.417	0	-10.091	513	1.881.835

Les flux de trésorerie des passifs portant intérêts sont repris aux points IV.1.6 et 2.5 du tableau consolidé résumé des flux de trésorerie.

La variation des intérêts à payer et les amortissements des frais d'émission correspondent à l'écart entre les intérêts payés (voir point IV.3.1 du tableau consolidé résumé des flux de trésorerie) et des charges d'intérêts sur dettes (voir Note 4.4.1).

Echéancier des passifs portant intérêts au 31-12-2018, non actualisés

En milliers d'euros

	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum	Plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	19.316	67.216	803.051	889.583
Autres emprunts	50.937	221.465	462.039	734.441
Autres financements	30.706	36.308	64.902	131.916
Autres dettes	95.367	274.958	115.254	485.579
Total	196.326	599.947	1.445.246	2.241.519
Informations supplémentaires				
Contrats de location-financement :				
Valeur actuelle des paiements minimaux au taux de marché	0	0	0	0
Total des paiements minimaux	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0

Echéancier des passifs portant intérêts au 31-12-2017, non actualisés

En milliers d'euros

	A 1 an maximum	Plus d'1 an à maximum	Plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	384.211	67.216	777.552	1.228.979
Autres emprunts	52.251	203.538	520.886	776.675
Autres financements	21.001	78.638	85.377	185.016
Autres dettes	53.985	163.500	173.804	391.289
Total	511.448	512.892	1.557.619	2.581.959
Informations supplémentaires				
Contrats de location-financement :				
Valeur actuelle des paiements minimaux au taux de marché	0	0	0	0
Total des paiements minimaux	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0

Note 5.12. Provisions

5.12.1. Provisions pour avantages du personnel

Provisions pour avantages du personnel	En milliers d'euros
Provisions au 31-12-2017	63.225
Dotations	8.720
Utilisations	-6.810
Excédents	0
Charges liées à l'actualisation	2.855
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat (primes d'ancienneté)	-427
Rendement attendu	-2.066
Ecarts actuariels comptabilisés directement en capitaux propres	-6.140
Reclassement à l'actif	3.306
Provisions au 31-12-2018 dont :	62.663
Provisions non courantes	58.819
Provisions courantes	3.844

Les provisions liées aux avantages du personnel (voir Note 5.13) sont en légère diminution.

Les régimes de retraite à prestations définies présentent des excédents d'actifs de couverture par rapport à la dette actuarielle relative aux engagements estimés du groupe au 31-12-2018. Leur montant a dès lors été transféré à l'actif du bilan au niveau des rubriques 'Autres actifs non courants' (voir Note 5.5) et 'Autres actifs courants' (voir Note 5.9.1). Sur base d'une application stricte de l'IFRIC 14 § 21, le groupe avait plafonné l'actif reconnu à 14.398 kEUR en 2017 et ce, en attendant une adaptation de la politique de financement. Cette dernière a été amendée en 2018 afin de veiller à ce que les excédents soient récupérés sur la durée des plans de pension. Ce plafonnement n'est donc plus d'application en 2018.

5.12.2.Autres provisions

Provisions pour :	En milliers d'euros		
	Contentieux et sinistres	Environnement et reconstitution de sites	Total des autres provisions
Provisions au 31-12-2017	2.463	1.809	4.272
Dotations	26	0	26
Utilisations	0	-120	-120
Excédents	0	0	0
Charges liées à l'actualisation	0	59	59
Provisions au 31-12-2018 dont :	2.489	1.748	4.237
Provisions non courantes	2.489	1.539	4.028
Provisions courantes	0	209	209

5.12.3. Mouvements dans le compte de résultat et échéanciers des provisions

Les mouvements des provisions dans le compte de résultat se ventilent comme suit :

Impact	En milliers d'euros		
	Dotations	Utilisations et reprises	Total
Résultat opérationnel	8.746	-6.930	1.816
Résultat financier	2.914	-2.493	421
Total	11.660	-9.423	2.237

Echéancier des provisions au 31-12-2018	En milliers d'euros			
	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contentieux et sinistres	0	0	2.489	2.489
Environnement et reconstitution de sites	209	1.539	0	1.748
Sous-total	209	1.539	2.489	4.237
Avantages du personnel	3.844	15.376	43.443	62.663
Total	4.053	16.915	45.932	66.900

Echéancier des provisions au 31-12-2017	En milliers d'euros			
	A 1 an au maximum	Plus d'1 an à maximum 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contentieux et sinistres	0	0	2.463	2.463
Environnement et reconstitution de sites	325	1.484	0	1.809
Sous-total	325	1.484	2.463	4.272
Avantages du personnel	3.879	15.516	43.830	63.225
Total	4.204	17.000	46.293	67.497

Taux d'actualisation

Les provisions à long terme font l'objet d'une actualisation systématique sur la base de taux qui ont évolué comme suit en fonction de l'horizon de temps :

	31-12-2018	31-12-2017
De 1 à 5 ans	0,31%	0,02 %
De 6 à 9 ans	1,10%	0,86 %
De 10 à 12 ans	1,27%	0,90 %
De 13 à 19 ans	1,70%	1,73 %
Au-delà de 19 ans	1,72%	1,81 %

Provisions pour contentieux et sinistres

Ces provisions couvrent des décaissements probables dans le cadre de litiges qui concernent notamment la construction du Terminal GNL à Zeebrugge (1983).

L'estimation des provisions est basée, soit sur le montant des réclamations introduites, soit sur la base du montant estimé du risque encouru.

Provisions pour environnement et reconstitution de sites

Ces provisions couvrent essentiellement des dépenses de protection, d'assainissement et de remise en état de sites en cours de fermeture.

Ces provisions s'inscrivent dans le cadre législatif environnemental régional belge et dans le cadre de la Loi Gaz. La mise en œuvre de ces travaux nécessite des plans d'action et de multiples études en collaboration avec les différents niveaux de pouvoirs et les institutions créées à cet effet.

Note 5.13. Provisions pour avantages du personnel

Description des principaux régimes de retraite et des autres avantages

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'Electricité et du Gaz.

Régimes de retraite à prestations définies

Ces conventions, applicables au personnel barémisé engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadres engagé avant le 1^{er} mai 1999, permettent aux affiliés de bénéficier d'un capital calculé selon une formule qui tient compte du salaire annuel en fin de carrière et de l'ancienneté acquise lors du départ à la retraite. Il s'agit de régimes à prestations définies.

Les obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'Electricité et du Gaz et auprès de compagnies d'assurances.

Les plans de pension sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum soient remplies et que le financement à long terme des prestations soit assuré.

Description des principaux risques actuariels

Le groupe est exposé, dans le cadre de ses plans de pension à prestations définies, aux risques liés aux hypothèses actuarielles prises en matière d'investissements, de taux d'intérêts, d'espérance de vie et d'évolution salariale.

La valeur actuelle des obligations au titre de prestations définies est déterminée en utilisant un taux d'actualisation basé sur des obligations de haute qualité.

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations en matière de financement des engagements de retraite et les exigences de financement minimal est comparé au rendement attendu des actifs de couverture. Ce dernier est obtenu à partir du taux sans risque observé sur les marchés financiers à la date de clôture, des primes de risque pour chaque catégorie d'actifs dans le portefeuille et de leur volatilité correspondante. Si le rendement attendu est inférieur au taux d'actualisation, ce dernier est réduit.

Les hypothèses relatives aux augmentations salariales, à l'inflation, aux mouvements du personnel et à l'âge moyen attendu de la retraite sont définies sur la base de statistiques historiques de la société. Les tables de mortalité utilisées sont celles publiées par l'IABE (Institut des Actuaires en Belgique).

Les régimes de retraite à prestations définies présentent des excédents d'actifs de couverture d'un montant de 17.704 kEUR par rapport à la dette actuarielle relative aux engagements estimés du groupe au 31-12-2018. Leur montant a dès lors été transféré à l'actif du bilan au niveau des rubriques 'Autres actifs non courants' et 'Autres actifs courants'. Sur base d'une application stricte de l'IFRIC 14 § 21, le groupe avait plafonné l'actif reconnu à 14.398 kEUR en 2017 et ce, en attendant une adaptation de la politique de financement. Cette dernière a été amendée en 2018 afin de veiller à ce que les excédents soient récupérés sur la durée des plans de pension. Ce plafonnement n'est donc plus d'application en 2018.

Régimes de retraite à cotisations définies avec garantie d'un rendement minimum

En Belgique, le personnel barémisé engagé à partir du 1^{er} juin 2002, le personnel cadres engagé à partir du 1^{er} mai 1999 ainsi que les membres de la direction bénéficient de régimes à cotisations définies.

Les plans de pension sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs, ces dernières correspondant à un multiple des cotisations des salariés. Les obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'Electricité et du Gaz et auprès de compagnies d'assurances.

Les actifs des fonds de pension sont alloués entre les différentes catégories de risques suivantes :

- *Low risk* : obligations de la zone euro et/ou obligations de haute qualité.
- *Medium risk* : diversification des risques entre obligations, obligations convertibles, immobilier et instruments de fonds propres.
- *High risk* : instruments de fonds propres, immobilier, ...
- *Dynamic Asset Allocation* : adaptation rapide de la structure du portefeuille lors d'événements spécifiques afin de limiter les pertes dans les périodes de stress.

La législation belge requiert que l'employeur garantisse un taux de rendement minimum pour les régimes à cotisations définies, taux qui varie en fonction des taux observés sur le marché.

Les rendements minimum garantis par l'employeur sont les suivants:

- Pour les contributions payées depuis le 01-01-2016, le rendement minimum est variable en fonction des taux des OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des taux actuel, ce rendement minimum garanti a été fixé à 1,75 %.
- Pour les contributions payées jusqu'au 31-12-2015, le rendement minimum de 3,25 % pour les cotisations des employeurs et de 3,75 % pour les cotisations des employés est applicable jusqu'à cette date. Depuis le 01-01-2016, le rendement minimum est calculé tel que mentionné dans le paragraphe précédent.

La méthode comptable utilisée par le groupe pour valoriser ces 'régimes à cotisations définies, avec garantie d'un rendement minimum', est identique à la méthode utilisée pour les 'régimes à prestations définies' (voir Note 2.16).

Description des principaux risques

Les régimes de retraite à cotisations définies exposent l'employeur au risque de rendement minimum des actifs de fonds de pension qui n'offrent pas un rendement garanti suffisant.

Autres avantages du personnel à long terme

Le groupe Fluxys Belgium accorde également des régimes de prépension, d'autres avantages postérieurs à l'emploi tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions tarifaires, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces avantages ne font pas tous l'objet de préfinancements.

Situation de financement des avantages du personnel

En milliers d'euros	Pensions *		Autres **	
	2018	2017	2018	2017
Valeur actuelle des obligations	-193.234	-183.456	-43.083	-51.592
Juste valeur des actifs des plans	191.358	201.052	0	0
Situation de financement des plans	-1.876	17.596	-43.083	-51.592
Effet du plafonnement des actifs	0	-14.831	0	0
Autres	0	0	0	0
Situation nette	-1.876	2.765	-43.083	-51.592
Dont actifs	17.704	14.398	0	0
Dont passifs	-19.580	-11.633	-43.083	-51.592

* Les pensions englobent également les obligations de préretraite et départ anticipé non préfinancées. Elles comprennent également, depuis 2018, les primes versées en couverture de régimes de retraite dont le profil tient compte de l'ancienneté.

** La rubrique 'Autres' comprend les primes d'ancienneté versées en cours de carrière ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi (remboursements de frais médicaux et réductions tarifaires).

Mouvements de la valeur actuelle des obligations

En milliers d'euros	Pensions *		Autres **	
	2018	2017	2018	2017
Au début de la période	-183.456	-180.608	-51.592	-53.376
Coût des services rendus	-7.573	-6.444	-1.147	-1.662
Coût de préretraite	271	231	0	0
Charge (-) / produit (+) financier	-2.203	-2.065	-652	-713
Cotisations des participants	-725	-836	0	0
Changement dans les hypothèses démographiques	-863	-3.150	-74	467
Changement dans les hypothèses financières	7.284	-1.312	253	983
Changements liés à l'expérience	-4.027	2.750	293	866
Coût des services passés	0	0	0	0
Prestations payées	6.114	7.978	1.780	1.843
Reclassements	-8.056	0	8.056	0
Autres	0	0	0	0
A la fin de la période	-193.234	-183.456	-43.083	-51.592

Les reclassements comptabilisés en 2018 correspondent aux engagements liés aux régimes de retraite dont le profil de versements de primes tient compte de l'ancienneté.

Mouvements de la juste valeur des actifs des plans

En milliers d'euros	Pensions *		Autres **	
	2018	2017	2018	2017
Au début de la période	201.052	188.694	0	0
Revenus d'intérêts	2.066	2.091	0	0
Rendement des actifs des plans (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	-10.566	10.931	0	0
Cotisations versées par l'employeur	4.759	6.478	1.780	1.843
Cotisations versées par les participants	725	836	0	0
Prestations servies	-6.114	-7.978	-1.780	-1.843
Changement dans les hypothèses financières	-564	0	0	0
Autres	0	0	0	0
A la fin de la période	191.358	201.052	0	0
Rendement réel des actifs des plans	-8.500	13.022	0	0

Le rendement réel des actifs des plans a été impacté par la situation des marchés financiers en fin d'année 2018.

Coût comptabilisé en résultat

En milliers d'euros	Pensions *		Autres **	
	2018	2017	2018	2017
Coût				
Coût des services rendus	-7.573	-6.444	-1.147	-1.662
Coût de retraite anticipée	271	231	0	0
Coût des services passés	0	0	0	0
Gains/[pertes] sur les autres avantages à long terme	271	0	156	1.452
Intérêt net sur le passif / (actif) net				
Frais d'intérêts sur les obligations	-2.203	-2.065	-652	-713
Revenu d'intérêts sur les actifs des plans	2.066	2.091	0	0
Coût comptabilisé en résultat	-7.168	-6.187	-1.643	-923

Pertes (gains) actuariels reconnus dans les autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pensions *		Autres **	
	2018	2017	2018	2017
Changement dans les hypothèses démographiques				
Changement dans les hypothèses financières	-863	-3.150	-74	467
Changements liés à l'expérience	6.449	-1.312	97	-469
Effet du plafonnement des actifs	-4.027	2.750	293	866
Rendement des actifs des plans (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	14.831	-14.831	0	0
Pertes (gains) actuariels reconnus dans les autres éléments du résultat global	5.824	-5.612	316	864

Répartition de l'obligation selon le type de participants aux plans

En milliers d'euros	2018	2017
Participants actifs	-198.446	-195.108
Participants non-actifs avec avantages différés	-9.338	-11.160
Retraités et bénéficiaires	-28.533	-28.780
Total	-236.317	-235.048

Répartition de l'obligation selon le type de prestations

En milliers d'euros	2018	2017
Prestations de retraite et de décès	-193.234	-183.456
Autres avantages postérieurs à l'emploi (frais médicaux et réductions tarifaires)	-31.565	-31.718
Primes d'ancienneté	-11.518	-19.874
Total	-236.317	-235.048

Principales hypothèses actuarielles utilisées

	2018	2017
Taux d'actualisation entre 10 et 12 ans	1,27%	0,90%
Taux d'actualisation entre 13 et 19 ans	1,70%	1,73%
Taux d'actualisation au-delà de 19 ans	1,72%	1,81%
Augmentation attendue du salaire moyen	2,05%	1,75%
Inflation attendue	1,75%	1,75%
Augmentation attendue des dépenses de santé	2,75%	2,75%
Augmentation attendue des avantages tarifaires	1,75%	1,75%
Age moyen attendu de la retraite	63(BAR) / 65(CAD)	63(BAR) / 65(CAD)
Tables de mortalité	IABE prospective	IABE prospective
<hr/>		
Espérance de vie exprimée en années :		
Pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture:		
- Homme	20	20
- Femme	24	24
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans:		
- Homme	22	22
- Femme	26	26

Le taux d'actualisation des plans dépend de la durée moyenne estimée des plans.

La juste valeur des actifs de couverture est répartie suivant les principales catégories suivantes :

	2018	2017
Participations cotées en bourse	79,43%	80,81%
Actions - zone Euro	15,97%	15,65%
Actions - hors zone Euro	20,61%	21,08%
Obligations d'état - zone Euro	1,78%	4,91%
Autres obligations - zone Euro	27,08%	30,97%
Autres obligations - hors zone Euro	13,99%	8,20%
Participations non-cotées en bourse	20,57%	19,19%
Contrats d'assurance	0,00%	0,00%
Biens immobiliers	2,75%	3,74%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,36%	0,96%
Autres	14,46%	14,49%
Total (en %)	100,00%	100,00%
Total (en milliers d'euros)	191.358	201.052

Analyses de sensibilité

Impact sur l'obligation	En milliers d'euros
	Augmentation (-) / Diminution (+)
Augmentation du taux d'actualisation (0,25 %)	6.199
Augmentation moyenne des salaires - Hors inflation (0,1 %)	-2.331
Augmentation du taux d'inflation (0,25 %)	-5.009
Augmentation des prestations de soins de santé (0,1 %)	-360
Augmentation des avantages tarifaires (0,5 %)	-479
Augmentation de l'espérance de vie des retraités (1 an)	-1.351

Durée moyenne pondérée des obligations

	2018	2017
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	10	11
Durée moyenne pondérée des autres obligations postérieures à l'emploi	19	19

Estimation des contributions à verser pour les avantages du personnel relatifs aux pensions extra-légales

	En milliers d'euros
Contribution attendue en 2019	3.029

Les cotisations à verser sont fonction de l'évolution de la masse salariale de la population concernée.

Note 5.14. Actifs et passifs d'impôt différé

Passifs d'impôt différé comptabilisés au bilan	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Evaluation des immobilisations	156.450	171.847	-15.397
Produits à recevoir	867	1.377	-510
Juste valeur des instruments financiers	114	39	75
Provisions pour avantages du personnel ou non acceptées	31.203	30.567	636
Autres différences normatives	0	0	0
Total	188.634	203.830	-15.196

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés par entité fiscale. Ils sont tous intégralement reconnus.

La première source importante d'impôts différés est l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des immobilisations corporelles. Cet écart provient, d'une part, de la comptabilisation au bilan d'ouverture des immobilisations corporelles à leur juste valeur en tant que coût présumé et, d'autre part, de la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs issus des regroupements d'entreprises SEGEO et Distrigaz & C° en 2008.

Les provisions actées conformément à l'IAS 19 (Avantages du personnel) et les provisions comptabilisées en normes locales mais non acceptées en IFRS constituent l'autre source importante d'impôts différés.

Mouvement de la période	En milliers d'euros
	Passifs d'impôt différé
Au 31-12-2017	203.830
Adaptations exercice précédent : IFRS 9	109
Charges d'impôt différé - Compte de résultat	-16.441
Charges d'impôt différé - Autres éléments du résultat global	1.136
Au 31-12-2018	188.634

Note 5.15. Fournisseurs et autres créditeurs courants

Fournisseurs et autres créditeurs courants	En milliers d'euros		
	31-12-2018	31-12-2017	Ecart
Fournisseurs	39.370	36.936	2.434
Dettes sociales et salariales	25.284	25.105	179
Autres créditeurs	14.691	14.916	-225
Total	79.345	76.957	2.388

Note 6. Instruments financiers

Principes de la gestion des risques financiers

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le groupe Fluxys Belgium est exposé aux risques de crédit et de contrepartie, de liquidité et d'intérêt, de change et de marché affectant ses actifs et passifs.

L'organisation administrative, le contrôle de gestion et les rapports financiers assurent en permanence le suivi et la gestion des risques.

Le groupe peut utiliser des instruments financiers exclusivement à des fins de couverture et non à des fins spéculatives ou de négociation. Toutes les interventions et les opérations que le groupe réalise visent à rencontrer ses besoins de liquidité et aucune opération ne peut être motivée uniquement par la recherche d'un profit spéculatif.

Politique de gestion de trésorerie

La trésorerie du groupe Fluxys Belgium est gérée dans le cadre d'une politique générale qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

Cette politique prévoit le placement des excédents de trésorerie auprès de Fluxys SA dans le cadre de conventions de *cash pooling*. Pour rappel, la société Fluxys SA centralise la gestion de la trésorerie et des financements du groupe Fluxys.

L'objectif de cette politique est d'optimiser les positions de trésorerie au sein du groupe. Ces opérations se font sur la base d'une rémunération conforme aux conditions de marché.

La politique financière du groupe précise que les excédents de trésorerie non repris ci-dessus sont placés, soit auprès d'institutions financières de premier plan, soit sous forme d'instruments financiers émis par des sociétés bénéficiant de notations de haut niveau, soit enfin dans des instruments financiers d'émetteurs dont l'actionnariat est majoritairement public ou qui bénéficient de la garantie d'un Etat européen. Ces placements externes font l'objet d'une mise en concurrence tant au niveau des offres que des produits ainsi que d'une diversification suffisante afin d'éviter la concentration des risques de contrepartie. Ces placements font l'objet d'un suivi permanent et d'une analyse de risque au cas par cas.

Au 31-12-2018, les placements courants et non courants, la trésorerie et les équivalents s'élèvent à 518.512 kEUR contre 816.818 kEUR au 31-12-2017. En octobre 2017, Fluxys Belgium a procédé à l'émission d'obligations en anticipation du remboursement de l'emprunt obligataire tombant à échéance en mai 2018 (voir Note 5.8.1), ce qui explique le niveau plus élevé des placements de trésorerie en fin 2017.

Risque de crédit et de contrepartie

Le groupe évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties et applique une politique de suivi rigoureux de ses créances. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques liés aux contreparties, le groupe soumet préalablement ses clients ou fournisseurs potentiels à une analyse financière détaillée (liquidité, solvabilité, rentabilité, réputation et risques). Il utilise des sources d'information internes et externes telles que des analyses officielles par des sociétés spécialisées (Moody's, Standard & Poor's et Fitch). Ces dernières évaluent les entreprises en fonction du risque et leur accordent une notation standardisée (*rating*). Le groupe fait également appel à des bases de données contenant des informations générales, financières et de marché pour compléter son information sur le client ou le fournisseur potentiel. En outre, le groupe peut utiliser la faculté, dont il dispose pour la plupart de ses activités, de demander à ses contreparties, sur base contractuelle, une garantie, soit sous forme bancaire, soit sous forme d'un dépôt en numéraire. Par ces moyens, le groupe limite son exposition aux risques de crédit tant au niveau de la défaillance que de la concentration.

Au niveau de la concentration, il est à noter que trois clients contribuent à concurrence de respectivement 28%, 16% et 15% aux produits des activités ordinaires. La répartition par segment de ces derniers s'élève à 168M€ en transport, 28M€ en stockage et 101M€ en terminalling.

Risque de change

Les activités du groupe sont, pour l'essentiel, libellées en euro.

Dans le cadre de notre politique, toutes les positions en devises doivent par principe être couvertes. Des positions résiduelles peuvent être ouvertes pendant de courtes périodes à condition qu'il s'agisse des principales devises et pour autant que la somme de ces positions n'excède pas globalement la contre-valeur de 1 MEUR.

Une analyse de sensibilité n'est dès lors pas pertinente à ce niveau.

Risque de taux d'intérêt

L'endettement du groupe est composé principalement d'emprunts à taux fixe, dont le solde au 31-12-2018 représente 1.270.816 kEUR et dont la maturité se situe entre 2019 et 2034. Le solde des emprunts à taux fixe s'élevait à 1.650.642 kEUR au 31-12-2017.

Les passifs du groupe portant intérêts comprennent, en outre, d'autres financements et des passifs à utiliser conformément au cadre régulatoire. Comme indiqué à la Note 5.11, ces derniers portent intérêts à un taux à 10 ans pour une partie et au taux moyen Euribor 1 an pour le solde. Le groupe n'encourt pas de risques de taux d'intérêt à ce niveau.

Une analyse de sensibilité n'est dès lors pas représentative du risque inhérent à ces instruments financiers. En conclusion, l'exposition du groupe Fluxys Belgium au risque de taux est très limitée.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité constitue un objectif majeur au sein du groupe Fluxys Belgium. Le montant et l'horizon des placements couvrent dans la mesure du possible l'échéancier des besoins de trésorerie en tenant compte des aléas de l'exploitation.

Le groupe Fluxys Belgium peut faire appel à Fluxys SA, en cas de besoins de liquidité, dans le cadre de conventions de *cash pooling*. Pour rappel, la société Fluxys SA centralise la gestion de la trésorerie et des financements du groupe Fluxys et dispose de lignes de crédit.

La maturité des passifs portant intérêts est fournie en Note 5.11.

Synthèses des instruments financiers à la date de la clôture

Les principaux instruments financiers du groupe consistent en des créances et dettes financières et commerciales, des placements de trésorerie, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Vous trouverez ci-dessous la situation des instruments financiers au 31 décembre 2018 :

Synthèse des instruments financiers à la date de clôture			En milliers d'euros		
31-12-2018	Catégories		Valeurs comptables	Justes valeurs	Niveaux
I. Actifs non courants					
Autres actifs financiers au coût amorti	A	75.731	75.731	1 & 2	
Autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat	B	1.794	1.794	2	
Créances de location-financement	A	3.902	3.902	2	
Autres créances	A	144	144	2	
II. Actifs courants					
Créances de location-financement	A	690	690	2	
Clients et autres débiteurs	A	97.217	97.217	2	
Placements de trésorerie	A	53.279	53.279	2	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	389.587	389.587	2	
Total des instruments financiers à l'actif		622.344	622.344		
I. Passifs non courants					
Passifs portant intérêts	A	1.723.831	1.745.664	2	
Autres passifs financiers	B	1.794	1.794	2	
II. Passifs courants					
Passifs portant intérêts	A	158.004	158.004	2	
Fournisseurs et autres créditeurs	A	79.345	79.345	2	
Total des instruments financiers au passif		1.962.974	1.984.807		

Les catégories correspondent aux instruments financiers suivants:

- A. Actifs financiers ou passifs financiers au coût amorti.
- B. Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat.

Synthèse des instruments financiers à la date de clôture		En milliers d'euros		
31-12-2017	Catégories	Valeurs comptables	Justes valeurs	Niveaux
I. Actifs non courants				
Autres actifs financiers au coût amorti	A	87	87	1 & 2
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	B	81.092	81.092	1 & 2
Créances de location-financement	A	0	0	2
II. Actifs courants				
Créances de location-financement	A	7.222	7.222	2
Clients et autres débiteurs	A	108.598	108.598	2
Placements de trésorerie	A & B	415.153	415.153	1 & 2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A & B	320.573	320.573	1 & 2
Total des instruments financiers à l'actif		932.725	932.725	
I. Passifs non courants				
Passifs portant intérêts	A	1.752.654	1.791.547	2
II. Passifs courants				
Passifs portant intérêts	A	467.176	459.513	2
Fournisseurs et autres créiteurs	A	76.957	76.957	2
Total des instruments financiers au passif		2.296.787	2.328.017	

L'ensemble des instruments financiers du groupe relève des niveaux 1 et 2 dans la hiérarchie des justes valeurs. Leur évaluation à la juste valeur est établie sur une base récurrente.

Le niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs comprend les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie dont la juste valeur est basée sur des prix cotés. Ils sont principalement composés d'obligations.

Le niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs comprend les autres actifs et passifs financiers dont la juste valeur est basée sur des autres données qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement.

Les techniques d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 2 sont les suivantes :

- Les rubriques 'passifs portant intérêts' incluent les emprunts obligataires à taux fixe émis par Fluxys Belgium dont la juste valeur est déterminée à l'aide de taux observables sur des marchés actifs, généralement fournis par des institutions financières.
- La juste valeur des autres actifs et passifs financiers de niveau 2 est sensiblement la même que leur valeur comptable :
 - o soit parce qu'ils ont une échéance à court terme (tels que les créances et dettes commerciales),
 - o soit parce qu'ils portent intérêts au taux du marché à la date de clôture des états financiers.

Note 7. Actifs et passifs éventuels - Droits et engagements du groupe

Note 7.1. Les litiges

7.1.1. Litiges relatifs à l'activité pétrole

En vertu d'une convention signée le 09-11-1979, l'Etat belge a chargé la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) d'une mission de négociation d'achat de pétrole brut avec le Royaume d'Arabie Saoudite. La SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) a accepté cette mission moyennant l'octroi par l'Etat belge de sa garantie en couverture des coûts, des pertes et de tous les risques inhérents à la mission précitée.

Dans le cadre de la décision de l'arrêt de cette activité pétrole, des recours ont été introduits à l'encontre de l'Etat belge et de la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz).

Le risque encouru par la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) est couvert par la garantie de l'Etat belge (arrêté royal du 03-02-1981 - Moniteur belge du 17-02-1981) et conformément à la convention passée le 09-11-1979 entre l'Etat belge et la SA Fluxys Belgium (anciennement Distrigaz) et à la lettre du 30-12-1983 des ministres des Finances et des Affaires Economiques.

7.1.2. Autres litiges

Ghislenghien

Comme annoncé dès 2011, Fluxys Belgium a entrepris, en accord avec les assureurs et les autres parties responsables, de procéder à l'indemnisation définitive des victimes privées de l'accident survenu à Ghislenghien en 2004. Bien que la majeure partie des victimes ont été indemnisées en 2012, certains dossiers ne sont pas encore clôturés. Fluxys Belgium procède à une évaluation de ces dossiers au fur et à mesure de leur évolution. Aucune évaluation fiable ne peut être réalisée à ce stade. Aucune provision n'a dès lors été comptabilisée au 31-12-2018.

Claim relatif à l'investissement 'Open Rack Vaporizer'

Un claim pour compensation de travaux complémentaires a été introduit par un fournisseur dans le cadre de l'investissement 'Open Rack Vaporizer' réalisé par Fluxys LNG. Cette dernière conteste ce claim et un expert a été désigné afin d'évaluer le dossier. Aucune évaluation fiable ne peut être réalisée à ce stade du dossier. Aucune provision n'a dès lors été comptabilisée au 31-12-2018.

Autres recours

D'autres recours dans le cadre de l'exploitation de nos installations sont en cours mais leur impact potentiel n'est pas matériel.

Note 7.2. Biens et valeurs détenus pour compte de tiers, en leur nom, mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation

Dans le cadre de ses activités, le groupe Fluxys Belgium détient du gaz appartenant à ses clients au niveau du site de stockage à Loenhout, dans les canalisations ainsi que dans les réservoirs du Terminal GNL à Zeebrugge.

Note 7.3. Garanties reçues

Les cautionnements bancaires en faveur du groupe comprennent, d'une part, des garanties reçues des entrepreneurs à titre de garantie de bonne fin des travaux qu'ils exécutent et, d'autre part, des garanties bancaires reçues des clients. Au 31-12-2018, ces garanties reçues s'élèvent à 85.809 kEUR. Les pertes de crédit attendues sur les garanties reçues sont très peu matérielles pour le groupe Fluxys Belgium.

Note 7.4. Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise

Les garanties locatives constituées en faveur des propriétaires des biens situés en Belgique et loués par le groupe s'élèvent à 15 kEUR au 31-12-2018.

D'autres garanties ont été constituées pour un montant de 237 kEUR au 31-12-2018.

Note 7.5. Contrats de location à plus d'un an et conventions de mise à disposition

Le groupe Fluxys Belgium dispose de contrats de location à plus d'un an et de conventions suivantes de mise à disposition de sites par des tiers sur lesquels des installations du groupe sont érigées :

Engagements non actualisés à la date de clôture en kEUR					
	Durée	A 1 an	Entre 2 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Site du terminal GNL de Zeebrugge	2019-2031	2.428	9.710	14.892	27.030
Autres sites	2019-2059	576	2.306	9.844	12.726
Installations techniques louées	2019-2027	813	3.157	1.405	5.375
Matériel informatique	2019-2021	451	207	0	658
Véhicules	2019-2024	1.507	3.127	43	4.677
		5.775	18.507	26.184	50.466

Note 7.6. Engagements dans le cadre de l'Interconnector Zeebrugge Terminal (IZT)

Le contrat de leasing IZT prévoit une option d'achat pour le preneur du contrat en date du 01-10-2023 pour un montant de 1.643 kEUR.

Dans le cadre de cette opération, des droits de superficie ont été octroyés.

Note 7.7. Engagements dans le cadre des contrats de services de terminalling

Les contrats de souscription de capacité conclus avec les utilisateurs du Terminal GNL à Zeebrugge (*Capacity Subscription Agreements* ou CSA) prévoient la mise à disposition de 829 fenêtres d'accostage (*slots*) de 2019 à 2027. En outre, Yamal Trade (une filiale à 100 % de Yamal LNG) et Fluxys LNG ont signé un contrat d'une durée de 20 ans pour le transbordement de maximum 8 millions de tonnes de GNL par an au port de Zeebrugge en Belgique.

Note 7.8. Engagements dans le cadre de financements et engagements envers la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le groupe Fluxys Belgium a conclu des financements auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour un montant total de 306 M€, qui prévoient des clauses contractuelles (*financial covenants*) satisfaites par le groupe au 31-12-2018. Ces clauses contractuelles prévoient des ratios à respecter de type 'EBITDA par rapport aux charges financières nettes' et 'EBITDA par rapport aux emprunts obligataires et autres emprunts [voir Notes 5.11.1 et 5.11.2]'. Ces emprunts, tout comme les emprunts obligataires, comportent également une clause Pari Passu.

Note 7.9. Autres engagements donnés et reçus

D'autres engagements ont été donnés ou reçus par le groupe Fluxys Belgium mais leur impact potentiel n'est pas matériel.

Note 8. Parties liées

Fluxys Belgium et ses filiales sont contrôlées par la société Fluxys, elle-même contrôlée par Publigaz.

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par Fluxys Belgium et ses filiales dans le cadre normal de leurs activités avec des entreprises liées ou associées non consolidées. Ces transactions se font aux conditions du marché et concernent essentiellement des opérations réalisées avec Fluxys SA (services administratifs, IT, de housing et gestion de la trésorerie et des financements), Interconnector (UK) (services d'inspection et de réparation), IZT (contrat de leasing IZT et services d'opération et de maintenance des installations), Dunkerque LNG (développements informatiques et autres services), Gaz-Opale (prestations de service de terminalling) et Balansys (société de balancing commercial du réseau).

Parties liées		En milliers d'euros			
		31-12-2018			
		Maison mère	Co-entreprises	Entreprises associées ³	Autres parties liées
I. Actif avec les parties liées		353.785	0	419	6.180
1. Autres actifs financiers		0	0	0	0
1.1. Titres, autres que des actions		0	0	0	0
1.2. Autres créances		0	0	0	0
2. Autres actifs non courants		0	0	0	3.902
2.1. Contrats de location-financement		0	0	0	3.902
2.2. Autres débiteurs non courants		0	0	0	0
3. Clients et autres débiteurs		1.845	0	419	2.260
3.1. Clients		1.845	0	419	1.570
3.2. Contrats de location-financement		0	0	0	690
3.3. Autres débiteurs		0	0	0	0
4. Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de trésorerie		351.940	0	0	0
5. Autres actifs courants		0	0	0	18
II. Passifs avec les parties liées		263.364	0	272	480
1. Passifs portant intérêt (courants et non courants)		263.330	0	0	0
1.1. Emprunts bancaires		0	0	0	0
1.2. Contrats de location-financement		0	0	0	0
1.3. Découverts bancaires		0	0	0	0
1.4. Autres emprunts		263.330	0	0	0
2. Fournisseurs et autres créditeurs		32	0	272	18
2.1. Fournisseurs		0	0	272	18
2.2. Autres créditeurs		32	0	0	0
3. Autres passifs courants		2	0	0	462
III. Transactions entre parties liées					
1. Prestations de services et livraisons de biens effectuées		7.265	0	180	6.205
2. Prestations de services reçues (-)		-1.281	0	-594	0
3. Résultat financier		-5.428	0	3	0
4. Rémunérations aux membres de la direction et aux administrateurs					2.111
dont avantages à court terme					1.852
dont avantages postérieurs à l'emploi					259

³ Entreprises associées à Fluxys SA, société mère du groupe Fluxys Belgium.

Parties liées

En milliers d'euros

	Maison mère	Co-entreprises	Entreprises associées ⁴	Autres parties liées	Total
	31-12-2017				
I. Actif avec les parties liées	669.999	0	1.040	8.091	679.130
1. Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
1.1. Titres, autres que des actions	0	0	0	0	0
1.2. Autres créances	0	0	0	0	0
2. Autres actifs non courants	0	0	0	0	0
2.1. Contrats de location-financement	0	0	0	0	0
2.2. Autres débiteurs non courants	0	0	0	0	0
3. Clients et autres débiteurs	150	0	1.040	8.091	9.281
3.1. Clients	150	0	1.040	869	2.059
3.2. Contrats de location-financement	0	0	0	7.222	7.222
3.3. Autres débiteurs	0	0	0	0	0
4. Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de trésorerie	669.849	0	0		669.849
5. Autres actifs courants	0	0	0	0	0
II. Passifs avec les parties liées	263.882	0	627	27	264.536
1. Passifs portant intérêt (courants et non courants)	263.330	0	0	0	263.330
1.1. Emprunts bancaires	0	0	0	0	0
1.2. Contrats de location-financement	0	0	0	0	0
1.3. Découverts bancaires	0	0	0	0	0
1.4. Autres emprunts	263.330	0	0	0	263.330
2. Fournisseurs et autres créiteurs	364	0	627	16	1.007
2.1. Fournisseurs	326	0	627	16	969
2.2. Autres créiteurs	38	0	0	0	38
3. Autres passifs courants	188	0	0	11	199
III. Transactions entre parties liées					
1. Prestations de services et livraisons de biens effectuées	2.717	0	2.228	2.503	7.448
2. Prestations de services reçues (-)	-1.449	0	0	-16	-1.465
3. Résultat financier	-7.688	0	2	0	-7.686
4. Rémunerations aux membres de la direction et aux administrateurs				2.031	2.031
dont avantages à court terme				1.783	1.783
dont avantages postérieurs à l'emploi				248	248

⁴ Entreprises associées à Fluxys SA, société mère du groupe Fluxys Belgium.

Note 9. Rémunération aux administrateurs et aux membres de la direction

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'administration de Fluxys Belgium SA est composé d'au moins 3 et de maximum 24 membres, administrateurs non exécutifs. En outre, 'l'action spécifique' confère au Ministre le droit de nommer deux représentants du gouvernement fédéral au sein du Conseil d'administration. Actuellement, un représentant du gouvernement fédéral assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions du Comité stratégique.

L'Assemblée générale ordinaire a décidé de fixer les rémunérations des administrateurs et des représentants du gouvernement à un montant annuel indexé de maximum 360.000 € (valeur 01-01-2007), à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres, et d'octroyer un jeton de présence de 250 € par réunion du Conseil d'administration et des Comités.

L'article 17.5 des statuts stipule que le Conseil d'administration est autorisé à payer des rémunérations spéciales à un administrateur chargé de travaux spéciaux pour la société. Le Conseil a également le droit de rembourser les frais de déplacement et débours des membres du Conseil d'administration.

Le groupe Fluxys Belgium n'a octroyé aucun prêt aux administrateurs; les administrateurs n'ont en outre effectué aucune transaction inhabituelle avec le groupe. Il n'est pas octroyé d'actions ou d'options sur actions aux administrateurs.

Nous renvoyons le lecteur vers le rapport de gestion au chapitre 'Déclaration de gouvernement d'entreprise' pour plus de détail en la matière et vers la Note 8 'Parties liées' pour la ventilation des rémunérations par catégorie.

Note 10. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a un effet matériel sur les états financiers du groupe.

Comptes annuels statutaires de Fluxys Belgium SA en normes belges

Compte tenu de l'importance des fonds propres et du chiffre d'affaires de la société mère dans les comptes consolidés, la publication détaillée des comptes annuels statutaires et de leurs commentaires, dans la présente brochure, constituerait, dans la plupart des cas, un double emploi avec les explications fournies au niveau des comptes consolidés.

Conformément à l'article 105 du code des sociétés, il a dès lors été décidé de se limiter à la présentation d'une version abrégée des comptes annuels statutaires de la société Fluxys Belgium SA.

Le commissaire a émis un rapport sans réserve sur les comptes annuels statutaires de Fluxys Belgium SA.

Ces documents sont déposés auprès de la banque nationale de Belgique. Ils sont disponibles sur le site web de Fluxys Belgium (www.fluxys.com/belgium) et ils sont également disponibles gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Fluxys Belgium SA
Département Communication
Avenue des Arts 31, 1040 Bruxelles

Bilan

Actif	En milliers d'euros	
	31-12-2018	31-12-2017
Frais d'établissement	1.898	2.143
Actifs immobilisés	1.798.675	1.912.714
Immobilisations incorporelles	38.462	45.121
Immobilisations corporelles	1.675.268	1.782.645
Immobilisations financières	84.945	84.948
Actifs circulants	428.872	707.110
Créances à plus d'un an	144	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	27.675	25.657
Créances à un an au plus	93.371	453.463
Placements de trésorerie	0	0
Valeurs disponibles	296.546	216.710
Comptes de régularisation	11.136	11.280
Total	2.229.445	2.621.967

Passif	En milliers d'euros	
	31-12-2018	31-12-2017
Capitaux propres	587.212	632.258
Capital	60.272	60.272
Primes d'émission	38	38
Plus-values de réévaluation	403.835	444.539
Réserves	21.280	31.292
Bénéfice reporté	53.026	43.331
Subsides en capital	48.761	52.786
Provisions et impôts différés	20.936	23.168
Provisions pour risques et charges	3.334	3.830
Impôts différés	17.602	19.338
Dettes	1.621.297	1.966.541
Dettes à plus d'un an	1.001.299	1.021.030
Dettes à un an au plus	199.113	544.875
Comptes de régularisation	420.885	400.636
Total	2.229.445	2.621.967

Compte de résultats

Compte de résultats	En milliers d'euros	
	31-12-2018	31-12-2017
Ventes et prestations	545.309	516.944
Coût des ventes et des prestations	463.096	424.341
Résultat d'exploitation	82.213	92.603
Produits financiers	29.876	27.675
Charges financières	35.446	41.158
Résultat financier	-5.570	-13.483
Bénéfice de l'exercice avant impôts	76.643	79.120
Prélèvements sur les impôts différés	1.736	2.150
Impôts sur le résultat	-30.867	-36.568
Bénéfice de l'exercice	47.512	44.702
Prélèvement sur les réserves immunisées	107	100
Bénéfice de l'exercice à affecter	47.619	44.802

Affectation et prélèvements

Affectation et prélèvements	En milliers d'euros	
	31-12-2018	31-12-2017
Bénéfice à affecter	90.950	78.366
Bénéfice de l'exercice à affecter	47.619	44.802
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	43.331	33.564
Prélèvements sur les capitaux propres	50.608	51.389
Sur les réserves	50.608	51.389
Affectations aux capitaux propres	0	0
A la réserve légale	0	0
Aux autres réserves	0	0
Résultat à reporter	53.026	43.331
Bénéfice à reporter	53.026	43.331
Bénéfice à distribuer	88.532	86.424
Rémunération du capital	88.532	86.424
Si la répartition ci-dessus est acceptée, et compte tenu des prescriptions fiscales, le montant du dividende unitaire net de précompte mobilier pourra être fixé:	€ 0,882	0,861€

En 2018, il n'y a pas eu de distribution d'acompte sur dividende. Le dividende unitaire brut à distribuer pour l'exercice 2018 s'élèvera à 1,26 € par action (0,882 € net). Il sera mis en paiement à partir du 23 mai 2019.

Etat du capital au terme de l'exercice

Etat du capital au terme de l'exercice		31-12-2018		
Capital souscrit (en milliers d'euros)				
Au terme de l'exercice précédent		60.272		
Au terme de l'exercice		60.272		
Représentation du capital				
Actions nominatives		62.242.183		
Actions dématérialisées		8.021.318		
Structure de l'actionnariat				
Déclarant	Date de la déclaration	Catégorie de part	Nombre de droits de vote déclarés	%
Fluxys	13-12-2017	B/D	63.237.240	90,00

L'Etat belge possède une action spécifique.

Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat	En milliers d'euros
31-12-2018	
Détail de la rubrique 670/3	
Impôts sur le résultat de l'exercice	30.859
Impôts et précomptes dus ou versés	31.000
Excédents d'impôts estimés	-141
Suppléments d'impôts estimés	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	8
Suppléments d'impôts dus ou versés	8
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	0
Disparité entre bénéfice avant impôts et bénéfice taxable estimé	
Bénéfice avant impôts	76.643
Eléments fiscaux :	27.682
Revenus définitivement taxés	-25.584
Dépenses non admises et réserves occultes	6.211
Intérêts notionnels	0
Réserves taxables	45.212
Réduction de valeur sur immobilisations financières	0
Prélèvements sur les réserves immunisées	107
Prélèvements sur les impôts différés	1.736
Total	104.325

Bilan social

N° ONSS : 030012851238

N° Commission paritaire : 326

Etat des personnes occupées

A. Travailleurs inscrits au registre du personnel

1a. Au cours de l'exercice	Total	Hommes	Femmes
Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	741,6	644,8	96,8
Temps partiel	119,6	55,3	64,3
Total en équivalents temps plein (ETP)*	831,5	686,7	144,8
Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	1.086.359	952.124	134.235
Temps partiel	142.280	65.390	76.890
Total	1.228.639	1.017.514	211.125
Frais de personnel			
Temps plein	93.971.899	82.809.713	11.162.186
Temps partiel	12.455.534	7.344.966	5.110.568
Total	106.427.433	90.154.679	16.272.754
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1.540.713	1.305.138	235.575

1b. Au cours de l'exercice précédent	Total	Hommes	Femmes
Nombre moyen travailleur en équivalent temps plein (ETP)*	847,3	698,9	148,4
Nombre effectif d'heures prestées	1.254.427	1.040.371	214.056
Frais de personnel	102.329.166	87.389.108	14.940.058
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1.869.798	1.596.807	272.991

* équivalents temps plein

2. A la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total ETP *
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	738	117	826,1
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	713	117	801,1
Contrat à durée déterminée	25	0	25,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0
Contrat de remplacement	0	0	0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	643	56	685,5
De niveau primaire	0	0	0
De niveau secondaire	283	29	305,3
De niveau supérieur non universitaire	163	11	171,8
De niveau universitaire	197	16	208,4
Femmes	95	61	140,6
De niveau primaire	0	0	0
De niveau secondaire	20	19	33,2
De niveau supérieur non universitaire	38	31	62,0
De niveau universitaire	37	11	45,4
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	241	25	259,2
Employés	497	92	566,9
Ouvriers	0	0	0
Autres	0	0	0

* équivalents temps plein

B. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	3,3	0
Nombre effectif d'heures prestées	6.428	0
Frais pour l'entreprise	354.117	0

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Temps plein	Temps partiel	Total ETP *
Entrées			
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	47	2	47,9
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	30	2	30,9
Contrat à durée déterminée	17	0	17,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0
Contrat de remplacement			
Sorties			
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	55	7	60,2
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	40	7	45,2
Contrat à durée déterminée	15	0	15,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0
Contrat de remplacement	0	0	0
c. Par motif de fin de contrat			
Pension	12	2	13,6
Prépension	0	0	0
Licenciement	7	1	7,8
Autre motif	36	4	38,8
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0,0

* équivalents temps plein

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	660	154
Nombre d'heures de formation suivies	24.706	3.599
Coût net pour l'entreprise	3.493.346	502.958
Dont coût brut directement lié aux formations	3.493.346	502.958
Dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	0	0
Dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	0	0
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	416	101
Nombre d'heures de formation suivies	8.151	785
Coût net pour l'entreprise	703.434	64.245
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	0	0
Nombre d'heures de formation suivies	0	0
Coût net pour l'entreprise	0	0

10. RAPPORT DU COMMISSAIRE ET DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Rapport du commissaire à l'Assemblée générale de Fluxys Belgium SA relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 (états financiers consolidés)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Fluxys Belgium SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Fluxys Belgium SA durant 24 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations de capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total du bilan consolidé s'élève à 2 914 902 (000) EUR et dont le compte de résultat consolidé se solde par un bénéfice de 54 469 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>1. Respect du cadre régulatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tel qu'expliqué dans chapitre 7 du rapport annuel, le groupe opère dans un environnement fortement réglementé. Dans ce contexte, les résultats du groupe sont principalement liés à l'évolution du taux sans risque (OLO 10 ans), de sa base d'actifs régulés (RAB) et de sa structure de financement (fonds propres versus dettes). • Le cadre régulatoire applicable détermine ce qui peut être retenu en tant que marge équitable et, par conséquent, les revenus qui peuvent être comptabilisés annuellement par le groupe. Ce revenu autorisé peut différer des revenus facturés. Ces différences ont contribué à une augmentation nette de l'année des passifs régulatoires d'un montant de 41,8 millions EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. • Compte tenu de la complexité du cadre régulatoire applicable, une partie importante de notre temps d'audit est consacrée à la compréhension et à l'examen des calculs régulatoires préparés par la direction et à leur réconciliation avec les documents comptables sous-jacents et les décisions du régulateur (CREG). En outre, même si les tarifs sont en principe fixés pour la période 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons testé la conception et la mise en œuvre des contrôles clés pertinents pour le calcul du résultat régulatoire. • Nous avons acquis une connaissance approfondie du cadre régulatoire et considéré toute la correspondance pertinente avec le régulateur, y compris la décision de la CREG sur les comptes régulatoires de 2017 afin d'évaluer les impacts comptables. • Nous avons évalué l'impact comptable des décisions du conseil d'administration, qui traite entre autres toutes les questions régulatoires pertinentes, et avons discuté avec la direction si nécessaire. • Nous avons effectué une évaluation critique et une vérification détaillée des calculs du résultat régulatoire et des passifs régulatoires, et nous avons réconcilié ces éléments avec les documents comptables sous-jacents.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>régulatoire 2016-2019, il peut arriver que des changements dans la façon dont les actifs ou passifs régulatoires sont réglés font l'objet d'un accord avec le régulateur (CREG). Il y a un risque que des inexactitudes soient faites dans ces calculs complexes ou que tous les changements dans le cadre régulatoire ne soient pas reflétés dans les états financiers de manière opportune ou exacte.</p> <ul style="list-style-type: none"> Enfin, le calcul du résultat régulatoire peut obliger la direction à interpréter le cadre régulatoire, dans des domaines tels que le caractère raisonnable des charges ou le traitement régulatoire de certains investissements spécifiques dans des immobilisations corporelles. Cette interprétation peut être différente de l'interprétation par le régulateur (CREG), ce qui entraîne des corrections à comptabiliser au cours de la période suivante. <p>Référence aux notes</p> <ul style="list-style-type: none"> Les passifs régulatoires sont comptabilisés dans les passifs portant intérêts tels que détaillés dans la note 5.11 du rapport annuel consolidé. Un résumé du cadre régulatoire et de la méthodologie pour le calcul de la marge équitable est inclus dans chapitre 7 du rapport annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Cette vérification a été complétée par l'obtention d'une compréhension des écarts majeurs entre le résultat régulé réel et le budget qui était à la base de la proposition tarifaire approuvée par le régulateur afin d'évaluer de manière critique le calcul régulatoire. Nous avons évalué de façon critique les jugements et interprétations de la direction sur l'application du cadre régulatoire. Nous avons évalué si les informations appropriées sur les effets et le cadre régulatoire étaient fournies dans le rapport annuel, y inclus la présentation des effets régulatoires dans les informations par secteur introduite par IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans Note 4 du rapport annuel consolidé.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>2. Détermination de la durée d'utilité des immobilisations corporelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les immobilisations corporelles forment 75% du bilan consolidé du groupe, constituées principalement du réseau belge de transport de gaz, des installations de stockage et du terminal GNL. Les immobilisations corporelles constituent la base des actifs régulés (RAB). • Les tarifs approuvés par le régulateur (CREG) sont principalement basés sur les charges d'exploitation, y compris les amortissements encourus par le groupe, augmentés d'une marge équitable. Un des facteurs critiques des amortissements est la durée d'utilité économique autorisée par le régulateur (CREG). • Des changements dans le marché du gaz (par exemple l'expiration de contrats à long terme ou des changements dans le mix énergétique) ou dans le cadre régulatoire peuvent entraîner des modifications dans l'évaluation de cette durée d'utilité économique. De tels changements peuvent ne pas être identifiés à temps ou ne pas correctement être pris en compte, ce qui peut entraîner une incohérence entre la durée d'utilité économique des immobilisations corporelles et la période d'amortissement convenue avec le régulateur (CREG). 	<ul style="list-style-type: none"> • Comme les immobilisations corporelles représentent une partie très importante du bilan, nous avons obtenu une compréhension des contrôles internes clés et des processus d'acquisition, de la comptabilisation et des amortissements. • Nous avons effectué des tests approfondis sur les variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice (retracage des additions et des cessions aux pièces justificatives comme par exemple les factures, recalculation des charges d'amortissement) et nous avons réconcilié la valeur comptable des immobilisations corporelles avec la base des actifs régulés (RAB). • Nous avons analysé la situation du marché, la correspondance avec le régulateur et la lecture des comptes rendus du conseil d'administration afin d'évaluer si des changements avaient eu lieu au cours de l'année dans la durée d'utilité d'un actif qui aurait dû être comptabilisé.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Référence aux notes</p> <ul style="list-style-type: none">• Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont résumées dans les méthodes comptables (note 2.8).• Un aperçu des actifs et une explication des mouvements significatifs sont inclus dans la note 5.1.	

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entièvre responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 119, § 2 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur le cadre Global Reporting Initiative (GRI). Conformément à l'article 144, § 1, 6° du Code des sociétés nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément au cadre GRI précité.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Anvers, le 5 avril 2019

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises SCRL

Représentée par Jurgen Kesselaers

Déclaration des personnes responsables

Déclaration relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018

Par la présente, nous attestons qu'à notre connaissance :

- les états financiers résumés de Fluxys Belgium, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- le rapport annuel contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des sociétés comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bruxelles, 27 mars 2019

Paul Tummers
Membre du Comité de direction
Chief Financial Officer

Pascal De Buck
Président du Comité de direction
Chief Executive Officer

11. GLOSSAIRE

Pertinence des ratios financiers publiés (voir point 5 du rapport de gestion, p. 48-51)

Le groupe Fluxys Belgium évalue de manière continue sa solidité financière, notamment au moyen des ratios financiers suivants :

- Solvabilité : Le rapport entre l'endettement financier net et la somme des capitaux propres et de l'endettement financier net permet de mettre en exergue la solidité de la structure financière du groupe Fluxys Belgium.
- Couverture des intérêts : Le rapport entre le FFO, avant dépenses d'intérêts, et les dépenses d'intérêts représente la capacité du groupe de couvrir ses dépenses d'intérêts grâce à ses activités opérationnelles.
- Endettement financier net / RAB étendue : Ce ratio exprime la quote-part de la RAB étendue financée par de l'endettement externe.
- FFO / Endettement financier net : Ce ratio a pour but de déterminer la capacité du groupe à s'acquitter de ses dettes sur base du cash généré par ses activités opérationnelles.
- RCF / Endettement financier net : Ce ratio a pour but de déterminer la capacité du groupe à s'acquitter de ses dettes sur base du cash généré par ses activités opérationnelles après paiement des dividendes.

Définition des indicateurs

Autres investissements corporels hors RAB

Investissements cumulés moyens en immobilisations corporelles liées aux extensions du terminal GNL de Zeebrugge et aux activités non soumises à régulation.

Charges financières nettes

Dépenses d'intérêts sous déduction des produits financiers sur contrats de leasing, des intérêts sur placements et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres intérêts perçus, hors intérêts sur actifs régulatoires.

Dépenses d'intérêts

Charges d'intérêts sur dettes sous déduction des intérêts sur passifs régulatoires.

EBIT

Earnings Before Interests and Taxes ou résultat opérationnel des activités poursuivies auquel sont ajoutés le résultat des sociétés mises en équivalence et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

EBITDA

Earnings Before Interests, taxes, depreciation and amortization ou résultat opérationnel des activités poursuivies avant amortissements, dépréciations de valeur et provisions auquel sont ajoutés le résultat des sociétés mises en équivalence et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

Endettement financier net

Passifs portant intérêts sous déduction des passifs régulatoires, de la trésorerie liée aux opérations de refinancement anticipé et de 75% du solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de trésorerie à long et court termes.

FFO

Funds from Operations ou résultat opérationnel des activités poursuivies, hors mouvements des actifs et passifs régulatoires, avant amortissements, dépréciations de valeur et provisions auquel sont ajoutés les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées et duquel sont déduits les charges financières nettes et les impôts exigibles.

RAB

Average Regulated Asset Base ou moyenne de l'année de la base d'actifs régulés.

RAB étendue

Total de la RAB et autres investissements corporels hors RAB.

RCF

Retained Cash-Flow ou FFO sous déduction des dividendes versés.

WACC

Weighted Average Cost of Capital ou coût moyen pondéré du capital.

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Résultat opérationnel des activités poursuivies	120.601	129.312	4
Dotations nettes aux amortissements	155.565	160.081	4.2.5
Dotations nettes aux provisions	1.816	-5.399	4.2.6
Dépréciations de valeur	400	-831	4.2
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	4
Dividendes de sociétés non consolidées	0	8	4.3
EBITDA en milliers d'euros	278.382	283.171	
Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Résultat opérationnel des activités poursuivies	120.601	129.312	4
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	4
Dividendes de sociétés non consolidées	0	8	4.3
EBIT en milliers d'euros	120.601	129.320	
Bilan consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Investissements de la période en immobilisations corporelles	78.139	83.354	5.1
Total des immobilisations corporelles	2.181.771	2.250.659	5.1
Capitaux propres	687.156	713.795	
Endettement financier net	881.932	950.528	
Total du bilan consolidé	2.914.902	3.290.873	

Bilan consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Passifs portant intérêts non-courants	1.723.831	1.752.654	5.11/6
Passifs portant intérêts courants	158.004	467.176	5.11/6
Autres financements (courants)	-30.097	-20.361	5.11.3/6
Autres financements (non-courants)	-95.343	-157.538	5.11.3/6
Autres dettes (courants)	-95.367	-53.985	5.11.4/6
Autres dettes (non-courants)	-390.212	-337.304	5.11.4/6
Placements de trésorerie (100%)	0	-350.000	5.8/6
Placements de trésorerie (75%)	-39.959	-48.865	5.8/6
Trésorerie et équivalents de trésorerie (75%)	-292.190	-240.430	5.8/6
Autres actifs financiers (75%)	-56.735	-60.819	5.3.1/6
Endettement financier net en milliers d'euros	881.932	950.528	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Produits financiers sur contrats de leasing	169	130	4.3.1
Intérêts sur placements et équivalents de trésorerie	995	1.356	4.3.2
Autres intérêts	72	144	4.3.2
Charges d'intérêts sur dettes	-41.587	-48.103	4.4.1
Intérêts sur actifs et passifs régulatoires	674	643	
Charges financières nettes en milliers d'euros	-39.677	-45.830	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Charges d'intérêts sur dettes	-41.587	-48.103	4.4.1
Intérêts sur actifs et passifs régulatoires	674	643	
Dépenses d'intérêts en milliers d'euros	-40.913	-47.460	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Résultat opérationnel des activités poursuivies	120.601	129.312	4
Produits des activités ordinaires - Mouvements des actifs et passifs régulatoires	52.251	66.010	
Dotations nettes aux amortissements	155.565	160.081	4.2.5
Dotations nettes aux provisions	1.816	-5.399	4.2.6
Dépréciations de valeur	400	-831	4.2
Entrées relatives aux sociétés mises en équivalence	0	0	4
Dividendes de sociétés non consolidées	0	8	4.3
Charges financières nettes	-39.677	-45.830	
Charges d'impôt exigible	-41.706	-48.447	4.5.1
FFO en milliers d'euros	249.250	254.904	

Compte de résultat consolidé Fluxys Belgium en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017	Notes
FFO	249.250	254.904	
Dividendes versés	-86.424	-84.316	
RCF	162.826	170.588	

Contribution à la prospérité en milliers d'euros	31.12.2018	Notes
Dividendes versés	86.424	D. Etat consolidé des variations de capitaux propres
Produits financiers	-1.322	4.3
Charges financières	42.189	4.4
Matières consommables, marchandises et fournitures utilisées	4.142	4.2.1
Biens et services divers	120.729	4.2.2
Frais de personnel	107.852	4.2.3
Impôts et précomptes dus ou versés	44.728	4.5.1
	404.742	

12. INDEX DES CONTENUS GRI

Contenu	Contenu général	Référence/réponse
Profil de l'organisation		
102-1 Nom de l'organisation		11, 199
102-2 Activités, marques, produits et services		11-17
102-3 Lieu où se trouve le siège de l'organisation		199
102-4 Lieu des activités		13
102-5 Mode de propriété et forme juridique		18-20, 199
102-6 Marchés desservis		11-17
102-7 Taille de l'organisation		11, 61, 66, 107, 248-249, 253, 262-263
102-8 Informations relatives aux membres du personnel et autres collaborateurs		44, 104-119
102-9 Chaîne d'approvisionnement		44, 128-129
102-10 Changements substantiels dans l'organisation et la chaîne d'approvisionnement		44, 110
102-11 Principe de précaution et approche		130-139
102-12 Initiatives externes		88-89
102-13 Affiliations à des associations		

Fluxys Belgium est membre de l'European Network of Transmission System Operators for Gas (ENTSOG), Gas Infrastructure Europe (GIE), l'Institut belge de la soudure, Biosgas-E, Buisleiding Industrie Gilde (BIG), Cedigaz, Centre Français de l'Anticorrosion (Cefracor), Comité européen de normalisation (CEN), Centre on Regulation in Europe (Cerre), COGEN Vlaanderen, EASEE-gas, European Pipeline Research Group, Fédération des Transporteurs par Pipeline (Fetrapil), gas.be, Gas for Climate, Groupe Européen de Recherches Gazières (GERG), Hydrogen Europe, International Group of Liquefied Natural Gas Importers (GIIGNL), Green Gas Initiative, International Gas Union (IGU), International Organization for Standardization (ISO), Marcogaz, NGVA Europe, Pipeline Operators Forum, Society of International Gas Tanker and Terminal Operators (SIGGTO), Synergrid, Valorisation de la Biomasse, WaterstofNet.

	Contenu général	
	Contenu	Référence/réponse
Stratégie		
102-14 Déclaration du décideur le plus haut placé de l'organisation		4-9
102-15 Impacts majeurs, risques et opportunités		130-139
Éthique et intégrité		
102-16 Valeurs, principes, standards et normes de conduite		21, 127-129, 147-148
Gouvernance		
102-18 Structure de gouvernance de l'organisation		22-25, 152-189
Concertation avec les parties prenantes		
102-40 Liste des groupes de parties prenantes		42-44
102-41 Convention collective de travail		119, 124-125
102-42 Identification et sélection des parties prenantes		38-44
102-43 Approche de concertation avec les parties prenantes		38-44
102-44 Principaux éléments soulevés lors de la concertation avec les parties prenantes		38-44
Pratique de reporting		
102-45 Entités incluses dans le rapport financier consolidé		244
102-46 Description du contenu et de la portée du rapport		39
102-47 Liste des enjeux matériels		40-41
102-48 Reformulation d'informations		-
102-49 Changements dans le reporting		
• Pour une meilleure compréhension, les émissions de gaz à effet de serre dans ce rapport sont décomposées en émissions liées aux activités de transport d'une part et aux activités de terminalling GNL de l'autre (p. 99-100).		
• Les chiffres relatifs aux membres du personnel dans ce rapport montrent une évolution sur trois ans au lieu de donner uniquement les chiffres de l'année de référence (p.104-119).		
102-50 Période de reporting		1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
102-51 Date du dernier rapport publié		12 avril 2018
102-52 Cycle de reporting		Annuel
102-53 Personne de contact pour les questions relatives au rapport		357

Contenu général	
Contenu	Référence/réponse
102-54 Déclaration de conformité aux normes GRI	Ce rapport a été élaboré en ligne avec les normes GRI – core reporting
102-55 Index des contenus GRI	350-354
102-56 Vérification externe	332-342
Solidité financière	
103-1 Aspects et périmètres pertinents identifiés	47
103-2 Description de l'approche managériale et de ses composantes	47-55
103-3 Évaluation de l'approche managériale	47-55
201-1 Valeur économique directe créée et distribuée	49
201-2 Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés au changement climatique	130-139
201-3 Étendue de la couverture des régimes de retraite à prestations définies	236-238
201-4 Aides publiques reçues	
Fluxys Belgium et Fluxys LNG ont obtenu une réduction de précompte professionnel de respectivement 614.185,55 € et 380.046,62 € en 2018. Cette exonération partielle de versement de précompte professionnel se compose de l'exonération structurelle pour toutes les catégories de travailleurs, pour le travail en équipes successives, de nuit et en continu, pour un nombre déterminé d'heures supplémentaires et pour la recherche et le développement (diplômes déterminés).	
Solidité opérationnelle	
103-1 Aspects et périmètres pertinents identifiés	57
103-2 Description de l'approche managériale et de ses composantes	57-75
103-3 Évaluation de l'approche managériale	57-75
Communautés locales	
103-1 Aspects et périmètres pertinents identifiés	77
103-2 Description de l'approche managériale et de ses composantes	77-85, 119
103-3 Évaluation de l'approche managériale	77-85

Contenu général	
Contenu	Référence/réponse
413-1 Pourcentage de sites ayant mis en place une participation des communautés locales, des évaluations des impacts et des programmes de développement	77-85, 96-103
413-2 Activités avec d'importantes conséquences néfastes, réelles et potentielles, sur les communautés locales	77-85, 96-103
Changement climatique et efficacité énergétique	
103-1 Aspects et périmètres pertinents identifiés	87
103-2 Description de l'approche managériale et de ses composantes	87-103
103-3 Évaluation de l'approche managériale	87-103
302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	101
302-4 Réduction de la consommation énergétique	101
305-1 Émissions directes de gaz à effet de serre (Scope 1)	99-100
305-2 Émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 2) liées à l'énergie	99-100
305-5 Réduction des émissions de gaz à effet de serre	88-101
Gestion des ressources humaines	
103-1 Aspects et périmètres pertinents identifiés	105
103-2 Description de l'approche managériale et de ses composantes	105-119
103-3 Évaluation de l'approche managériale	105-119
401-1 Nombre de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel	110
404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié	114
404-2 Programmes de développement des compétences et d'aide à la gestion de la fin de carrière	113-114
405-1 Diversité des organes de gouvernance et employés	115-118
405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes	116
Santé et sécurité, capital humain	
103-1 Aspects et périmètres pertinents identifiés	121
103-2 Description de l'approche managériale et de ses composantes	121-125

Contenu général	
Contenu	Référence/réponse
103-3 Évaluation de l'approche managériale	121-125
403-1 Travailleurs représentés dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail	124
403-2 Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail	122-123
403-4 Thèmes de santé et de sécurité couverts par des accords formels avec les syndicats	124-125
Éthique et droits de l'homme	
103-1 Aspects et périmètres pertinents identifiés	127-129
103-2 Description de l'approche managériale et de ses composantes	127-129
103-3 Évaluation de l'approche managériale	127-129
205-1 Sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption	129
205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	129
206-1 Actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, pratiques antitrust et monopolistiques	129
412-2 Formation des salariés aux politiques ou procédures en matière de droits de l'homme	127
415-1 Contributions politiques	Fluxys Belgium n'accorde pas de contributions politiques

Normes GRI utilisés

GRI 102: General content 2016

GRI 103: Management approach 2016

GRI 201: Economic performance 2016

GRI 205: Anti-corruption 2016

GRI 206: Anti-competitive behaviour 2016

GRI 302: Energy 2016

GRI 305: Emissions 2016

GRI 401: Employment 2016

GRI 403-1: Occupational health and safety 2016

GRI 404: Training and education 2016

GRI 405: Diversity and equal opportunity 2016

GRI 412: Human rights assessment 2016

GRI 413: Local communities 2016

GRI 415: Public policy 2016

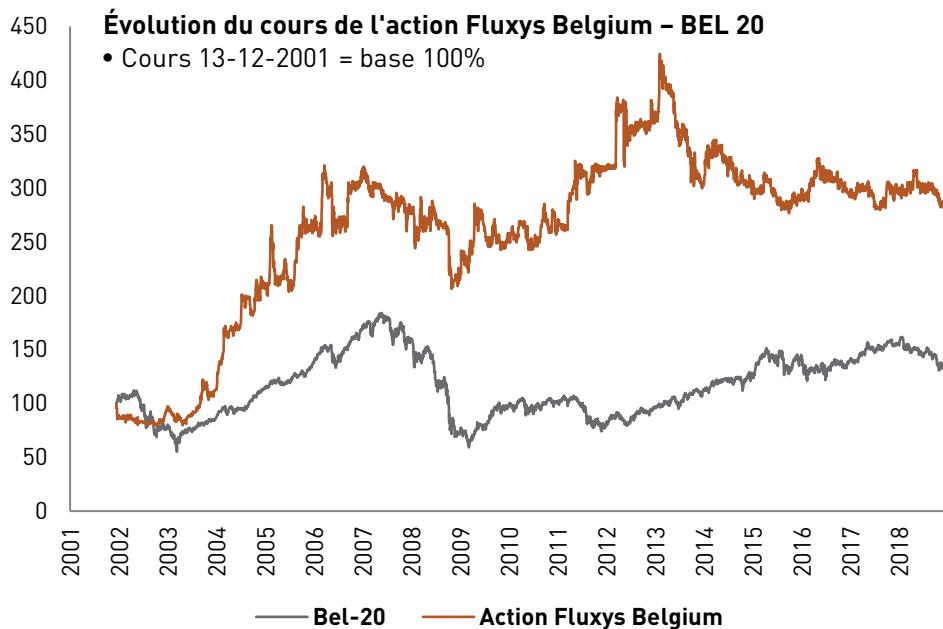
13. GUIDE DE L'ACTIONNAIRE

Agenda de l'actionnaire

14.05.2019	Assemblée générale
23.05.2019	Mise en paiement du dividende
25.09.2019	Communiqué de presse du Conseil d'administration sur les résultats semestriels en IFRS

Mise en paiement du dividende

Le dividende brut par action s'élève à 1,26 € pour l'exercice 2018 (0,882 € net) contre 1,23 € pour l'exercice 2017 (0,861 € net). Le dividende récurrent est déterminé pour l'essentiel sur la base des capitaux propres investis, de la structure financière et des taux d'intérêts (OLO). Le taux OLO moyen de l'année s'élevait à 0,81 % en 2018 contre 0,74 % en 2017.



Questions relatives à des données financières ou comptables

Geert Hermans

32 2 282 75 66

geert.hermans@fluxys.com

Contacts presse

Rudy Van Beurden

32 2 282 72 30

rudy.vanbeurden@fluxys.com

Laurent Remy

32 2 282 74 50

laurent.remy@fluxys.com

Photographie

©Fluxys Belgium - Dries Van den Brande, Franck Duez, Patrick Henderyckx,

Jean-Marie Cailleau

Ce rapport financier annuel est également disponible en néerlandais et en anglais.

Pour en obtenir un exemplaire, contactez le département Communication :

32 2 282 77 32

communication@fluxys.com



FLUXYS

Fluxys Belgium SA

Siège social – Avenue des Arts 31 – B-1040 Bruxelles
Tél 32 2 282 72 11 – **Fax** 32 2 230 02 39 – www.fluxys.com/belgium
TVA BE 0402.954.628 **RPM** Bruxelles – D/2019/9484/2

